



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/8023/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1971

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume contient les chapitres XVII à XXI* et comporte une table des matières qui constitue un répertoire des chapitres figurant dans les volumes I, II et III.

*La présente version des chapitres XVII à XXI résulte de la compilation de documents parus sous forme miméographiée, à savoir : A/8023/Add.7 (Première partie) du 5 décembre 1970; A/8023/Add.7 (Troisième partie) du 2 décembre 1970; A/8023/Add.7 (Quatrième partie) du 17 décembre 1970; et A/8023/Add.8 du 23 octobre 1970.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à IV)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		
LETTRE DE TRANSMISSION		
<u>Chapitre</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL		
A. Création du Comité spécial	1 - 10	
B. Ouverture de la session du Comité spécial en 1970	11 - 37	
C. Organisation des travaux	38 - 45	
D. Réunions du Comité spécial, de son Groupe de travail et de ses sous-comités	46 - 71	
E. Examen des territoires	72 - 73	
F. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	74 - 77	
G. Questions relatives aux petits territoires	78 - 80	
H. Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation	81 - 87	
I. Elimination de toutes les formes de discrimination raciale : pétitions émanant des peuples des pays coloniaux	88 - 93	
J. Examen d'autres questions	94 - 125	
K. Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les institutions internationales apparentées à l'ONU	126 - 154	
L. Relations avec l'Organisation de l'unité africaine	155 - 157	
M. Examen des travaux	158 - 171	
N. Travaux futurs	172 - 181	
O. Adoption du rapport	182	

ANNEXES

I.	EXAMEN DES TRAVAUX (1970) : RAPPORT DU SOUS-COMITE II	
II.	PUBLICITE POUR LES TRAVAUX DE L'ORGANI- SATION DES NATIONS UNIES EN MATIERE DE DECOLONISATION : CINQUANTE-TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
III.	PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION DE L'ORGA- NISATION DES NATIONS UNIES : CINQUANTE- QUATRIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL	
IV.	LETTRE DATEE DU 30 NOVEMBRE 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
V.	LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL .	
II.	ACTIVITES ET ACCORDS MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES QU'ELLES ADMI- NISTRENT, DE NATURE A FAIRE OBSTACLE A L'APPLI- CATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE- PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 6
B.	Décision du Comité spécial	7
	ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
III.	QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES	✻
A.	Examen de la question par le Comité spécial	1 - 11
B.	Décision du Comité spécial	12
IV.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES INSTI- TUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	
A.	Examen par le Comité spécial	1 - 12
B.	Décision du Comité spécial	13

ANNEXES

- I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- II. RAPPORT DU PRESIDENT

VOLUME II

(Chapitres V à VII)

- V. RHODESIE DU SUD
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 16
 - B. Décisions du Comité spécial 17 - 18
- ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE
SECRETARIAT
- VI. NAMIBIE
 - A. Examen par le Comité spécial 1 - 11
 - B. Examen de pétitions 12 - 15
 - C. Décisions du Comité spécial 16 - 17
- ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE
SECRETARIAT
- VII. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL
 - A. Examen de la question par le Comité spécial 1 - 16
 - B. Décision du Comité spécial 17

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE
SECRETARIAT
- II. RAPPORT DE LA DELEGATION D'OBSERVATEURS
DU COMITE SPECIAL, A LA CONFERENCE INTER-
NATIONALE D'APPUI AUX PEUPLES DES COLONIES
PORTUGAISES, TENUE A ROME (ITALIE) DU
27 AU 29 JUIN 1970

VOLUME III

(Chapitres VIII à XVI)

VIII. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

- A. Examen par le Comité spécial 1 - 8
- B. Décision du Comité spécial 9

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. RAPPORT DU SOUS-COMITE I

IX. SAHARA ESPAGNOL

- A. Examen par le Comité spécial 1 - 7
- B. Décisions du Comité spécial 8 - 9

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

X. GIBRALTAR

- A. Examen par le Comité spécial 1 - 4
- B. Décision du Comité spécial 5

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XI. COTE FRANCAISE DES SOMALIS

- A. Examen par le Comité spécial 1 - 5
- B. Décision du Comité spécial 6

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII.	FIDJI		
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 7	
	B. Décision du Comité spécial	8	
	ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XIII.	OMAN		
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	
	B. Décision du Comité spécial	6	
	ANNEXES		
	I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
	II. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU NOM DES MEMBRES DU SOUS-COMITE DE L'OMAN, A LA 775ème SEANCE, LE 29 OCTOBRE 1970		
XIV.	ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET ILES SALOMON; NIOUE ET ILES TOKELAUO; NOUVELLES-HEBRIDES; SAMOA AMERICAINES ET GUAM; TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE; PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET ILES COCOS (KEELING)		
	A. Examen par le Comité spécial	1 - 25	
	B. Décision du Comité spécial	26 - 27	
	ANNEXES		
	I. AIDE-MEMOIRE DATE DU 19 JUIN 1970, SOUMIS PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE TUTELLE		
	II. RAPPORT DU SOUS-COMITE II		
	III. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XV. BRUNEI		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	
B. Décision du Comité spécial	6	
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XVI. HONG-KONG		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	
B. Décision du Comité spécial	5	
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
VOLUME IV		
(Chapitres XVII à XXI)		
XVII. ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET- NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 6	
B. Décisions du Comité spécial	7	
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		
XVIII. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 10	
B. Décisions du Comité spécial	11	
ANNEXES		
I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT		
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III		

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XIX. ILES FALKLAND (MALVINAS)		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 5	
B. Décisions du Comité spécial	6	
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XX. HONDURAS BRITANNIQUE		
A. Examen par le Comité spécial	1 - 4	
B. Décisions du Comité spécial	5	
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXI. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA <u>e</u> , DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES		
A. Examen de la question par le Comité spécial	1 - 9	
B. Décision du Comité spécial	10	
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL		

CHAPITRE XVII

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737^{ème} séance, tenue le 13 avril 1970, le Comité spécial, en adoptant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment de renvoyer la question des territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent au Sous-Comité III pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans ces territoires lors de sa 780^{ème} séance, tenue le 3 décembre 1970.
3. Lors de l'examen de la situation dans ces territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, datée du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et notamment de la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 qui porte sur 25 territoires, dont Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent; aux termes du paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions de la résolution 2593 (XXIV) de l'Assemblée générale, datée du 16 décembre 1969, concernant la question d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, par laquelle l'Assemblée générale a décidé "de communiquer au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour qu'il les étudie de près, les comptes rendus et documents relatifs aux débats de la Quatrième Commission sur cette question, en particulier le projet de résolution présenté par la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago" ^{1/} et a prié le Comité spécial "d'examiner les vues exprimées au cours des débats et dans ce projet de résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session".
4. Lorsqu'il a examiné la situation des territoires, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat [voir annexe II du présent chapitre (A/8023/Add.7) (deuxième partie)] qui donnaient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les derniers événements intéressant les territoires.

^{1/} Voir documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/7896, par. 18, 19 et 24.

5. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites ci-après concernant les territoires :

Antigua

- a) Trois lettres datées des 8 et 19 janvier et du 21 avril 1970, adressées par M. McChnesney D. B. George (A/AC.109/PET.1127).
- b) Lettre datée du 25 septembre 1970, adressée par M. McChnesney D. B. George (A/AC.109/PET.1127/Add.1).

Dominique

Communication adressée par M. Brian G. K. Alleyne, avocat du chef et des conseillers caraïbes (A/AC.109/PET.1145).

Saint-Vincent

- a) Lettre datée du 4 février 1970, adressée par M. Frank Rojas, représentant du People's Political Party (PPP), et une lettre datée du 6 février 1970, adressée par M. E. T. Joshua, chef de l'opposition et président du PPP (A/AC.109/PET.1128).
- b) Lettre datée du 16 mai 1970, adressée par M. Frank Rojas, représentant de la Federated Industrial and Agricultural Workers Union (A/AC.109/PET.1152).
- c) Lettre datée du 1er septembre 1970, adressée par M. Frank Rojas, représentant du People's Political Party (PPP) (A/AC.109/PET.1128/Add.1).

6. A la 780ème séance, tenue le 3 décembre 1970, le Rapporteur du Sous-Comité III, dans une déclaration faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.780), a présenté le rapport du Sous-Comité relatif aux territoires (voir annexe I du présent chapitre).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

7. A la 780ème séance, tenue le 3 décembre 1970, à la suite des déclarations faites par les représentants de l'Iran, de Madagascar, de l'Irak, de l'Italie, de la Bulgarie, de la Norvège, du Venezuela, de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, de la Pologne, de l'Equateur, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.780), le Comité spécial a décidé sans objection de prendre acte du rapport du Sous-Comité III relatif à la question. Le Comité a en outre décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet, de poursuivre l'examen de la question lors de sa prochaine session, conformément à la résolution 2593 (XXIV) de l'Assemblée générale, compte tenu des diverses déclarations faites par des membres du Comité ainsi que des résultats de consultations qui ont lieu actuellement au sujet des territoires.

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	5
A. Renseignements généraux sur les territoires	5
B. Antigua	13
C. Dominique	25
D. Grenade	37
E. Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	51
F. Sainte-Lucie	65
G. Saint-Vincent	77
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III	97

ANNEXE I*

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA,
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

DOCUMENT DE TRAVAIL ÉTABLI PAR LE SECRETARIAT

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES TERRITOIRES

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITÉ SPÉCIAL ET PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1 - 4
2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	5 - 18

* Distribué précédemment sous les cotes A/AC.109/L.654 et Add.2, 5 et 6.

1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question d'Antigua, de Dominique, de Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième et vingt et unième à vingt-quatrième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant les territoires figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) et 2593 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question des territoires d'Antigua, de Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives à ces territoires, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 617ème séance le 3 juillet 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

3) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ces territoires.

4) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante refuse de coopérer avec le Sous-Comité dans les efforts qu'il déploie pour obtenir des renseignements sur l'évolution de la situation dans les territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie.

5) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à ces territoires.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (A/5800/Rev.1) chap. XXI, par. 308 à 321; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVI, sect. II; A/7623/Add.7, chap. XXIII, par. 18.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXIII, par. 18.

6) Le Comité spécial rappelle son consensus relatif au territoire d'Anguilla, adopté lors de la 663^{ème} séance le 21 mars 1969 dans lequel il a souligné notamment qu'il était nécessaire d'envoyer d'urgence un groupe de visite du Comité spécial dans le territoire et a prié le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de fournir toutes les facilités nécessaires à cet effet. Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas donné suite à cette demande pressante.

7) Le Comité spécial prend note des événements survenus récemment à Saint-Vincent et demande à la Puissance administrante de recevoir immédiatement une mission de visite des Nations Unies dans le territoire et de permettre à la population de celui-ci de se prononcer librement sur son statut futur avant qu'une décision soit prise au sujet des nouveaux arrangements constitutionnels.

8) Le Comité spécial demande à nouveau à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux populations des territoires sans conditions ou réserves, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, afin qu'ils puissent jouir d'une liberté et d'une indépendance totales conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

9) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) adoptée le 18 décembre 1968 par l'Assemblée générale et en particulier la décision contenue au paragraphe 6 de cette résolution selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. Le Comité spécial réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant le déroulement des procédures prévues pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que les peuples des territoires puissent exercer ce droit en toute liberté sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui leur sont offertes.

10) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans les territoires ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois encore à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans les territoires et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance."

3. Dans sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, concernant 25 territoires, en particulier Antigua, Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, l'Assemblée générale a, entre autres, approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

4. En vertu de sa résolution 2593 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative aux territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, l'Assemblée générale, ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial et les résolutions pertinentes dudit Comité, a rappelé sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et a décidé "de communiquer au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour qu'il les étudie de près, les comptes rendus des débats de la Quatrième Commission sur cette question, et en particulier le projet de résolution présenté par la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago" c/ et a prié le Comité spécial "d'examiner les vues exprimées au cours des débats et dans ce projet de résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session".

c/ A/C.4/L.958/Rev.1; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/7896, par. 18, 19 et 24.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

Généralités

5. Antigua et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla font partie des îles Leeward. Ils s'étendent à mi-chemin de l'arc que forment les Antilles, de la Jamaïque à la Trinité, entre la mer des Antilles à l'ouest de l'océan Atlantique à l'est. La Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade font partie des îles Windward. Il y a entre Saint-Vincent et la Grenade un certain nombre d'îlots appelés les Grenadines; certains relèvent de l'administration de Saint-Vincent et d'autres de celle de la Grenade.

6. Les principaux traits de système de gouvernement communs à tous ces territoires sont décrits dans la présente partie. Des renseignements complémentaires sur chaque territoire sont donnés séparément dans les parties suivantes.

Négociations en vue de la formation d'une fédération et de l'action d'un statut d'Etats associés

7. A la suite de la dissolution de la fédération des Indes Occidentales, en 1962, les représentants des Gouvernements de la Barbade, d'Antigua, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade ont entamé des consultations entre eux ainsi qu'avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de la formation d'une fédération qui serait connue sous le nom de "Fédération antillaise". A la fin de 1962, la Grenade a entamé des conversations au sujet d'une association éventuelle avec la Trinité-et-Tobago, mais les sept autres territoires ont décidé de s'en tenir aux plans relatifs à une fédération. Les négociations se sont poursuivies jusqu'en avril 1965, date à laquelle le Ministre principal d'Antigua a annoncé qu'Antigua ne se joindrait pas à la fédération proposée. En août 1965, le Premier Ministre de la Barbade a annoncé que la Barbade demanderait à accéder séparément à l'indépendance.

8. En 1965, le Royaume-Uni a proposé un nouveau statut constitutionnel aux six territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. En vertu de ces propositions, qui ont été publiées sous forme de livre blanc en décembre 1965, chaque territoire deviendrait un Etat associé au Royaume-Uni et aurait la direction de ses affaires intérieures ainsi que le droit d'amender sa propre Constitution, y compris le pouvoir de mettre fin à cette association et de se déclarer indépendant; le Gouvernement du Royaume-Uni conserverait la responsabilité des affaires extérieures et de la défense des territoires.

9. Ces propositions ont été examinées par le Conseil législatif de chacun des territoires au début de 1966 et des projets de constitution ont été élaborés. Une série de conférences constitutionnelles se sont tenues à Londres entre le 28 février et le 26 mai 1966 et, à cette occasion, l'accord s'est fait sur le

nouveau statut d'association avec le Royaume-Uni ainsi que sur les lignes générales d'une nouvelle constitution pour chaque territoire d/. Les accords conclus au cours des conférences de Londres ont été ratifiés par les législatures locales dans la seconde moitié de 1966. Le 2 février 1967, la législation pertinente préparant la voie aux ordres en conseil qui devaient être pris a été adoptée par la Chambre des communes du Royaume-Uni.

10. Les dates auxquelles les nouvelles constitutions et le statut d'association entreraient en vigueur ont été annoncées comme suit au début de 1967 : Antigua et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, 27 février 1967, la Dominique et Sainte-Lucie, 1er mars 1967; la Grenade, 3 mars 1967. Le 2 février 1967 on a annoncé que le statut d'Etat associé serait accordé à Saint-Vincent le 1er juin 1967; par la suite, toutefois, l'octroi du statut d'Etat associé a été remis au 27 octobre 1969 en raison de l'évolution politique dans le territoire (voir par. 326 à 335 ci-dessous).

11. A la 1752ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le statut d'Etat associé avait pour principale caractéristique de permettre aux populations intéressées de s'administrer complètement elles-mêmes, selon les termes de la Charte. Son gouvernement s'était donc acquitté de façon complète et définitive des responsabilités qui lui incombaient aux termes du Chapitre XI de la Charte, et ce gouvernement ne communiquerait plus de renseignements à l'avenir au sujet des Etats associés e/.

Situation économique régionale

12. L'East Caribbean Currency Authority (Direction de la monnaie des Antilles orientales), a été créé en 1965 aux termes des dispositions de l'accord relatif à la monnaie des Antilles orientales, conclu le 18 janvier 1965 par les Gouvernements d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Le 6 octobre 1965, l'Authority a émis de nouveaux billets qui sont maintenant en circulation dans tous les territoires intéressés f/.

13. Le 11 juin 1968, les Gouvernements d'Antigua, de Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent, et celui de Montserrat, ont signé un accord portant création du marché commun des Antilles orientales (ECCM); l'accord est entré en vigueur le 1er juillet 1968.

d/ Pour plus amples détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 133 à 141.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Quatrième Commission, 1752ème séance.

f/ La nouvelle unité monétaire est le dollar des Antilles orientales qui vaut 0,50 dollar des Etats-Unis.

14. L'Accord portant création de la Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) (zone de libre-échange des Antilles) est entré en vigueur le 1er mai 1968. Les signataires originaux de l'Accord étaient Antigua, la Guyane, la Barbade et la Trinité-et-Tobago. Le 1er juillet 1968, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent ont adhéré à la CARIFTA, suivis par la Jamaïque et Montserrat en août 1968.

15. Les objectifs précis de la CARIFTA, tels qu'ils sont définis dans l'Accord, sont de nature économique; il s'agit de favoriser l'expansion et la diversification des échanges entre les pays de la région; de veiller à ce que les échanges entre les territoires membres de l'Accord se fassent dans des conditions de concurrence loyale; d'encourager le développement progressif des économies de la région; de favoriser le développement harmonieux et la libéralisation des échanges dans les Antilles en supprimant les barrières douanières et de faire en sorte que les territoires membres de l'Association profitent sur un pied d'égalité des avantages du libre-échange.

16. Le 18 octobre 1969, les Gouvernements d'Antigua, des Bahamas, de la Barbade, du Canada, des îles Caïmanes, de Dominique, de la Grenade, de Guyane, du Honduras britannique, de la Jamaïque, de Montserrat, du Royaume-Uni, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent, des îles Turques et Caïques, de Trinité-et-Tobago et des îles Vierges britanniques ont signé un accord à Kingston (Jamaïque) portant création de la Banque régionale de développement des Antilles. La Banque a commencé ses activités officielles lors d'une réunion d'inauguration qui a eu lieu le 31 janvier 1970 à Nassau (Bahamas). Le siège permanent de la Banque se trouve à Bridgetown (Barbade).

17. Le principal objectif de la Banque est de contribuer à la croissance et au développement économique harmonieux des Etats membres situés dans les Antilles et de favoriser la coopération et l'intégration économique de ces pays, en prenant spécialement en considération les besoins des pays les moins développés, qui sont les plus urgents.

18. Le capital initial de la Banque est de 50 millions de dollars des Etats-Unis (100 millions de dollars des Antilles orientales), dont 30 millions de dollars apportés par les territoires des Antilles et 10 millions de dollars par chacun des Etats-Unis et le Canada. La part de capital souscrite par la Jamaïque est de 15 millions de dollars, ce qui représente la souscription individuelle la plus importante.

B. ANTIGUA

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 25
SITUATION ECONOMIQUE	26 - 50
SITUATION SOCIALE	51 - 56
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	57

B. ANTIGUA^{a/}

GENERALITES

1. Le territoire d'Antigua, qui appartient au groupe septentrional des îles Leeward, est situé à environ 40 miles au nord de la Guadeloupe. Le territoire comprend l'île d'Antigua et ses dépendances, la Barboude, située à 25 miles au nord d'Antigua, et l'îlot inhabité de Redonda, situé à 25 miles au sud-ouest d'Antigua. La superficie totale du territoire est de 442 km² (170,5 miles carrés): 279,7 km² (108 miles carrés) pour Antigua, 160,5 km² (62 miles carrés) pour la Barboude et 1,3 km² (0,5 mile carré) pour Redonda. Les îles sont situées dans la zone des cyclones et sont sujettes à de graves sécheresses.

2. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1960, la population s'élevait à 54 304 habitants, la plupart de souche africaine ou métisse, la capitale, St. John, avait alors environ 21 600 habitants. A la fin de 1969, d'après les estimations, la population du territoire était de 62 000 habitants, contre 61 664 en 1963 et 57 568 en 1961; la population de la Barboude était de 5 000 habitants et celle de Codrington, la seule ville de l'île, de 1 145 habitants.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

3. En vertu de la nouvelle Constitution, entrée en vigueur le 27 février 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

a) Gouverneur

4. Le Gouverneur est nommé par la Reine, Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

b) Parlement

5. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et d'une Chambre des représentants. La législature est habilitée à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

6. Le Sénat est composé de 10 sénateurs nommés par le Gouverneur, dont 7 sur la recommandation du Premier Ministre et 3 en consultation avec lui. Toutes les fois que le parti de l'opposition a des députés à la Chambre des représentants, il est également représenté au Sénat par un ou plusieurs de ces trois sénateurs.

a/ Les renseignements relatifs à ce territoire sont tirés de rapports déjà publiés.

Le Sénat élit un Président parmi les sénateurs qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Le Sénat peut différer d'un mois l'adoption de toute loi ayant un caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.

7. La Chambre des représentants se compose au minimum de 10 membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. La Chambre élit un speaker (Président) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par sa fonction. Si l'Attorney-General n'est pas déjà un membre élu de la Chambre, il le devient d'office.

c) Cabinet

8. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre ès qualités) et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre celui des membres de la Chambre des représentants qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur la recommandation du Premier Ministre et l'un au moins des ministres doit être un sénateur.

Organisation judiciaire

9. Le droit applicable dans le territoire est le droit coutumier anglais, auquel s'ajoute le droit écrit. Le principal fonctionnaire de la justice est l'Attorney-General. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (Court of Record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui en est le Président, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la Reine, et de six assesseurs (Puisne Judges). La Court of Summary Jurisdiction, présidée par un Puisne Judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 720 dollars des Antilles orientales b/. Les Magistrate Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 200 dollars des Antilles orientales s'il s'agit d'obligations contractuelles, ou 100 dollars des Antilles orientales s'il s'agit de responsabilité civile.

Fonction publique

10. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à quelques exceptions près, à la Commission de la fonction publique et de la police.

b/ Le dollar des Antilles orientales vaut 0,50 dollar des Etats-Unis. Pour plus de détails sur la monnaie, voir annexe I A ci-dessus, par. 12.

Régime électoral

11. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. La Constitution dispose qu'au cours des cinq premières années le Gouverneur peut, sur avis du Premier Ministre, déclarer que, dans deux ou plusieurs circonscriptions, deux membres seront élus en attendant que de nouvelles circonscriptions soient créées selon la procédure établie dans la Constitution. Aux termes de cette procédure, une commission électorale, nommée par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre, revoit tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus le nombre et les limites des circonscriptions électorales.

12. En juin 1970 a été déposé à la Chambre des représentants un projet de loi visant à porter le nombre des circonscriptions de 10 à 17, en préparation des élections générales qui sont prévues pour le mois de novembre 1970.

13. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus est éligible au Parlement s'il est né à Antigua et y a son domicile, ou s'il a son domicile à Antigua et y a vécu pendant au moins cinq ans. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus, né à Antigua et y résidant, ou qui réside dans le territoire depuis plus de trois ans, peut être inscrit sur les listes électorales.

Partis politiques

14. Jusqu'en 1967, il y avait deux partis politiques dans le territoire : l'Antigua Labour Party (ALP) et l'Antigua-Barbuda Democratic Movement (ABDM). En octobre 1967, les membres démissionnaires de l'Antigua Trade and Labour Union (ATLU) ont constitué une nouvelle organisation, l'Antigua Progressive Movement (APM), qui a ultérieurement fusionné avec l'ABDM pour former un nouveau parti politique, le Progressive Labour Movement (PLM). En octobre 1969, un troisième parti politique a été constitué, l'Antigua People's Party (APP).

15. L'ALP, qui est le parti au pouvoir, a pour chef le Premier Ministre, M. V. C. Bird. Le chef du parti de l'opposition, le PLM, est M. George Walter. Le chef de l'APP est M. Rowan Henry, juriste antiguanais et propriétaire d'hôtel. L'ALP a l'appui de son syndicat, l'Antigua Trades and Labour Union (ATLU) et le parti de l'opposition, le PLM, est activement soutenu par un puissant syndicat, l'Antigua Workers Union (AWU). L'APP est le seul groupe politique d'Antigua qui n'ait pas son syndicat.

Elections

16. Les dernières élections générales ont eu lieu dans le territoire les 29 novembre et 15 décembre 1965. Il y avait 25 candidats, dont 5 indépendants. L'ALP a obtenu les 10 sièges et est ainsi devenu le seul parti représenté au Parlement. M. V. C. Bird, le chef de l'ALP, est devenu Premier Ministre.

17. Les manifestations et les grèves qui ont eu lieu dans le territoire en février et en mars 1968 et qui ont amené le Gouverneur à proclamer l'état d'urgence

dans le territoire le 18 mars 1968 ont pris fin le 20 mars 1968, un accord ayant été conclu entre les deux syndicats, l'ATLU et l'AWU et le gouvernement c/. A la suite de cet accord, le Gouverneur a promulgué un décret transformant quatre districts électoraux élisant un seul député en circonscriptions électorales élisant deux députés; le nombre des sièges à la Chambre des représentants a ainsi été porté de 10 à 14, et de nouvelles élections partielles ont été annoncées pour le 22 août 1968.

18. Des élections partielles ont eu lieu à St. Mary's, St. George, St. John's City (nord) et St. John's City (sud). Les quatre nouveaux sièges sont allés à des candidats du PLM de sorte qu'il s'est constitué pour la première fois au sein de la Chambre des représentants une opposition composée de représentants élus.

19. Le 20 janvier 1970, au cours d'une réunion publique à St John, le Premier Ministre a déclaré qu'il retarderait les élections générales prévues pour novembre 1970 s'il n'était pas convaincu que "les Antiguais auraient l'occasion d'être informés des divers programmes projetés par son gouvernement travailliste". Le 29 janvier 1970, commentant cette déclaration du Premier Ministre, M. Walter, chef du parti d'opposition, le PLM, a déclaré que "seule une guerre pourrait retarder les élections".

Questions de la Barboude

20. Le 5 mars 1968, M. McChesney George (ancien représentant élu de la Barboude, qui a démissionné de ses fonctions de Ministre sans portefeuille à la fin de 1967) a présenté au Warden de la Barboude, M. Albert Lewis, une pétition qu'il l'a prié de remettre à la Reine au nom du peuple de la Barboude. La pétition déclarait que le Gouvernement d'Antigua avait négligé les Barboudiens sur le plan économique et social et affirmait le droit de la Barboude à l'autonomie interne. En juin 1968, le Gouvernement du Royaume-Uni a répondu à la pétition en indiquant qu'il ne donnerait suite à la demande de sécession que si elle émanait du Gouvernement d'Antigua. Le 27 juin 1968, la Chambre des représentants a rejeté une demande formelle présentée par M. George, tendant à autoriser l'île de la Barboude à faire sécession.

21. Le 16 janvier 1969, M. George a lancé un nouvel appel au Gouvernement d'Antigua afin qu'il "libère le peuple de la Barboude". Il a notamment déclaré : "La Barboude n'a ni eau ni électricité et n'a pas de médecins; tandis que le gouvernement dépense 315 dollars des Antilles orientales par habitant à Antigua, les Barboudiens doivent vivre de 115 dollars des Antilles orientales par habitant".

22. Il a été signalé en janvier 1970 que M. George avait transmis à la Reine une autre pétition qui était signée par environ 250 Barboudiens. La pétition demandait notamment que la Barboude, qui a été annexée à Antigua il y a 110 ans sans le consentement de ses habitants et même à leur insu, soit autorisée à se gouverner elle-même.

c/ On trouvera dans le document A/7200/Add.10, chap. XXVI, annexe I, sect. II B, par. 25 à 34, des renseignements sur les antécédents de cette affaire.

Statut du territoire

23. Au cours de la campagne qui a précédé les élections générales de 1965, l'ALP a réclamé "l'indépendance pour Antigua sur le modèle des îles Cook".

24. En novembre 1969, les deux principaux journaux du territoire ont invité Antigua à agir en vue d'obtenir son entière indépendance. Le Workers Voice, organe de l'ALP, parti au pouvoir, a déclaré dans un éditorial : "L'indépendance dans l'association n'est qu'une étape vers l'indépendance complète ... , nous attendons avec impatience le jour où le Premier Ministre, M. V. Bird, guidera la population de ce pays vers l'indépendance totale". L'Antigua Star a déclaré dans un éditorial que depuis 1967 les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Antigua faisaient croire aux Antiguais "qu'ils formaient un Etat et étaient indépendants. Ils jouent avec les mots et dupent les Antiguais ... Les Antiguais doivent se décider à progresser vers l'indépendance complète, c'est-à-dire à mettre enfin un terme au statut colonial et à devenir un pays souverain." L'éditorial déclarait aussi : "Aucun pays dont les affaires extérieures sont placées sous la responsabilité d'un autre n'est un pays souverain."

Installations militaires

25. Les Etats-Unis ont à Coolidge une base navale qui emploie 150 personnes recrutées sur le plan local. Leur station de repérage de Dow Hill, qui avait été construite par la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et officiellement inaugurée le 19 avril 1968, a été fermée le 30 juin 1970.

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

26. L'économie du territoire repose essentiellement sur l'agriculture (principalement la canne à sucre et le coton), mais elle en devient moins tributaire et de nouvelles industries, en particulier le tourisme, se développent.

27. En novembre 1969, le Gouvernement a annoncé qu'il construirait une nouvelle jetée à Rivers (La Barboude) et creuserait un chenal dans un lagon afin de réduire le temps nécessaire pour atteindre la ville de Codrington par bateau. En janvier 1970, il a annoncé un grand programme de mise en valeur de la Barboude; les plans comprennent la construction d'un aéroport pour avions à réaction, d'un hôtel de 300 chambres, d'un village nautique, d'un hôpital, de nouveaux logements de nouvelles routes et l'aménagement d'un terrain de golf international. Le projet doit, estime-t-on, coûter entre 160 et 200 millions de dollars des Antilles orientales et être financé par une société canadienne, Bradshaw and Associates de Toronto. On s'attend que le Gouvernement du territoire recevra 20 p. 100 des parts en échange des terres qui doivent être mises en valeur. Ce projet a été fortement critiqué par le PLM, parti de l'opposition, qui estime que : "les Barboudiens sont complètement laissés en dehors" et que "lorsque le programme sera achevé, ils seront des étrangers dans leur propre pays".

28. Les terres ne peuvent être cédées ou louées à des étrangers sans le consentement du gouvernement. Sauf dans quelques cas, l'occupation des terres par des étrangers est limitée à des baux de 99 ans au plus. Il y a aussi une petite quantité de terres appartenant à la Couronne qui, lorsqu'elles ne sont pas utilisées à des fins publiques, peuvent être louées ou vendues.

Ressources hydrauliques et énergie électrique

29. Il n'y a aucun cours d'eau et un petit nombre de sources seulement dans le territoire. Le climat est plus sec que celui de la plus grande partie de la région et les îles subissent souvent des périodes de grande sécheresse. Plusieurs barrages ont été construits dans le territoire grâce à un apport de deux millions de dollars (des Antilles orientales) du Gouvernement du Royaume-Uni. Le plus grand projet, celui du barrage-réservoir de Potworks près de St. John, dont la capacité est d'un milliard de gallons (45,4 millions d'hectolitres) a été ouvert officiellement le 28 mai 1970. On n'a pas prévu d'installations de traitement de l'eau et d'adduction en vue de la distribution de l'eau du barrage au public, car cette eau était, à l'origine, destinée à l'irrigation. On a proposé depuis de construire une usine de traitement et de canaliser l'eau traitée jusqu'à des centres de distribution qui desserviraient toute l'île. Au milieu de l'année 1969, le Premier Ministre a signé un contrat avec une société des Etats-Unis pour la construction d'une usine de dessalement de l'eau de mer d'une capacité de 1,2 million de gallons (54 480 hectolitres) par jour. Le projet est financé par la Banque Export-Import de Washington, D.C.

30. Au début de 1967, une nouvelle centrale, dont l'installation a coûté cinq millions de dollars des Antilles orientales et dont la capacité est de 7,2 MW, a été mise en service à Friars Hill. Après plusieurs défaillances, la centrale est tombée complètement en panne le 23 novembre 1968, ce qui a laissé près de 75 p. 100 du territoire sans électricité. On a annoncé en septembre 1969 que le gouvernement projetait d'installer dans la péninsule de Crabbs une nouvelle centrale de 8,2 MW, qui coûterait trois millions de dollars des Etats-Unis.

Agriculture et élevage

31. La superficie totale du territoire est d'environ 69 120 acres (une acre = 0,4 hectare), dont plus de 18 000 sont cultivées. Les principales récoltes sont le sucre et le coton. De graves sécheresses, en particulier en 1965 et 1966, ont affecté les deux industries.

32. La production du coton a baissé dans l'ensemble; le tableau suivant indique la superficie cultivée et la production de 1965/1966 à 1967/1968 :

<u>Cam gne</u>	<u>Superficie cultivée</u>	<u>Production de coton égrené</u> (en livres) (une livre = 0,45 kg)
1965/66	1 600	215 133
1966/67	1 700	180 939
1967/68	1 400	116 438

Selon certains renseignements, 80 000 livres au moins de la récolte de coton du territoire pour la campagne 1966/1967 et toute la récolte de la campagne 1967/1968 étaient encore invendues au premier semestre de 1969.

33. L'effet cumulatif d'une sécheresse qui se prolonge depuis 1964 a été défavorable pour l'industrie du sucre et la production est tombée de 21 160 tonnes en 1964 à 1 112 tonnes en 1968 :

<u>Année</u>	<u>Tonnes</u>
1963	27 958
1964	21 160
1965	14 000
1966	7 716
1967	4 779
1968	1 112

En janvier 1970 on estimait que, grâce aux fortes pluies de 1969, la récolte de la campagne en cours serait de 100 000 tonnes de canne à sucre, soit 10 000 tonnes de sucre. Toutefois, il semble que la récolte sera finalement d'au moins 50 p. 100 inférieure au chiffre prévu.

34. Le territoire importe environ 90 p. 100 de la viande de boeuf consommée localement. En 1969, on a importé de Ste Croix 150 têtes de bétail, pour jeter les bases d'une industrie de la viande de boeuf autonome.

Sylviculture et pêche

35. Il y a très peu de forêts dans le territoire. Un programme de reboisement a été entrepris en 1963 pour protéger les terres à flanc de colline et assurer la conservation du sol et de l'eau.

36. La pêche côtière se limite principalement aux eaux qui séparent Antigua de la Barboude, et la pêche en haute mer aux zones situées à l'ouest et au sud du territoire. A la Barboude, la pêche constitue la principale industrie.

Tourisme

37. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 13 000 en 1958 à 60 427 en 1965 et 135 213 en 1969. Ils sont venus en majorité des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Royaume-Uni et de la région des Caraïbes. Le tourisme a subi certains revers en 1968 au cours d'une grève qui a frappé toute l'île, mais les investissements se sont poursuivis à un rythme rapide vers la fin de l'année, avec en particulier l'achat par Holiday Inns du Canada, de l'hôtel Marmora Bay Beach ainsi que l'installation, par certains des plus grands hôtels, de sept installations de dessalement, dont chacune a une capacité de 15 000 gallons (681 hectolitres).

Industrie

38. Les activités industrielles se limitent essentiellement aux productions secondaires, c'est-à-dire au traitement de produits agricoles locaux; certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la création d'industries de consommation et d'exportation utilisant des matières premières locales et importées. Parmi les productions secondaires, il convient de citer l'huile de coton, le coton égrené, le sucre, le rhum, la farine de maïs, le son et l'arrowroot; les autres industries comprennent la poterie, la fabrication de cigarettes, de matelas, de lingerie, de meubles en métal et en bois, de peintures, de gaz commerciaux et médicinaux, ainsi que la mise en bouteille du whisky et de boissons gazeuses. On estime qu'environ 1 000 à 1 200 travailleurs sont employés dans les industries légères du territoire.

39. Quatre nouvelles usines commenceraient à fonctionner en 1970 : une usine de vêtements, une brasserie, une usine de matière plastique et une usine destinée à la fabrication de suspensions et de pots d'échappement de voitures. Parmi les projets qui sont à l'étude on peut citer une minoterie, une usine d'aliments pour le bétail, une usine de transformation de la viande de porc et une usine de préparation de volaille.

40. L'entreprise industrielle qui est la plus importante du territoire et le plus gros employeur de main-d'oeuvre industrielle (300 travailleurs) est la raffinerie de pétrole qui appartient à la Nafomas Oil de San Francisco et est exploitée par la West Indies Oil Company. Cette raffinerie a commencé à fonctionner en mai 1967 avec des investissements d'une quarantaine de millions de dollars des Antilles orientales. Sa production, qui est actuellement de 11 000 barils de pétrole par jour, doit passer à 15 000. Elle exporte ses produits à destination du Canada et de la région des Caraïbes.

Transports et communications

41. Le Département des travaux publics est chargé d'entretenir le réseau routier du territoire, qui comprend 68 miles (1 mile = 1,6 km) de routes principales et 90 miles de routes secondaires. Il y a un chemin de fer à voie étroite (environ 49,7 miles de voies ferrées), qui est utilisé principalement pour transporter la canne à sucre à la sucrerie d'Antigua ainsi que le sucre et la mélasse de la sucrerie jusqu'au quai. Plus de 6 000 véhicules automobiles sont immatriculés dans le territoire.

42. Le principal port du territoire est St. John; sa reconstruction a été achevée le 31 octobre 1968, date à laquelle un nouveau port d'eau profonde ayant coûté 12 millions de dollars des Antilles orientales a été officiellement ouvert; néanmoins, la grève et les conflits du travail ont retardé la mise en exploitation jusqu'en juillet 1969. Les compagnies maritimes qui utilisent le port sont notamment la Harrison Line, la Royal Netherlands Line, la Compagnie générale transatlantique, la Fratelli-Grimaldi Line, la Saguenay Shipping Limited, la Booth Line, l'Atlantic Line et le West Indies Shipping Service.

43. L'aéroport de Coolidge, situé à environ six miles au nord-est de St. John, a été construit par l'armée de l'air des Etats-Unis en 1942, à des fins purement militaires; il a maintenant été repris par le Gouvernement d'Antigua. De gros travaux de reconstruction ont été effectués au cours des dernières années. En 1969 et 1970, la principale piste a été prolongée, passant de 7 500 à 9 000 pieds (2 286 à 2 743 mètres); les travaux ont coûté 1,7 million de dollars (canadiens), dont le Gouvernement canadien a fourni 1,2 million. En 1969, on a enregistré sur cet aéroport plus de 30 000 mouvements d'aéronefs, contre 19 000 en 1966. Il existe aussi un petit terrain d'aviation à Codrington, dans l'île de la Barboude. Huit compagnies aériennes utilisent régulièrement l'aéroport de Coolidge : British West Indian Airlines (BWIA), Leeward Islands Air Transport (LIAT), Antilles Airlines, Caribbean Atlantic Airways (Caribair), British Overseas Airways Corporation, Pan American World Airways, Air Canada et Air France.

44. Un nouveau réseau téléphonique qui dessert toute l'île a été installé en 1969 par la Cable and Wireless (West Indies) Ltd.; il a coûté 4 millions de dollars (des Antilles orientales). La compagnie exploite également des services internationaux de télégraphe, de téléphone et de télex.

Commerce

45. Les principaux articles d'importation sont les produits alimentaires, les combustibles, le bois (notamment les bois d'oeuvre) et les vêtements. Les principales exportations comprennent le sucre, la mélasse et les fibres de coton.

Finances publiques

46. Le tableau suivant donne les recettes et les dépenses pour les années 1965 à 1969 :

	(Dollars des Antilles orientales)	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1965	9 160 141	9 116 500
1966	11 570 582	10 311 533
1967	13 759 496	12 632 803
1968	16 720 929	16 669 633
1969	21 342 776	21 103 737

47. Les principales sources de recettes sont les douanes, les entreprises commerciales d'Etat, les taxes, impôts et droits divers. Les principales formes d'imposition sont l'impôt sur le revenu, les droits de douane et les impôts indirects.

48. Les grandes banques ci-après ont des bureaux dans le territoire : l'Antigua Co-operative Bank, Ltd., la Bank of Nova Scotia, la Barclays Bank D.C.O., la Canadian Imperial Bank of Commerce, la Royal Bank of Canada, l'Antigua-Barbuda Savings Bank et la Virgin Islands National Bank. Cette dernière, qui a officiellement commencé à fonctionner en février 1969, est une filiale de la Pennsylvania Banking and Trust Company de Philadelphie (Etats-Unis). En vertu d'une loi votée par la Chambre des représentants en décembre 1969, les banques étrangères doivent payer une taxe de 4 000 dollars des Antilles orientales pour pouvoir s'établir sur le territoire; pour les banques locales la taxe perçue est de 2 000 dollars (des Antilles orientales).

Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

49. L'ONU a fourni une assistance technique à Antigua depuis 1965, d'abord dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant total d'assistance approuvé pour le territoire était de 166 000 dollars des Etats-Unis environ. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel pour le territoire l'équivalent de 45 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972. Le programme du territoire pour la même période comprend les services d'experts de la formation professionnelle (dans le domaine de l'hôtellerie), des télécommunications et de l'administration postale.

Aide du Royaume-Uni

50. En 1969/70, plus de 1 670 000 dollars des Antilles orientales ont été versés pour financer un programme de mise en valeur du territoire. Environ 873 000 dollars (des Antilles orientales) ont été dépensés pour l'infrastructure : approvisionnement en eau et routes; 518 000 pour les services sociaux, l'éducation et la santé; 42 000 pour la mise en valeur des ressources naturelles; 170 000 pour les bâtiments de l'administration; et 67 000 pour des véhicules et un équipement destinés à la Royal Antigua Police Force.

SITUATION SOCIALE

Travail

51. D'après les estimations, un tiers de la population est active. Une grande partie des travailleurs du territoire sont employés dans les industries du sucre et du coton et dans l'industrie du tourisme, qui prend de plus en plus d'importance. A la Barboude la plus grande partie de la population est employée dans l'industrie de la pêche.

52. Il existe dans le territoire quatre syndicats enregistrés : l'Antigua Trades and Labour Union (ATLU); l'Antigua Workers' Union (AWU); l'Antigua United Port Seamen and General Workers' Union et l'Antigua Employers' Federation.

53. En novembre 1969, la Chambre des représentants a adopté à l'unanimité un projet de loi qui régit le travail des personnes étrangères au territoire. Aux termes de ce texte, les étrangers ne peuvent travailler dans le territoire que s'ils possèdent un permis de travail en cours de validité; les personnes qui sont reconnues coupables d'avoir transgressé la loi sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 dollars (des Antilles orientales) ou d'une peine de prison de trois mois au maximum. Le Ministre du commerce et de la production a déclaré à la Chambre que les permis de travail étaient destinés à protéger les Antiguais contre une concurrence injustifiée de la part des étrangers. Il a également expliqué que le gouvernement avait l'intention de demander à tous les employeurs de donner aux Antiguais la formation nécessaire afin qu'ils puissent finalement reprendre les emplois détenus par des étrangers.

54. En avril 1970, près de 2 000 fonctionnaires ont massivement cessé le travail pour soutenir la grève des douaniers, ce qui a entraîné la fermeture du département du trésor, de la station de radio et des écoles publiques. Le 11 mai 1970, le personnel de la Cable and Wireless Ltd. a déclenché une grève de solidarité avec des fonctionnaires grévistes et tous les services de télégraphe, de téléphone et de télex du territoire ont été fermés. La grève de la Fonction publique s'est terminée le 21 mai 1970 par la signature d'un accord provisoire entre le gouvernement, la Civil Service Association qui représente les fonctionnaires et la Public Service Commission.

Coût de la vie

55. Le coût d'articles tels que les produits alimentaires, les spectacles, les combustibles, l'électricité, le logement, les produits ménagers et les services, a augmenté considérablement depuis 1960. Le gouvernement règlemente le prix de détail de certains produits alimentaires, dont la viande et le poisson.

Santé publique

56. Il y a un hôpital général (le Holberton Hospital) qui compte 180 lits; un établissement pour les personnes âgées et les infirmes; le Fiennes Institute (150 lits); un hôpital psychiatrique (200 lits) et une léproserie, le Pearns Leper Home (40 lits). Il y a six districts médicaux dans le territoire, qui ont chacun un officier de santé à leur tête et 16 dispensaires. Il y a aussi deux dentistes.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

57. L'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. Il y a 37 écoles primaires publiques et 9 écoles primaires privées, qui ont au total un effectif d'environ 17 000 élèves. Il y a 9 écoles secondaires - trois sont publiques, quatre reçoivent des subventions et deux sont privées - dont l'effectif total est d'environ 3 000 élèves. Il y a aussi une école normale qui peut accueillir 50 élèves-maîtres et une école professionnelle pour les aveugles à St. John.

C. DOMINIQUE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 14
SITUATION ECONOMIQUE	15 - 51
SITUATION SOCIALE	52 - 55
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	56 - 58

C. LA DOMINIQUE^{a/}

GENERALITES

1. Avec 29 miles de long sur 16 miles de large et une superficie totale de 750,5 km² (289,8 miles carrés), la Dominique est la plus grande des îles Windward. Elle est située approximativement à 220 miles au nord-ouest de la Barbade et à 950 miles au nord de la Trinité. Elle est très montagneuse et son point culminant, situé au nord, s'élève à 4 747 pieds.
2. Lors du dernier recensement, en avril 1960, on dénombrait 59 916 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse. En 1967, la population était estimée à 69 420 habitants, contre 68 552 en 1966, 56 900 en 1965 et 65 165 en 1964. Les principales agglomérations sont Roseau, la capitale (10 417 habitants au recensement de 1960, population estimée à 11 600 habitants en 1966) et Portsmouth (2 243 habitants), toutes deux situées sur la côte ouest.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

3. En vertu de la constitution, entrée en vigueur le 1er mars 1967, la structure du gouvernement est la suivante :

a) Gouverneur

4. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf disposition contraire, il doit agir conformément à l'avis du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

b) Parlement

5. Le Parlement se compose de la Reine et de la Chambre d'assemblée. Il peut faire des lois relatives à la paix, à l'ordre et à l'administration de la Dominique, qui sont soumises au Gouverneur pour approbation. La Chambre d'assemblée comprend 11 membres élus, trois membres désignés et un membre de droit, l'Attorney-General. Les trois membres désignés sont nommés par le Gouverneur, deux sur avis du Premier Ministre et le troisième sur avis du chef de l'opposition. S'il n'y a pas de chef de l'opposition, ou si celui-ci ne désire pas être consulté, le Gouverneur peut consulter une autre personne, à son choix. Les membres non élus de la Chambre peuvent voter sur toutes les questions autres que les motions de censure et les projets d'amendement de la Constitution. La Chambre élit un Président (Speaker) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient en vertu de ses fonctions.

^{a/} Les renseignements sur le territoire sont tirés de rapports publiés.

c) Cabinet

6. Le Cabinet est responsable collectivement devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre de droit) et de cinq ministres au maximum. Le Gouverneur nomme au poste de Premier Ministre le membre de la Chambre d'assemblée qui lui paraît le plus capable d'obtenir la majorité à la Chambre. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

Organisation judiciaire

7. Le droit en vigueur dans le territoire est le droit coutumier anglais (Common Law), auquel s'ajoute le droit écrit (Statute Law). L'Attorney-General est le principal conseiller juridique du gouvernement. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (Court of Record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui en est le Président, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la Reine, et de six assesseurs (Puisne judges). La Cour de juridiction sommaire (Court of Summary Jurisdiction), présidée par un assesseur (Puisne judge) statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars des Antilles orientales. Il y a trois Magistrate's Courts qui ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars des Antilles orientales.

Administration locale

8. Le territoire est administré par les autorités locales, qui agissent conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés par les actes du Parlement. Les villes de Roseau et de Portsmouth sont administrées chacune par un Conseil municipal composé de cinq membres élus et de trois membres nommés. Les conseils municipaux sont habilités à faire des lois subsidiaires et des règlements et doivent soumettre chaque année leurs estimations budgétaires au Gouverneur pour approbation. Il y a aussi 21 conseils de villages dans le territoire.

Fonction publique

9. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à quelques exceptions près, aux commissions de la fonction publique et de la police, dont les membres sont nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

Régime électoral

10. Les membres élus de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il existe une commission des circonscriptions électorales, présidée par le Président de la Chambre et composée de quatre membres de la Chambre, dont deux nommés sur avis du Premier Ministre et deux sur avis du chef de l'opposition.

11. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus est éligible à la Chambre s'il est domicilié et réside dans le territoire ou s'il y réside depuis un an, et s'il parle anglais. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus peut être inscrit sur les listes électorales sous réserve de remplir les conditions de résidence et les autres conditions prescrites par le Parlement.

Partis politiques

12. Jusqu'en 1968, il y avait deux partis politiques dans le territoire, le Dominica Labour Party (DLP) et le Dominica United People's Party (DUPP). En octobre 1968, on a créé un nouveau parti politique, le Dominica Freedom Party (DFP).

Elections

13. Lors des dernières élections, qui ont eu lieu le 7 janvier 1966, le DLP a remporté 10 sièges sur 11, soit trois de plus qu'aux élections précédentes. Le DUPP a obtenu un siège, soit deux de moins qu'aux élections précédentes. Il y avait au total 24 147 inscrits de 19 400 votants.

Autres faits récents

14. En juin 1969, le nouveau siège du gouvernement à Roseau a été officiellement inauguré par le Gouverneur. Les bâtiments, construits en grande partie dans le cadre du programme de développement du Royaume-Uni, abritent les bureaux du Premier Ministre, le Ministère des finances, le bureau du Secrétaire de la Chambre d'assemblée et le bureau de l'Attorney-General.

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

15. L'économie du territoire repose sur la production primaire. De 1961 à 1965 le taux annuel d'expansion économique a été de 4 p. 100 en moyenne. Cette expansion est due en partie à l'accroissement des exportations de produits agricoles. On estime que pour la période allant de 1965 à 1970 le taux moyen d'expansion a été de 5,5 p. 100.

16. En 1968, les secteurs du bâtiment et de la construction mécanique ont commencé à jouer un rôle notable dans l'économie du territoire. L'expansion spectaculaire du secteur du bâtiment s'est poursuivie en 1969 et l'on pense qu'elle aura une répercussion encore plus grande sur l'économie en 1970. En 1970, 10,61 p. 100 du budget total seront consacrés à la construction.

17. Le gouvernement du territoire a dénoncé son accord avec l'Administration portuaire de Sunday Island (Sunday Island Port Authority Ltd.) b/, dénonciation qui a pris effet le 16 août 1969, et a annoncé sa décision à la Chambre d'assemblée le 4 septembre 1969.

b/ Pour tous renseignements, se reporter au document A/7623/Add.1, chap. XXIII, annexe I, sect. B2, par. 75 et 76.

18. En octobre 1968, le gouvernement du territoire a signé un accord avec les Etats-Unis d'Amérique garantissant les investissements américains dans le territoire contre les risques "de confiscation, d'expropriation et d'impossibilité de convertir la monnaie étrangère en dollars des Etats-Unis".

19. Un tiers environ de la surface totale du territoire (289,8 miles carrés) appartient à la Couronne. Depuis 1962, les terres de la Couronne sont vendues sans condition ni restriction aux personnes résidant dans le territoire. Le régime foncier prédominant est celui de la propriété perpétuelle et libre. Les étrangers doivent d'abord obtenir une licence du gouvernement, à laquelle certaines conditions sont liées, avant de pouvoir acheter de la terre sur le territoire.

Dépôts de minéraux

20. Le seul minerai jusqu'ici découvert dans le territoire est la pierre ponce, un agrégat léger d'origine volcanique, utilisé surtout pour la construction et actuellement exploité sous licence par un groupe d'investisseurs des Etats-Unis. Selon des rapports, la Dominica Mining Company n'a pas réussi à résoudre des problèmes de commercialisation et de transport et en 1968-1969 les activités minières ont marqué un recul.

Alimentation en eau et en électricité

21. Les chutes de pluie sont importantes, en particulier dans les régions montagneuses. Il existe de nombreuses rivières et cours d'eau dont aucun n'est navigable. En 1968, trois petits systèmes d'adduction d'eau ont été construits dans le cadre d'un programme bénéficiant de l'assistance du FISE. Deux grands projets d'adduction d'eau seront construits dans le cadre du programme bénéficiant de l'assistance du Canada et le coût des travaux s'élèvera à 300 000 dollars canadiens environ.

22. Le Service central des eaux de la Dominique (Dominica Central Water Authority) est composé de sept commissaires, dont un nommé par le Ministre des communications et des travaux publics. Le Service peut acquérir des biens, employer du personnel technique et fixer les taux relatifs à l'approvisionnement en eau nécessaire au territoire.

23. Le Service de l'électricité appartient à la Commonwealth Development Corporation (CDC) qui en assure le fonctionnement. L'énergie électrique est fournie par deux centrales hydro-électriques et par une usine à diesel. En 1968, deux villages côtiers ont été électrifiés.

Agriculture et élevage

24. Le Département de l'agriculture est chargé des tâches suivantes : a) organisation, mise en valeur et conservation des ressources agricoles du territoire; b) expansion des principales cultures d'exportation et cultures vivrières; c) organisation et amélioration de la culture et de l'élevage à petite échelle et d) amélioration des méthodes de production et de distribution des produits

agricoles. Il existe, sous les auspices du Département de l'agriculture, une école de formation et cinq stations agricoles de district qui sont les principaux centres officiels de démonstration de techniques agricoles améliorées et d'expérimentation.

25. Les principales cultures sont les bananes, les noix de coco, le cacao, les limettes, les pomelos, la vanille, les haricots, les mangues et les avocats. Les principaux produits agricoles manufacturés sont le jus de limette pur et sucré, l'huile de limette, le coprah et le rhum.

26. Il y a quelque 74 000 acres (un acre = 0,4 hectare) de terres cultivables, réparties entre 8 700 exploitations environ, dont 6 000 ont moins de 5 acres et 198 ont 50 acres ou plus. D'après les estimations, cette superficie était en 1968 cultivée comme suit : bananes, 20 000 acres; vergers, 20 170 acres; surface boisée, dans les exploitations, 25 330; pâturages, 4 500 acres et cultures vivrières, 4 000 acres.

27. Les bananes, qui sont la principale culture, sont exportées presque exclusivement vers le Royaume-Uni. Le seul acheteur et exportateur est la société Geest Industries, Ltd., qui travaille aux termes d'un contrat avec la Dominica Banana Grower's Association. En 1968, 54 719 tonnes de bananes ont été exportées contre 46 796 tonnes en 1967; la valeur totale des exportations de bananes réglées à la Dominica Banana Grower's Association était de 7,4 millions de dollars des Antilles orientales c/ (cours moyen : 6 cents la livre) contre 5,7 millions de dollars des Antilles orientales en 1967 (cours moyen : 5,4 cents). Selon les renseignements fournis, on pense que le niveau record de la production de bananes en 1969 (3 819 977 régimes d'une valeur de 7 441 154 dollars des Antilles orientales) se maintiendra; les estimations montrent que la production de 1970 pourrait atteindre 56 000 tonnes.

28. En 1968, il a été mis fin aux opérations entreprises dans le cadre des programmes de diffusion de la culture du cacao et de développement des agrumes, qui ont été remplacés par le Programme de diffusion des cultures. Conformément au nouveau programme, on accordera une attention particulière à la culture du pamplemoussier.

29. Le cheptel compte environ 6 000 bovins, 9 000 porcins, 3 600 ovins et 5 000 caprins.

Sylviculture et pêcheries

30. Les ressources forestières sont considérables; cependant, la production de bois d'oeuvre est faible et réservée au marché local. Selon une enquête effectuée en 1962 sous les auspices du Canada, il y a plus de 470 millions de pieds-planches de gommier, la principale de trois espèces marchandes. La superficie des forêts domaniales est estimée à approximativement 110 miles carrés, et 30 miles carrés seraient du domaine privé.

31. Un programme de pêcheries contrôlé par le gouvernement fournit des capitaux pour l'organisation et le développement de l'industrie locale de la pêche.

c/ Le dollar des Antilles orientales vaut 0,50 dollar des Etats-Unis. Voir annexe I.A ci-dessus, par. 12.

Tourisme

32. Le nombre de touristes s'est accru, passant de 6 168 en 1964 à 7 465 en 1967 et 9 977 en 1968. On ne dispose pas de statistiques pour 1969, mais les renseignements indiquent que la demande de chambres continuait de dépasser l'offre.

Industrie

33. Parmi les activités industrielles, il convient de citer la production de cigarettes, de cigares, d'articles de l'artisanat, de jus d'agrumes, d'huiles et de graisses, de savon, de coprah et de rhum.

34. En 1968, l'usine d'huiles et de graisses a accru sa production et a commencé à exporter de l'huile raffinée et du savon à la Barbade et à la Trinité. Pendant l'année, l'usine a traité approximativement 800 tonnes d'huile de noix de coco brute, 505 tonnes d'huile de noix de coco raffinée, 569 000 livres de savon de blanchisserie et 22 000 livres de savon de toilette. En 1969, la production du secteur manufacturier n'a pas atteint le chiffre prévu. Si la production d'huiles et de graisses a continué de s'accroître, la production de jus et d'huile de limette a baissé; en mars 1962, les fabricants de Rose's Lime Juice ont annoncé la fermeture d'une usine et de deux plantations en raison de l'accroissement des frais de production.

35. En septembre 1969, le Premier Ministre et Ministre des finances, M. E. C. Le Blanc, a fait connaître des statistiques officielles au sujet de l'apport des sociétés Dom-Can Timbers Ltd. et Dominica Mining Co. Ltd. à l'économie du territoire. Pendant son premier exercice, terminé en août 1969, la société Dom-Can Timbers a versé au gouvernement du territoire des redevances dépassant 40 000 dollars des Antilles orientales jusqu'au 31 août 1969, la compagnie avait versé 346 815 dollars des Antilles orientales sous forme de salaires (dont approximativement 216 805 dollars pour la main-d'oeuvre locale). Le nombre d'employés locaux s'élevait à 114. La Dominica Mining Co. a commencé à fonctionner en août 1965. En 1967, la société a versé 75 561 dollars des Antilles orientales sous forme de salaires; en 1968 le chiffre est passé à 58 386 dollars des Antilles orientales et pendant les neuf premiers mois de 1969 à 42 863 dollars des Antilles orientales. A la fin d'août 1969, la société employait 27 personnes (dont aucune n'était étrangère au territoire). En 1965/66, la compagnie a versé 5 239 dollars des Antilles orientales, 9 204 dollars des Antilles orientales en 1966/67 de redevances, 15 345 dollars des Antilles orientales en 1967/68 et 14 572 dollars des Antilles orientales en 1968/69.

Transports et communications

36. Il existe 176 miles de routes goudronnées, 196 miles de routes de seconde classe et environ 77 miles de chemins de terre non aménagés. En 1968, 2 117 véhicules à moteur étaient immatriculés, contre 2 078 en 1965. En 1969, les dépenses consacrées à l'entretien et à la reconstruction des routes s'élevaient à 620 000 dollars EC, contre 560 000 dollars EC en 1968.

37. Roseau est le principal port du territoire; les bananiers de la société Geest Industries Ltd. font régulièrement escale à Portsmouth. Les compagnies maritimes qui desservent la Dominique sont les suivantes : West Indies Shipping

Service, Harrison Line, Saguenay Shipping Ltd., Compagnie générale transatlantique, Royal Netherlands Steamship Ltd., Geest Lines, Lamport and Holt Line Ltd., Grimaldi Sicca Lines, Booth American Shipping Corporation et Linea "C".

38. L'aéroport de Melville Hall, qui est situé au nord-est du territoire, à 34 miles environ de Roseau, a une piste longue de 5 100 pieds. Le service aéro-postal et le transport de passagers sont assurés par les compagnies aériennes Leeward Islands Air Transport (LIAT) et Caribair, qui utilisent des avions du type Avro 748. Une somme totale de 238 039 dollars EC des Antilles orientales a été dépensée jusqu'à présent aux termes du programme d'assistance du Royaume-Uni, pour les travaux de réparation des pistes gravement détériorées par suite de l'emploi d'avions plus lourds et d'une augmentation de la fréquence des atterrissages.

39. En mars 1969, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé l'approbation, au titre du Programme de mise en valeur et de bien-être des colonies, de trois autres subventions au territoire s'élevant au total à 350 122 dollars des Antilles orientales, en vue de la construction ou de la reconstruction de routes et de ponts ainsi que de l'amélioration de l'aéroport de Melville Hall.

40. En 1968, la société Cable and Wireless (West Indies) Ltd. a installé dans le territoire un système de téléphone entièrement automatique qui a commencé à fonctionner en décembre 1968. La compagnie exploite aussi des services internationaux de télégraphe, de téléphone et de télex.

Commerce

41. Les principaux produits d'importation sont les denrées alimentaires, l'essence et le ciment. Les principales exportations comprennent les bananes, le coprah, le jus de limette, le cacao, l'huile de laurier et de limette, les noix de coco et les gousses de vanille. Le Royaume-Uni est le principal partenaire commercial du territoire. Le tableau suivant indique la valeur totale des exportations et des importations de 1964 à 1970 :

(Milliers de dollars des Antilles orientales)

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
1964	7 730	15 097
1965	7 726	17 701
1966	7 464	17 764
1967	8 469	19 168
1968	9 437	21 100
1969 (estimations)	9 793	23 190
1970 (estimations)	10 300	25 530

Finances publiques

42. Le tableau suivant montre les recettes et les dépenses de 1965 à 1969 :

(Dollars des Antilles orientales)

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1965	8 170 230	8 445 647
1966	8 762 164	8 574 732
1967	10 266 770	10 266 770
1968	10 590 965	10 914 830
1969	...	11 247 445

43. L'allocation primitive pour 1968/1969, au titre du Programme de mise en valeur et de bien-être des colonies, s'élevait à 1 346 000 dollars des Antilles orientales (dont 410 000 dollars des Antilles orientales pour la construction des nouveaux bureaux des services publics); pendant l'année, le Royaume-Uni a versé une allocation supplémentaire de 345 000 dollars des Antilles orientales portant le total à 1 691 000 dollars des Antilles orientales.

44. En 1968, le total des subventions nécessaires pour combler le déficit du budget ordinaire s'élevait à 1 660 000 dollars des Antilles orientales. En 1969, ce chiffre a été ramené à 1 510 000 dollars des Antilles orientales.

45. Dans son discours de présentation du budget de 1969, prononcé à la Chambre d'assemblée, le 29 janvier 1969, le Premier Ministre et Ministre des finances a déclaré notamment : "Notre désir est que la subvention d'aide à l'administration soit graduellement réduite, et le Gouvernement du Royaume-Uni comme le Gouvernement de la Dominique travaillent à cette fin. Nous espérons recevoir en revanche davantage d'aide en capital en vue de promouvoir encore le développement économique et, par conséquent, de nous conduire à l'indépendance budgétaire".

46. Les principales formes d'imposition sont l'impôt sur le revenu, les droits de douane et les impôts indirects sur le rhum, les cigarettes, les cigares et le tabac. Des droits à l'exportation frappent les principaux produits agricoles. Parmi les autres formes d'imposition, il faut citer les droits de succession et des droits de timbre. Le dégrèvement est prévu en cas de double imposition en ce qui concerne les pays suivants : Canada, Danemark, Etats-Unis, Norvège, Suède et Royaume-Uni.

47. Il existe quatre grandes banques dans le territoire : Barclays Bank D.C.O., Royal Bank of Canada, Government Savings Bank et Dominica Co-operative Bank.

48. Aux termes d'un accord conclu en mai 1969 entre le gouvernement du territoire et la Dominica Co-operative Bank, la Bank a convenu de fournir une somme d'au moins 250 000 dollars des Antilles orientales pour des prêts en vue de l'achat, de la reconstruction ou de l'agrandissement de maisons d'habitation et d'appartements ou de boutiques avec logement inclus. Pour chaque prêt, la limite était fixée à 15 000 dollars des Antilles orientales; toutefois, dans des circonstances spéciales, il est possible d'obtenir une somme plus importante.

49. Au 31 décembre 1968, la valeur totale des billets en circulation sur le territoire était estimée à 3 357 000 dollars des Antilles orientales, contre 2 817 000 dollars des Antilles orientales à la fin de 1967.

Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

50. L'ONU a fourni une assistance technique à la Dominique depuis 1965, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant total de l'assistance approuvée pour le territoire était de 72 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel d'assistance au territoire l'équivalent de 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969/1972. Le programme du territoire pour la même période comprend les services d'experts de la planification physique (utilisation des terres pour le développement urbain et rural), du développement de l'agriculture, de l'approvisionnement en eau, des services de télécommunications et d'administration postale d/.

51. L'allocation globale du FISE à la Dominique pour 1968 et les années suivantes s'élevait à 21 098,72 dollars des Etats-Unis. Les dépenses pour 1968 se montaient à 11 909,39 dollars des Etats-Unis, somme consacrée à l'acquisition de fournitures et de matériel e/.

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

52. L'effectif estimatif de la main-d'oeuvre est d'environ 25 000 travailleurs. L'agriculture est la principale occupation, mais le bâtiment et la construction de routes, les industries secondaires, le tourisme, les transports et le commerce occupent une grande partie de la population active.

53. Il existe dans le territoire six syndicats enregistrés : le Dominica Trade Union, le Dominica Union of Teachers, le Dominica Civil Service Association, le Dominica Amalgamated Workers' Union, le Seamen and Waterfront Workers' Trade Union et le Dominica Association of Public Health Inspectors.

Santé publique

54. Il y a six hôpitaux publics, totalisant 302 lits, et vingt-sept dispensaires et centres sanitaires répartis sur toute l'île. Le principal hôpital, le Princess Margaret, à Roseau, a une aile de quarante lits pour les malades atteints de maladies des voies respiratoires.

d/ DP/TA/P/L.1/A'd.2, p. 100-107.

e/ A/7507/Ad3.2, p. 16.

55. En 1966, le taux de natalité était de 39,9 p. 1 000 et le taux de mortalité était de 8,2 p. 1 000.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

56. L'enseignement est gratuit pour les enfants âgés de 5 à 15 ans et il est obligatoire dans les régions où il existe des installations scolaires adéquates; à ce jour, l'enseignement a été décrété obligatoire dans vingt et une régions.

57. L'enseignement primaire est donné dans cinquante-cinq écoles publiques, trois écoles privées subventionnées et vingt-six écoles "temporaires"; le nombre total d'inscrits dépassait 20 000 et celui des élèves fréquentant régulièrement l'école était d'environ 17 000. Il y a quatre écoles secondaires, ayant environ 1 450 inscrits au total.

58. Il existe à Roseau une bibliothèque centrale gratuite (qui possède des annexes à Portsmouth et à Grand Bay), ainsi qu'une salle de cinéma.

D. GRENADA

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 19
SITUATION ECONOMIQUE	20 - 55
SITUATION SOCIALE	56 - 57
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	58

D. GRENADÉ^{a/}

GENERALITES

1. Grenade est la plus méridionale des îles Windward des Antilles orientales. Elle se trouve à 144 kilomètres (90 miles) au nord de la Trinité et à 109 kilomètres (68 miles) au sud-sud-ouest de Saint-Vincent. L'île a un peu moins de 34 kilomètres (21 miles) de long et un peu moins de 20 kilomètres (12 miles) de large au maximum et a une superficie de 312 kilomètres carrés (120 miles carrés). Entre Grenade et Saint-Vincent, on trouve un groupe d'îlots, les Grenadines, dont certains font partie du territoire de Saint-Vincent et d'autres de celui de Grenade; le plus important de ces derniers est Carriacou avec une superficie de 33,7 kilomètres carrés (13 miles carrés). L'île est d'origine volcanique. Environ 10 000 acres de la superficie du territoire sont recouverts de forêts.

2. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1960, la population était de 88 667 habitants. Au début de 1969, la population était évaluée à 102 000 habitants contre 98 773 en 1966 et 93 911 en 1964. La plupart des habitants sont de souche africaine ou métis. Saint-George, la capitale du territoire, a une population estimée à environ 9 000 habitants. Les autres agglomérations sont Gouyave, Victoria, Grenville, Sauteurs et Hillsborough dans Carriacou.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

3. En vertu de la nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur le 3 mars 1967, le gouvernement du territoire comprend les organes suivants :

a) Le Gouverneur

4. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du cabinet ou d'un ministre mandaté par le cabinet.

b) Le Parlement

5. Le Parlement se compose de la Reine, du Sénat et de la Chambre des représentants. Il est habilité à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

^{a/} Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports publiés.

6. Le Sénat est composé de neuf sénateurs nommés par le Gouverneur, dont cinq sur l'avis du Premier Ministre, deux sur celui du chef de l'opposition et deux sur celui du Premier Ministre en consultation avec les organisations ou intérêts qu'il estime devoir être représentés. Le Sénat élit un président parmi ses membres qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Le Sénat peut différer d'un mois au maximum l'adoption de toute loi ayant un caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.

7. La Chambre des représentants se compose de dix membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. La Chambre élit un Speaker (président) qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient en vertu de ses fonctions.

Le cabinet

8. Le cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (membre *à* qualité) et des autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre la personne qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre des représentants. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur sur l'avis du Premier Ministre parmi les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants. La loi prévoit la nomination de secrétaires parlementaires choisis parmi les membres de l'une ou l'autre chambre.

Organisation judiciaire

9. Le territoire est régi par le Common Law of England (droit coutumier anglais) et le Statute Law (droit écrit). L'Attorney-General est le conseiller juridique principal du gouvernement. La Cour suprême des États associés de la région des Antilles est l'instance la plus élevée (Court of record). Elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice, qui préside, et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice composée du Chief Justice, qui est nommé par la Reine, et de six assesseurs (Puisne judges). La Court of Summary Jurisdiction (tribunal de police correctionnelle) présidée par un Puisne judge, statue sur les affaires civiles portant sur un maximum de 240 dollars des Antilles orientales f/. Les Magistrate Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 96 dollars des Antilles orientales.

Fonction publique

10. La responsabilité de la nomination et de la révocation de fonctionnaires ainsi que des mesures disciplinaires les concernant incombe, à certaines exceptions près, à la Commission de la fonction publique dont les membres sont nommés par le Gouverneur sur l'avis du Premier Ministre. Des recours peuvent être formés devant le Conseil de recours de la fonction publique.

f) Le dollar des Antilles orientales vaut 0,50 dollar des États-Unis. Voir Annexe I.A ci-dessus par. 12.

Régime électoral

11. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il existe une Commission des circonscriptions électorales (Boundaries Commission), composée du Speaker, qui préside, de deux membres de la Chambre nommés sur avis du Premier Ministre et de deux nommés sur avis du chef de l'opposition. Elle est chargée de revoir tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus le nombre et les limites des circonscriptions électorales. Il existe à l'heure actuelle dix circonscriptions.

12. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus et qui satisfait aux conditions de résidence et autres prévues par le Parlement pourra être inscrit sur les listes électorales. Le 29 février 1968, la Chambre des représentants a adopté un amendement à la loi relative aux élections abaissant l'âge du vote de 21 à 18 ans à compter de 1972.

Partis politiques

13. Il y a deux partis politiques dans le territoire : le Grenada United Labour Party (GULP) et le Grenada National Party (GNP).

Elections

14. Les dernières élections générales se sont déroulées le 24 août 1967. Le GULP, ayant à sa tête M. Eric Gairy, a remporté sept sièges et le GNP, avec à sa tête l'ancien Premier Ministre, M. Herbert Blaize, en a remporté trois. Le 26 août 1967, M. Gairy a prêté serment comme Premier Ministre de Grenade, succédant à M. Blaize. Les prochaines élections générales doivent avoir lieu en 1972. On annonçait en septembre 1970 que le GNP allait demander que des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies soient chargés de superviser les élections. Le porte-parole du GNP avait paraît-il déclaré : "il est indispensable de prendre des mesures appropriées pour empêcher que les élections ne soient truquées".

Administration locale

15. On a annoncé en octobre 1969 que tous les organes de l'administration locale avaient été dissous en attendant la réforme de leur système de fonctionnement. La Saint-George Corporation (qui avait le statut de municipalité) et les Conseils de district des autres paroisses et de la dépendance de Carriacou étaient en partie élus et en partie nommés. Lorsque le nouveau système est entré en application, on pensait qu'il comporterait des organes entièrement élus ainsi qu'une simplification de la législation destinée à établir un schéma d'administration locale plus uniforme. Un Commissaire par intérim a été nommé à la tête de l'administration locale pendant la période de réforme.

Faits récents

16. On indiquait que le 16 juillet 1969, le Premier Ministre, M. Gairy, avait réaffirmé être bien décidé à mener Grenade à l'indépendance. Il a également

déclaré : "Nous ne savons pas si Grenade s'engagera dans cette voie seule ou bien en association avec un autre territoire... Toutefois, nous aimerions croire que quelles que soient les modalités de l'indépendance, la poursuite des liens d'association avec le Royaume-Uni constituerait un contre-poids utile et précieux aux forces nouvelles, qui sont de plus en plus des forces d'agression, auxquelles il nous faudra faire face dans un monde qui devient plus étroit..."

17. Des membres du Grenada National Party, parti de l'opposition ainsi que des planteurs ont organisé les 6 et 12 décembre 1969, des manifestations dirigées contre le gouvernement, paraît-il en signe de protestation contre le contrôle accru exercé par le gouvernement sur les industries du cacao et de la noix de muscade ainsi que contre des mesures d'acquisition forcée de biens.

18. Le 2 mai 1970, la Chambre des représentants du territoire a adopté une loi intitulée l'Emergency Powers Act de 1970. Les trois membres du parti de l'opposition ont quitté la salle en signe de protestation avant l'adoption de la loi. Le chef du parti de l'opposition, M. Blaize, a déclaré qu'il craignait les répercussions que l'intitulé de la loi risquait d'avoir; un autre membre de son parti a déclaré qu'il ne voyait "rien dans l'avenir immédiat qui puisse faire naître la panique parmi les membres du gouvernement".

19. En mai 1970, le Premier Ministre a annoncé que la Grenade était en train de doubler ses forces de police, "afin d'étouffer toute velléité que pourraient avoir des groupes révolutionnaires d'organiser des manifestations". Il a déclaré que son Gouvernement n'était pas disposé à rester inactif et à laisser des particuliers ou des groupes semer le trouble ou inciter la population à attiser ou à encourager la discorde entre les races dans la Grenade.

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

20. L'économie du territoire est essentiellement agricole. Il existe aussi quelques industries secondaires et le tourisme prend une importance croissante. Le plan quinquennal de développement de la Grenade pour la période 1967-1971 prévoit des dépenses d'un montant d'environ 46 millions de dollars des Antilles orientales, dont près d'un tiers serait affecté à l'agriculture.

21. La signature d'un accord de garantie des investissements entre les Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la Grenade, destiné à protéger les investissements américains contre les risques économiques et commerciaux, a été annoncée en juin 1968.

22. Toute personne non ressortissante d'un pays du Commonwealth et désireuse d'acquérir des terres ou des participations à des sociétés immatriculées à la Grenade doit obligatoirement obtenir une licence. Le gouvernement impose certaines restrictions pour protéger le potentiel agricole du territoire et assurer un développement équilibré.

Ressources hydrauliques et électricité

23. Le territoire possède un grand nombre de sources minérales et autres. Toutes les villes et un certain nombre de villages disposent d'un approvisionnement en eau assuré par des canalisations. Un plan de mise en valeur des ressources hydrauliques a été établi par le Gouvernement de la Grenade avec l'assistance de la Pan American Health Organization. L'objectif à long terme de ce plan est d'approvisionner en eau potable environ 95 p. 100 du chiffre estimatif de la population en 1990. Le premier projet prévu au titre de ce plan a été annoncé en décembre 1969. Ce projet, qui serait achevé en deux ans, serait financé essentiellement par le Canada, par l'intermédiaire de la Canadian International Agency, qui a entrepris un programme d'assistance pour la mise en valeur des ressources hydrauliques dans les Antilles orientales. Sur un coût estimatif total de 1,90 million de dollars des Antilles orientales, le Canada fournirait 1,43 million de dollars des Antilles orientales, le gouvernement fournirait le restant et il superviserait les travaux. Il a également été signalé en 1969 que le Royaume-Uni allait verser une subvention de 24 000 dollars des Antilles orientales aux fins du plan de mise en valeur des ressources hydrauliques, essentiellement pour accélérer les travaux d'excavation et de drainage des divers systèmes d'adduction d'eau.

24. L'électricité est produite et distribuée par la société Grenada Electricity Services Ltd., dont la centrale électrique est située à Saint-George.

Agriculture

25. L'agriculture est la principale activité économique du territoire. Plus de 9 300 personnes sont employées dans l'agriculture, la sylviculture et la chasse. La superficie cultivée totale de la Grenade est de 76 548 acres et les principales cultures sont le cacao, la noix muscade, la lime, la banane, le sucre et le coprah. La Grenade produit une grande variété de fruits tropicaux et on s'efforce d'accroître la production de pois d'Angola, d'ignames, de citrouilles et de légumes verts et jaunes pour la consommation locale. La superficie cultivée totale à Carriacou est de 8 467 acres et l'huile de lime et le coton constituent les principales exportations encore que la production de ce dernier ait nettement diminué ces dernières années.

26. On encourage les cultivateurs du territoire à produire de nouvelles cultures et à intensifier la production de certaines cultures existantes. A la fin de 1969, le Ministère de l'agriculture et le Grenada Farmers' Cooperative Council ont annoncé qu'ils envisageaient d'importer des graines d'oignons pour les distribuer aux cultivateurs locaux. Environ 260 000 livres d'oignons sont importées chaque année. Au début de 1970, le Gouvernement a annoncé qu'il avait importé 5 000 plants d'ananas afin de susciter à nouveau l'intérêt pour cette culture. Ces plants serviraient à créer une pépinière qui permettrait ultérieurement de fournir des oeillets d'ananas à des cultivateurs qui les planteraient.

a) Cacao

27. Les cultures de cacao couvrent environ 17 000 acres. La Grenada Cocoa Association est chargée de la promotion de l'industrie du cacao; en outre elle organise et contrôle les exportations.

28. La production du cacao s'est accrue très nettement en 1969 et le cacao est redevenu la principale culture du territoire. En 1969 la valeur des exportations de cacao était évaluée à 4 496 320 dollars des Antilles orientales, soit une augmentation de plus de 500 000 dollars des Antilles orientales par rapport à la valeur des exportations de cacao de 1968. Le tableau suivant indique le volume et la valeur des exportations de cacao pour les années 1966 à 1969 :

	<u>Volume</u> <u>Hundredweights</u>	<u>Valeur</u> <u>Dollars</u> <u>des Antilles orientales</u>
1966	46 262	2 249 797
1967	48 339	3 028 505
1968	57 391	3 670 019
1969	...	4 496 320

b) Bananes

29. En 1969, la production de bananes, qui était la culture principale du territoire depuis 1956, a accusé une forte baisse; selon le Ministre des finances, cette baisse continuerait probablement en 1970. Le tableau suivant indique le volume et la valeur des exportations de bananes pour les années 1965 à 1968 :

	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u> <u>Dollars</u> <u>des Antilles orientales</u>
1965	21 055	2 417 108
1966	20 573	2 442 988
1967	26 195	3 115 872
1968	...	3 583 066

30. La Grenada Banana Co-operative Society est une association de producteurs de bananes, régie par une loi et supervisée par un comité de gestion composé de six membres élus et de deux à quatre membres nommés. Le Comité s'occupe principalement de la commercialisation des bananes, par l'intermédiaire de la Geest Industries, Ltd. Il encourage en outre le progrès de cette industrie en accordant son patronage et une participation financière à des programmes de lutte contre les maladies du bananier, ainsi qu'en encourageant une utilisation judicieuse des engrais.

c) Noix muscade

31. Les cultures de noix muscade couvrent quelque 6 500 acres et toute la production est exportée. Le tableau suivant indique le volume et la valeur des exportations de noix muscade (et de macis) de 1966 à 1969 :

	<u>Noix muscade</u> (Hundredweights)	<u>Macis</u>	<u>Huile de noix muscade</u> (Livres)	<u>Valeur</u> (Dollars des Antilles orientales)
1966	17 339	2 160	90	4 058 337
1967	13 486	2 530	720	2 085 955
1968	32 425	3 000	...	3 112 000
1969	27 183	3 791	...	3 350 000

32. La Grenada Co-operative Nutmeg Association, qui s'occupe du traitement et de la commercialisation de toute la production de noix muscade et de macis, est supervisée par un conseil composé de neuf membres, dont six élus par les producteurs et trois nommés par le gouvernement. En juin 1970, un porte-parole de l'Association a confirmé que celle-ci avait transféré des sommes s'élevant au total à près d'un million de dollars des Antilles orientales à la Barbade en dépôts à échéance fixe, et qu'elle avait retiré par ailleurs une somme d'un montant total de 100 000 dollars des Antilles orientales de la Grenada Agricultural Bank, institution créée en vue de fournir des prêts aux cultivateurs. D'après le même porte-parole, le transfert a été opéré afin "de sauvegarder et de protéger les fonds de l'Association". Cette mesure a été vivement critiquée par le Ministre des finances qui a accusé la Nutmeg Association de manquer de patriotisme et de ne se soucier guère des intérêts des producteurs de noix muscade du territoire. Il a ajouté que les fonds transférés seraient utilisés désormais par les habitants du pays où ils étaient en dépôt, au lieu d'être à la disposition des cultivateurs de la Grenade.

d) Autres cultures

33. Les cultures de noix de coco s'étendent sur environ 3 500 acres. Il existe une huilerie de coprah à Saint-George. On ne dispose pas de chiffres récents sur la production du coprah. En 1965 et 1966 cette production s'établissait comme suit :

	<u>Coprah traité</u> (tonnes)	<u>Huile raffinée</u> (gallons)	<u>Savon à lessive</u> (livres)	<u>Tourteaux</u> (livres)
1965	452	59 246	204 900	196 600
1966	419	47 070	139 900	187 800

34. Le coton est cultivé à Carriacou où il existe une filature créée par le gouvernement. La production de coton égrené a diminué ces dernières années, encore qu'elle se soit élevée à 774 hundredweights au total en 1967, contre 500 hundredweights en 1966. Le Carriacou Development Board assure la protection des intérêts de l'industrie cotonnière.

35. Les cultures de limes couvrent quelque 500 acres, répartis de façon égale entre l'île de la Grenade et l'île de Carriacou.

36. Les cultures de canne à sucre couvrent environ 1 500 acres et la canne est utilisée pour fabriquer du sucre (cassonade) ou du rhum. La production totale de cassonade pour 1966, 1967 et 1969 s'établissait comme suit :

	<u>Sucre (cassonade)</u> (Tonnes)	<u>Rendement</u> (rapport entre le poids de cannes et le poids de sucre)
1966	1 424	10,7
1967	1 742	10,75
1969	1 368	...

La Cane Farmers Association a pour objectif d'améliorer l'industrie sucrière en mettant l'accent sur l'efficacité de la production. En juin 1969, le Premier Ministre a annoncé que son gouvernement allait procéder à une enquête sur tout le fonctionnement de l'industrie sucrière afin de déterminer pourquoi la quantité de canne à sucre nécessaire pour produire une tonne de sucre était plus élevée à la Grenade qu'ailleurs.

Elevage

37. Bien que l'élevage joue un rôle important dans l'économie, la production de viande et de lait ne suffit pas à répondre aux besoins locaux. Le cheptel est évalué aux chiffres suivants : bovins, 6 000; chevaux, 1 500; ovins et caprins, 7 000; porcins, 5 000; le nombre des animaux de basse-cour s'élève à 90 000 et suffit à la plus grande partie des besoins locaux.

Sylviculture

38. Le gouvernement possède environ 75 p. 100 des forêts tropicales du territoire, dont la surface est estimée à 10 000 acres; cinquante acres seulement sont exploités chaque année. Depuis 1957, environ 450 acres du domaine forestier ont été reboisés par des plantations de maho bleu (daphnopsis caribaea), de teck et d'acajou du Honduras.

Pêcheries

39. L'industrie de la pêche emploie environ 1 700 personnes, dont environ 1 400 pêcheurs. Les prises totales, qui étaient estimées à 2,7 millions de livres en 1967, ont atteint 3 millions de livres en 1968. L'insuffisance des installations frigorifiques et les problèmes que pose la répartition des approvisionnements dans tout le territoire font obstacle au développement de l'industrie de la pêche. En mars 1969, le gouvernement a engagé des négociations avec le Gouvernement canadien pour que celui-ci l'aide à construire des entrepôts équipés d'installations frigorifiques. Par ailleurs, on a entrepris un programme visant à familiariser les pêcheurs avec les moyens de conserver leurs prises pendant qu'ils sont en mer de manière qu'elles ne s'abîment pas. En décembre 1969, le Gouvernement de la Grenade a annoncé que le matériel et l'équipement utilisés pour la mise en place d'installations frigorifiques et de congélation dans le territoire seraient exempts de droits d'entrée. Ces installations devaient être mises en place au début de 1970 dans le cadre d'un projet visant à développer l'industrie de la pêche.

Industrie

40. Le territoire possède quelques industries manufacturières qui ne procurent un emploi qu'à 2 600 personnes de l'ensemble de la population active du pays. La Grenada Sugar Factory Ltd., produit du sucre non raffiné destiné à la consommation locale mais la production ne suffit pas à répondre aux besoins de l'île. En outre, cette usine, et un certain nombre de grandes plantations, satisfont à la demande locale en rhum non traité. Il y a une huilerie de coprah qui produit du savon et des huiles comestibles, une usine de cigarettes, une huilerie de lime, une brasserie et, à Carriacou, une filature de coton appartenant au gouvernement.

41. En février 1970, le Ministre des finances du territoire a annoncé qu'une usine de traitement du café allait commencer à fonctionner dans le courant de l'année. A la fin de septembre 1969, une société pétrolière des Etats-Unis, la Western Transmission Co-operation, a été autorisée à entrer dans le territoire pour la prospection du pétrole à la Grenade et dans les eaux territoriales au large des côtes, sous le nom de Westtrans Grenada, Limited.

Tourisme

42. Le Grenada Tourist Board est un organisme régi par une loi et dont les membres sont nommés par le Gouvernement de la Grenade; il se compose de 12 membres représentant les compagnies de navigation, les entreprises commerciales, les compagnies d'aviation et l'industrie hôtelière. Il a pour fonction de promouvoir l'industrie touristique du territoire et de formuler des recommandations en vue de son développement. La Hotel Aid Ordinance permet l'importation en franchise douanière de matériel de construction, d'équipement et de mobilier, et la Development Incentives Ordinance a pour objectif d'encourager les investissements dans l'industrie touristique.

43. Le nombre des touristes s'est considérablement accru en 1969, année pendant laquelle 29 627 touristes se sont rendus dans le territoire, soit une augmentation de près de 28 p. 100 par rapport à l'année précédente. On a attribué cet afflux sans précédent de touristes dans l'île au cours de l'année à l'Expo 69 de la Carifta, première exposition internationale qui ait jamais eu lieu dans le territoire. Néanmoins, même le nombre de visiteurs en croisière s'est considérablement accru au cours de l'année. Cent quatre navires de croisière ont fait escale dans l'île en 1969, contre 77 l'année précédente.

44. Les recettes du tourisme sont passées de 6 millions de dollars des Antilles orientales en 1964 à 10 millions en 1968. Il a été annoncé en mars 1969 que sur le montant total des dépenses inscrites au budget de la Grenade pour 1969 90 000 dollars des Antilles orientales serviraient à promouvoir l'industrie du tourisme dans l'île: on apprend de source gouvernementale que le montant de 40 000 dollars des Antilles orientales prévu à cet effet en 1968 avait été insuffisant. Trois nouveaux hôtels ont été construits en 1968-69 portant à 18 le total des hôtels et des pensions dans le territoire. On prévoyait d'agrandir en 1969-70 les installations hôtelières existantes en construisant environ 300 chambres de plus.

Transports et communications

45. Le territoire dispose d'environ 566 miles de routes, dont 256 miles sont goudronnés et 210 miles sont classés comme routes de troisième et quatrième catégories. Le Conseil des transports (Transport Board) du Département des travaux publics joue le rôle de comité consultatif pour toutes les questions relatives aux transports et à la circulation routière dans le territoire. Une subvention du Royaume-Uni (British Development Division in the Caribbean) d'un montant de 24 000 dollars des Antilles orientales a été versée au titre du programme d'entretien des routes de la Grenade en 1969. En août de la même année, la Chambre des représentants de la Grenade a approuvé une allocation de 200 000 dollars des Antilles orientales pour remettre d'urgence en état les routes et pour construire des murs de soutènement endommagés par les pluies torrentielles.

46. Le port de Saint-George est le principal du territoire. A Carriacou, les ports de Grenville et de Hillsborough sont surtout utilisés par de petites embarcations. Parmi les compagnies de navigation qui utilisent le port de Saint-George, il convient de citer Harrison, Booth, Atlantic, Royal Netherlands, Saguenay, Geert, Crimaldi Siosa et le West Indies Shipping Service. En janvier 1970, le Premier Ministre a présenté des plans concernant un programme d'aménagement du gouvernement tendant à récupérer 50 acres à l'extrémité ouest du port de Saint-George, afin de doter l'île d'un port en eau profonde.

47. L'aéroport de Pearls est situé à l'extrémité nord-est du territoire; il est équipé pour recevoir des avions de type Viscount. Une piste d'atterrissage à Lauriston (Carriacou), aménagée grâce à une subvention pour le bien-être et le développement des colonies (Colonial Development and Welfare Grant), a été inaugurée en mars 1968. La compagnie aérienne British West Indian Airways, Ltd., assure des vols quotidiens réguliers entre Pearls et d'autres régions des Caraïbes. Une équipe venue du Royaume-Uni a entrepris en 1969 une étude de faisabilité touchant la construction d'un aéroport international dans l'île de la Grenade. L'endroit proposé est Port Saline, situé près de Saint-George.

48. Les services locaux de téléphone sont exploités pour le compte du gouvernement par la société Cable and Wireless (West Indies) Ltd. Cette société exploite également des services de télégraphe, de téléphone et de telex internationaux.

49. En mars 1969, le Ministre des finances a annoncé que le commerce de la Grenade accusait un déficit de 17,2 millions de dollars des Antilles orientales imputable en grande partie à l'accroissement du volume des importations de produits alimentaires (plus de 6 millions de dollars des Antilles orientales). Les principales importations sont : les produits alimentaires, les biens de consommation, le fer et l'acier, le bois, le ciment, les textiles, les engrais et les véhicules à moteur. Les principales exportations sont : le cacao, la noix muscade, les bananes, la fleur de muscade et les épices.

Finances publiques

50. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses pour les exercices 1966 à 1969 :

	<u>Valeur</u>		
	(En dollars des Antilles orientales)		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Subventions de l'Etat</u>
1966 (chiffres provisoires)	12 106 571	11 897 905	1 729 200
1967 (estimations)	13 935 771	13 935 771	1 600 100
1968	...	16 142 909	853 557
1969 (budget, 25 avril 1968)	...	21 309 540	1 773 000

Les subventions du Royaume-Uni se sont élevées à 2 790 000 dollars des Antilles orientales en 1969, dont 1 410 000 dollars des Antilles orientales sous forme de subventions de l'Etat et 1 380 000 sous forme d'aide au développement.

51. En janvier 1970, le Ministre des finances a annoncé que le budget de l'année, s'élevant à 26 735 388 dollars des Antilles orientales, avait été équilibré sans subvention. Il a précisé que le gouvernement avait décidé de faire en sorte que la Grenade puisse se passer de subventions et qu'en conséquence il espérait que le Royaume-Uni accorderait au territoire une part plus importante de son aide au développement.

52. Les impôts directs sont constitués par un impôt sur le revenu, des impôts fonciers et des impôts sur la fortune. Parmi les autres formes d'impôts, il y a les droits à l'importation et à l'exportation, les contributions indirectes et une taxe sur les véhicules à moteur.

53. Les huit banques qui opèrent dans le territoire sont ; la Bank of Nova Scotia, la Barclays Bank D.C.O., la Canadian Imperial Bank of Commerce, la Banque royale du Canada, la Banque gouvernementale d'épargne (Government Savings Bank), la Banque agricole de Grenade (Grenada Agricultural Bank), la Banque coopérative de Grenade (Grenada Co-operative Bank, Ltd.), la Grenada National Bank and Trust Co., Ltd.

La Grenada National Bank and Trust Co., Ltd. qui s'est ouverte en août 1969, est une société privée où le gouvernement détient la majorité des actions, la plus grande partie des investissements provenant des Etats-Unis. En septembre 1969, le Premier Ministre a annoncé qu'une nouvelle banque qui porterait le nom de Commonwealth Bank commencerait à fonctionner bientôt à la Grenade. En novembre, il a été signalé que le Cabinet de la Grenade avait approuvé une demande présentée par la Chase Manhattan Bank en vue d'ouvrir une succursale à la Grenade.

54. La Chambre des représentants de la Grenade a adopté une loi relative aux emprunts en vue du développement, qui autorise le Ministre des finances à emprunter auprès de n'importe quelle banque commerciale opérant dans le territoire pour procéder à des travaux publics et entreprendre des projets de développement du tourisme dans deux régions de Saint-George.

Assistance technique des Nations Unies

55. Les Nations Unies ont fourni une assistance technique à Grenade depuis 1965, d'abord par l'intermédiaire du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et, par la suite, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. A la fin de 1968, le coût de l'assistance approuvée pour le territoire atteignait environ 103 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé pour l'assistance au territoire l'objectif de 35 000 dollars des Etats-Unis par an pour la période allant de 1969 à 1972. Le programme du territoire pour la même période comprend les services d'experts en matière de planification physique (notamment le futur développement urbain et rural), l'approvisionnement en eau, l'élevage, l'économie agricole et l'administration postale.

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

56. Au recensement de 1960, la main-d'oeuvre se chiffrait à 25 170 personnes dont plus de 9 300 étaient employées dans l'agriculture, la sylviculture et la chasse. Il existe 17 syndicats enregistrés dans le territoire, dont une fédération d'employeurs.

Santé publique

57. Il existe 10 districts médicaux, chacun d'eux ayant à sa tête un médecin. A Saint-George, on trouve un hôpital de médecine générale avec 240 lits, un établissement pour malades mentaux, un sanatorium et des foyers pour les enfants handicapés, les malades chroniques et les personnes âgées. On trouve à St. Andrew un hôpital de 40 lits et un autre à Carriacou. Saint-George, Gouyave et St. David ont chacun un centre de santé principal. Vingt-huit postes médicaux ambulants de district s'occupent de l'hygiène maternelle et infantile.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

58. Le Conseil de l'enseignement est chargé de donner des avis au gouvernement sur la politique à suivre en matière d'enseignement. L'enseignement primaire est gratuit pour tous les enfants âgés de 5 à 17 ans. La fréquentation scolaire est obligatoire de 5 à 15 ans mais cette obligation n'est pas sanctionnée.

E. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 23
SITUATION ECONOMIQUE	24 - 50
SITUATION SOCIALE	51 - 57
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	58 - 61

E. SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA^{a/}

GENERALITES

1. Les îles de Saint-Christophe (également appelées Saint-Kitts), Nièves et Anguilla sont les plus septentrionales des îles qui composent le groupe des îles Leeward administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Saint Christophe et Nièves sont séparées par un détroit large de trois miles (5 km) et Anguilla est à 60 miles (96 km) au nord de Saint-Christophe. Le territoire comprend également l'île de Sombrero, qui a été détachée administrativement des îles Vierges britanniques pour être rattachée à Saint-Christophe en 1956. La superficie totale du territoire est de 155 miles carrés (401 km²). La superficie de Saint-Christophe est de 68 miles carrés (176 km²), celle de Nièves de 50 miles carrés (129 km²), celle d'Anguilla de 35 miles carrés (90 km²) et celle de Sombrero de 2 miles carrés (5 km²).

2. Au recensement de 1960, la population totale du territoire était de 56 693 habitants répartis comme suit : 38 113 à Saint-Christophe; 12 770 à Nièves et 5 810 à Anguilla. En 1965, on évaluait la population à 59 476 habitants, presque tous d'ascendance africaine ou métisse.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

3. En vertu de la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 27 février 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

a) Le Gouverneur

4. Le Gouverneur est nommé par la reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

b) Le Parlement

5. Le Parlement, qui se compose d'une Chambre d'assemblée, est habilité à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire, sous réserve de l'assentiment du gouverneur.

6. La Chambre d'assemblée est composée de membres élus et de membres nommés. Deux des membres nommés sont désignés sur recommandation du Premier Ministre et un sur recommandation du chef de l'opposition, ou s'il n'y en a pas, par le Gouverneur, à son choix. Si l'Attorney-General est nommé membre, il y a alors en tout quatre membres nommés; s'il n'est pas nommé membre, il le devient d'office. Les membres nommés ont le droit de vote, sauf en ce qui concerne les scrutins portant sur les

a/ Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports publiés.

motions de censure et sur les amendements à la Constitution. La Chambre élit son président qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par ses fonctions.

c) Cabinet

7. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General (ès-qualités) et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme premier ministre celui des membres de la Chambre d'assemblée qui, à son avis, peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre. Les autres ministres sont nommés sur recommandation du Premier Ministre parmi les membres de la Chambre.

Organisation judiciaire

8. Le droit applicable dans le territoire est le droit coutumier anglais (Common Law) auquel s'ajoute le droit écrit, dans la mesure où son action s'étend au territoire. L'Attorney-General est le principal conseiller du gouvernement en matière juridique. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (Court of record). Elle comprend une cour d'appel composée du Chief Justice qui en est le président et de deux juges d'appel, et une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice, désigné par la reine et de six assesseurs (Puisne Judges). La Court of Summary Jurisdiction, présidée par un Puisne Judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars des Antilles orientales b/. Les Magistrates Courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars des Antilles orientales.

Fonction publique

9. La responsabilité de la nomination et la révocation des fonctionnaires et celle des mesures disciplinaires les concernant incombent, à quelques exceptions près, à la Commission de la fonction publique et à la Commission de la police. On signalait en mars 1970 que le Gouvernement avait approuvé la nomination d'une Commission, sur recommandation du Department of Overseas Development du Royaume-Uni, pour réexaminer la structure, les salaires et les conditions de la fonction publique et pour formuler des recommandations.

Régime électoral

10. Les membres élus de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription. Il y a au moins une circonscription à Anguilla, au moins deux à Nièves et au moins sept à

b/ Le dollar des Antilles orientales vaut 0,50 dollar des Etats-Unis. Voir Annexe I.A ci-dessus par. 12.

Saint-Christophe. Il existe une Commission des circonscriptions électorales (Boundaries Commission) composée du Speaker, qui préside, de deux membres de la Chambre nommés sur avis du Premier Ministre et de deux désignés sur avis du chef de l'opposition ou, s'il n'y a pas d'opposition, par le Gouverneur, à son choix. Elle est chargée de revoir tous les cinq ans au moins les limites des circonscriptions électorales.

11. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus, s'il est né dans le territoire, et y a son domicile, ou s'il y a son domicile et y réside depuis trois ans, est éligible au Parlement ou peut y être nommé. Pour voter, il faut avoir 21 ans révolus et remplir les conditions de résidence et de domicile prescrites par le Parlement.

Partis politiques

12. Il y a quatre partis politiques dans le territoire : le Labour Party (LP), le People's Action Movement (PAM), le United National Movement (UNM) et le Anguilla Constructive Democratic Movement (ACDM). Le ACDM a été formé en avril 1969. Les trois autres partis étaient représentés à la Conférence constitutionnelle et ont signé le rapport.

Elections

13. Les dernières élections se sont déroulées le 25 juillet 1966. Le Labour Party a obtenu sept sièges, tous à Saint-Christophe; le People's Action Movement a obtenu deux sièges, un à Nièves et un à Anguilla; le United National Movement a obtenu un siège à Nièves.

Faits nouveaux récents

14. Comme on l'a indiqué précédemment c/, M. Ronald Webster d'Anguilla a déclaré au mois de janvier 1969 qu'Anguilla est devenue une république indépendante et a rompu tous ses liens juridiques avec la Couronne. Par la suite, le Royaume-Uni et le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla ont décidé d'un commun accord d'établir une commission chargée d'étudier le problème d'Anguilla et de faire des recommandations qui permettraient de dégager une solution satisfaisante et durable.

15. La composition de la Commission a été annoncée en décembre 1969. Elle comprenait sir Hugh Wooding, ancien Chief Justice de la Trinité-et-Tobago, et quatre autres membres. Le Conseil d'Anguilla n'a pas été consulté au sujet de ces nominations. La Commission s'est rendue pour la première fois à Anguilla le 3 février 1970, mais elle n'y serait restée que quelques heures pour annoncer son plan de travail. Elle se propose de mener son action à partir de la Trinité-et-Tobago.

c/ Voir Supplément No 23 A/7623/Add.7, chap. XXIII, par. 181-213.

16. Le 14 février 1970, la Commission a annoncé qu'elle avait invité toutes les personnes désireuses de le faire à lui soumettre des mémoires. Cet avis était contenu dans la déclaration ci-après :

"La Commission a invité toutes les personnes désireuses de le faire, soit comme organisme officiel, soit comme organisation, soit à titre individuel, à lui soumettre des mémoires.

Peuvent présenter des mémoires non seulement les personnes originaires de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, qu'elles se trouvent dans leur pays ou à l'étranger, mais aussi toute personne ou tout groupe de personnes qu'intéresse la situation qui fait l'objet de l'enquête, ou qu'affecte cette situation.

Les mémoires doivent contenir tout d'abord un exposé aussi succinct que possible des différends (tels que les auteurs des mémoires les voient) qui ont conduit à la situation qui prévaut actuellement à Anguilla et de la manière dont ces situations se sont développées; et en second lieu, les propositions (arguments à l'appui) que les auteurs des mémoires voudraient voir la Commission examiner comme moyen de dissiper tout malentendu concernant la situation, ainsi que les recommandations relatives à une solution satisfaisante et durable du problème..."

Ces mémoires devaient être remis à la Commission le 14 mars 1970 au plus tard.

17. La Commission est arrivée à Anguilla le 1er avril 1970 et a commencé ses auditions le même jour. La première personne entendue par la Commission a été M. Jack Dear, conseiller juridique du Conseil d'Anguilla. Au sujet de la nomination de la Commission, M. Dear a déclaré ce qui suit :

"Dans la déclaration datée du 30 mars et signée par lord Caradon pour le Royaume-Uni et par les membres du Conseil d'Anguilla, ces derniers, qui ont été élus en mars 1968, ont été reconnus comme les représentants élus du peuple. Malgré cela, le Conseil d'Anguilla n'a pas été consulté sur l'établissement de la Commission, ni sur sa composition... Le fait que le Conseil d'Anguilla n'ait pas été consulté ... constitue à mon avis un abus de la confiance qui devrait régner entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Conseil d'Anguilla..."

M. Dear a déclaré en outre :

"Je tiens à préciser que ma présence ici ... au nom du Conseil d'Anguilla ne doit pas être interprétée comme constituant une reconnaissance de ce que le Gouvernement ou le Gouverneur de Saint-Christophe soit compétent pour désigner une commission chargée d'enquêter sur les affaires d'Anguilla. C'est simplement une reconnaissance du fait qu'Anguilla est occupée et placée sous l'autorité et le contrôle du Gouvernement du Royaume-Uni en vertu du fait que les forces de Sa Majesté se trouvent à Anguilla et que Sa Majesté peut avoir le droit, dans ces circonstances, d'enquêter sur les affaires d'Anguilla."

18. Dans sa déclaration, M. J. Dear a aussi souligné que "le Gouvernement de Saint-Christophe ... n'exerce pas en fait d'autorité effective à Anguilla depuis le 30 mai 1967". Il a déclaré que l'écrasante majorité des habitants d'Anguilla désirent "avoir un bon gouvernement, agissant sans être intimidé et dans la liberté"

et "ne veulent sous aucune condition être soumis à l'administration de Saint-Christophe". Il a aussi indiqué que si le Gouvernement du Royaume-Uni recommandait de replacer Anguilla sous l'administration de Saint-Christophe, il devrait faire usage de la "force britannique" pour mettre en oeuvre une telle recommandation et "établir un Etat policier pour perpétuer une telle situation".

19. Parlant au nom du Conseil d'Anguilla, M. Dear a présenté à la Commission des recommandations qui peuvent être résumées comme suit :

"Comme l'île a émis ses propres timbres postaux, perçu ses propres impôts et administré ses propres affaires depuis 1967, les membres du Conseil sont d'avis que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait accepter de reconnaître de jure le gouvernement de l'île. Ils recommandent que 'le Conseil actuel soit maintenu; qu'un comité exécutif restreint travaille en collaboration avec le représentant de Sa Majesté à Anguilla à l'établissement de l'organe exécutif du gouvernement... Le Conseil devrait être investi du pouvoir législatif, le Gouvernement de Sa Majesté gardant le droit de veto exclusivement en matière monétaire'.

Le pays serait divisé en circonscriptions; les élections auraient lieu tous les cinq ans au suffrage universel des adultes.

Comme dans le cas de Montserrat, on a demandé que soient prévues des dispositions permettant l'utilisation des services de la fonction publique et des tribunaux des Etats associés; mais le Conseil a indiqué que 'si Saint-Christophe ou tout autre gouvernement élevait des objections au sujet d'un tel arrangement, d'autres accords pourraient être négociés avec les îles Vierges britanniques ou tout autre pays ami du Commonwealth des Antilles, ou avec le Royaume-Uni'.

Le Conseil a aussi recommandé qu'un registre foncier soit établi à Anguilla et que tous les actes relatifs à des questions foncières d'Anguilla soient ramenés de Saint-Christophe. Le Conseil a demandé au Royaume-Uni une aide au développement, en particulier pour l'approvisionnement en eau, un approvisionnement adéquat en électricité, l'amélioration des installations de l'aéroport, l'établissement d'installations téléphoniques et télégraphiques adéquates et la poursuite de l'exécution du programme d'amélioration des routes.

20. Le 5 avril 1970, les membres de la Commission chargée de l'enquête sur Anguilla sont arrivés à Saint-Christophe. Le Premier Ministre, M. Robert Bradshaw, se serait plaint de ce que le Royaume-Uni n'ait pas consulté son Gouvernement avant la visite effectuée par lord Caradon à Anguilla, à la fin de mars 1969. Il aurait également déclaré que c'est en raison du manque de fonds que l'exécution de certains programmes de développement pour les trois îles avait dû être retardée.

21. Selon certaines nouvelles, la Commission aurait visité par la suite la Grenade, la Jamaïque, la Trinité-et-Tobago, la Guyane, la Barbade, Sainte-Lucie, la Dominique et Antigua.

22. Le 16 avril 1970, répondant à des questions qui lui étaient posées à la Chambre des Communes, notamment à une question relative aux 84 agents de police encore stationnés à Anguilla, le Premier Ministre du Royaume-Uni a fait la déclaration que voici :

"Les agents de police se trouvent là-bas parce qu'on a besoin d'eux. En ce qui concerne d'autres consultations avec les Gouvernements du Commonwealth des Antilles au sujet d'Anguilla, j'espère que l'éminent membre du Parlement sera d'accord avec moi qu'il convient maintenant d'attendre les résultats des travaux de la Commission établie à la suite de la consultation, Commission que nous avons désignée d'un commun accord avec le Gouvernement de Saint-Christophe et qui est placée sous la présidence de sir Hugh Wooding. Je suis convaincu qu'il est sage d'attendre ces résultats."

23. Le 18 mai, à son retour à Londres, la Commission a eu des entretiens avec lord Shepherd, ministre d'Etat du Royaume-Uni pour les affaires étrangères et du Commonwealth. Lord Shepherd a fait ensuite à la Chambre des communes la déclaration que voici à propos des forces de police stationnées à Anguilla : "Leur fonction est d'aider le Commissaire de Sa Majesté à remplir sa tâche de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre public, et ils resteront là-bas aussi longtemps que leur présence sera requise à cet effet." Lord Shepherd a aussi réitéré qu'il n'était nullement dans les intentions du Gouvernement britannique d'obliger les habitants d'Anguilla à vivre sous une administration qu'ils ne désirent pas.

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

24. A Saint-Christophe la culture la plus importante est celle de la canne à sucre. A Nièves, c'est la culture diversifiée qui prédomine, le coton étant produit pour l'exportation. A Anguilla, la majorité des habitants sont propriétaires, et ils se consacrent principalement à l'élevage du bétail, à la production du sel et à la pêche; il a été indiqué que les ressources d'un grand nombre d'habitants d'Anguilla dépendent totalement des mandats que leur adressent des membres de leur famille travaillant dans d'autres îles, à New York ou à Londres.

Ressources hydrauliques et énergie

25. En avril 1970, on a signalé que six nouveaux puits pour l'approvisionnement en eau douce seraient forés à Anguilla.

26. Il existe à Saint-Christophe une centrale électrique appartenant à l'Etat. L'énergie électrique est distribuée dans la plus grande partie de Saint-Christophe et dans la moitié environ de Nièves, mais elle ne l'est pas à Anguilla. On a signalé en juillet 1969 qu'un contrat de 500 000 livres avait été passé avec la Hawker and Siddeley Electric Export, Ltd. pour étudier et construire une centrale

électrique à Saint-Christophe et augmenter la puissance de la centrale existant à Nièves. Une équipe de deux Royal Engineers est arrivée à Anguilla le 1er juin 1970 pour entreprendre l'étude d'un vaste programme d'électrification de l'île dans les années à venir.

Agriculture

27. Quatre vingts pour cent environ des terres arables de Saint-Christophe sont réparties entre 35 grandes plantations de canne à sucre qui emploient la plupart de la main-d'oeuvre agricole de l'île. Etant donné que le travail sur les plantations est saisonnier et qu'il n'existe guère d'autres emplois, il y a un chômage considérable du mois d'août au mois de janvier. Les petites exploitations à Saint-Christophe complètent les possibilités d'emploi offertes par les plantations. A Nièves, ce sont presque exclusivement de petites exploitations qui pratiquent l'agriculture et plus de la moitié des petites fermes du territoire se trouvent dans l'île. Toutefois, l'île compte également cinq grandes plantations de cocotiers et quelques fermes faisant de l'élevage qui appartiennent à des particuliers. Le coton, la canne à sucre, le coprah, les légumes et les noix de coco sont les principales cultures à Nièves, la culture de la canne à sucre étant en déclin du fait essentiellement de l'augmentation du coût du transport vers Saint-Christophe. Les activités agricoles à Anguilla sont à peu près identiques à celles de Nièves, bien que l'élevage y soit plus répandu.

28. A Saint-Christophe, la superficie des terres plantées en canne à sucre en 1968/69 s'élevait au total à 12 564 acres, dont 12 107 ont été récoltées; le rendement moyen de la canne a été de 30 à 35 tonnes l'acre. La même année, il y a eu à Nièves 75 acres plantées en canne à sucre dont 70 ont été récoltées; le rendement moyen de la canne a été de 10 à 12 tonnes l'acre. Le rendement du sucre par acre de canne cultivée sur les plantations est de 3,5 tonnes l'acre pour Saint-Christophe et 1,2 tonne l'acre pour Nièves.

29. C'est le sucre, en provenance principalement de Saint-Christophe, qui représente environ 81 p. 100 des exportations du territoire. La récolte de canne à sucre de Nièves est achetée par l'Etat et transportée à Saint-Christophe pour y être traitée. En 1969, la production de sucre se montait au total à 35 390 tonnes, contre 33 409 tonnes en 1968 et 43 622 tonnes en 1965.

30. En 1968/69, Nièves avait 165 acres de terres plantées en coton, la production de fibres nettoyées s'élevant au total à 30 000 livres. Pour Saint-Christophe on ne dispose pas de chiffres récents en ce qui concerne la surface des terres plantées en coton et la production de fibres nettoyées. En 1964/65 Nièves avait 978 acres plantées en coton et Saint-Christophe 225; la production de fibres nettoyées se montait au total à 92 501 livres, dont 54 168 livres pour Nièves.

Industrie

31. Une sucrerie appartenant à la St. Kitts (Basseterre) Sugar Factory Ltd., créée en 1912, est la principale usine du territoire. Sa capacité de production est de 150 à 180 tonnes de sucre par jour. Il existe deux usines de dégrenage du coton,

l'une à Saint-Christophe et l'autre à Nièves. Saint-Christophe possède une brasserie, une manufacture de cigarettes (qui fonctionnent toutes les deux depuis 1962) et un petit moulin (farine de maïs). Nièves possède une usine qui traite le coprah et les arachides de l'île pour en extraire des huiles comestibles et de l'alimentation pour le bétail. Il existe également une petite usine qui fabrique des pièces électroniques et emploie de 40 à 100 Anguillais.

32. Une usine à gaz industriel, la St. Kitts Gases, Ltd., a été inaugurée officiellement en février 1970 à Basseterre. Elle a été conçue et construite sous la surveillance des directeurs de l'usine de sucre de Saint-Christophe. Les bâtiments achevés couvrent une surface de 15 000 pieds carrés et leur valeur est actuellement estimée à 100 000 dollars des Etats-Unis. L'usine est équipée pour la production de gaz carbonique pouvant être utilisé pour la fabrication de boissons gazeuses et d'extincteurs d'incendie. L'usine a une capacité suffisante pour satisfaire la demande locale, la production excédentaire étant destinée à l'exportation vers les îles voisines. La société appartient à l'Island Gases Group dont le volume des ventes annuelles s'élève au total à 1,5 million de dollars des Etats-Unis.

Tourisme

33. On accorde une grande importance au développement de l'industrie touristique. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 8 988 (dont 6 205 passagers de navires de croisière) en 1967 à 9 797 (dont 7 187 passagers de navires de croisière) en 1968.

34. On signale que la capacité des hôtels et des services annexes n'a cessé d'augmenter. En janvier 1969, une partie de l'hôtel "Fairview Inn" pouvant loger 60 personnes, a été ouverte à Basseterre. Le coût total du projet a été estimé à un demi-million de dollars des Etats-Unis environ. La Bank of America aurait une participation dans ce projet.

35. La construction d'un vaste complexe touristique couvrant une superficie de 85 acres aurait été commencée à Frigate Bay à Saint Christophe. On envisage de construire neuf hôtels, dont la capacité totale sera de 1 000 chambres, un port de plaisance et un terrain de golf ainsi que les services publics nécessaires : routes, approvisionnement en eau et électrification. Des terrains seront mis en vente pour la construction de maisons particulières et un ensemble d'habitations en copropriété est également prévu. Le coût total de ce projet est estimé à 29 millions de livres. Le financement initial de la construction, soit 15 millions de livres, doit être assuré par la société de construction britannique Higgs and Hill. Selon des indications, cette zone sera déclarée zone de développement spécial et une exemption d'impôts portant sur 15 ans sera accordée aux sociétés qui y feront des investissements avant 1973.

36. On a signalé en décembre 1969 qu'un projet de loi présenté par le gouvernement et légalisant certains types de paris et de jeux avait été adopté dans le cadre de la campagne visant à favoriser l'industrie touristique. Une autorisation d'ouvrir

un casino avait déjà été accordée à un promoteur qui envisageait de construire en 1970 un hôtel de 150 chambres à Frigate Bay. Un porte-parole du gouvernement a déclaré qu'il ne serait envisagé d'accorder d'autres autorisations de cette nature à cet établissement que lorsque 750 chambres auraient été construites.

Transports et communications

37. En 1968, Saint-Christophe était desservi par 62 miles de routes, Nièves par 63 miles et Anguilla par 35 miles. En 1969, les Royal Engineers ont construit quelques miles supplémentaires de route à Anguilla.

38. A Saint-Christophe, la St. Kitts (Basseterre) Sugar Factory, Ltd., utilise une ligne de chemin de fer à voie étroite pour transporter la canne à sucre à l'usine et le sucre à quai. Cette ligne de chemin de fer fait le tour de l'île et couvre au total 36 miles.

39. Basseterre (Saint-Christophe) dispose de deux quais, Charlestown et Newcastle (Nièves) en possèdent un chacun, et Blowing Point (Anguilla) un également. En février 1970, une nouvelle jetée carrossable, dont la construction (également par les Royal Engineers) a pris trois mois et a coûté 60 000 livres, a été inaugurée à Anguilla.

40. Les compagnies suivantes assurent des liaisons maritimes : Saguenay Terminals West Indies Shipping Service and Harrison Lines, Booth Lines, Lamport and Holt, Royal Netherlands Steamships, Athel Line, Atlantic Lines, Ltd., The Grimaldi Siosa Line et Lauro Lines. Il existe un service de bateaux à moteur entre Saint-Christophe et Nièves.

41. L'aéroport de Golden Rock à Saint-Christophe, situé à 1,5 mile environ de Basseterre, est le principal aéroport du territoire et il peut accueillir les avions des compagnies intercontinentales (longueur de la piste : 5 200 pieds). L'agrandissement de l'aéroport est prévu de façon à ce que des avions à réaction puissent s'y poser. La Barclays Bank D.C.O., la Bank of America et la Royal Bank of Canada ont accepté à la fin de 1969 de consentir des prêts au gouvernement du territoire en complément de la subvention de un million de livres accordée par le Royaume-Uni pour financer le montant des travaux. La British West Indian Airways, la Royal Dutch Airlines (KLM), Caribair et le Leeward Islands Air Transport Service desservent le territoire.

42. Saint-Christophe possède un réseau téléphonique public qui est partiellement automatique et a une capacité de 2 000 lignes. La compagnie Cable and Wireless (West Indies) Ltd., assure les services télégraphiques, téléphoniques et de télex. Il n'y a pas de service téléphonique à Anguilla. En avril 1969, la première ligne téléphonique directe entre Saint-Christophe et l'île de St. Maarten a été mise en service. Auparavant, tous les appels devaient être acheminés par la Barbade et Curaçao.

43. La station de radiodiffusion gouvernementale est en service depuis 1961. En avril 1969, la station de radiodiffusion d'Anguilla, construite par les Royal Engineers, a été mise en service.

Finances publiques

44. Le tableau ci-dessous indique les recettes pour les exercices 1963 à 1966 ainsi que pour l'exercice 1968 :

(Dollars des Antilles orientales)

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1963	6 181 141	6 361 492
1964	10 439 990	9 962 746
1965	6 820 617	6 530 756
1966	7 850 000	11 650 000
1968	9 287 334	11 606 515

En 1968, le déficit budgétaire s'est élevé à 2 319 181 dollars des Caraïbes orientales dont un montant de 1 250 000 dollars des Antilles orientales a été couvert par le Gouvernement du Royaume-Uni. Le budget d'Anguilla faisait apparaître un excédent de 34 588 dollars des Antilles orientales au 31 décembre 1969. En 1969, les recettes et les dépenses s'élevaient respectivement à 558 938 dollars des Antilles orientales et à 524 350 dollars des Antilles orientales. Pour la période 1970/1971, on estime que les dépenses se sont chiffrées à 703 108 dollars des Antilles orientales; le Royaume-Uni a versé une subvention directe d'un montant de 209 952 dollars des Antilles orientales afin d'équilibrer le budget à 493 156 dollars des Antilles orientales. L'enseignement et les services médicaux ont constitué les principaux chefs de dépenses.

45. Les droits d'entrée constituent la première source de recettes d'Anguilla. Il existe des droits d'entrée et de sortie, une taxe sur les transactions, des taxes portuaires, une taxe d'embarcadère ainsi qu'un impôt sur le sel et un impôt sur le revenu. Les droits de douane sur les importations en provenance de pays autres que le Royaume-Uni ont été abaissés de 15 à 7,5 p. 100. Les autres sources de revenus de l'île sont les exportations de homards à destination de Porto Rico, l'émission de timbres et les envois de fonds des Anguillais travaillant à l'étranger.

46. Les banques suivantes sont établies dans le territoire : Barclays Bank D.C.O., National Mid-Atlantic Bank Ltd., Nevis Co-operative Bank, Royal Bank of Canada, St. Kitts Industrial Bank, Government Savings Bank, et Bank of America qui a trois succursales dans le territoire.

47. En décembre 1968, un accord a été signé entre le Premier Ministre, M. Bradshaw, et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins de garantir les investissements américains dans le territoire. Cet accord contient des clauses qui assurent aux investisseurs américains une indemnisation équitable en cas de séquestre d'intérêt public.

Assistance du Royaume-Uni

48. En mai 1969, on a annoncé que le solde non dépensé (environ 500 000 livres) des crédits déjà alloués au territoire dans le cadre du Commonwealth Development and Welfare Funds, ainsi que des montants analogues correspondants aux allocations successives au titre de l'aide au développement pour la période se terminant le 31 mars 1972, seraient mis à la disposition du territoire en vue de la construction, à Saint-Christophe, d'une piste d'atterrissage pour avions à réaction, d'une longueur de quelque 2 280 mètres (7 600 pieds). En 1969/1970, des subventions d'un montant de 260 000 livres et de 150 000 livres ont été affectées respectivement à Saint-Christophe et à Nièves au titre du Commonwealth Development and Welfare.

49. La poursuite du programme d'aide au développement, qui a commencé en 1968 à Anguilla, devrait porter à 150 000 livres le montant total des dépenses pour la période 1970/1971. Les projets de développement à Anguilla comprennent des améliorations du réseau routier ainsi que la construction d'une nouvelle jetée et d'une école préfabriquée, tous ces travaux devant être effectués par les Royal Engineers. A la fin de 1969, des commandes ont été passées en vue de l'acquisition de véhicules de terrassement, d'un nouveau générateur pour un hôpital et d'un laboratoire de sciences préfabriqué destiné à l'enseignement secondaire.

Assistance de l'Organisation des Nations Unies

50. Depuis 1965, l'Organisation des Nations Unies fournit une assistance technique au territoire; cette assistance a d'abord été accordée dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) puis au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvée pour le territoire atteignait quelque 129 700 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, pour l'assistance au territoire, un objectif annuel équivalant à 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période de 1969 à 1972. Le programme pour cette même période comprend la fourniture de services d'experts en matière d'aménagement du territoire (programmes de construction de logements à bon marché), d'élevage, de production et de protection des végétaux, de développement agricole et de commercialisation agricole.

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

51. En 1969, 3 081 travailleurs étaient employés dans les plantations de sucre et 816 travailleurs dans l'industrie sucrière du territoire. L'administration publique employait 1 678 personnes. Trois cent cinq personnes travaillaient également dans les installations portuaires.

52. Etant donné que, dans les plantations, l'emploi est saisonnier et que dans les autres secteurs les possibilités d'emploi sont rares, on enregistre un sous-emploi considérable d'août à janvier. D'après les renseignements recueillis,

de nombreux jeunes du territoire, en particulier d'Anguilla, ont émigré vers les îles Vierges des Etats-Unis au cours des dernières années du fait de la pénurie d'emploi. On estime que 3 000 Anguillais travaillent dans les îles Vierges américaines, la plupart dans l'industrie du bâtiment.

53. On compte sept syndicats enregistrés, groupant au total environ 4 500 adhérents. Le principal syndicat est la St. Kitts-Nevis Trades and Labour Union qui compte plus de 4 000 membres et qui négocie avec la Sugar Producers Association au nom des travailleurs de l'industrie sucrière. A la suite d'une grève de six semaines observée en 1969 par les travailleurs de la St. Kitts Sugar Factory, un accord a été conclu entre la Sugar Producers Association et la St. Kitts-Nevis Trades and Labour Union, cette dernière étant reconnue, ainsi qu'elle l'avait demandé, comme agent de négociation des apprentis de l'usine. La grève avait été déclenchée à la suite du licenciement d'un apprenti de l'usine, à la mi-novembre 1969.

54. En octobre 1969, a été créée la Anguilla Teachers and Civil Service Association. D'après les renseignements recueillis, ses principaux objectifs sont : le progrès de l'enseignement; l'amélioration des conditions de la fonction publique; l'absence d'ingérence extérieure; une rémunération adéquate; et la protection des droits et privilèges des membres de l'Association.

55. Le 25 décembre 1969, l'Assemblée a voté une résolution fixant les salaires de base pour le personnel de maison. Ces salaires vont de 12 dollars des Antilles orientales pour une semaine de 30 heures, sans repas, à 19 dollars des Antilles orientales pour une semaine de 42 heures, sans repas.

Santé publique

56. Le territoire est divisé en quatre districts médicaux qui dépendent du Service central de la santé. En 1968/1969, on comptait neuf médecins fonctionnaires et quatre médecins exerçant à titre privé.

57. L'hôpital général Joseph France a été ouvert à Basseterre (Saint-Christophe) en janvier 1968; il a une capacité de 164 lits et est équipé de laboratoires de recherche et de salles d'opérations modernes. Il existe en outre deux hôpitaux généraux d'une capacité totale de 157 lits et deux hôpitaux ruraux de 25 lits. On compte également trois maisons de retraite.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

58. L'enseignement primaire est gratuit; depuis 1964, il est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans. On a signalé qu'en juin 1969, le Ministre de l'éducation a annoncé que l'enseignement serait gratuit dès septembre 1969 dans les établissements secondaires d'enseignement général de Saint-Christophe et de Nièves.

59. Des projets expérimentaux en matière d'établissement du programme d'études de langue anglaise pour les élèves âgés de 12 à 15 ans des écoles secondaires et autres sont progressivement mis en oeuvre dans les îles des Antilles orientales.

60. A Saint-Christophe, on compte 19 écoles primaires et un cours complémentaire publics et deux écoles primaires confessionnelles subventionnées; on compte également trois écoles secondaires publiques et une école secondaire privée. A Nièves, où toutes les écoles sont publiques, on compte 10 écoles primaires, un cours complémentaire et une école secondaire. A Anguilla, il existe cinq écoles primaires et une école secondaire, toutes publiques.

61. En septembre 1969, 14 agents bénévoles du United States Peace Corps sont arrivés dans le territoire en qualité d'enseignants auxiliaires. Dix ont été affectés à Saint-Christophe et quatre à Nièves.

F. SAINTE-LUCIE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 23
SITUATION ECONOMIQUE	24 - 58
SITUATION SOCIALE	59 - 65
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	66 - 69

F. SAINTE-LUCIE^{a/}

GENERALITES

1. Sainte-Lucie se trouve à une trentaine de kilomètres de Saint-Vincent et à 40 kilomètres au sud de la Martinique. Longue de 43 kilomètres, large de 22 kilomètres et d'une superficie de 620 kilomètres carrés environ, elle se classe par ses dimensions au second rang des îles du Vent. C'est une île d'origine volcanique, au relief relativement accidenté, son point le plus élevé se situant au Morne Gimie (950 mètres). L'île est située dans une région fréquemment traversée par les ouragans.

2. En 1966, la population était évaluée à 110 142 habitants, contre 106 663 en 1965 et 101 959 en 1964, la plupart de souche africaine ou métisse.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

3. En vertu de la Constitution entrée en vigueur le 1er mars 1967, la structure de base du gouvernement est la suivante :

a) Gouverneur

4. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, le Gouverneur est tenu d'agir sur avis conforme du Cabinet ou d'un ministre mandaté par le Cabinet.

b) Parlement

5. Le Parlement se compose de la Reine et d'une Chambre d'assemblée. Le Parlement est habilité à voter des lois pour le maintien de la paix et de l'ordre public et pour la bonne administration du Territoire, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur. Un Sénat est également prévu pour le cas où la Chambre souhaiterait qu'il en soit créé un. La Chambre d'assemblée est composée de 10 membres élus au suffrage universel des adultes, à raison d'un député par circonscription, de l'Attorney-General, membre d'office et, jusqu'à ce que la question de la création du Sénat soit tranchée, de trois membres nommés, dont deux sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre et un en consultation avec lui et avec toute autre personnalité que le Gouverneur juge bon de consulter. Les membres nommés ne sont pas habilités à voter sur les motions de censure ni à propos des questions constitutionnelles. La Chambre élit son Président qui, s'il n'est pas déjà membre de la Chambre, le devient de par ses fonctions.

a/ Les renseignements sur le Territoire proviennent de renseignements officiels.

c) Cabinet

6. Le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement. Il se compose du Premier Ministre, de l'Attorney-General, membre d'office, et d'autres ministres. Le Gouverneur désigne comme Premier Ministre la personnalité qui à son avis peut le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre d'assemblée. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur, sur recommandation du Premier Ministre, parmi les membres de la Chambre.

Organisation judiciaire

7. Le droit applicable dans le Territoire est le droit coutumier anglais, auquel s'ajoute le droit écrit. L'Attorney-General est le principal conseiller du gouvernement en matière juridique. La Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles est une instance supérieure dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux (court of record) : elle comprend une Cour d'appel, composée du Chief Justice qui en est le Président et de deux juges d'appel, ainsi qu'une Haute Cour de justice, composée du Chief Justice désigné par la Reine, et de six assesseurs (puisne judges). La Court of summary jurisdiction, présidée par un puisne judge, statue sur les affaires civiles jusqu'à concurrence de 1 000 dollars des Antilles orientales b/. Les magistrate courts ont compétence en matière sommaire et en matière civile lorsque l'objet du litige ne dépasse pas 500 dollars des Antilles orientales.

Administration locale

8. Les principales villes et les principaux villages sont tous dotés d'organes administratifs propres qui comprennent tous des membres élus et des membres désignés. Il est procédé à des élections annuelles pour élire deux ou trois membres pour trois ans. Les membres désignés sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Ministre du logement, du développement communautaire, des affaires sociales et du travail.

Fonction publique

9. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires et celle des mesures disciplinaires les concernant incombent, à quelques exceptions près, à la Commission de la fonction publique nommée par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre.

Régime électoral

10. La Chambre d'assemblée nomme une commission permanente, présidée par son Président, qui est chargée de passer en revue périodiquement le nombre de circonscriptions et les limites électorales.

b/ Un dollar des Antilles orientales vaut 0,50 dollar des Etats-Unis.
Voir Annexe I.A ci-dessus, par. 12.

11. Conformément à la Constitution, tout sujet britannique, ayant une bonne connaissance de l'anglais et âgé de 21 ans révolus, est éligible s'il est né à Sainte-Lucie et y a son domicile, ou s'il a son domicile à Sainte-Lucie et y a vécu pendant plus de trois ans. Les mêmes conditions doivent être remplies pour pouvoir être désigné, si ce n'est que l'âge minimum est fixé à 30 ans.

12. Le 5 juin 1968, les quelque 200 délégués de la réunion annuelle du Conseil de l'UWP alors au pouvoir ont voté à l'unanimité une résolution priant le gouvernement de ramener la majorité électorale de 21 à 18 ans. Le 16 janvier 1969, la Chambre d'assemblée a voté une loi fixant à 18 ans l'âge de la majorité électorale; deux membres de l'opposition et un membre désigné n'ont pas participé au débat. (La Constitution de 1967 stipule qu'une telle décision peut être prise à la majorité simple.)

Partis politiques

13. Jusqu'en 1968, il y avait deux partis politiques dans le Territoire : le United Workers' Party (UWP) et le Labour Party (LP). Au début de 1969, peu de temps avant les élections générales, un nouveau parti, le St. Lucia Labour United Front (UF) a été constitué par quelques anciens membres du Labour Party, parti d'opposition.

Elections

14. Lors des élections qui se sont tenues en juin 1964, le LP, qui avait été au pouvoir pendant 13 ans, a été battu. Le UWP a remporté huit sièges contre deux pour le LP.

15. Les dernières élections ont eu lieu le 25 avril 1969. Le UWP, parti au pouvoir, dirigé par le Premier Ministre, M. John Compton, a désigné des candidats dans les dix circonscriptions. Le LP a désigné des candidats dans neuf circonscriptions. Le UF, à la tête duquel se trouvait M. George Charles, ancien Premier Ministre et ancien dirigeant politique du LP, a désigné des candidats dans deux circonscriptions. Aux élections, le UWP a remporté la victoire dans six des dix circonscriptions, perdant deux sièges qu'il détenait à la dernière Chambre d'assemblée. Le LP a remporté trois sièges et le UF un siège (M. Charles).

16. A la suite des élections M. Compton a été nommé à nouveau Premier Ministre du Territoire; à l'exception d'un seul changement parmi les ministres et la nomination d'un secrétaire parlementaire, la composition du Cabinet est restée la même. La nouvelle Chambre d'assemblée a tenu sa séance inaugurale le 23 mai 1969.

17. Peu après les élections M. Victor Edwards, un des candidats du LP ayant été battu dans une des circonscriptions, a déposé une plainte auprès des tribunaux locaux, déclarant que le Premier Ministre M. Compton et le secrétaire parlementaire M. Vincent Monroe avaient terni sa réputation par de fausses déclarations au cours de la campagne électorale. L'affaire s'est toutefois terminée par un non-lieu, motif pris qu'il y avait insuffisamment de preuves pour établir que les mots qui faisaient l'objet de la plainte avaient été prononcés.

Statut du Territoire

18. Selon certaines informations, le Premier Ministre se serait mis en rapport avec certains autres territoires des Antilles en mai et juin 1969 pour leur communiquer une proposition "en vue de l'indépendance dans un cadre fédéral". Le discours du Gouverneur, prononcé le 23 mai 1969, a été interprété comme le premier pas vers l'accession du Territoire à un nouveau statut. Dans son discours le Gouverneur a révélé que le gouvernement du Territoire envisageait de réunir une conférence des Etats dits associés pour examiner de quelle façon ils pourraient accéder au statut de nation à part entière "grâce à une coopération politique". Cela est indispensable, a-t-il ajouté, parce que le statut d'Etat associé limite la souveraineté et empêche d'avoir accès aux sources de capitaux qui font actuellement défaut pour le développement.

19. En septembre 1969, on a signalé que le Premier Ministre, au cours de sa visite à Port-of-Spain (Trinité), avait examiné la possibilité de la fusion de Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago en un Etat unique.

Autres faits nouveaux

20. En octobre 1969, le LP, parti de l'opposition, a organisé trois manifestations publiques au cours desquelles il a déclaré que le système politique du Territoire était dictatorial et qu'il y avait du chômage. Il a demandé que le gouvernement démissionne et que de nouvelles élections soient organisées dans les trois mois.

21. Le 4 novembre 1969, le gouvernement a interdit toute manifestation pour une période de trois mois à compter du 5 novembre, afin de mettre un terme à ce que le Premier Ministre M. Compton a appelé "un défi illégal et dangereux à l'autorité légalement constituée". Dans une déclaration télévisée, le Premier Ministre a déclaré que la campagne d'attaques virulentes lancée contre le gouvernement et les autorités par le LP avait été un encouragement pour des éléments criminels et des voyous du Territoire et il a cité un certain nombre de cas à l'appui de sa déclaration.

22. Le 14 novembre 1969, le gouvernement a présenté à la Chambre d'assemblée un projet de loi tendant à réglementer les heures au cours desquelles des réunions publiques pouvaient être organisées et prévoyant que ces réunions ne pourraient être organisées qu'avec l'autorisation du chef de la police ou d'un fonctionnaire désigné par celui-ci.

23. A la suite de l'interdiction des manifestations et de la présentation du projet de loi à la Chambre d'assemblée, les représentants du LP ont accusé le gouvernement de supprimer la liberté et les droits civils dans le Territoire. Le secrétaire du LP aurait déclaré : "Sainte-Lucie devient rapidement une dictature et un Etat policier et la population a peur de faire connaître ses vues, de crainte d'en pâtir". D'après des rapports, le chef de l'opposition à la Chambre d'assemblée a décrit comme suit le climat politique : "Chacun est mécontent et le gouvernement de Sainte-Lucie est responsable de la situation actuelle".

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

24. L'économie du Territoire repose sur l'agriculture; le secteur le plus important est l'industrie de la banane, qui représente environ 80 p. 100 des exportations. Toutefois, le Territoire devient progressivement moins tributaire des récoltes grâce au tourisme et aux industries manufacturières.

25. Dans un discours prononcé le 23 mai 1969 devant la Chambre d'assemblée, le Gouverneur a indiqué les projets prioritaires suivants intéressant le Territoire : achèvement d'une route nationale entre Castries et Vieux Fort; construction d'une aérogare à Beane Field et Vigie; agrandissement des installations portuaires de Castries et Vieux Fort; adduction d'eau dans la région de Beane Field et la zone sud; enseignement; services de santé et développement de l'agriculture.

26. Au début de 1968, le revenu par habitant du Territoire était de 307 dollars des Antilles orientales.

Terres

27. La superficie totale est de 152 320 acres, dont environ 24 800 acres appartiennent à la Couronne; 127 000 acres environ, dont 82 060 sont occupés par des exploitations agricoles, sont des propriétés privées. Le gouvernement a décidé au début de 1969 que tous les non-résidents doivent obtenir une autorisation spéciale pour acheter des terres dans le Territoire; en outre, un impôt de 5 p. 100 est payable sur le prix d'achat.

28. En novembre 1969, le Chef de l'opposition a déclaré que l'accroissement du nombre de propriétaires terriens étrangers était l'une des principales causes du prix élevé des terrains dans le Territoire. Il a dit également qu'une organisation apolitique privée a mené une enquête dans le Territoire et en a conclu que seulement quelque 35 p. 100 des terres de Sainte-Lucie appartenaient aux insulaires.

Eaux et énergie électrique

29. La St. Lucia Water Authority a été établie en 1965; c'est l'administration centrale chargée de rationaliser la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydrauliques dans tout le Territoire. En avril 1969, le gouvernement a annoncé un nouveau projet de 5 millions de dollars des Antilles orientales, qui devra permettre de répondre aux besoins en eau de la ville de Castries et du nord de Sainte-Lucie pendant 50 ans. Castries disposera d'un million de gallons d'eau par jour. Ce nouveau système devra atteindre son plein rendement avant la fin de 1971. Il est financé par le gouvernement du Territoire et le Gouvernement canadien qui doit fournir du matériel et des équipements d'une valeur de 4 millions de dollars des Antilles orientales.

30. En août 1969, la Chambre d'assemblée a décidé d'autoriser la St. Lucia Water Authority à installer des compteurs d'eau. Le prix de 1 000 gallons d'eau a été fixé à 0,70 dollar des Antilles orientales. Auparavant, les tarifs étaient fixés

en fonction de la valeur locative estimative de la propriété à laquelle l'eau était fournie. En novembre 1969, le chef de l'opposition a déclaré que le nouveau système avait provoqué une augmentation considérable du prix de l'eau et qu'il était extrêmement pénible pour la population.

31. La St. Lucia Electricity Services, Ltd. produit et distribue l'électricité à Castries, Soufrière et Vieux Port. La centrale de Castries a une capacité de 4 565 kW.

Agriculture, élevage et pêche

32. L'agriculture est l'activité principale et c'est elle qui emploie la plupart des habitants. Les principales cultures sont : la banane, le cacao, les fruits, la **noix muscade, le macis, la canne à sucre et la noix de coco.**

33. Afin d'encourager la culture de légumes, le gouvernement offre divers services aux fermiers autochtones : service de tracteurs, certaines possibilités d'irrigation, service de protection des plants et conseils techniques sur divers aspects de la culture des légumes. En octobre 1969, le Territoire a reçu une subvention de 87 000 dollars des Antilles orientales au titre du Colonial Development and Welfare pour la modernisation de la station agricole de Union. Une autre subvention, de 47 000 dollars des Antilles orientales, a permis l'achat de matériel pour le département agricole.

34. Depuis quelques années, la banane est devenue la culture principale du Territoire, prenant ainsi la place occupée jusqu'ici par la canne à sucre. Le tableau ci-après donne les chiffres des exportations de bananes pour les années 1965 à 1969, en nombre de régimes exportés et en valeur :

	<u>Nombre de régimes</u>	<u>Valeur</u> (Dollar des Antilles orientales)
1965	6 336 452	9 239 991
1966	6 644 460	9 443 134
1967	5 869 530 ^{a/}	8 453 404 ^{a/}
1968	5 656 985	9 636 389
1969	-	11 363 831

a/ La baisse des exportations en 1967 est le résultat des dégâts causés par l'ouragan "Beulah".

35. Le montant total des recettes que les planteurs de banane ont tirées des exportations en 1969 était de 11 363 831 dollars des Antilles orientales, la somme la plus élevée que cette industrie ait jamais gagnée en un an.

36. Depuis plusieurs années, la production de cacao est en baisse. Le gouvernement aide à améliorer la préparation des fèves de cacao pour l'exportation, et deux usines de fermentation, fonctionnant en coopératives, ont été construites à Barth et Richfond.

37. En 1969, le Territoire a exporté 2 712 tonnes de coprah, d'une valeur de 1 112 437 dollars des Antilles orientales et 5 609 tonneaux d'huile de noix de coco, d'une valeur de 682 913 dollars des Antilles orientales.

38. Le Territoire a des cultures commerciales d'agrumes, notamment de limettes, d'oranges et de pamplemousses. La production de limettes a baissé depuis quelques années mais cette baisse est maintenant compensée par une augmentation de la production d'oranges et de pamplemousses.

39. Au début de 1968, le cheptel était estimé à 11 000 bovins, 18 000 porcins, 3 000 ovins, 5 000 caprins, 50 000 volailles, et 2 500 chevaux, mules et ânes.

Sylviculture et pêche

40. Les forêts tropicales qui couvrent une superficie d'environ 20 000 acres sur les terres montagneuses à l'intérieur de l'île, dépendent du Département de l'Agriculture. Les terres de la Couronne et les terres privées produisent du bois d'oeuvre et il y a quelques exportations de charbon de bois vers les îles voisines, en particulier la Barbade.

41. L'industrie de la pêche dépend du Département de l'Agriculture. La St. Lucia Fisheries Ltd. a été établie en 1967 pour s'occuper de pêche en haute mer, de la congélation et du conditionnement des crevettes et des poissons pour l'exportation.

Tourisme

42. Le nombre de touristes est passé de 16 437 en 1967 à 22 653 en 1968. Le nombre total de touristes, de visiteurs et de passagers de navires de croisière est passé de 33 088 en 1967 à 45 914 en 1968.

43. A la fin de 1968, la Caribbean American Tourist Corporation (St. Lucia) Ltd. a conclu un accord en vue de la construction par étapes d'un hôtel de 500 chambres, qui doit être terminée avant la fin de 1975. En 1969, avec l'assistance du gouvernement, la St. Lucia Hotels Association a ouvert une école hôtelière pour une quarantaine d'élèves.

44. Un plan cadre intéressant la région de Vieux Fort a été soumis au gouvernement en décembre 1969. Le projet, d'un coût estimatif de 7,5 à 8 millions de dollars des Antilles orientales, comprendrait notamment un aéroport international moderne, des hôtels, des plages, de meilleurs logements et des industries.

Industrie

45. Parmi les industries locales, on peut citer la production de rhum, d'huile comestible, de cigarettes, d'eau minérale, de savon, de meubles, de papier, une fabrique d'engrais et une fabrique de "chips" de banane et de noix de coco.

Transport et communications

46. Le Département des travaux publics est chargé de la construction et de l'entretien des routes. Il existe environ 418 miles de routes principales et secondaires dans le Territoire. La route principale fait le tour de l'île. Il y avait, à la fin de 1968, 3 526 véhicules immatriculés.

47. Etant donné la détérioration du réseau routier existant, le gouvernement a décidé en octobre 1969 d'allouer 66 000 dollars des Antilles orientales à un programme d'urgence d'amélioration des routes en 1970.

48. Le port principal du Territoire se trouve à Castries. Des services réguliers sont assurés en direction du Canada, des Etats-Unis et de l'Europe par la Federal Steamship Company, la Saguenay, l'Italian Line, la Compagnie générale transatlantique, et par les lignes Harrison, Geest, Grimaldi Siosa, et Atlantic Ltd. Le service entre les îles est assuré par deux bateaux de la West Indies Shipping Service et par plusieurs petits bateaux.

49. Le principal aéroport du Territoire est situé à Vigie, à 2 miles environ au nord de Castries. En 1969, la piste d'envol principale de l'aéroport de Beane Field a été prolongée, grâce à l'assistance du Gouvernement canadien; vers le milieu de 1969, le Gouvernement du Royaume-Uni a accordé au Territoire une subvention de 120 000 dollars des Antilles orientales pour l'achat de matériel de lutte contre les incendies, pour l'aéroport. Les services aériens sont assurés par la British West Indian Airways, Pan American Airways, Leeward Islands Air Transport, Caribair et la ligne aérienne des Antilles néerlandaises.

50. Un nouveau réseau téléphonique automatique installé par la Cable and Wireless (West Indies) Ltd. a été inauguré à Castries en janvier 1967. **La société possède également des services internationaux de télécommunications.**

Commerce

51. Les bananes restent au premier rang des exportations (environ 80 p. 100); on exporte également de grandes quantités d'huile de noix de coco et de coprah. Les principales importations sont le ciment, les articles en matière plastique, les produits en fer et en acier, la quincaillerie, les véhicules à moteur, le matériel agricole, les engrais, les biens de consommation et les denrées alimentaires.

Finances publiques

52. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses de 1965 à 1968 :

	<u>(Dollars des Antilles orientales)</u>	
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
1965	7 960 333	8 293 893
1966	9 290 250	9 383 010
1967	10 689 464	10 154 681
1968 (chiffres estimatifs)	-	11 623 766

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les subventions du Colonial Development and Welfare dont le montant total s'est élevé à 3 960 000 dollars pour les années 1965 à 1968.

53. Les principales sources de recettes sont les droits de douane à l'importation et à l'exportation, les contributions indirectes, l'impôt sur le revenu, les droits de succession, l'impôt foncier et l'impôt sur le logement.

54. Il y a sept banques importantes dans le Territoire : la Bank of Nova Scotia Ltd., la Barclays Bank D.C.O., la Royal Bank of Canada, la Canadian Imperial Bank of Commerce, la Government Savings Bank, la St. Lucia Co-operative Bank Ltd., et l'Agricultural Credit Bank.

55. En 1968, la St. Lucia Mortgage Finance Company (SMFC) a été établie dans le Territoire par la Commonwealth Development Corporation. Elle est gérée par la East Caribbean Housing Limited qui est chargée de divers projets de construction de logements dans les pays des Antilles membres du Commonwealth. Elle a pour objectif d'encourager l'acquisition des logements en consentant des prêts à long terme. En octobre 1969, elle avait prêté près de deux millions de dollars des Antilles orientales à plus de 150 000 emprunteurs.

56. En août 1969, la Chambre d'assemblée a abrogé les dispositions législatives existantes, qui permettaient d'établir une banque commerciale dans le Territoire, moyennant seulement un droit d'enregistrement de 24 dollars des Antilles orientales. La nouvelle loi adoptée par la Chambre stipule les conditions à remplir pour pouvoir entreprendre des opérations bancaires dans le Territoire. Les sociétés d'origine locale doivent avoir un capital d'au moins 500 000 dollars des Antilles orientales, dont environ 300 000 dollars sous forme d'actions. Les sociétés étrangères doivent en outre avoir un bureau principal à Sainte-Lucie. En vertu de cette législation, les banques doivent également présenter un bilan financier mensuel, une analyse trimestrielle des prêts et des avances et un relevé annuel des recettes et des dépenses et elles doivent maintenir l'encaisse à un niveau donné. En outre, les dépôts ne doivent pas dépasser plus de 20 fois le capital et fonds réservés. Le droit annuel que doivent payer les banques commerciales a été fixé à 4 000 dollars des Antilles orientales.

Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies

57. **L'ONU a fourni une assistance technique à Sainte-Lucie depuis 1964, d'abord** dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvé pour le Territoire s'élevait à environ 125 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé comme objectif annuel de l'assistance accordée au Territoire l'équivalent de 35 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972. Le programme d'aide au Territoire pour la même période comprend des services d'experts de la planification physique (surtout pour le développement urbain et rural), du développement agricole, de la protection phyto-sanitaire, de l'administration postale et de l'approvisionnement en eau c/.

58. Le montant total des allocations versées par le FISE à Sainte-Lucie depuis 1968 s'est élevé à 41 811 **dollars des Etats-Unis**. Pour 1968, les dépenses étaient de 12 811 **dollars des Etats-Unis** dont 10 284 ont été utilisés pour les fournitures et le matériel et 1 827 dollars des Etats-Unis pour les bourses de perfectionnement et les indemnités de subsistance d/.

c/ DP/TA/P/L.1/Add.2.

d/ A/7607/Add.2, p. 15.

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

59. On s'attend à ce que le nombre des travailleurs à Sainte-Lucie passe de 31 200 à 39 500 entre 1965 et 1975 et, à moins que les possibilités de travail et d'émigration ne se développent, le nombre de chômeurs, qui était de 2 400 en 1967, sera sans doute de 4 500 en 1975.

60. Cinq associations de salariés groupant au total 5 000 adhérents et une association d'employeurs sont enregistrées dans le Territoire.

61. Le 23 mai 1969, le Gouverneur a annoncé que le gouvernement prévoyait d'introduire un système de retraite financé par des cotisations pour tous les travailleurs qui n'en bénéficient pas encore.

Coût de la vie

62. Le tableau ci-après fait apparaître l'indice du coût de la vie pour 1968-1969 (avril 1964 = 100)

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Janvier	111,8	115,4
Février	112,3	116,1
Mars	113,6	116,1
Avril	113,8	116,4
Mai	115,0	115,8
Juin	114,7	116,2
Juillet	115,4	116,5
Août	116,4	116,4
Septembre	115,8	116,4
Octobre	115,1	118,3
Novembre	115,6	118,6
Décembre	115,6	124,2

Santé publique

63. Les services médicaux et les services de santé dépendent du Ministère de la santé. Il y a un hôpital général à Castries (le Victoria Hospital, qui compte environ 220 lits) et un à Vieux Fort (le St. Jude Hospital, doté de 100 lits). En 1969, un service ophtalmologique complet a été créé à l'hôpital de Castries. Il existe en outre un hôpital psychiatrique, un centre pour les tuberculeux, un établissement pour les gens âgés et les infirmes et un certain nombre de maternités et de centres de protection de l'enfance. Il y a aussi un centre de recherches qui étudie les moyens de lutte contre la schistosomias, la plus grave maladie parasitaire de la région. En août 1969, le Ministère des communications et des travaux publics a annoncé une subvention de 90 000 dollars des Antilles orientales du Colonial Development and Welfare pour la construction de trois nouveaux centres de santé.

64. Au début de 1969, le Royaume-Uni a annoncé une subvention de 94 000 dollars des Antilles orientales pour la destruction de la simolie.

65. En 1967, le taux de natalité était de 44,8 p. 1 000 (contre 38,7 en 1966 et 40,09 en 1965). On ne connaît pas le taux de mortalité pour 1967, ce taux était de 6,6 p. 1 000 en 1966 et de 7,6 p. 1 000 en 1965.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

66. Le Board of Education a pour tâche de conseiller le gouvernement sur la politique à suivre dans le domaine de l'enseignement et d'aider à élaborer les règlements. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire.

67. En 1967, il y avait dans le Territoire 63 écoles primaires subventionnées et une école publique avec un effectif total de 24 000 élèves. En 1969, sept nouvelles écoles primaires ont été ouvertes; trois d'entre elles ont été construites avec l'assistance du Gouvernement canadien et quatre dans le cadre du programme du Commonwealth Development and Welfare. Une nouvelle école publique secondaire a été ouverte en octobre 1969.

68. Selon les renseignements reçus, la St. Lucia Teachers' Union demande que le contrôle des écoles primaires du Territoire soit progressivement retiré aux différentes confessions et lui soit confié.

69. Les stations de radiodiffusion qui desservent le Territoire sont notamment Radio-Carib, W.I.B.S. de Grenade, Radio-Guardian et Radio-Trinidad de la Trinité, R.T.F. de la Martinique et Radio-Barbados. Une station de télévision fonctionne depuis 1967.

G. SAINT-VINCENT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 2
EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	3 - 50
SITUATION ECONCMIQUE	51 - 89
SITUATION SOCIALE	90 - 97
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	98 - 101

G. SAINT-VINCENT^{a/}

GENERALITES

1. Saint-Vincent est situé à environ 160 kilomètres de la Barbade et à 33 kilomètres au sud-ouest de Sainte-Lucie. Le territoire englobe également une partie de l'archipel des Grenadines, connue sous le nom de Grenadines de Saint-Vincent, qui comprend Bequia, Canouan, Mayreau, Mustique et Union Island. L'île de Saint-Vincent a environ 28 kilomètres de long et 17 kilomètres de large, pour une superficie de 345 kilomètres carrés. En direction du sud, vers Grenade, se trouvent les îlots des Grenadines, dont certains font partie du territoire de Saint-Vincent et d'autres de celui de Grenade. Avec les Grenadines de Saint-Vincent, la superficie totale du territoire est de 390 kilomètres carrés environ.

2. Au dernier recensement effectué en avril 1960, la population était de 79 948 habitants, presque tous d'origine africaine ou métisse. A la fin de 1967, la population était évaluée à 92 000 habitants (dont près de 50 p. 100 âgés de moins de 15 ans), contre 90 500 à la fin de 1966 et 88 700 à la fin de 1965. Kingstown, la capitale, compte 29 688 habitants, y compris la population des faubourgs. Les autres villes principales sont Georgetown, Calliaqua, Layou, Barrouaillie et Chateaubelair.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

3. A la suite de la Conférence constitutionnelle de Londres de 1966 (voir Annexe I.A, par. 8-9), des élections générales ont eu lieu dans le territoire le 22 août 1966. Le People's Political Party (PPP), dirigé par M. Ebenezer T. Joshua, a remporté cinq sièges et en a perdu un au profit du Labour Party, (LP) dirigé par M. Milton Cato, qui en a remporté quatre. Après les élections, une crise politique a éclaté lorsque le parti de l'opposition (LP) a contesté l'élection de deux membres du gouvernement et que le parti gouvernemental (PPP) a protesté de son côté contre l'élection de deux membres de l'opposition.

4. Les difficultés résultant des contestations en question ont conduit le Secrétaire d'Etat aux colonies du Royaume-Uni à inviter le Premier Ministre et le chef de l'opposition à le rencontrer à Londres en janvier 1967 en vue de parvenir à un accord général sur les mesures à prendre en vue de résoudre ces difficultés de manière à ne pas retarder la proclamation du nouveau statut du territoire. A la suite de ces entretiens, il a été notamment décidé que Saint-Vincent accèderait au statut d'Etat associé le 1er juin 1967 au plus tard; que des élections générales seraient organisées avant le 31 décembre 1968 sur la base de treize circonscriptions, ces dernières devant être délimitées par une commission impartiale nommée par le Secrétaire d'Etat, et que le nombre des membres de la Législature ne serait pas

a/ Les renseignements concernant le territoire sont tirés de rapports déjà publiés et des informations communiquées au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 a de la Charte, le 9 octobre 1969 pour l'année se terminant le 31 décembre 1968.

élargi avant ces élections générales. Il a été convenu en outre que la nouvelle Constitution contiendrait des dispositions qui, bien que restant pour le moment inappliquées, permettraient par la suite, par un scrutin à la majorité relative des membres de la Législature, de créer un Sénat et d'abaisser à 13 ans l'âge requis pour voter.

5. Avant que cet accord ait pu être mis en application, une nouvelle crise politique a éclaté en mars 1967, lorsque l'un des ministres élus du gouvernement a démissionné pour rejoindre le parti de l'opposition, donnant ainsi la majorité à ce dernier. Sur les conseils du Premier Ministre, le Conseil législatif a été dissous le 17 avril 1967. En vertu d'un ordre en Conseil, le Conseil exécutif a été dissous et l'administration du territoire a été exclusivement confiée à l'Administrateur, jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit formé après les élections. Le Secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth a également annoncé qu'étant donné les circonstances, il ne serait pas possible de s'en tenir à la date qui avait été initialement prévue pour l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat associé; le Secrétaire d'Etat a expliqué que l'objectif du Gouvernement du Royaume-Uni était toujours que Saint-Vincent devienne un Etat associé dès que les circonstances le permettraient.

6. De nouvelles élections générales ont eu lieu le 19 mai 1967. Le LP l'a emporté (avec 6 sièges et 14 498 voix) sur le PPP (3 sièges et 12 466 voix), renversant ainsi le résultat des élections de 1966. Le 22 mai 1967, M. Cato, ancien chef de l'opposition, a pris officiellement ses fonctions de premier ministre, et M. T. Joshua, ancien premier ministre, est devenu chef de l'opposition.

7. Tout en réaffirmant que Saint-Vincent devait accéder comme prévu au statut d'association, le nouveau gouvernement a estimé qu'en vertu de l'actuelle Constitution, le nombre de membres à élire au Conseil législatif devrait être maintenu à 9. Il a également fait valoir auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, en août 1967, qu'il n'y avait plus lieu d'organiser de nouvelles élections générales avant le 31 décembre 1968. De son côté, l'opposition a demandé que l'accord de janvier 1967 (voir ci-dessus par. 4) soit mis en application à la fois par le Gouvernement du Royaume-Uni et par le Gouvernement du territoire.

8. Au début d'avril 1968, de nouvelles conversations ont eu lieu à Londres entre les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni, le LP et le PPP. Toutefois, les conversations ont pris fin sans que l'on soit parvenu à des conclusions définitives, étant entendu toutefois que la Constitution existante restait provisoirement en vigueur et que celle qui avait été proposée à la Conférence de Londres de 1966 restait à l'état de projet; aucun accord n'a été réalisé sur la date des élections ni sur le nombre de membres élus.

9. En octobre 1968, le Gouvernement du territoire a publié des propositions constitutionnelles portant sur le maintien de neuf sièges élus au Conseil législatif au lieu de treize; ces propositions ont été ensuite adoptées après le débat par le Conseil législatif, et ont été communiquées officiellement au Gouvernement du Royaume-Uni en décembre 1968.

10. Du 10 au 15 mai 1969, sur l'invitation du Premier Ministre, lord Shepherd, Ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et du Commonwealth, a séjourné dans le territoire où il a participé à des conversations portant sur des questions constitutionnelles. A la fin de son séjour, lord Shepherd a annoncé

au nom du Gouvernement du Royaume-Uni que les arrangements nécessaires seraient pris pour permettre à Saint-Vincent d'accéder au statut d'Etat associé avant la fin de 1969; lord Shepherd a également déclaré qu'une conférence constitutionnelle serait réunie en vue d'arrêter les détails de la nouvelle Constitution.

11. La Conférence constitutionnelle s'est réunie à Londres du 23 au 27 juin 1969. Y ont pris part une délégation du Gouvernement de Saint-Vincent conduite par le Ministre principal, M. Cato, et une délégation du PPP, parti de l'opposition, dirigée par M. Joshua; la présidence de la Conférence était assurée par lord Shepherd, Ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et du Commonwealth.

12. Le gouvernement et l'opposition ont réaffirmé l'un et l'autre que Saint-Vincent devait accéder au nouveau statut à une date rapprochée; cependant, pour le PPP, cette affirmation était assortie d'une réserve, aux termes de laquelle ce statut ne devrait être atteint qu'après des élections générales organisées sur la base de 13 circonscriptions. Sur la question du choix de la date des élections générales par rapport à la date à laquelle Saint-Vincent devrait parvenir à son nouveau statut, comme sur la question de la composition de la législature, les vues des deux parties sont restées divergentes.

13. Cela étant, le Gouvernement du Royaume-Uni a formulé les propositions ci-après, destinées à servir de base à un règlement :

- i) La Chambre d'assemblée comprendrait 13 membres élus;
- ii) Il ne serait pas organisé d'élections générales avant la proclamation du nouveau statut du territoire; cependant, les premières élections générales tenues après l'accession au nouveau statut devraient avoir lieu avant l'expiration de la période normale applicable à la présente législature, c'est-à-dire dans un délai de cinq ans à compter du mois de mai 1967;
- iii) Le nombre de membres élus de la législature resterait fixé à 9 jusqu'aux prochaines élections générales;
- iv) Les prochaines élections générales seraient organisées sur la base de 13 circonscriptions, lesquelles seraient délimitées par une commission impartiale nommée par le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni après consultation avec le Premier Ministre.

14. Au nom du Gouvernement du territoire, le Premier Ministre a accepté que les propositions susmentionnées servent de base à un règlement. M. Joshua, chef de l'opposition, les a au contraire rejetées, insistant notamment pour qu'un référendum soit organisé dans le territoire avant l'accession au nouveau statut. Le Premier Ministre et lord Shepherd, ce dernier au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, ont jugé que les arrangements proposés par le chef de l'opposition n'étaient ni nécessaires ni justifiés. Étant donné que "l'écrasante majorité de la population de Saint-Vincent désirait que l'île parvienne au statut d'Etat associé à une date rapprochée".

15. La Conférence a conclu qu'aux termes du West Indies Act de 1967, il était possible de fixer par un ordre en Conseil le jour où le territoire accèderait au nouveau statut et de rédiger une constitution pour le territoire. La Conférence a également pris note du fait que "des consultations avaient déjà eu lieu avec le Gouvernement de Saint-Vincent, entraînant un plein accord sur diverses questions", y compris en ce qui concernait les affaires extérieures et la défense, ainsi que la délégation d'autorité dans le domaine des relations extérieures. A l'exception de l'opposition, les parties à la Conférence ont convenu en outre de fixer au 27 octobre 1969 la date à laquelle Saint-Vincent accèderait au nouveau statut.

16. Le rapport sur la Conférence constitutionnelle a été examiné et approuvé par le Conseil législatif de Saint-Vincent le 24 juillet 1969, en l'absence des deux membres du PPP b/.

Constitution

17. La nouvelle Constitution est énoncée dans le St. Vincent Constitution Order 1969, qui est entré en vigueur le 27 octobre 1969. Cette ordonnance abroge le St. Vincent (Constitution) Order in Council 1959, les Amendment Orders No. 1, 2 et 3 de 1967 et l'Amendment Order de 1968 c/.

a) Le Gouverneur

18. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Il exerce au nom de celle-ci les pouvoirs exécutifs sur l'ensemble du territoire. La Constitution dispose que "dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur agit conformément à l'avis du Cabinet ou d'un ministre investi de l'autorité générale du Cabinet, excepté dans les cas où le Gouverneur est tenu par la présente Constitution ou par toute autre loi d'agir conformément à l'avis de toute personne ou autorité autre que le Cabinet ou d'agir de sa propre autorité". La question de savoir si le Gouverneur a pris l'avis en question ou s'il s'y est conformé ne peut être portée devant un tribunal; le Gouverneur peut notamment "créer des postes administratifs pour Saint-Vincent, procéder à des nominations auxdits postes et mettre fin auxdites nominations".

b) Le Parlement

19. La Constitution dispose qu'"il y aura à Saint-Vincent un Parlement composé de Sa Majesté et d'une Chambre d'assemblée". Les pouvoirs législatifs du Parlement sont exercés par l'adoption de lois votées par la Chambre et approuvées par le Gouverneur au nom de la Reine.

b/ On trouvera le texte entier de la résolution adoptée par le Conseil législatif de Saint-Vincent dans le document A/AC.109/341.

Pour plus de détails sur la Constitution précédente, voir le document A/7623/Add.7, chap. XXIII, annexe I, par. 320-325.

c) La Chambre d'assemblée

20. La Chambre d'assemblée comprend 13 membres élus et trois membres désignés^{d/}. Sur les trois membres désignés, deux le sont par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre, et le troisième par le Gouverneur sur avis du chef de l'opposition. Le Speaker et le Deputy Speaker sont élus parmi les membres de la Chambre qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires. Le Speaker peut également être élu hors du Parlement; en ce cas il devient membre de la Chambre en vertu de ses fonctions. La Constitution dispose en outre que "lorsque la charge d'Attorney General est une charge publique, l'Attorney General deviendra d'office membre de la Chambre".

21. Peut être élue à la Chambre toute personne qui a 21 ans révolus, qui est un ressortissant du Commonwealth, a résidé dans le territoire pendant une période de 12 mois précédant immédiatement la date de sa candidature, ou qui, à la même date, est domiciliée dans le territoire ou y réside habituellement; sait parler et lire l'anglais "assez couramment pour pouvoir prendre une part active aux travaux de la Chambre".

22. Peut être désignée membre de la Chambre toute personne âgée de 21 ans au moins qui est un ressortissant du Commonwealth.

23. La Constitution prévoit que chaque session du Parlement sera tenue à l'endroit et à la date que choisira le Gouverneur par voie de proclamation. Le Gouverneur peut à tout moment proroger ou dissoudre le Parlement; dans l'exercice de son pouvoir de dissolution, le Gouverneur doit agir conformément à l'avis du Premier Ministre.

d) Pouvoir exécutif

24. La direction générale et le contrôle de l'administration du territoire sont confiées au Cabinet, qui comprend le Premier Ministre et les autres ministres; lorsque la charge d'Attorney General est une charge publique, l'Attorney General devient membre d'office du Cabinet, en plus des autres ministres. D'après la Constitution, le Cabinet a pour fonction "de conseiller le Gouverneur dans l'administration de Saint-Vincent"; la Constitution dispose en outre que le Cabinet est collectivement responsable devant le Parlement "de tout conseil donné au Gouverneur par le Cabinet ou sous son autorité générale" et "de tout acte accompli par tout ministre ou sous l'autorité de tout ministre dans l'exécution de ses fonctions".

d/ Conformément aux conclusions de la Conférence de Londres (voir ci-dessus par. 11-16), la Constitution prévoit que, sauf dissolution antérieure, le Parlement actuel "sera dissous le 24 juin 1972" (soit cinq ans à compter de la date de la première séance tenue par la Législature après les dernières élections générales); jusqu'à cette date, le territoire restera divisé en neuf circonscriptions définies par leurs limites actuelles.

25. Le Gouverneur, agissant de sa propre autorité, choisit comme Premier Ministre un membre élu de la Chambre "qui lui semble pouvoir s'assurer du soutien de la majorité des membres élus de la Chambre". Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur, sur avis conforme du Premier Ministre, parmi les membres de la Chambre.

26. La Constitution dispose que "le Premier Ministre tiendra le Gouverneur pleinement informé de tout ce qui concerne la conduite générale de l'administration de Saint-Vincent, et communiquera au Gouverneur toute information que ce dernier peut demander en ce qui concerne toute question particulière relative à l'administration de Saint-Vincent".

27. Le Gouverneur, sur avis du Premier Ministre, peut nommer des secrétaires parlementaires choisis parmi les membres de la Chambre et chargés d'aider les ministres dans l'exercice de leurs fonctions.

28. Le Gouverneur nomme comme chef de l'opposition un membre élu de la Chambre "qui, selon son opinion personnelle, lui semble le mieux placé pour s'assurer l'appui de la majorité des membres élus de la Chambre qui ne soutiennent pas le gouvernement ou, si nul ne remplit ces conditions, le membre élu de la Chambre qui, selon son opinion personnelle, lui semble pouvoir compter sur l'appui du groupe le plus important des membres qui sont prêts à appuyer un leader".

Organisation judiciaire

29. La Haute Cour a compétence "pour déterminer s'il a été contrevenu à l'une quelconque des dispositions de la présente Constitution et pour faire une déclaration en conséquence".

30. L'Attorney General est le principal conseiller du gouvernement du territoire en matière juridique; ses fonctions peuvent être confiées soit à un fonctionnaire soit à un ministre.

31. Le territoire continue à participer à la Regional Supreme Court of Judicature.

Commission de la fonction publique

32. A part certaines exceptions spécifiées dans la Constitution, la Commission de la fonction publique, agissant sous l'autorité du Gouverneur, a le pouvoir de nommer les fonctionnaires et autres employés des services administratifs (y compris le pouvoir de confirmer les nominations), le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires contre ces personnes et le pouvoir de les révoquer. La Commission comprend un président et de deux à quatre membres nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.

Droits fondamentaux

33. La Constitution prévoit que toute personne du territoire sans distinction de race, de lieu d'origine, d'opinions politiques, de couleur, de religion ou de sexe, "a le droit de jouir des libertés et droits fondamentaux", sous réserve du respect des droits et des libertés des autres et de l'intérêt public.

34. Au chapitre consacré à la protection des libertés et des droits fondamentaux, la Constitution dispose qu'est considéré comme étant de Saint-Vincent quiconque :

- i) Est citoyen du Royaume-Uni et des colonies né à Saint-Vincent;
- ii) Est citoyen du Royaume-Uni et des colonies né ailleurs qu'à Saint-Vincent si son père est né à Saint-Vincent ou s'il est lui-même domicilié à Saint-Vincent, à condition que son père soit devenu citoyen du Royaume-Uni et des colonies par naturalisation ou par immatriculation à Saint-Vincent;
- iii) Est devenu citoyen du Royaume-Uni et des colonies par naturalisation ou par immatriculation à Saint-Vincent;
- iv) Est citoyen domicilié à Saint-Vincent et y résidant habituellement depuis sept ans au moins; ou
- v) Est l'épouse ou la veuve d'une personne définie dans l'une des catégories ci-dessus, à condition toutefois que l'épouse ne vive pas séparée de son mari en vertu d'un arrêt rendu par un tribunal compétent ou d'un acte de séparation; ou
- vi) Etant mineur de 18 ans, est l'enfant d'une personne visée aux alinéas ci-dessus, a été adopté légalement par une telle personne ou est l'enfant du conjoint d'une telle personne.

Dispositions électorales

35. La Constitution dispose que, pour l'élection des membres de la Chambre d'assemblée, le territoire sera divisé en 13 circonscriptions, dont les limites sont fixées par ordonnance de la Commission des circonscriptions électorales; cette commission est nommée par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre et elle se compose d'un président et de deux à quatre membres. La Constitution précise en outre que toutes les circonscriptions auront, dans la mesure du possible, le même nombre d'habitants; toutefois, la Commission peut s'écarter de ce principe si elle le juge utile pour tenir compte des éléments suivants : a) la densité de la population et, notamment, la nécessité de veiller à ce que les zones rurales peu peuplées bénéficient d'une représentation adéquate; b) les moyens de communication; c) les caractéristiques géographiques; et d) les limites des zones administratives existantes. Chaque circonscription envoie un député à la Chambre d'assemblée.

36. Tout citoyen du Commonwealth ayant atteint l'âge minimum et remplissant les conditions requises en matière de résidence et de domicile dans le territoire peut s'inscrire sur les listes électorales. La Constitution stipule que l'âge minimum est de 21 ans, le Parlement pouvant l'abaisser jusqu'à 18 ans.

37. La Haute Cour statue, en cas de contestation sur la régularité de l'élection ou de la nomination de membres de la Chambre d'assemblée, et décide si le Président élu de la Chambre d'assemblée remplit les conditions requises ou si le siège d'un membre élu ou nommé est devenu vacant.

Citoyenneté

35. La Constitution contient des dispositions précises concernant l'établissement d'une citoyenneté de Saint-Vincent; toutefois, elle précise que ces dispositions ne pourront pas entrer en vigueur avant la cessation de l'association et qu'alors elles ne pourront le faire qu'en vertu d'une loi de la Législature de Saint-Vincent. En attendant, les citoyens du territoire sont en même temps citoyens du Royaume-Uni et de ses territoires et par conséquent la citoyenneté continue d'être régie par les lois du Royaume-Uni sur la nationalité britannique.

Administration locale

39. Il existe 11 organes de l'administration locale, chargés de percevoir et d'utiliser les fonds autorisés par le gouvernement pour financer les dépenses du district et de l'administration locale; ils reçoivent une subvention annuelle du gouvernement. Le Conseil municipal de Kingstown comprend neuf membres élus et le Conseil de district de Bequia, dans les Grenadines, se compose de quatre membres élus et de trois membres désignés. Tous les autres conseils locaux se composent de quatre membres élus et de deux membres désignés.

Affaires étrangères et défense

40. En vertu du statut d'association, le Royaume-Uni reste chargé des affaires étrangères et de la défense du territoire.

41. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé, lorsqu'il s'acquittera de ses responsabilités générales en matière d'affaires étrangères, à consulter le plus possible le Gouvernement de Saint-Vincent et à tenir dûment compte, en toute occasion, des intérêts du Gouvernement de Saint-Vincent et de l'association existant entre les deux gouvernements. En particulier, il a délégué au gouvernement du territoire les pouvoirs exécutifs dans les domaines suivants :

- a) Demander à être membre de plein droit ou membre associé d'une institution spécialisée de l'ONU ou d'une organisation internationale similaire dont le Royaume-Uni en fait déjà partie et si Saint-Vincent remplit les conditions requises pour en devenir membre;
- b) Organiser ou autoriser des visites de représentants ou de fonctionnaires des organisations dont Saint-Vincent est membre de plein droit ou membre associé;
- c) Négocier et conclure des accords commerciaux, bilatéraux ou multilatéraux, relatifs au traitement des produits e/;

e/ Les accords relatifs aux questions intéressant les entreprises qui concernent donc les droits des personnes et des sociétés des parties contractantes entrent encore dans le cadre de traités commerciaux négociés par le Gouvernement du Royaume-Uni. Toutefois, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que, dans certaines conditions, il serait disposé à déléguer au gouvernement du territoire le pouvoir de conclure un accord commercial portant aussi sur des questions intéressant les entreprises. Pour les accords relatifs à l'aviation et à la navigation civiles concernant le territoire, on s'en tient à la pratique actuelle : le Gouvernement de Sa Majesté consulte très largement le Gouvernement de Saint-Vincent et le cas échéant, l'invite à participer aux négociations.

- d) Organiser ou autoriser des visites, d'une durée maximum de trente jours, de représentants des résidents de Saint-Vincent dans tout autre pays et vice versa, en vue de faciliter les échanges ou le commerce;
- e) Négocier et conclure des accords d'intérêt local avec tout pays membre du Commonwealth, toute colonie britannique ou tout autre Etat associé de la région des Antilles ou, si le Gouvernement de Saint-Vincent en fait la demande et si cette demande est approuvée par le Gouvernement du Royaume-Uni, avec les autorités des îles voisines;
- f) Négocier et conclure des accords d'assistance financière et technique et des accords culturels et scientifiques avec :
 - i) Tout pays membre du Commonwealth;
 - ii) Les Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays si le gouvernement du territoire en fait la demande et si cette demande est approuvée par le Gouvernement du Royaume-Uni; ou
 - iii) Toute organisation internationale dont le Royaume-Uni est membre.
- g) Négocier et conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays concernant l'émigration de Saint-Vincent à destination de ces pays et la main-d'oeuvre migrante.

42. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est aussi engagé à examiner avec bienveillance toute demande que lui adressera le gouvernement du territoire en vue de pouvoir prendre des décisions sur certaines questions relatives aux relations extérieures qui ne sont pas visées ci-dessus.

43. Les pouvoirs énumérés aux alinéas c), e), f) et g) du paragraphe 41 ci-dessus ont été délégués au Gouvernement de Saint-Vincent étant entendu que celui-ci notifiera à l'avance le Gouvernement de Sa Majesté chaque fois qu'il se proposera d'exercer ces pouvoirs et qu'il tiendra le Gouvernement de Sa Majesté informé des progrès et du déroulement des négociations relatives à ces affaires extérieures.

44. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est également engagé à :

- a) S'efforcer de participer à la formation des fonctionnaires du territoire qui seront amenés à s'occuper de questions concernant les affaires étrangères et la défense;
- b) Envisager d'inclure un représentant du Gouvernement de Saint-Vincent ou des gouvernements des Etats associés, par exemple à titre de conseiller ou d'observateur ou à quelque autre titre similaire, dans la délégation du Royaume-Uni lorsqu'un sujet intéressant Saint-Vincent ou les Etats associés sera examiné dans un organe international dont le Royaume-Uni fait partie; et
- c) Envisager de nommer une personne désignée par le Gouvernement de Saint-Vincent comme conseiller d'une mission diplomatique à l'étranger remplissant des fonctions consulaires à l'égard des personnes de Saint-Vincent, si une telle nomination est jugée nécessaire.

Cessation de l'association

45. La Constitution prévoit que le territoire peut mettre fin à l'association avec le Royaume-Uni 90 jours après l'adoption d'une loi à cet effet par la législature, à la majorité des deux tiers de ses membres élus; si l'association avec le Royaume-Uni doit être remplacée par l'association avec un autre Etat des Antilles membre du Commonwealth, aucune autre procédure n'est prévue. Dans tous les autres cas, il faut en outre que le corps électoral consulté par voie de référendum approuve cette décision à la majorité des deux tiers.

Position du PPP

46. Le People's Political Party (PPP) a estimé que le nouveau statut avait été imposé au territoire et qu'il était antidémocratique et anticonstitutionnel. Selon un communiqué publié par le parti, "le Royaume-Uni a manqué à son devoir sacré à l'égard des habitants de Saint-Vincent en leur imposant le statut d'Etat sans leur donner la possibilité de choisir leurs dirigeants. Un prétendu 'Parlement' de neuf membres dont six sont des ministres n'était qu'une farce car il était antidémocratique et anticonstitutionnel".

Statut futur du territoire

47. Le 17 avril 1968, à la 597ème séance du Comité spécial, M. E. T. Joshua a déclaré que le FPP avait pour politique et pour programme de faire passer Saint-Vincent du régime colonial à la pleine autonomie interne et enfin, à l'indépendance (A/AC.109/PV.597).

48. Au cours de la Conférence constitutionnelle qui a eu lieu à Londres du 23 juin au 27 juin 1969, le Premier Ministre du territoire, M. R. M. Cato a notamment déclaré : "Le Gouvernement de Saint-Vincent reconnaît que le statut d'Etat associé ne répond pas entièrement à notre problème ni n'est une panacée à tous nos maux.... Nous sommes conscients de ses insuffisances et de ses limites mais nous sommes convaincus que nous pouvons éliminer celles-ci et mon gouvernement a l'intention d'entamer prochainement des discussions avec les autres Etats associés, en vue de supprimer les obstacles qui se dressent sur la voie de l'indépendance totale".

49. A la 130ème séance du Sous-Comité III du Comité spécial, le 3 septembre 1969, le représentant du Royaume-Uni a déclaré notamment que Saint-Vincent aura, à tout moment et unilatéralement, la possibilité d'accéder à l'indépendance ou de choisir tout autre statut et donc de mettre un terme à l'association avec le Royaume-Uni sans que celui-ci n'ait à donner son consentement. Il a aussi dit que Saint-Vincent pouvait même choisir, s'il le désirait, l'indépendance totale (A/AC.109/SC.4/SR.130).

50. Prenant la parole à la séance d'ouverture de la Chambre d'assemblée, le 27 octobre 1969, le Gouverneur a notamment déclaré : "Mon gouvernement a pour unique objectif de favoriser l'intégration économique et politique totale des pays de la région des Antilles, membres du Commonwealth, et il continuera de s'employer, en premier lieu, à resserrer les liens politiques entre Saint-Vincent et les autres Etats associés, pris collectivement ou individuellement".

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

51. L'économie du territoire est essentiellement agricole et repose principalement sur les productions primaires destinées à l'exportation. Les industries secondaires sont principalement fondées sur la production agricole. Il existe aussi une petite industrie de la pêche qui pourvoit surtout aux besoins locaux. On s'efforce de diversifier l'économie et d'augmenter l'importance du tourisme.

52. En 1967, le produit national brut du territoire était estimé à 29,3 millions de dollars des Antilles orientales f/, soit 322 dollars par personne.

53. Dans une déclaration publique faite le 26 octobre 1969, le Premier Ministre du territoire de l'époque, M. Cato, a déclaré notamment : "J'ai le devoir de regarder la dure réalité en face. Le revenu par habitant de notre population est presque le plus bas de l'hémisphère. Le système d'enseignement qui existe chez nous n'a jamais été adapté à nos besoins particuliers et à notre culture; nous avons presque autant d'enfants hors de l'école que nous en avons à l'école parce que nous manquons d'écoles et que nous n'avons pas les capitaux nécessaires pour construire des écoles, les équiper et les doter d'enseignants. Nous nous trouvons devant un chômage important parce que pendant des années, nous avons appliqué des méthodes agricoles primitives et que nous n'avons pas eu la possibilité d'employer les techniques modernes dans ce domaine de notre économie dont nous dépendons essentiellement".

Politique foncière

54. Les terres de la Couronne occupent une surface totale d'environ 11 000 hectares. Les autres terres sont détenues en toute propriété. La propriété privée est reconnue, mais les étrangers ne peuvent acheter de terres qu'avec l'approbation du gouvernement.

Gisements minéraux

55. Selon certains rapports, l'exploration pétrolière au voisinage des côtes de Saint-Vincent, particulièrement dans les formations coralliennes des îles Grenadines, fait l'objet d'une attention considérable. Au 1er juillet 1969, le gouvernement avait été saisi de quatre demandes de droits d'exploration.

Eau et énergie

56. Il existe un certain nombre de petits cours d'eau dont aucun n'est navigable. On a signalé qu'au milieu de 1969, le Canada avait consenti à fournir au gouvernement du territoire 25 000 dollars canadiens pour financer l'expansion de l'approvisionnement en eau de Kingstown et pour étudier les ressources en eau de la partie méridionale du territoire et de quatre des îles Grenadines.

f/ Le dollar des Antilles orientales vaut 50 cents des Etats-Unis. Voir Annexe I.A ci-dessus, par. 12.

57. La Commonwealth Development Corporation, avec sa filiale locale, les St. Vincent Electricity Services, assure la fourniture et la distribution de l'énergie électrique. Il existe deux stations hydro-électriques ayant respectivement une puissance de 1 100 kW et 930 kW. Il existe à Kingstown des centrales diesel de secours d'une puissance de 400 kW. Il y a aussi une centrale diesel de 260 kW à Tequia.

Agriculture et élevage

58. Une grande partie des terres cultivées sont partie de petites propriétés, souvent situées sur des pentes abruptes, où il n'est pas possible de pratiquer la culture intensive. La production agricole fournit une quantité relativement importante de produits alimentaires destinés à la consommation locale; toutefois, le territoire est loin de suffire à ses propres besoins.

59. Les cultures les plus importantes sont la banane, la noix de coco, l'arrowroot et la muscade bien que l'on ait dû restreindre la production de l'arrowroot dans un effort pour se débarrasser des stocks importants déjà accumulés. Les autres récoltes d'exportation comprennent le coton Sea Island, la patate douce, l'igname, l'arachide, le cacao et le manioc. Les légumes sont cultivés pour la consommation locale.

60. La banane est cultivée commercialement depuis 1953 environ, année où la St. Vincent Banana Association a été formée. L'Association est une organisation officielle de producteurs avec à sa tête un conseil comprenant sept membres élus par les producteurs et deux membres ex-qualités nommés par le gouvernement, le Directeur de l'agriculture et le Secrétaire aux finances. L'Association a le monopole de l'exportation des bananes, y compris l'achat, l'assortiment, l'emballage et la vente des fruits à la Geest Industries Ltd., unique acheteur.

61. On estime actuellement la surface productive à 4 800 hectares environ, dont 80 p. 100 sont cultivés par des petits propriétaires; la production est presque entièrement exportée au Royaume-Uni. Depuis 1963, la surface cultivée a augmenté grâce à la Banana Replanting Incentive Scheme dont le rôle est important; en effet, dans le cadre de ce programme, des crédits sont accordés aux planteurs de bananes pour qu'ils remettent en activité d'anciennes plantations ou pour qu'ils mettent en culture de nouvelles superficies. Ce programme est financé par un prêt de quatre ans accordé par le Ministère du développement des territoires d'outre-mer.

62. En 1968, les exportations ont été de 2 500 000 régimes de bananes, soit 30 527 tonnes courtes contre 2 236 755 régimes (30 017 tonnes courtes) en 1967, 2 502 095 régimes (33 510 tonnes courtes) en 1966 et 2 355 302 régimes (31 797 tonnes courtes) en 1965. Ces exportations ont été évaluées en 1968 à 4 156 178 dollars des Antilles orientales, contre 3 149 761 en 1967, 3 365 451 en 1966 et 3 148 364 en 1965. En 1969, les exportations de bananes se sont montées à 4 492 474 dollars des Antilles orientales.

63. On cultive les noix de coco et le coprah sur 2 400 hectares environ, dont 2 000 hectares portent des arbres producteurs. De loin la quantité la plus grande de coprah - soit 90 p. 100 de la production totale - est produite dans de grandes plantations. La vente est en général effectuée par les producteurs eux-mêmes. Les principaux marchés sont la Barbade et Trinité-et-Tobago.

64. Les exportations de coprah en 1968 ont été de 1 445 tonnes longues, évaluées à 517 811 dollars des Antilles orientales contre 2 424 tonnes longues en 1967, évaluées à 865 878 dollars, 2 306 tonnes longues en 1966, évaluées à 826 316 dollars.

65. Le nombre de noix de coco exportées a été de 1 256 000 en 1968, évaluées à 160 000 dollars des Antilles orientales, contre 780 000 en 1967, évaluées à 66 000 dollars.

66. La culture de l'arrowroot, qui couvre 320 hectares est pratiquée par des petits propriétaires et des planteurs. La vente de la féculé est confiée à la St. Vincent Co-operative Arrowroot Association, organisme officiel ayant à sa tête un Conseil comprenant six membres élus parmi les cultivateurs qui produisent au moins 50 barils de féculé par an, trois membres choisis parmi les cultivateurs qui produisent une quantité moindre et deux membres es qualités désignés par le gouvernement.

67. A cause de la production qui a été excédentaire entre 1962 et 1964 et du fléchissement des ventes, un surplus important de féculé est resté invendu. La production de ce fait a rapidement baissé depuis 1964, ainsi qu'il ressort du tableau suivant indiquant la production totale entre 1964 et 1968 :

	<u>Féculé</u> (Barils de 90 kg)	<u>Valeur</u> (En dollars des Antilles orientales)
1964-1965	33 856	925 650
1965-1966	23 160	643 500
1966-1967	17 345	482 500
1967-1968	14 135	385 552

68. A la fin de 1969, on signalait que l'A. E. Staley Manufacturing Company de Decatur (Illinois, Etats-Unis) avait signé un contrat avec la St. Vincent Co-operative Arrowroot Association pour acheter 1 350 tonnes de féculé de première qualité au cours de 1970 et une quantité égale en 1971.

69. Les exportations de noix muscade en 1968 ont été évaluées à 136 000 dollars des Antilles orientales, contre 122 105 dollars en 1967, 120 762 dollars en 1966. Les exportations de macis ont été évaluées à 42 000 dollars des Antilles orientales en 1968, contre 39 363 dollars en 1967, 42 713 dollars en 1966.

70. L'intérêt porté au coton Sea Island a continué à diminuer en 1967 et en 1968, la plupart des cultivateurs ayant complètement abandonné cette récolte. Quarante hectares seulement (100 acres) continuaient d'être cultivés en 1967 et 1968 contre 30 hectares en 1966, 240 hectares en 1965.

71. En 1968, les exportations de patates douces ont été évaluées à 384 000 dollars des Antilles orientales, contre 294 000 dollars en 1967. Celles d'ignames ont été évaluées à 180 000 dollars des Antilles orientales en 1968, soit le double de 1967.

72. On élève le bétail pour la consommation locale et pour l'exportation. L'industrie laitière est aussi assez importante mais de grandes quantités de lait sont importées. Il y a trois fermes laitières, toutes les trois fermes de l'Etat, et une usine de pasteurisation. Le cheptel est estimé à 6 900 bovins, 6 100 caprins, 5 000 ovins, 1 300 ânes, 105 chevaux et mules, 5 100 cochons et 55 000 volailles.

73. On a ouvert un service d'insémination artificielle à la station expérimentale de Campden Park en vue d'améliorer la qualité du bétail.

Sylviculture et pêche

74. Sur Saint-Vincent, 18 200 hectares environ sont couverts de forêts. La vente du bois d'oeuvre est limitée pour éviter une exploitation excessive aux dépens de la conservation du sol et de l'eau.

75. La pêche le long des côtes est très importante. En 1968, on a vendu sur les marchés 236 tonnes de poisson environ, évaluées à 145 600 dollars des Antilles orientales; ce chiffre représente 50 p. 100 environ des prises estimées. En 1967 les chiffres correspondants étaient de 210 tonnes environ évaluées à 141 518 dollars. On a installé à Kingstown pour la Division des pêches du Département de l'agriculture un entrepôt frigorifique qui fabrique de la glace pour un coût de 26 000 dollars des Antilles orientales. Il est entré en service en 1969.

Tourisme

76. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 17 693 en 1964 à 21 041 en 1965 puis à 36 505 en 1968. En 1968, l'apport de l'industrie touristique a été estimé à 2 600 000 dollars des Antilles orientales contre 1 500 000 dollars en 1967. En 1967 et 1968 deux des îles Grenadines, jusqu'ici inhabitées, ont été transformées en stations touristiques; il s'agit de Palm Island (Prune Island) et de Petit Saint-Vincent.

Industrie

77. L'industrie repose principalement sur la production agricole du territoire. Il existe pour le traitement de l'arrowroot une usine moderne qui appartient à l'Etat et plusieurs usines privées qui traitent également le manioc; par suite du fléchissement du marché de l'arrowroot, beaucoup d'entreprises privées ont dû fermer. Le gouvernement possède deux machines à égrener le coton. Deux usines privées traitent le coprah et les graines de coton. Parmi les autres petites industries, il faut citer une fabrique de cigarettes (tout le tabac est importé), une rhumerie qui traite la molasse importée de Saint-Christophe, plusieurs fabriques de boissons gazeuses, deux ateliers de rechapage de pneus et quelques fabriques de meubles. En général, le gouvernement encourage l'établissement d'usines qui peuvent traiter les produits agricoles locaux.

Transports et communications

78. Il existe environ 260 kilomètres (163 miles) de routes utilisables par tous les temps, 280 kilomètres (182 miles) de routes difficiles où la circulation automobile est possible et 332 kilomètres (204 miles) de pistes et de chemins. Aucune route ne traverse le centre montagneux de l'île. En 1968, on a importé une quantité importante de matériel de construction de routes pour exécuter le plan de remise en état des routes sur l'ensemble de l'île.

79. Le port principal est Kingstown. Un service régulier de fret et de passagers est assuré par la Royal Netherlands Steamship Company, la Booth American Shipping Company, la Fratelli Grimaldi Line, la James Nourse Line, la Harrison Line, l'Atlantic Line, la West India Shipping Company, la Lineac Line, la Blue Ribbon Line, la Saguenay Shipping Ltd., les Geest Industries (W. I.) Ltd., et d'autres lignes. On trouvera ci-après les chiffres sur les mouvements de navires et de passagers :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Navires	262	321	307
Caboteurs (service entre les îles)	316	331	347
Passagers débarqués	8 371	9 286	10 102
Fret total (en tonnes)	60 964	50 700	42 188
Pétroliers	34	23	23
Fret total (en tonnes)	6 309	6 570	5 273
Navires de croisière	22	19	51

80. La piste d'atterrissage de Arnos Vale, située à 3,2 kilomètres au sud-est de Kingstown, a une longueur de 1 440 mètres. Des AVRO-740 de la Leeward Islands Air Transport relie Saint-Vincent à Antigua, à la Guadeloupe, à la Dominique, à la Martinique, à Sainte-Lucie et à la Barbade. Il existe aussi un service entre Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenade, assuré par des Twin Otters de la Leeward Islands Air Transport.

81. Un réseau téléphonique automatique fonctionne depuis février 1969. Les services internationaux de téléphone, de télégraphe et de telex sont assurés par la Cable and Wireless (West Indies) Ltd.

Commerce

82. Le tableau ci-après indique la valeur totale des exportations et des importations pour les années 1965 à 1968 :

	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>
	(En dollars des Antilles orientales)	
1965	6 422 137	14 808 502
1966	5 827 073	16 054 408
1967	5 696 577	15 808 406
1968 (janvier à juin)	2 898 067	9 260 897

Les principales exportations sont les bananes, l'arrowroot, le coprah, les noix muscade, les patates douces, le coton et diverses racines et épices. Les principales importations comprennent notamment des produits alimentaires, des articles de coton, du ciment, du bois d'oeuvre, des engrais et des véhicules à moteur. La plus grande partie du commerce du territoire se fait avec le Royaume-Uni (environ 60 p. 100 des exportations et 30 p. 100 des importations), les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

83. Les droits de douane sont calculés sur une base "ad valorem" ou spécifique selon la nature de l'article. Les articles originaires du Commonwealth ou fabriqués à partir de matières originaires du Commonwealth bénéficient du tarif préférentiel.

Finances publiques

84. Le tableau ci-après indique les recettes et les dépenses renouvelables pour les années 1967 et 1968 :

	<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
	(En dollars des Antilles orientales)			
	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Locales	5 255 021	7 308 140	7 533 921	8 592 928
Fonds du <u>Colonial Development and Welfare</u>	108 346	30 124	119 562	25 000
Subventions	1 931 889	2 238 398	-	-
Aide de l' <u>Overseas Service</u>	<u>35 241</u>	<u>-</u>	<u>37 981</u>	<u>38 784</u>
Total	7 330 497	9 576 662	7 691 464	8 656 712

85. Les droits de douane, suivis par les impôts, constituent la source principale de recettes. Les droits de douane se sont élevés à 3 175 070 dollars des Antilles orientales en 1968, contre 2 848 758 en 1967 et 2 888 176 en 1966. Le montant des impôts recouvrés a été de 1 706 634 dollars des Antilles orientales en 1968 contre 1 484 166 en 1967 et 1 216 670 en 1966. Les impôts perçus par le territoire sont notamment les suivants : impôt sur les spectacles, impôt sur le revenu, droit de timbre et contribution foncière des propriétés bâties et non bâties. Parmi les licences, permis ou patentes obligatoires figurent les licences générales, les patentes des commerçants, les autorisations octroyées aux compagnies d'assurance, les licences de débits de boissons, les licences de récepteurs de radiodiffusion, les permis de distillation, les autorisations de mise en circulation de véhicules à moteur, et les permis de conduire. Des dispositions tendant à éviter la double imposition ont été prises à l'égard du Royaume-Uni, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suède, du Danemark, des Etats-Unis et de la Suisse.

86. Il existe trois grandes banques commerciales dans le territoire : la Barclays Bank D. C. O., la Royal Bank of Canada et la Canadian Imperial Bank of Commerce. Des comptes d'épargne peuvent également être ouverts auprès de la St. Vincent Agricultural Credit and Loan Bank Ltd., la St. Vincent Co-operative Bank Ltd., et la Government Savings Bank. L'Agricultural and Co-operative Bank of St. Vincent est entrée en service le 3 février 1969. Elle a pour but de fournir aux

exploitants agricoles et aux pêcheurs des prêts destinés à permettre l'augmentation de la production agricole et des produits de la pêche; au cours des six premiers mois qui ont suivi son entrée en service, la banque a approuvé l'octroi de prêts d'un montant total de 86 337 dollars des Antilles orientales.

Assistance extérieure

87. D'avril 1946 à mars 1968, le Royaume-Uni a consacré une somme de 2 925 847 livres sterling, essentiellement sous forme de subventions provenant du Colonial Development and Welfare, à divers projets de développement social et économique. Il y a lieu de citer notamment l'institution d'un programme de construction scolaire, l'établissement de moyens de formation des fonctionnaires et (avec l'assistance du FISE) la mise en place d'un programme d'assainissement du milieu.

88. A la Conférence constitutionnelle de Londres qui s'est tenue en juin 1969 (voir plus haut, par. 11 à 16), lord Shepherd, Ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et du Commonwealth, a déclaré que le nouveau statut auquel avait accédé le territoire n'impliquerait pas la suppression de l'aide financière accordée par le Royaume-Uni, qu'il s'agisse de l'aide au développement ou, aussi longtemps que celle-ci serait requise, d'une aide budgétaire. Le niveau de cette aide continuerait à faire l'objet de discussions périodiques entre les deux gouvernements. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la séance inaugurale de la Chambre d'assemblée de Saint-Vincent, le 27 octobre 1969, lord Shepherd a notamment déclaré : "Bien que vous ayez acquis ce nouveau statut, nous continuerons à vous fournir une aide économique comme nous l'avons fait dans le passé. Nous entendons poursuivre l'aide que nous fournissions à Saint-Vincent et aux Grenadines sous forme de fonds d'aide au développement, d'assistance technique, de moyens de formation, etc."

89. L'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance technique au territoire depuis 1965, tout d'abord par l'intermédiaire du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et ensuite au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, le montant de l'assistance approuvé pour le territoire s'élevait à environ 76 000 dollars des Etats-Unis. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, en tant qu'objectif pour l'assistance accordée au territoire, un montant annuel équivalent à 35 000 dollars pour la période 1969-1972. Le programme du territoire pour la même période comprend des services d'experts dans le domaine de la planification physique (amélioration de l'utilisation des sols, aménagement urbain et rural), et dans ceux de la commercialisation des produits de l'artisanat, du développement agricole, de la protection des végétaux, de l'approvisionnement en eau, de l'administration hospitalière, des télécommunications et de l'administration postale.

SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

90. Le Ministre du commerce et de la production est chargé de l'administration du Département de la main-d'oeuvre. Les fonctions du Département sont notamment les suivantes : a) examiner toute plainte formulée par les employeurs ou les

travailleurs, en vue d'aider au règlement de leurs différends; b) surveiller les salaires et les conditions de travail et veiller à l'exécution des dispositions législatives pertinentes; c) étudier les salaires, les conditions de travail, les conditions de vie des travailleurs afin de formuler des suggestions concernant leur amélioration; d) jouer un rôle consultatif auprès des employeurs et des travailleurs en ce qui concerne les dispositions de l'Ordonnance sur les accidents du travail; e) rassembler, comparer et publier des données statistiques relatives au travail; et f) conseiller le gouvernement sur toute question intéressant le travail.

91. L'effectif total de la main-d'oeuvre est d'environ 30 000 personnes; 50 à 60 p. 100 de la population active travaillent dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Il n'existe pas de statistique à jour pour le territoire dans son ensemble, mais à Kingstown, près de la moitié de la main-d'oeuvre urbaine, laquelle s'élève à 4 000 travailleurs environ, exercent une activité commerciale, environ un tiers sont employés dans les services et moins de 9 p. 100 dans l'industrie manufacturière. Il existe un chômage saisonnier considérable dans l'agriculture et dans les industries fondées sur les activités agricoles.

92. Il existe cinq syndicats de salariés dans le territoire : la Federated Industrial and Agricultural Workers' Union, la Civil Service Association, la St. Vincent Union of Teachers et la Secondary School Teachers' Association et la Commercial, Technical and Allied Workers' Union. Il existe également un syndicat patronal : la St Vincent Employers' Federation.

Logement

93. En ce qui concerne le logement dans le territoire le niveau général est très bas et le gouvernement doit à la fois s'employer à reloger les familles vivant dans des taudis et dans des locaux inadéquats et assurer les logements supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation de la population.

Discrimination raciale

94. La Constitution prévoit notamment qu'"aucune loi ne contiendra de disposition qui soit discriminatoire en elle-même ou dans ses effets" et que "nul ne fera l'objet d'un traitement discriminatoire de la part d'une personne agissant en vertu d'une loi écrite ou dans l'accomplissement de fonctions officielles ou d'une autorité publique".

Santé

95. Les services médicaux et sanitaires dépendent du Département médical. Au nombre des installations sanitaires et hospitalières existantes, il y a lieu de citer le Kingstown General Hospital (270 lits) qui est doté d'une annexe consacrée au traitement de la tuberculose et d'autres maladies contagieuses, un asile d'aliénés pouvant accueillir 110 malades, le Lewis Punnett Home for the Aged Poor qui dispose de 125 lits et une petite léproserie de 20 lits. Les districts ruraux sont desservis par trois petits hôpitaux de 16 à 20 lits situés respectivement à Georgetown, Bequia et Chateaubelair; il existe en outre 21 centres sanitaires et dispensaires. Les dispensaires d'hygiène maternelle et infantile ont été créés à Kingstown et dans les cliniques rurales. Le gouvernement prend à sa charge les frais afférents à 538 lits d'hôpital au total.

96. En 1966, le taux de natalité était de 42,0 p. 1 000 (40,5 en 1965); le taux de mortalité de 9,28 p. 1 000 (8,9 en 1965), et le taux de mortalité infantile était de 73,7 p. 1 000 (73,4 en 1965). Des statistiques à jour ne sont pas disponibles.

97. En 1968, les dépenses renouvelables dans le domaine de la santé publique se sont élevées à 1 303 374 dollars des Antilles orientales contre 1 159 130 en 1967, 1 153 028 en 1966.

STATISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

98. L'enseignement primaire, gratuit mais non obligatoire, est dispensé aux enfants de 5 ans à 15 ans. Le taux d'alphabétisation est évalué à 85 p. 100. Le nombre d'écoles et les effectifs scolaires pour les années 1965 à 1968 sont indiqués ci-après :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Ecoles primaires publiques	56	56	58	58
Effectifs	25 541	26 262	26 992	27 199
Ecoles secondaires publiques	3	2	2	2
Effectifs	624	671	724	800
Ecoles secondaires privées	7	7	7	9
Effectifs	1 876	2 182	1 742	1 937
Etablissements pédagogiques pour la formation des maîtres	1	1	1	1
Effectifs	299	150	257	239

99. Un enseignement supérieur est dispensé dans les divers collèges universitaires ou à l'Université des Antilles occidentales, à laquelle Saint-Vincent verse une contribution. Le St. Vincent's Teachers College, qui a commencé à fonctionner en octobre 1964, est affilié à l'Institute of Education de l'Université et offre un cours de base aux maîtres titulaires d'un diplôme local. En 1968, le Collège a porté la durée de ses cours de 1 an à 2 ans.

100. En 1968, les dépenses renouvelables dans le domaine de l'enseignement se sont élevées à 1 647 048 dollars des Antilles orientales, contre 1 459 586 en 1967, 1 380 601 en 1966.

101. La Government Broadcasting Station est une sous-station de la Windward Islands Broadcasting Organization, laquelle est basée à St. George (Grenade). Il est possible, dans certaines localités, de recevoir les programmes de télévision émanant de la Trinité et de la Barbade. Le territoire possède quatre salles de cinéma. Il existe une revue hebdomadaire "Vincentian" ainsi que deux publications trimestrielles dont le tirage atteint au total environ 5 000 exemplaires.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARSI (Iran)

ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA,
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

1. A sa 737ème séance, tenue le 13 avril 1970, le Comité spécial avait notamment chargé le Sous-Comité III d'examiner la situation dans les territoires d'Antigua, de Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent.

2. Le Sous-Comité a procédé à l'examen de cette question à ses 140ème, 145ème et 146ème séances, tenues respectivement le 29 avril, le 5 juin et le 12 juin 1970 (A/AC.109/SC.4/SR.140, 145 et 146). A l'issue de l'examen des recommandations formulées par le Groupe de travail dans son quarante-septième rapport (A/AC.109/L.623), approuvé par le Comité spécial à sa 737ème séance, et en particulier des recommandations figurant au paragraphe 10 dudit rapport, et après consultation d'un certain nombre de membres du Comité spécial ainsi que de son Président, il est apparu qu'une large majorité partageait l'opinion selon laquelle cette question devrait être examinée cette année par le Comité spécial en séance plénière.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Sous-Comité est d'avis que, cette année, la situation dans les territoires d'Antigua, de Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent devrait être examinée par le Comité spécial en séance plénière.

* Distribué précédemment sous la cote A/AC.109/L.640.

CHAPITRE XVIII

BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ILES TURQUES ET CAIQUES ET ILES VIERGES AMERICAINES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737^{ème} séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial a adopté le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), et ce faisant il a notamment décidé de renvoyer la question des Bahamas, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines au Sous-Comité III, aux fins d'examen et d'établissement d'un rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation dans les territoires à ses 773^{ème} et 775^{ème} séances, les 21 et 29 octobre 1970.
3. Lors de l'examen de la situation dans les territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1969, ainsi que d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969 concernant 25 territoires, dont les Bahamas, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines; aux termes du paragraphe 8 de ladite résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la présente résolution".
4. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (voir annexe I du présent chapitre) qui donnaient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et par l'Assemblée générale, ainsi que sur les derniers événements intéressant les territoires.
5. Le Comité spécial était également saisi d'une lettre datée du 15 mai 1970 concernant Montserrat, émanant du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.109/351).
6. A la 773^{ème} séance, le 21 octobre 1970, le Rapporteur du Sous-Comité III a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.773), pour présenter le rapport du Sous-Comité en question concernant les territoires (voir annexe II du présent chapitre).
7. Le Comité spécial a examiné le rapport à ses 773^{ème} et 775^{ème} séances, les 21 et 29 octobre 1970. Le Comité spécial a entendu des déclarations des représentants de la Bulgarie, de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique (A/AC.109/PV.775), de l'Inde, de l'Irak, de l'Iran, de Madagascar, de la Pologne, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.773 et 775) au sujet de ce rapport.

8. A la 775ème séance, le Comité spécial a pris les décisions suivantes :

- a) Supprimer la troisième phrase du sous-paragraphe 9) des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité III, qui se lisait comme suit : "A cet égard, le Comité rappelle qu'on a présenté une proposition visant à étudier la création éventuelle d'un comité d'experts qui entreprendrait l'étude systématique des aspects économiques, sociaux et autres du développement des petits territoires" et
- b) Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 4 du rapport : "En ce qui concerne le sous-paragraphe 9) des conclusions et recommandations, certains membres ont rappelé que l'on avait présenté une proposition visant à étudier la création éventuelle d'un comité d'experts qui entreprendrait l'étude systématique des aspects économiques, sociaux et autres du développement des petits territoires."

9. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport ainsi modifié et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y sont énoncées, étant entendu que les réserves formulées par certains membres figureraient dans le compte rendu de séance. Ces conclusions et recommandations sont reproduites dans le paragraphe 11 ci-dessous.

10. Le 5 novembre 1970, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents des puissances administrantes intéressées qui devaient le soumettre à l'examen de leurs gouvernements respectifs.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

11. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial lors de sa 775ème séance, le 29 octobre 1970, dont il est question au paragraphe 8 ci-dessus, est reproduit ci-après :

a) Conclusions et recommandations générales

- 1) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux rappelle et réaffirme ses conclusions et ses recommandations relatives aux Bahamas, aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Vierges américaines, aux îles Vierges britanniques, aux îles Turques et Caïques et à Montserrat, notamment celles qu'il a adoptées à sa session de 1969 et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-quatrième session.
- 2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ces territoires.
- 3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

- 4) Pleinement conscient des circonstances particulières tenant à la situation géographique et aux conditions économiques, ainsi que d'autres facteurs spécifiques propres à ces territoires, le Comité spécial réaffirme l'opinion que les questions de dimension de population limitée et de ressources restreintes ne devraient en aucune manière retarder une application rapide de la Déclaration dans les territoires considérés.
- 5) Le Comité spécial regrette que les puissances administrantes n'aient pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux non plus que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à ces territoires.
- 6) Le Comité spécial demande de nouveau aux puissances administrantes de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs aux peuples des territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, afin de leur permettre de jouir d'une liberté et d'une indépendance complètes.
- 7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2592 (XXIV) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1969, notamment la décision qui figure au paragraphe 7 de ladite résolution et selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". En conséquence, il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant l'application des procédures à suivre pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que les peuples des territoires puissent exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui leur sont offertes.
- 8) Considérant que les renseignements dont il dispose ne lui permettent pas de se rendre pleinement compte de la situation réelle qui règne dans ces territoires ni de la mesure dans laquelle les populations dans leur ensemble sont informées de la possibilité qu'elles ont d'exercer leur droit de libre détermination, le Comité spécial demande une fois de plus instamment aux puissances administrantes de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer des missions de visite dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance.
- 9) Le Comité spécial constate que nombre de projets continuent d'être exécutés dans certains des territoires sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il affirme qu'une telle assistance est utile au développement économique et social de tous ces territoires et il espère qu'elle sera recherchée et accrue.

- 10) Conscient du fait que des contacts directs entre le Comité spécial et les peuples de ces territoires permettent seuls de connaître les sentiments, les aspirations et les vœux véritables de ces peuples ainsi que la situation réelle qui règne dans ces territoires, le Comité spécial considère aussi qu'il serait utile et souhaitable d'inviter à l'avenir divers groupes représentant différentes nuances d'opinion de chaque territoire à participer à ses réunions et à lui fournir des renseignements détaillés de première main sur l'évolution actuelle.
- 11) Le Comité spécial s'inquiète de la création dans certains de ces territoires d'entités économiques et financières séparées qui ne sont pas soumises au contrôle du gouvernement et prie la Puissance administrante intéressée de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le droit des habitants des territoires à disposer de leurs ressources et à rester à l'avenir maîtres de leur mise en valeur.

b) Conclusions et recommandations particulières

- 12) Le Comité spécial constate avec regret qu'aucun progrès sensible d'ordre constitutionnel en ce qui concerne la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration n'a été accompli dans les territoires des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques et de Montserrat depuis la dernière fois que le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question.
- 13) Le Comité spécial prend note de la nouvelle Constitution qui a été introduite aux Bahamas en 1969 et espère qu'elle sera suivie sans tarder de l'octroi de l'indépendance à ce territoire.
- 14) Le Comité spécial s'inquiète une fois de plus des réalités raciales qui continuent de régner aux Bermudes et demande instamment à la Puissance administrante de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que la population de ce territoire bénéficie sans distinction des mêmes possibilités. En outre le Comité prie instamment la Puissance administrante de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour que la Déclaration soit pleinement appliquée en ce qui concerne le territoire.
- 15) Le Comité spécial espère que les consultations auxquelles on procède actuellement dans les îles Vierges britanniques amèneront un progrès important sur le plan constitutionnel et que celui-ci mènera à une application rapide des dispositions de la Déclaration.
- 16) Le Comité spécial constate que, dans les îles Caïmanes, un comité comprenant tous les membres élus de l'Assemblée législative a été créé pour faire des recommandations en vue du progrès constitutionnel. Il rappelle que les membres élus de l'Assemblée législative avaient estimé en 1967 qu'ils n'avaient pas reçu à l'époque de la population

un mandat les autorisant à recommander un changement et demande vivement qu'aux prochaines élections, il soit donné aux habitants du territoire la possibilité d'exprimer leurs vues concernant leur avenir.

- 17) Le Comité spécial se félicite de l'assentiment à recevoir une mission de visite donné par le Gouvernement de Montserrat. Il prend note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle sa délégation ne voudrait pas que l'on puisse croire que d'une manière générale il serait donné une suite favorable aux propositions relatives à l'envoi de missions de visite bien qu'il ne soit pas question d'exclure catégoriquement et à tout jamais la possibilité de recevoir une mission de visite dans un territoire donné. Le Comité spécial espère que la déclaration du Royaume-Uni sera suivie d'engagements plus nets à admettre une mission de visite dans le territoire. Le Comité spécial exprime l'espoir qu'une telle mission favoriserait également l'octroi d'une nouvelle assistance de l'ONU au territoire.
- 18) Le Comité spécial prend note de la nouvelle Constitution des îles Turques et Caïques et demande instamment à la Puissance administrante de prendre sans tarder de nouvelles mesures pour la réalisation des objectifs de la Déclaration.
- 19) Le Comité spécial exprime son inquiétude devant la situation peu satisfaisante et souvent critique de la population étrangère des îles Vierges américaines et demande instamment à la Puissance administrante de prendre d'autres mesures en vue d'apporter une solution immédiate aux problèmes les plus pressants qui se posent en ce qui concerne le logement, la protection sociale, la situation économique et l'enseignement. Le Comité spécial en appelle également à la Puissance administrante pour qu'elle prenne, sans délai, les mesures nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la Déclaration en ce qui concerne le territoire.

ANNEXES

	<u>Pages</u>
I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT	107
A. BAHAMAS	107
B. BERMUDES	137
C. ILES VIERGES BRITANNIQUES	161
D. ILES CAIMANES	179
E. MONTISERRAT	195
F. ILES TURQUES ET CAIQUES	213
G. ILES VIERGES AMERICAINES	227
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE III	249

ANNEXE I

A. BAHAMAS*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 127
A. GENERALITES	4 - 6
B. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	7 - 59
C. SITUATION ECONOMIQUE	60 - 104
D. SITUATION SOCIALE	105 - 120
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	121 - 127

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.632 (première et deuxième parties)

1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des Bahamas est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports adressés par cet organe à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session, et de sa vingt et unième à sa vingt-quatrième session a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2537 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question des Bahamas en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux Bahamas, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613^{ème} séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session;

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire;

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance;

4) Le Comité spécial regrette que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire;

5) Le Comité spécial prend note de la nouvelle Constitution qui est entrée en vigueur en mai 1969 et invite la Puissance administrante à transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes;

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, section II B; A/7623/Add.7, chap. XXVI, par. 9.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXVI, par. 9.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que le peuple du territoire exerce son droit à l'autodétermination en pleine connaissance de ces possibilités;

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples [des territoires intéressés] dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. En conséquence, il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant l'application des procédures à suivre pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui lui sont offertes;

8) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans le territoire ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois encore à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, qui concernait 29 territoires, y compris les Bahamas, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer d'accorder une attention particulière à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session sur la suite donnée à la résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

A. GENERALITES

4. Le territoire des Bahamas est un archipel qui comprend environ 700 îles, dont 30 habitées, et plus de 2 000 rochers et récifs, et qui s'étend sur plus de 800 km à partir de la côte américaine de Floride en direction du sud-est. Andros est l'île la plus grande (5 957 km² environ), mais New Providence qui est relativement petite et où se trouve Nassau la capitale, et la Grande Bahama dont la ville principale est Freeport et qui est la quatrième par la superficie² sont les plus importantes. La superficie terrestre des Bahamas est de 13 897 km² au total. Les îles sont généralement de forme allongée et étroite et de faible relief; le point culminant, dans Cat Island, est à 70,5 m au-dessus du niveau de la mer.

5. Au dernier recensement, qui a eu lieu en novembre 1963, la population était de 130 220 habitants. Au 31 décembre 1969, la population était estimée à 187 000 habitants, contre 145 896 à la fin de 1967, 142 846 à la fin de 1966 et 138 107 à la fin de 1965. La population est très inégalement répartie. Les deux tiers environ des habitants vivent à New Providence; en décembre 1967, la population de l'île était estimée à 100 000 habitants (58 000 à Nassau), contre 89 354 en décembre 1966, 85 907 à la fin de 1965 et 80 907 lors du recensement de 1963. La Grande Bahama comptait environ 22 408 habitants à la fin de 1967, contre 21 000 à la fin de 1966 et 8 230 lors du recensement de 1963. La population d'Andros était estimée à environ 8 000 habitants à la fin de 1967, contre 7 461 lors du recensement de 1963.

6. Au recensement de 1963, la population des autres îles principales s'établissait comme suit : 6 490 habitants à Abaco; 997 à Harbour Island; 3 131 à Cat Island; 4 176 à Long Island; 707 à Mayaguana; 7 247 à Eleuthera; 3 440 à Exuma; 968 à San Salvador; 1 217 à Acklin's Island; 766 à Crooked Island; 1 240 à Inagua; 1 652 à Bimini; 849 à Spanish Wells et 371 à Ragged Island. Plus de 50 p. 100 de la population est d'ascendance africaine.

c/ Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 20 juin 1969, conformément à l'Article 73 e de la Charte, renseignements qui concernent l'année 1968.

B. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Constitution

7. Le texte de la Constitution actuelle des Bahamas figure dans l'ordonnance de 1969 relative à la Constitution des Bahamas (Bahamas Islands (Constitution) Order 1969) qui est entrée en vigueur le 10 mai 1969 d/. L'adoption de la nouvelle Constitution avait été précédée par une conférence constitutionnelle qui avait eu lieu à Londres du 19 au 27 septembre 1968 e/.

a) Nom du territoire

8. Le nom du territoire a été modifié par la nouvelle Constitution. Le territoire, autrefois appelé "The Colony of the Bahama Islands", s'appelle désormais "The Commonwealth of the Bahama Islands".

b) Gouverneur

9. Le Gouverneur est nommé par la Reine. A l'égard du territoire il exerce les pouvoirs et s'acquitte des obligations qui "lui sont conférés ou imposés par la Constitution ou par toute autre loi, ou en vertu de la Constitution ou de toute autre loi, et tous autres pouvoirs que Sa Majesté décidera de lui assigner de temps à autre". Il s'acquitte de toutes ses fonctions conformément aux instructions qu'il peut recevoir de la Reine. La Constitution prévoit que "le point de savoir si, sur une certaine question quelconque, le Gouverneur s'est ou non conformé à de telles instructions, ne peut être examiné par un tribunal judiciaire".

10. Il y a un Gouverneur adjoint désignés par le Gouverneur conformément aux instructions qui lui sont données par la Reine, par l'intermédiaire d'un Secrétaire d'Etat. Le Gouverneur, à sa discrétion, peut autoriser le Gouverneur adjoint à exercer à sa place et en son nom l'une quelconque des fonctions du Gouverneur ou l'ensemble de ses fonctions.

11. Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur est constitutionnellement tenu "d'obtenir l'avis du Cabinet ou d'un Ministre agissant en vertu d'une autorisation générale du Cabinet et d'agir conformément à cet avis".

12. Cette disposition ne s'applique pas à l'exercice par le Gouverneur des responsabilités dans des questions concernant les affaires étrangères, la défense, la sécurité intérieure ou toute autre fonction qui lui est conférée par la Constitution ou par toute autre loi et qu'il peut exercer à sa discrétion.

13. Le pouvoir de déclarer l'état d'urgence est exercé par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre; si, de l'avis du Gouverneur, cette consultation ne peut avoir lieu, il peut exercer ce pouvoir à sa discrétion.

d/ En ce qui concerne la Constitution précédente, voir le document A/7623/Add.7, chap. XXVI, annexe 1, par. 8-18.

e/ Pour des renseignements détaillés, voir ibid., par. 19-52.

14. Depuis 1965, le Gouverneur des Bahamas est également Gouverneur des îles Turques et Caïques.

c) Législature

15. La législature se compose de deux chambres : le Sénat et la Chambre d'Assemblée. Elle peut promulguer des lois concernant l'ordre public et l'administration du territoire. Le pouvoir de la législature de légiférer s'exerce au moyen de lois adoptées par les deux Chambres et approuvées par la Reine ou par le Gouverneur au nom de la Reine. Le Gouverneur peut à tout moment proroger le mandat de la législature ou dissoudre la législature.

i) Sénat

16. Le Sénat se compose de 16 membres, dont neuf sont nommés par le Gouverneur conformément à l'avis du Premier Ministre, quatre, conformément à l'avis du chef de l'opposition et trois après consultation du Premier Ministre et de toute autre personne que le Gouverneur juge bon de consulter. Le Sénat élit parmi ses membres un président et un vice-président.

17. Les conditions requises pour être nommé sénateur sont les suivantes : être sujet britannique, être âgé de 30 ans au moins, avoir le statut de Bahamien et résider dans le territoire immédiatement avant la nomination et depuis cinq ans au moins.

18. La période pendant laquelle le Sénat peut différer l'adoption de projets de loi, notamment de projets de lois fiscales, a été fixée à neuf mois, alors qu'elle était de 15 mois aux termes de la Constitution précédente.

ii) Chambre d'Assemblée

19. La Chambre d'Assemblée se compose de 38 membres élus au suffrage universel des adultes. Le Président (speaker) et le Vice-Président (deputy speaker) sont élus parmi les membres de la Chambre d'Assemblée qui ne sont pas ministres ou secrétaires parlementaires.

20. Les conditions à remplir pour être élu membre de la Chambre d'Assemblée sont les suivantes : être sujet britannique, être âgé de 21 ans au moins, posséder le statut de Bahamien, être résident du territoire depuis cinq ans au moins et y avoir résidé pendant six mois au moins avant la date de la candidature.

d) Cabinet

21. Le Cabinet assure la direction générale et la surveillance de l'administration du territoire et est collectivement responsable devant le pouvoir législatif. Il comprend le Premier Ministre et, au minimum, huit autres ministres. Le Gouverneur, à sa discrétion, désigne comme Premier Ministre le membre de la Chambre d'Assemblée, qui, à son avis, est le mieux placé pour obtenir la confiance d'une majorité de membres de la Chambre. Les autres ministres sont désignés par le Gouverneur, conformément à l'avis du Premier Ministre, parmi les membres du Sénat et de la Chambre. Un ministre au moins et trois ministres au plus doivent être choisis parmi les membres du Sénat.

22. Le Gouverneur, agissant conformément à l'avis du Premier Ministre, peut désigner parmi les membres des deux chambres de la législature des secrétaires parlementaires chargés d'aider les ministres dans l'exercice de leurs fonctions.

e) Conseil de sécurité

23. La Constitution institue un Conseil de sécurité (Security Council), composé du Gouverneur (qui est le Président du Conseil), du Premier Ministre, d'un autre ministre qui peut être désigné par le Gouverneur conformément à l'avis du Premier Ministre, et de toutes autres personnes désignées par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre.

24. Les fonctions du Conseil de sécurité sont les suivantes : "Procéder à des consultations et à des échanges de renseignements sur les questions de politique générale concernant les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure et la force de police". Le Gouverneur est tenu de consulter les ministres, par l'intermédiaire du Conseil, sur les questions qui peuvent mettre en jeu les intérêts politiques, économiques ou financiers du territoire.

f) Affaires extérieures

25. A la suite de la Conférence constitutionnelle, le Gouvernement du Royaume-Uni a délégué ses pouvoirs en matière d'affaires extérieures aux ministres des Bahamas, pour les questions suivantes :

- i) Pouvoir de négocier et de conclure avec d'autres pays des accords commerciaux, bilatéraux ou multilatéraux, concernant le traitement de marchandises;
- ii) Pouvoir d'autoriser les représentants ou les résidents des îles Bahamas à effectuer, dans tout autre pays, à des fins commerciales ou pour affaires, des séjours dont la durée pourrait aller jusqu'à 30 jours et pouvoir d'organiser de tels séjours; inversement, pouvoir d'autoriser ou d'organiser ces séjours dans les îles Bahamas pour des représentants ou des résidents de tout autre pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à statuer sur les questions relatives à l'établissement d'une représentation permanente ou temporaire d'autres pays aux Bahamas ou des Bahamas dans d'autres pays, après consultation avec le Gouvernement des îles Bahamas.
- iii) Pouvoir de négocier et de conclure des accords d'intérêt exclusivement local avec tout membre indépendant du Commonwealth, tout Etat associé ou tout territoire britannique dépendant, avec les Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute autre autorité désignée sur la demande du Gouvernement des Bahamas et avec l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni.
- iv) Pouvoir de négocier et de conclure des accords d'assistance technique ou des accords de caractère culturel ou scientifique avec tout membre indépendant du Commonwealth, avec les Etats-Unis ou avec toute autre autorité désignée sur la demande du Gouvernement des Bahamas et avec l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni.

- v) Pouvoir de négocier et de conclure avec d'autres pays des accords bilatéraux ou multilatéraux ayant trait à la migration entre ces pays et le territoire et aux arrangements relatifs à la main-d'oeuvre migrante.
- vi) En outre le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait avec bienveillance toute demande du Gouvernement des Bahamas pour que lui soit donné pouvoir de prendre les dispositions requises à propos de questions particulières du domaine des relations extérieures qui ne seraient pas prévues par les dispositions ci-dessus.

26. La délégation de pouvoirs visée au paragraphe 25 ci-dessus ne porte pas sur la négociation et la conclusion d'accords de commerce ayant trait à des questions d'établissement - c'est-à-dire ceux qui mettent en cause le droit des personnes ou des sociétés des parties contractantes - ou d'accords touchant l'aviation civile et les transports maritimes. Ces questions continueraient à faire l'objet de consultations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement des Bahamas.

27. Etant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni demeure responsable de l'ensemble des affaires extérieures du territoire, le Gouvernement des Bahamas informerait d'avance le Gouvernement du Royaume-Uni de son intention d'exercer les pouvoirs de négocier que lui confèrent les dispositions des alinéas i), iii), iv) et v) du paragraphe 25 ci-dessus et il tiendrait le Gouvernement du Royaume-Uni au courant de l'évolution desdites négociations. Le Gouvernement du Royaume-Uni informerait, le cas échéant, le Gouvernement des Bahamas, pour le cas où les mesures ou les propositions dudit gouvernement s'opposeraient ou risqueraient de s'opposer aux engagements, aux obligations ou à la politique du Gouvernement du Royaume-Uni sur le plan international. Dans ce cas, le Gouvernement des Bahamas devrait se conformer à la décision du Gouvernement du Royaume-Uni.

28. A la Conférence constitutionnelle, les représentants du Royaume-Uni ont confirmé que leur gouvernement participerait volontiers à la formation des fonctionnaires bahamiens dans le domaine des affaires extérieures. Si le besoin s'en faisait sentir à un moment quelconque, le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait également la possibilité d'attacher un fonctionnaire bahamien à une mission exerçant les fonctions consulaires à l'égard des personnes ayant le statut bahamien. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni examinerait la possibilité d'attacher, en qualité de conseiller ou d'observateur ou en toute autre qualité, un représentant du Gouvernement des Bahamas à toute délégation du Royaume-Uni participant à des discussions internationales sur des questions d'aviation civile, de transports maritimes ou de finances mettant en jeu pour une part importante les intérêts des Bahamas.

Pouvoirs judiciaires

29. Le Procureur général (Attorney General) des îles Bahamas est nommé par le Gouverneur, sur recommandation de la Commission juridique et judiciaire. Il jouit des pouvoirs suivants :

- a) Pouvoir d'entamer et de mener des poursuites pénales contre toute personne devant tout tribunal civil ayant juridiction dans les îles Bahamas à raison de tout délit imputé à ladite personne;
- b) Pouvoir de reprendre et de continuer toutes poursuites pénales entamées ou conduites par toute autre personne ou autorité; et
- c) Pouvoir d'interrompre, à tout moment avant le prononcé du jugement, toutes poursuites pénales entamées ou conduites par lui-même ou par toute autre personne ou autorité.

Dans l'exercice de ces pouvoirs, le Procureur général n'est placé sous la direction ou le contrôle d'aucune autre personne ou autorité.

30. La Cour suprême des îles Bahamas a les pouvoirs et la juridiction que lui accorde toute loi en vigueur sur le territoire. La Cour est formée du Chief Justice et du nombre de conseillers que la législature aura officiellement prescrit. Le Chief Justice est nommé par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre; les conseillers sont nommés par le Gouverneur après consultation du Chief Justice.

31. La Cour d'appel des îles Bahamas a les pouvoirs et la juridiction que lui accorde toute loi en vigueur dans le territoire. La Cour d'appel est formée du Président et de magistrats d'appel dont le nombre (en aucun cas inférieur à deux) aura été fixé officiellement par la législature; ils sont nommés par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre. La Cour a également juridiction pour connaître en dernier ressort des appels des décisions des tribunaux des îles Turques et Caïques selon que le prescrit toute loi en vigueur dans ces îles (voir également ci-dessous annexe I F, par. 15 à 17).

Commission juridique et judiciaire

32. Les charges de Solicitor-General, Chief Magistrate, Stipendiary and Circuit Magistrate, Registrar of the Supreme Court, Registrar General, Crown Counsel et Legal Draftsman et toute autre charge publique désignée par le Gouverneur sont pourvues par celui-ci; le Gouverneur, agissant dans chaque cas sur la recommandation de la Commission juridique et judiciaire, a également pouvoir de révocation et de contrôle disciplinaire sur les personnes investies desdites charges ou les exerçant. La Commission est formée du Chief Justice, qui la préside, du Procureur général, du Président de la Commission de la fonction publique et d'un quatrième membre nommé par le Gouverneur après consultation du Chief Justice et choisi parmi les personnes exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions judiciaires ou ayant les titres requis pour les exercer. La Constitution dispose qu'aucun membre de l'une ou l'autre chambre législative et aucun fonctionnaire public ne peut être nommé membre de la Commission.

Commission de la fonction publique

33. Selon la Constitution, les charges de la fonction publique sont pourvues par le Gouverneur; celui-ci, agissant dans chaque cas sur la recommandation de la Commission de la fonction publique, a également pouvoir de révocation et de

contrôle disciplinaire sur les personnes investies desdites charges ou les exerçant. La Commission est formée d'un président et d'un nombre de membres qui ne peut être inférieur à deux ni supérieur à quatre. Ils sont nommés par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre, pour une durée qui ne peut être inférieure à trois ans ni supérieure à six ans; aucun membre de l'une ou l'autre chambre législative et aucun fonctionnaire public ne peut être nommé membre de la Commission. La Commission doit conférer avec le Premier Ministre avant de recommander au Gouverneur la nomination d'une personne à un poste de secrétaire permanent ou de chef de département.

Commission d'appel de la fonction publique

34. La Commission d'appel de la fonction publique (Public Service Board of Appeal) statue sur les appels interjetés par les fonctionnaires dans les affaires disciplinaires relevant de la Commission de la fonction publique. Le Gouverneur a pouvoir discrétionnaire pour choisir le Président de la Commission parmi les personnes exerçant ou ayant exercé de hautes fonctions dans la magistrature ou ayant les titres requis pour les exercer. La Commission comprend deux autres membres nommés par le Gouverneur, l'un sur désignation du Premier Ministre, l'autre sur désignation de l'organe représentatif intéressé. Les membres des assemblées législatives ne peuvent être membres de la Commission d'appel.

Commission de la police

35. C'est au Gouverneur qu'il appartient de nommer le Commissaire de police et le Commissaire de police adjoint; le Gouverneur, agissant dans chaque cas après consultation de la Commission de la police (Police Service Commission), a également pouvoir de révocation et de contrôle disciplinaire sur les personnes investies de ces fonctions ou les exerçant. La Commission est formée d'un président et de deux autres membres nommés par le Gouverneur après consultation du Premier Ministre. Aucun membre de l'une ou l'autre chambre législative et aucun fonctionnaire public ne peut être nommé membre de la Commission.

Commissaire aux comptes

36. Le Commissaire aux comptes est nommé par le Gouverneur, sur recommandation de la Commission de la fonction publique. Le Commissaire aux comptes vérifie les comptes des tribunaux et de tous les départements et services du gouvernement du territoire, et présente un rapport annuel.

Statut de ressortissant des Bahamas

37. Aux termes de la Constitution, possèdent le statut de ressortissants des Bahamas :

- a) Les sujets britanniques nés aux Bahamas; ou
- b) Les sujets britanniques nés en dehors des Bahamas d'un père ou d'une mère nés aux Bahamas; ou

- c) Les personnes possédant le statut de ressortissant des Bahamas aux termes des dispositions d'une loi en vigueur aux Bahamas; ou
- d) Les personnes ayant obtenu le statut de sujet britannique en vertu d'un certificat de naturalisation délivré par le Gouverneur aux termes de la loi de 1914 sur la nationalité britannique et le statut des étrangers (British Nationality and Status of Aliens Act, 1914) ou de la loi de 1948 sur la nationalité britannique (British Nationality Act, 1948); ou
- e) Les épouses de toute personne auxquelles s'applique l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus, si elles ne sont pas séparées de leur conjoint en vertu d'une décision judiciaire ou d'un acte de séparation; ou
- f) Les enfants, enfants du conjoint ou enfants adoptés légalement, de moins de 18 ans de toute personne à qui s'applique l'une ou l'autre des dispositions qui précèdent.

Droits fondamentaux

38. Aux termes de la Constitution, toute personne, dans le territoire, bénéficie des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine, sans distinction de race, de lieu d'origine, d'opinion politique, de couleur, de croyance ou de sexe, sous réserve du respect des droits et libertés d'autrui et de l'intérêt public.

Dispositions électorales

39. Aux termes de la Constitution, le territoire est divisé en 38 circonscriptions électorales (constituencies), dont 16 au moins et 20 au plus pour l'île de New Providence et 18 au moins et 22 au plus pour le reste des Bahamas. Chaque circonscription envoie un représentant à la Chambre d'assemblée (House of Assembly); le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans chaque circonscription est élu. Les suffrages obtenus par un candidat non élu dans une circonscription ne peuvent être reportés sur d'autres candidats ou sur d'autres circonscriptions.

40. Une commission des circonscriptions est chargée de réexaminer les limites des circonscriptions une fois tous les cinq ans au moins. La Constitution prévoit que dans l'exécution de cette tâche, la Commission sera guidée par le principe général selon lequel le nombre d'électeurs autorisés à voter pour élire chaque membre de la Chambre d'assemblée doit, dans la mesure du possible, être le même. La Commission devra également tenir compte de considérations particulières telles que les besoins des régions à faible densité de population, les possibilités pratiques qu'ont les membres élus de maintenir le contact avec leurs électeurs dans ces régions, la dimension, les caractéristiques physiques, les frontières naturelles, les circonscriptions administratives, l'isolement géographique et l'insuffisance des moyens de communications.

41. Toute recommandation visant à modifier les limites des circonscriptions doit être soumise à l'approbation de la Chambre d'assemblée et au Gouverneur.

Statut futur du territoire

42. Le 20 juin 1969, à la 125ème séance du Sous-Comité III du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que "la nouvelle Constitution représente en fait la dernière étape avant la pleine autonomie ou l'indépendance" (A/AC.109/SC.4/SR.125).

43. A la fin de février 1970, le premier ministre, M. Lynden O. Pindling, a déclaré à la presse au cours d'une interview que "les Bahamas seront indépendantes avant trois ans". Au sujet de la défense du territoire, le Premier Ministre a dit : "Il ne fait aucun doute que, pour ce qui est des questions de défense proprement dites, nous aurons à conclure un accord sous une forme ou une autre avec les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, ou avec les deux, et peut-être aussi avec le Canada".

Partis politiques

44. Il existe deux grands partis politiques dans le territoire. Le Progressive Liberal Party (PLP), actuellement au pouvoir, a pour chef le Premier Ministre, M. Lynden O. Pindling. Le PLP bénéficie essentiellement de l'appui des personnes d'origine africaine, qui représentent environ 80 p. 100 de la population du territoire. Le parti de l'opposition, le United Bahamian Party (UBP) est soutenu principalement par la minorité d'origine européenne et est censé représenter les intérêts commerciaux et industriels du territoire.

45. En octobre 1969, on a annoncé la formation d'un nouveau parti, le Socialist Democratic Party (SDP). Son chef, M. G. A. Simms, a déclaré qu'il comprendrait des Blancs et des Noirs. En janvier 1970, on a appris que les deux autres partis - le Labour Party (LP) et le National Democratic Party (NDP) (fondé en 1965 par un groupe d'anciens membres du PLP), avaient entamé des pourparlers en vue d'une fusion devant aboutir à la création, sur une base aussi large que possible, d'un parti politique entièrement nouveau, qui constituerait un parti d'opposition plus ferme et plus viable.

Elections

46. Le 28 février 1968, le Premier Ministre a annoncé qu'il avait demandé au Gouverneur de dissoudre la Chambre d'assemblée le 1er mars 1968 et de fixer les élections générales au 10 avril 1968. Cette décision a été prise à la suite du décès, survenu le 18 février 1968, d'un des défenseurs du parti du gouvernement à la Chambre d'assemblée; son absence laissait au gouvernement une voix de majorité seulement sur l'opposition.

47. Le PLP et l'UBP ont présenté des candidats aux élections; le NDP a annoncé, le 1er mars 1968, qu'il ne présenterait pas de candidats, afin de laisser aux électeurs toute latitude pour donner un mandat net au gouvernement s'ils le souhaitent. Les élections ont donné 29 sièges au PLP, 7 à l'UBP et 1 au LP, le siège restant allant à un candidat indépendant. Les candidats du PLP ont obtenu 31 850 voix et ceux de l'UBP, 12 956 voix. A la suite des élections, M. Pindling, le chef du PLP, a formé un nouveau gouvernement.

48. Au milieu de 1969, la Chambre d'assemblée a adopté une nouvelle loi électorale (Elections and Voting Act) abaissant de 21 à 18 ans l'âge minimum requis pour voter.

Accord de Hawksbill Creek

49. Freeport. Freeport, qui se trouve dans l'île de la Grande Bahama, a attiré d'importants investissements étrangers. En 1955, le Gouvernement bahamien et une compagnie, la Grand Bahama Port Authority Limited (GBPA), ont conclu un accord qui figure dans le "Hawksbill Creek, Grand Bahama (Deep Water Harbour and Industrial Area) Act of 1955". En vertu de cet accord, la Port Authority a reçu 50 000 acres de terres du Domaine, cette superficie ayant été par la suite portée à presque 150 000 acres. Elle s'est engagée à draguer et à construire un port en eau profonde, à favoriser et à encourager l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles et à créer les installations industrielles, commerciales et publiques nécessaires. Elle s'est engagée en outre à construire des établissements médicaux et d'enseignement. Tous les capitaux investis proviennent de sources privées.

50. Le gouvernement, pour sa part, accorde à la Port Authority les privilèges suivants en vertu de cette loi :

- i) Jusqu'en 2054, la Port Authority et les titulaires de licences seront exonérés du paiement de droits d'importation (sauf sur les biens destinés à la consommation personnelle).
- ii) Jusqu'en 1990, il ne sera perçu aucune contribution immobilière ni opéré aucun prélèvement (que ce soit sur le capital ou sur le revenu) pour toute terre, tout bâtiment ou toute installation situés dans le périmètre de Freeport; la Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de prélèvements sur le capital, de l'impôt sur les gains de capital et de l'impôt sur la plus-value.
- iii) La Port Authority et les titulaires de licences ne paieront pas d'impôt sur le revenu sous quelque forme que ce soit dans le périmètre de Freeport; les employés de la Port Authority, les titulaires de licences et les concessionnaires ne paieront pas d'impôt sur le revenu sur leurs salaires ou sur leurs primes à condition qu'ils résident habituellement dans le périmètre de Freeport.
- iv) La Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés de droits de consommation (sauf sur les biens de consommation importés dans le périmètre de Freeport), et seront aussi exonérés du paiement des droits ou des impôts à l'exportation et des droits de timbre sur les virements bancaires.
- v) La Port Authority est autorisée à délivrer des licences à des particuliers et à des sociétés pour qu'ils établissent des entreprises industrielles ou commerciales dans le périmètre de Freeport. Les titulaires de licences versent un pourcentage de leurs recettes brutes à la Port Authority.

51. En novembre 1969, le Premier Ministre aurait déclaré que le gouvernement "n'avait pas l'intention de permettre à une enclave demandant des pouvoirs exceptionnels ou quasi gouvernementaux d'assumer une autorité surpassant celle du gouvernement".

52. En février 1970, la Chambre d'assemblée a adopté une loi introduite par le gouvernement, qui a annulé certaines dispositions de l'Accord de Hawksbill Creek et a permis de créer une commission d'enquête "chargée d'examiner tous les autres aspects de l'Accord de Hawksbill Creek". L'objet principal de la loi était d'habiliter le gouvernement du territoire (et non la Port Authority) à décider qui peut être admis dans les îles Bahamas, pendant combien de temps l'intéressé peut y séjourner et à quelle fin, et que nul ne peut être admis sans l'autorisation ou le consentement du gouvernement.

53. Le Premier Ministre a déclaré à propos de la nouvelle législation que depuis mars 1969, date à laquelle le gouvernement avait commencé à appliquer au périmètre de Freeport la législation du territoire relative à l'immigration, certains des titulaires de licences de la Port Authority avaient demandé que la Port Authority recouvre les droits quasi gouvernementaux qu'elle détenait à l'origine et avaient essayé d'obliger la Port Authority et le gouvernement à régler la question par voie d'arbitrage. Il a ajouté que si la nouvelle législation avait été introduite, c'était précisément pour mettre fin à ce regrettable état de choses.

54. Le Premier Ministre aurait déclaré qu'en vertu de la Hawksbill Act de 1955, Gouvernement bahamien avait accordé de vastes pouvoirs à une société privée, la Grand Bahama Port Authority et que la loi elle-même et les amendements qui lui avaient été apportés en 1960 et 1965 préoccupaient son gouvernement depuis qu'il était au pouvoir. Le Premier Ministre aurait également déclaré que la nouvelle loi constituait la première mesure législative prise pour reconquérir le plus important des pouvoirs souverains : le pouvoir de contrôle sur l'immigration.

Exploitation des casinos

55. En juillet 1969, la Lotteries and Gambling Act est entrée en vigueur. En vertu de ses dispositions, les loteries sont en règle générale déclarées illégales sauf lorsqu'elles sont organisées à des fins charitables ou à d'autres fins approuvées par le gouvernement. Une commission (Gaming Board) est chargée de surveiller les casinos et il est interdit aux personnes qui vivent, travaillent ou sont nées dans le territoire de participer à des jeux d'argent.

56. En août 1969, la législature a adopté une loi sur l'imposition des casinos (Casino Tax Act) fixant les nouveaux taux de l'impôt sur les casinos. La presse a signalé qu'en application des nouveaux taux, un montant de 4 millions de dollars bahamiens f/ s'ajouterait chaque année aux 13 millions de dollars bahamiens d'impôts que les casinos versent déjà actuellement au gouvernement.

f/ Un dollar bahamien (dollar B) équivaut à un dollar des Etats-Unis. Voir également le paragraphe 96 ci-dessous.

57. A une conférence de presse tenue en novembre 1969, le premier ministre Pindling a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de permettre l'établissement de nouveaux casinos de jeu dans le territoire en plus des trois qui existaient déjà. Il a précisé que le gouvernement souhaitait faire en sorte que des éléments indésirables ne soient pas admis aux Bahamas.

Installations militaires

58. La plus grande base militaire des Bahamas est le Centre atlantique d'expérimentation et d'évaluation sous-marine (AUTEK) situé dans l'île Andros, créé en vertu d'un accord conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis et signé le 11 octobre 1963. L'accord qualifie l'installation, qui a été inaugurée officiellement le 14 avril 1966, de Centre "de recherche sous-marine, d'expérimentation et d'évaluation d'armes sous-marines, de détection au sonar et de communications". Il y a également une station de recherche océanographique, dotée de personnel appartenant aux forces navales des Etats-Unis, à Governor's Harbour dans l'île Eleuthera; il existe des stations américaines de télérepérage à Gold Rock Creek et à High Rock dans la Grande Bahama et à Governor's Harbour.

59. En février 1970, le Gouvernement des Etats-Unis a fermé ses installations navales dans l'île San Salvador et les a remises au gouvernement du territoire. On a annoncé que le Gouvernement des Etats-Unis maintiendrait en service la station Loran de gardes-côtes à San Salvador.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

60. Selon les rapports de la Puissance administrante, le Territoire a connu, ces dernières années, une période de croissance économique constante. Cette expansion est due essentiellement au programme gouvernemental de développement du tourisme et à des activités connexes.

61. Les principaux jalons du développement économique du Territoire en 1968 ont été l'achèvement du projet de développement du port de Nassau, la mise sur pied d'une industrie du sucre sur l'île d'Abaco, l'allongement de la piste de l'aéroport international de Nassau, dont la longueur est maintenant de 3 355 m (11 000 pieds), pour permettre aux avions à réaction géants d'y atterrir ainsi que l'achèvement de plans et la signature de contrats en vue de la construction d'un hôtel des postes moderne.

62. En l'absence de tout impôt sur le revenu, compte tenu du taux insignifiant des taxes de consommation et grâce à une législation libérale en matière d'impôt sur les sociétés, le Territoire a attiré un volume considérable d'investissements étrangers. Les sociétés américaines, canadiennes et britanniques ont investi, selon les renseignements dont on dispose, plus de 2 millions de dollars des Etats-Unis au cours de ces dix-huit dernières années en terrains, hôtels et autres installations touristiques. Le projet touristique et industriel le plus spectaculaire a été réalisé à Freeport, dans une zone appartenant à la Couronne et cédée par le gouvernement à une société privée en 1955 (voir également par. 49 à 54 ci-dessus et 64 à 66 ci-dessous).

63. En mars 1970, le Industries Encouragement Act (loi d'encouragement aux industries) dont certaines dispositions sont semblables à celles du Hawksbill Creek Agreement, a été voté par la Chambre d'assemblée. Aux termes de cette loi, tout bénéfice ou dividende réalisé par une usine ayant commencé son exploitation commerciale avant le 31 décembre 1975 sera exempté jusqu'en 1990 de tout impôt, y compris l'impôt foncier, les droits de patente et les droits de timbres. Les industries qui commenceront à fonctionner avant le 1er janvier 1976 bénéficieront des mêmes exemptions pendant une période de 15 ans. La propriété foncière, aux termes de ladite loi, comprend les usines et tous les bâtiments et annexes qui en relèvent et qui sont situés sur la même parcelle. Toutes les machines et les matières premières qui sont importées aux Bahamas ou qui proviennent d'un entrepôt ainsi que le matériel de construction et les matériaux nécessaires à la construction et à l'équipement d'une usine, sont exemptés des droits de douane et de tout impôt extraordinaire ou autre.

Freeport

64. Pour l'exercice se terminant le 31 octobre 1968, la Grand Inland Port Authority indique pour les recettes un montant net de 15,8 millions de dollars bahamiens (voir par. 96 ci-dessous) soit une augmentation de plus de 10 millions de dollars bahamiens par rapport à 1967. L'investissement de capital effectué à Freeport en 1968 a été évalué à 150 millions de dollars bahamiens.

65. En décembre 1968, les détenteurs d'actions de Benguet Consolidated Incorporated, une société qui a son siège aux Philippines, ont approuvé l'achat de 92,5 p. 100 des actions de la Grand Bahama Port Authority. La transaction porte sur l'échange d'un "paquet" de 9 990 075 actions de Benguet contre 2 010 000 actions de la Port Authority. La valeur en bourse courante de cette transaction serait de quelque 149,8 millions de dollars des Etats-Unis.

66. Au cours des onze premiers mois de 1969, 458 599 touristes ont visité Freeport, contre 278 681 pour les onze premiers mois de 1968 et 308 737 pour l'année entière. Selon certains rapports, Freeport devrait disposer de 4 278 chambres d'hôtel au milieu de l'année 1970, contre 35 chambres en 1963, 1 841 chambres en 1965 et 2 516 chambres en 1967.

Tourisme

67. Le tourisme demeure la principale activité économique du Territoire. En 1968 et 1969, les activités touristiques ont représenté 80 p. 100 environ du revenu national brut. Des lois visent à encourager la création d'hôtels et d'autres entreprises en exemptant de tous droits de douane l'importation des articles essentiels. Quelque 20 000 personnes peuvent maintenant être logées dans le Territoire dans des conditions de confort moderne. Les zones touristiques principales sont situées dans les régions de Nassau (New Providence) et de Freeport (Grande Bahama).

68. On estime à 1 332 396 le nombre total des touristes qui ont visité le Territoire en 1969 (contre 1 072 213 en 1968 et 915 273 en 1967). Les touristes ont dépensé 186 millions de dollars bahamiens en 1968, contre 124 866 390 en 1967. Trente pour cent environ des dépenses effectuées par les touristes vont au Trésor public sous la forme de droits de douane et de taxes de départ. Il s'agit là d'une des principales sources de revenus du Territoire aux fins du développement des services sociaux et des travaux publics. Selon les statistiques qui ont été publiées par le Ministère du tourisme, le visiteur moyen restait 5,4 jours aux Bahamas en 1968 et dépensait environ 180 dollars bahamiens. Quatre vingt-sept pour cent de l'ensemble des visiteurs venaient des Etats-Unis. En 1968, les dépenses consacrées au tourisme se sont élevées à 6 160 230 dollars bahamiens contre 5 499 405 en 1967 et 4 992 491 en 1966.

Ressources minières

69. Il n'y a pas de mines en activité dans le Territoire, mais les gisements de calcaire situés près de Cat Cay ont fait l'objet d'une étude en vue de leur exploitation commerciale. Jusqu'à présent, aucun gisement de pétrole n'a été découvert, mais des concessions ont été délivrées pour la prospection pétrolière sur la terre ferme et au large des côtes. Toute demande de licence et de concession pour la recherche du pétrole doit être soumise au Ministère du développement.

70. En avril 1969, il a été annoncé que la Golden Eagle Caribbean, Ltd., une filiale de l'Ultramar Company, Ltd., de Londres avait reçu un permis de prospection pétrolière couvrant 2 552 miles carrés (1 mile carré = 258,99 ha)

sur terre et sur mer à proximité de Eleuthera. En octobre 1969, on a annoncé que le gouvernement avait signé un contrat à long terme avec Ocean Industries Inc. (USA), contrat qui accorde à cette société le droit d'extraire, de traiter et de vendre l'aragonite des Bahamas, forme naturelle de calcaire extraite du fond de l'océan.

Activités immobilières, ressources hydrauliques et énergétiques

71. D'après les renseignements disponibles, un tiers environ des terres des îles principales a été cédé à des promoteurs immobiliers du secteur privé. La spéculation foncière a porté le prix des terrains à un niveau très élevé.

72. Le manque d'eau constitue un grave problème pour le Territoire. Il n'y a pas de cours d'eau ou de lac d'eau douce et l'eau provient soit de puits peu profonds, soit des précipitations recueillies dans des bassins ou des citernes. Plusieurs évaporateurs d'eau de mer ont été installés. En 1968, les installations de New Providence ont fourni une moyenne quotidienne de 18 millions de litres d'eau, qui s'ajoutent à l'eau provenant des bassins et des citernes. Un important volume de capitaux a été investi en machines destinées à améliorer le pompage de l'eau des puits de surface. On pense que la capacité en sera augmentée de 2 200 000 litres par jour en 1969 et qu'elle devrait atteindre 8 millions par jour en 1975.

73. New Providence et Paradise Islands utilisent les services de la Bahamas Electricity Corporation, organisme public constitué en 1966; pour les décisions importantes, la société doit en référer au Ministère des travaux publics. Vingt-quatre autres entreprises privées sont habilitées à fonctionner sur le Territoire.

74. Les diverses centrales exploitées par la Société ont produit en 1968 un total de 226 752 000 kW, contre 174 905 340 kW en 1967 et 154 928 655 kW en 1966.

Agriculture et élevage

75. L'agriculture relève du Ministère de l'agriculture et de la pêche. En 1968, les terres cultivées s'étendaient sur 50 000 acres (une acre = 0,40 ha). On comptait par ailleurs près de 3 200 acres de pâturages améliorés. A Andros, plus de 3 000 acres, et à Abaco, plus de 19 000 acres de "terres à pin" ont été consacrées à la culture de la canne à sucre, de l'ananas et aux cultures maraîchères par des sociétés "extérieures" qui écoulent leur production sur les marchés américains et canadiens. Outre la canne à sucre et l'ananas, les principaux produits agricoles du Territoire sont les légumes frais, et notamment les tomates, les bananes, les agrumes, les avocats, les mangues, les aubergines, les courges et le sisal.

76. Les entreprises agricoles sont de deux types, les petites exploitations et les grandes entreprises agricoles très spécialisées et mécanisées. Les petites exploitations ont un caractère familial et fournissent l'essentiel de la production locale consommée sur le marché intérieur.

77. En 1968, la production agricole totale (y compris les pêches) a été évaluée à 13 millions de dollars bahamiens dont 2 millions environ ont été exportés. En 1968 également, plus de 66 p. 100 des produits alimentaires consommés dans le Territoire ont été importés, principalement des Etats-Unis.

78. L'élevage est essentiellement pratiqué par les propriétaires de petites exploitations. Le gouvernement encourage la constitution de troupeaux de bovins et notamment de vaches laitières. En ce qui concerne les produits de l'aviculture, le Territoire satisfait largement à la consommation intérieure et, pour ce qui est du lait et de la viande fraîche, il y suffit partiellement. En 1967, le nombre des animaux d'élevage était approximativement le suivant : moutons, 22 900; chèvres, 14 100; porcs, 10 700; bovins, 3 460; chevaux, 3 600; et volailles, 650 000.

Sylviculture

79. Le Territoire comprend environ 800 000 acres de forêts, dont la plupart appartiennent à la Couronne. Les travaux de reboisement se sont limités jusqu'ici à deux parcelles situées sur deux des îles orientales. Les trois régions pouvant fournir du bois d'oeuvre sont les îles de la Grande Bahama, de la Grande Abaco et d'Andros. La production de bois d'oeuvre de 1968, qui s'élevait à environ 13 800 m³ (168 000 board feet) d'une valeur approximative de 3,6 millions de dollars bahamiens, a été expédiée aux Etats-Unis.

Pêche

80. La pêche demeure une source importante d'aliments et de revenus pour de nombreux Bahamiens. On évalue à 2 000 ou 3 000 le nombre de personnes exerçant un emploi rémunéré dans cette branche d'activité et l'on compte une centaine d'embarcations pourvues d'un moteur auxiliaire. Le gouvernement a pour politique de réserver aux ressortissants des Bahamas l'exercice de toutes les activités relevant de l'industrie du poisson : pêche, mise en conserve et exportation. Aucune pêcherie étrangère ne s'est établie sur le Territoire. En mai 1969, a été adopté le Fisheries Act qui a pour effet d'interdire aux étrangers la pêche à l'intérieur de la limite des 12 miles. Le gouvernement a fait l'acquisition de quatre vedettes de police et de deux hélicoptères pour veiller au respect de cette loi. La plupart des pêcheries sont situées dans le groupe d'îles du nord-ouest : New Providence, Abaco, Grande Bahama, Andros et les îles Berry. Nassau est le principal marché du poisson.

Industrie

81. En 1968, on a commencé à Freeport la construction d'une raffinerie de pétrole de 60 millions de dollars bahamiens, la première des Bahamas. Cette raffinerie est construite par la Bahamas Oil Refining Company, dont le capital est détenu par la New England Petroleum Corporation (65 p. 100) et la Standard Oil Company of California (35 p. 100). L'usine devait entrer en service en 1970 et sa capacité annuelle sera de 10 millions de tonnes (200 000 barils par jour), ce qui en fera une des plus grandes raffineries du monde. On pense qu'elle attirera nombre d'autres industries connexes de la pétrochimie et autres.

82. Freeport compte plusieurs autres industries, au nombre desquelles la Bahamas Cement Company, une filiale de la United States Steel Corporation, qui a une capacité de production annuelle de 5 millions de barils de ciment, et la Syntex Corporation, grande usine de produits pharmaceutiques. Au nombre des autres industries figurent deux cimenteries, une fabrique de peinture, une distillerie, une fabrique de lait reconstitué et une fabrique d'articles en caoutchouc. Au total, une superficie de 50 000 acres est mise en valeur à Freeport au titre d'un accord spécial prévoyant la constitution d'une zone à usage industriel, commercial et résidentiel.

83. La Société Bahamas Agricultural Industries, filiale de la Owens-Illinois, Incorporated, a construit une nouvelle sucrerie à Snake Cay sur l'île de la Grande Abaco. Il existe également un certain nombre d'usines produisant des conserves de tomates, d'ananas et de pois chiches et Nassau a trois usines spécialisées dans la mise en conserves de la langouste. Des articles en paille sont fabriqués à domicile (paniers, chapeaux, sacs à main, etc.) et les visiteurs dépensent chaque année plus d'un million de dollars bahamiens pour l'acquisition de ces souvenirs.

84. Le sel est extrait par évaporation solaire à Inagua et à Long Island et exporté en vrac vers les Etats-Unis. On a chiffré à 1 241 755 dollars bahamiens la valeur des exportations de sel en 1967, contre 1 900 693 dollars bahamiens en 1966.

85. Le Premier Ministre, M. Pindling, a déclaré en 1969 qu'il existait 80 industries dans le Territoire. Parmi les industries qui pourraient être créées à l'avenir, il a cité une brasserie, une usine de conserves de poisson et de crevette, une fabrique de peintures et des usines d'assemblage de véhicules et d'articles ménagers.

Industrie du bâtiment

86. Tous les plans doivent être approuvés par le Ministère des travaux publics et le Town Planning Department (Département de l'urbanisme). La valeur des permis de construire accordés pendant les 11 premiers mois de 1969 a atteint 79 124 799 dollars bahamiens, contre 56 168 068 dollars bahamiens en 1968 et 47 302 716 dollars bahamiens en 1967. Pendant les 11 premiers mois de 1969, 2 052 demandes ont été présentées, soit 12,3 p. 100 de plus qu'en 1968.

87. Au milieu de 1969, le gouvernement a fait savoir que, jusqu'à nouvel ordre, les demandes présentées par des personnes autres que des Bahamiens en vue de la location et de la vente commerciales de maisons et d'appartements à Freeport ne seraient plus approuvées.

Transport et communications

88. Il y a 204 miles de routes carrossables à New Providence et environ 350 miles dans les autres îles. A la fin de 1968, il y avait environ 42 000 véhicules à moteur immatriculés, contre 36 194 en 1967 et 28 602 en 1966.

89. Les principaux ports de mer sont Freeport (Grande Bahama), Matthew Town (Inagua) et Nassau (New Providence). Dans le cadre du plan de développement du port de Nassau, le chenal principal du port et le bassin d'évolution ont été approfondis en 1968 afin d'accueillir tous les navires de croisière, à l'exception des quatre plus grands; deux brise-lames ont été construits et une île artificielle, appelée Arawak Cay, doit être transformée en station touristique et être équipée d'une gare maritime moderne. Le 25 février 1969, un nouveau quai de 1 227 pieds de long a été inauguré officiellement par le Ministre des transports.

90. Il existe des liaisons maritimes directes entre le Territoire et le Royaume-Uni (surtout des cargos), les Etats-Unis, les Antilles et l'Amérique du Sud. Les principales lignes qui desservent Nassau et Freeport, indépendamment des lignes de croisière, sont la Saguenay Shipping, Ltd., la Royal Mail Line, la Pacific Steam Navigation Company et la Royal Netherlands Line; la Harrison Line fait escale à Nassau.

91. Il y a 56 aéroports et terrains d'atterrissage dans le Territoire. Le principal aéroport est celui de Nassau (New Providence) (piste de 11 000 pieds de long), qui assure les transports aériens internationaux. L'aéroport assure tous les services et est toujours ouvert. Les autres grands aéroports sont ceux de Freeport (Grande Bahama) (piste de 8 300 pieds) et de West End (Grande Bahama) (piste de 8 000 pieds). Les aéroports de l'armée de l'air américaine sont situés à la Grande Bahama (piste de 7 200 pieds), à Mayaguana (piste de 7 700 pieds), à San Salvador (piste de 4 500 pieds) et à Eleuthera (piste de 6 000 pieds). Au milieu de 1969, un nouvel aéroport équipé d'une piste de 5 000 pieds a été ouvert à South Andros. Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de l'inauguration, le Premier Ministre a déclaré que cette réalisation marquait le point de départ d'un plan - représentant au total 16 millions de dollars bahamiens - que le gouvernement se proposait de mettre en oeuvre pour améliorer les services de transport et les communications dans les îles.

92. Parmi les compagnies aériennes internationales qui desservent le Territoire, on citera notamment : Air Canada, Bahamas Airways, Ltd., British Overseas Airways Corporation, Eastern Airlines, Pan American Airways, Qantas Empire Airways, Ltd. et Northeast Airlines. La Bahamas Airways, Ltd. dessert l'intérieur du pays et offre des vols quotidiens entre Nassau et la plupart des îles périphériques (Out Islands). Le Island Flying Service relie quotidiennement Nassau et North Eleuthera, et la Colony Airlines offre un service de location d'avions à l'intérieur des Bahamas et vers la Floride (Etats-Unis). En 1968, le trafic aérien à destination et en provenance du Territoire a atteint 818 900 passagers.

93. La Bahamas Telecommunications Corporation assure dans le Territoire tous les services des télécommunications - télégraphe, télex, appels téléphoniques à longue distance, à l'étranger et locaux - sauf dans la zone de Freeport dans la Grande Bahama et dans certaines régions d'Andros et de Spanish Wells (Eleuthera) qui sont desservies par des compagnies de téléphone privées. Un plan de développement du système de télécommunications du Territoire est en cours d'exécution; les dépenses prévues sont de 20 millions de dollars des Etats-Unis.

Commerce

94. Le tableau suivant indique la valeur totale des exportations et des importations de 1965 à 1968 :

	(Dollars bahamiens)			
	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Exportations	15 975 967	22 780 583	32 270 861	52 500 000
Importations	89 834 815	141 639 156	165 568 351	185 000 000
Réexportations	5 126 054	6 114 649	14 487 242	...

95. Les principales exportations sont le ciment, le bois à pâte, les langoustes, les éponges, le rhum, le sel, le sucre, les ananas et les légumes. Les Bahamas importent notamment de la quincaillerie, des voitures et des camions, du fer et de l'acier, des machines, de l'appareillage électrique, du mazout, du bois de construction, des vêtements, des meubles, des denrées alimentaires, des biens de consommation et des médicaments. La majeure partie du commerce du Territoire se fait avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada.

Finances publiques

96. Le seul instrument de paiement légal dans le Territoire est le dollar bahamien, qui a remplacé la livre sterling en 1966. Etant donné que le Territoire est très proche du continent nord-américain et que le tourisme y occupe une place primordiale, le dollar des Etats-Unis y circule librement et est accepté au cours normal. Le 2 février 1970, le dollar bahamien, qui valait alors 0,98 dollar des Etats-Unis, a été réévalué au taux de 0,888671 grammes d'or fin. Le dollar bahamien a désormais la même valeur que le dollar des Etats-Unis, et le taux de change a été fixé à 2,40 dollars pour une livre sterling.

97. Le 11 septembre 1968, la Chambre d'assemblée a adopté une loi établissant une Bahamas Monetary Authority; cette loi a été promulguée le 23 octobre 1968. Cet organe est chargé de rassembler des données en vue de la planification économique et du contrôle monétaire et assure la liaison en matière financière entre le gouvernement et le public.

98. Les droits de douane constituent la principale source de revenus, les licences et permis divers et les recettes intérieures venant au deuxième rang. Les droits de douane se sont élevés à 36 039 664 dollars bahamiens en 1967, contre 28 788 841 dollars bahamiens en 1966, 23 260 724 dollars bahamiens en 1965 et 6 875 588 livres sterling en 1964. Le taux préférentiel appliqué aux marchandises en provenance du Commonwealth est de 10 p. 100 sur la plupart des articles; certains produits alimentaires de base de même provenance sont admis en franchise de droits.

99. Le gouvernement a annoncé le 7 août 1969 un réajustement important des droits de douane. Les principales augmentations ont porté sur la bière (200 p. 100), les boissons alcoolisées (25 p. 100), les cigarettes (40 p. 100),

les automobiles (5 p. 100) et l'essence (2,5 cents par gallon); les prix de détail ont augmenté en proportion analogue presque immédiatement. Ces augmentations de droits ont été compensées, dans une certaine mesure, par une réduction des droits frappant les produits alimentaires, vestimentaires et médicaux essentiels mais, selon les renseignements disponibles, il n'y a pas eu de diminution générale des prix de ces articles.

100. A l'exception d'une taxe sur les biens immobiliers qui est de 12,5 p. 100 de la valeur locative, il n'y a pas d'impôt direct dans le Territoire. Il existe toutefois un droit général de 20 p. 100 ad valorem, plus un impôt extraordinaire de 7,5 p. 100 ad valorem. Les fournitures destinées aux forces armées britanniques et certains produits utilisés dans l'industrie et l'enseignement sont exonérés d'impôt.

101. Le tableau suivant indique le montant total des recettes et des dépenses de 1966 à 1970 :

	<u>Recettes</u> (Dollars bahamiens)	<u>Dépenses</u>
1966	52 264 463	44 749 690
1967	57 249 859	53 374 994
1968	61 609 463	66 230 345
1969 (prévisions)	78 705 619	78 261 330
1970 (prévisions)	97 552 171	97 030 221

102. Le Territoire compte un certain nombre de grandes banques, dont certaines ont des succursales à Freeport et dans les îles périphériques (Out Islands). Parmi les principales, on peut citer : Bank of London and Montreal (BOLAM), Barclays Bank D.C.O., Butlers Bank Limited, Canadian Imperial Bank of Commerce, E.D. Sassoon Banking Company Limited, First National City Bank of New York, Roy West Banking Corporation, the Bank of Nassau Limited, the Bank of Nova Scotia, the Chase Manhattan Bank, the Royal Bank of Canada, World Banking Corporation Limited, the Wellington Bank of Canada, Commonwealth Industrial Bank, International Bank of Washington, the Mercantile Bank of the Bahamas et the People's Penny Savings Bank. Il faut aussi citer la Post Office Savings Bank à Nassau (New Providence) qui a des succursales dans les principales îles périphériques.

103. En janvier 1970, la Federal Reserve Board des Etats-Unis a autorisé, comme elles l'avaient demandé, les huit banques ci-après à ouvrir des succursales à Nassau : the Hartford National Bank and Trust Company, the American Security and Trust Company, the First National Bank of Memphis, the First National Bank of St. Paul, the Liberty National Bank and Trust Company, the Bank of the Southwest, the Seattle First National Bank et the Valley National Bank of Arizona.

Assistance technique des Nations Unies

104. L'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance technique aux Bahamas depuis 1965, d'abord dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et ensuite au titre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, l'assistance fournie au Territoire s'élevait approximativement à l'équivalent de 36 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif que le Conseil d'administration du PNUD a approuvé pour le Territoire s'élève à l'équivalent de 50 000 dollars par an pour la période 1969-1972. Le programme prévu pour le Territoire pendant la même période comprend des services d'urbanistes, d'experts en matière de construction d'éléments préfabriqués en béton et de spécialistes de l'autoconstruction et de l'approvisionnement en eau (DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 17 à 20).

D. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

105. Selon le rapport de la Puissance administrante, la situation prévalant dans le Territoire à la fin de 1968 était proche du plein emploi. On estime qu'en 1967 la population active s'élevait à 65 000 personnes au total, soit 13 000 de plus que lors du recensement de 1963. Plus d'un quart de cette population se consacrait à des activités de services personnels, telles que les industries de l'hôtellerie et du tourisme; 15 p. 100 environ travaillaient dans l'industrie du bâtiment, alors qu'une proportion du même ordre était employée dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Les firmes fournissant des services bancaires, commerciaux et d'investissements constituent des sources d'emploi de plus en plus importantes.

106. Il ressort des chiffres publiés au début de 1969, à la suite d'une étude sur la main-d'oeuvre entreprise pour le compte du gouvernement, qu'en 1973 les travailleurs étrangers représenteront 30 p. 100 de la population active, soit près du double du chiffre correspondant pour 1969.

107. La "Charte des relations industrielles", publiée en 1967 par le Ministère du travail, précise les obligations et responsabilités réciproques des employeurs et des syndicats pour le règlement des conflits du travail ainsi que pour le recours aux procédures de négociation et de conciliation.

108. Aucune ordonnance sur le salaire minimum n'a encore été prise; d'après les renseignements dont on dispose, 90 p. 100 de la population gagnent moins de 100 dollars bahamiens par semaine, et 50 p. 100 entre 30 et 60 dollars bahamiens.

109. En 1968, il y avait dans le Territoire 14 syndicats et 7 associations patronales agréées. En février 1969, un groupe de 120 syndicalistes a rompu avec la Bahamas Transport, Agricultural, Distributive Allied Workers' Union, et a créé l'Abako Agricultural and Allied Workers' Union. En mars 1969, une nouvelle Petroleum and Utility Workers' Union a été créée à Freeport.

110. Il n'existe pas de système public de sécurité sociale. Le gouvernement gère un système de retraites-vieillesse et un hôpital spécialisé dans le traitement des vieillards et des infirmes; il existe également un service de probation et de protection sociale de l'enfance.

Coût de la vie

111. Les prix des denrées alimentaires ont tendance à être élevés, notamment du fait que la production alimentaire locale est limitée et que beaucoup des denrées alimentaires de base doivent être importées. Le coût élevé de la vie se manifeste également dans les loyers et les tarifs hôteliers. D'une manière générale, selon le rapport de la Puissance administrante, le coût de la vie dans le Territoire est considérablement plus élevé qu'aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni.

112. On trouvera dans le tableau ci-après l'indice des prix de détail pour la période allant du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1969 :

<u>Groupes</u>	<u>Coefficient de pondération</u>	<u>Indice</u>			
		<u>31 décembre 1966</u>	<u>31 décembre 1967</u>	<u>31 décembre 1968</u>	<u>31 décembre 1969</u>
		ler janvier = 100			
Produits alimentaires	320	115,7	120,8	...	132,8
Vêtements et chaussures	60	102,8	103,4	111,9	110,9
Logement	180	101,2	101,2	111,7	132,2
Combustibles, électricité et appareils ménagers	90	98,6	102,6	110,4	111,6
Transports	100	100,0	99,8
Autres produits et services	<u>250</u>	<u>107,2</u>	<u>114,4</u>	<u>133,5</u>	<u>139,2</u>
Total	1 000	106,9	110,9	116,7	129,0

113. Présentant à la Chambre d'assemblée le budget pour 1969, le Ministre des finances a déclaré qu'une augmentation du coût de la vie et un relèvement en flèche des salaires pouvaient porter atteinte à toute l'économie des Bahamas. Il a assuré que le gouvernement était résolu à faire face à ce problème en consultation étroite avec la Chambre de commerce, les syndicats et les représentants des employeurs.

Discrimination raciale

114. La Constitution prévoit qu'aucune loi ne doit contenir de disposition ayant, soit par elle-même, soit dans ses effets, un caractère discriminatoire; que nul ne doit être traité de manière discriminatoire par une personne agissant en vertu de la loi écrite ou dans l'accomplissement des fonctions attachées à une charge publique ou à une autorité publique quelconques; et que nul ne doit être traité d'une manière discriminatoire en ce qui concerne l'entrée dans les lieux auxquels le public a normalement accès : magasins, hôtels, restaurants et assimilés, débits de boissons, salles de spectacle ou lieux de vacances.

115. En juillet 1969, M. Pindling, premier ministre, parlant de la situation raciale à Freeport, a accusé les propriétaires et les agences immobilières de pratiquer une discrimination en matière de logement contre les Bahamiens noirs. D'après le Premier Ministre, il semblerait qu'on ait eu l'intention de chasser les

Bahamiens de Freeport, que les propriétaires d'immeubles et d'appartements donnent pour instruction aux agents immobiliers de ne pas vendre ou louer à des Bahamiens "de couleur", et que les loyers en vigueur à Freeport soient maintenus à un niveau artificiellement élevé, afin de les placer hors de la portée du Bahamien moyen.

Santé publique

116. Les services médicaux et sanitaires relèvent du Ministère de la santé, où ils sont placés sous l'autorité du Chief Medical Officer. Selon les renseignements recueillis, l'état de santé des habitants est généralement satisfaisant, et il n'y a pas de maladies tropicales. Les maladies les plus répandues sont les maladies respiratoires, les maladies de la petite enfance et les maladies sociales, qui résultent de la médiocrité du logement et des installations sanitaires dans certaines régions. Les principales causes de décès sont la gastro-entérite, la pneumonie, le cancer, l'anémie, le tétanos et la cirrhose du foie.

117. Les dispensaires publics assurent la vaccination contre la variole, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la poliomyélite, et ces vaccinations constituent une condition à l'inscription des enfants dans les écoles primaires.

118. Il existe quatre grands hôpitaux publics, avec un total de plus de 800 lits; le Princess Margaret Hospital, dans l'île de New Providence, doté d'environ 500 lits, comprend les services suivants : médecine générale, chirurgie et pédiatrie, obstétrique et gynécologie, ophtalmologie, pathologie et maladies respiratoires, y compris la tuberculose. Quarante-neuf centres et dispensaires, dépendant du Ministère de la santé, sont installés dans les îles périphériques (Out Islands). En tout, 73 médecins et dentistes travaillent dans les hôpitaux publics, ainsi que 430 infirmiers ou infirmières et 50 techniciens. Les cliniques privées comprennent 200 lits; 50 médecins et dentistes travaillent pour la clientèle privée, ainsi qu'environ 70 techniciens et infirmiers ou infirmières. Depuis février 1969, tous les fonctionnaires bénéficient de soins gratuits, à condition d'avoir recours pendant toute la durée du traitement aux services médicaux publics.

119. Les naissances vivantes ont été en 1967 au nombre de 4 262, soit 29,2 p. 1 000 du chiffre estimatif de population, contre 4 627, soit 32,4 p. 1 000, en 1966. On a compté, en 1967, 1 212 décès, soit 8,3 p. 1 000, contre 996, soit 7 p. 1 000, en 1966. Le taux de mortalité infantile a été en 1967 de 54,2 p. 1 000, contre 36 p. 1 000 en 1966; le nombre des enfants mort-nés a été de 156 en 1967, et de 54 en 1966.

120. En 1968, les dépenses renouvelables relatives à la santé publique ont été de 7 407 310 dollars bahamiens, contre 6 307 287 dollars bahamiens en 1967 et 4 947 451 dollars bahamiens en 1966.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

121. Le Ministère de l'éducation est chargé de la direction et du contrôle de tout l'enseignement, primaire, secondaire et post-secondaire, financé par le gouvernement. L'enseignement est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 14 ans; il est gratuit dans les écoles publiques. On estime que le taux d'alphabétisation se situe entre 80 et 90 p. 100.

122. Le nombre des écoles et les effectifs des élèves et des enseignants pour les années scolaires s'achevant en août 1966 et en août 1967 étaient les suivants :

	<u>Ecoles</u>		<u>Nombre d'élèves</u>		<u>Nombre d'enseignants</u>	
	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
ECOLEES PRIMAIRES						
Publiques	154 ^{a/}	160 ^{a/}	21 173	22 834	454	505
Privées et confessionnelles	63	68	9 821	10 175	268	321
ECOLEES SECONDAIRES						
Publiques	129 ^{b/}	136 ^{b/}	8 336	9 743	170	221
Privées et confessionnelles						
Subventionnées	14	15	2 194	2 927	111	144
Non subventionnées	10	8	1 323	778	54	44

a/ Y compris les écoles rurales fréquentées par des élèves de tous âges.

b/ Les sections secondaires des écoles fréquentées par des élèves de tous âges ont été reclassées comme écoles séparées en 1966.

123. En 1968, le nombre moyen d'enfants fréquentant les écoles dans l'île de New Providence était de 14 000 pour les écoles primaires, et de 10 000 pour les établissements secondaires. Plusieurs milliers d'étudiants fréquentaient des cours du soir. Le nombre total d'enfants fréquentant les écoles dans les autres îles était de 19 000.

124. Le collège technique et le centre technique donnent un enseignement à plein temps, un enseignement à temps partiel et des cours du soir dans les matières commerciales et techniques, ainsi que dans le domaine des techniques artisanales et de l'industrie hôtelière. L'Ecole normale des Bahamas assure la formation à plein temps des instituteurs.

125. Il existe également un certain nombre d'établissements spéciaux, tel que le Centre pour les sourds, dirigé par le Ministère de l'éducation en collaboration avec la section des Bahamas de la Croix-Rouge britannique; l'Ecole pour aveugles, subventionnée par le Ministère de la protection sociale et par l'Armée du salut; et l'Ecole pour enfants retardés, qui reçoit également des subventions.

126. Il n'existe pas d'établissements d'enseignement supérieur, mais les Bahamas ont conclu un accord spécial avec l'Université des Indes occidentales, où les étudiants des Bahamas sont admis. Un certain nombre d'étudiants des Bahamas vont dans les universités des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni. Le gouvernement attribue des bourses pour l'Université des Indes occidentales et pour d'autres établissements à l'étranger.

127. En 1968, les dépenses relatives à l'enseignement se sont élevées à 10 687 550 dollars bahamiens, contre 7 316 887 dollars bahamiens en 1967 et 4 879 735 dollars bahamiens en 1966.

B. BERMUDES*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 96
A. GENERALITES	4 - 5
B. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	6 - 24
C. SITUATION ECONOMIQUE	25 - 66
D. SITUATION SOCIALE	67 - 91
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	92 - 96

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.630.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des Bermudes est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-quatrième session a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné en 1969 la situation dans le territoire, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux Bermudes, en particulier celles qu'il a adoptées à ses 603ème et 613ème séances, le 17 mai et le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial regrette que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

5) Le Comité spécial constate avec regret qu'aucun progrès sensible d'ordre constitutionnel en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Déclaration n'a été accompli dans le territoire depuis la dernière fois que le Comité spécial et l'Assemblée générale ont examiné la question en 1968.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; *ibid.*, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; *ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II A; A/7623/Add.7, chap. XXV, par. 11.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXV, par. 11.

6) Le Comité spécial demande à nouveau à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

7) Le Comité spécial s'inquiète des inégalités raciales existant dans le territoire et demande instamment à la Puissance administrante de prendre des dispositions pratiques supplémentaires, en dehors des mesures législatives déjà introduites, pour veiller à ce que la population du territoire sans distinction bénéficie des mêmes possibilités.

8) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que le peuple du territoire exerce son droit à l'autodétermination en pleine connaissance de ces possibilités.

9) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples des territoires intéressés dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. En conséquence, il réaffirme sa conviction qu'une présence des Nations Unies pendant l'application des procédures à suivre pour l'exercice du droit à l'autodétermination est essentielle pour que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en pleine connaissance des diverses possibilités qui lui sont offertes.

10) Le Comité spécial, constatant qu'étant donné les renseignements dont il dispose, il ne lui est pas possible de se rendre compte de la situation réelle dans le territoire, ni de la mesure dans laquelle la population dans son ensemble est informée de la possibilité qu'elle a d'exercer son droit de libre détermination, demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à 25 territoires, dont les Bermudes, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

A. GENERALITES

4. Les Bermudes ou îles Somers sont un groupe de petites îles situées dans la partie ouest de l'océan Atlantique, à environ 917 km (570 miles) à l'est de la côte de la Caroline du Nord. Elles se composent de 150 îles et îlots. Les dix îles principales sont reliées par des ponts ou des chaussées et ont une longueur d'environ 35,4 km (22 miles), la largeur moyenne variant entre 0,5 et un mile. Jusqu'en 1940, la superficie totale des îles (y compris un petit lac et plusieurs étangs représentant au total environ un demi mile carré) était d'environ 50,10 kilomètres carrés (19,34 miles carrés). En rattachant certaines des îles et en les agrandissant avec des matériaux dragués dans la mer, les autorités américaines ont accru la superficie des îles de quelque 3,23 kilomètres carrés (1,25 mile carré), la portant ainsi à 53,33 kilomètres carrés (20,59 miles carrés), dont une zone de 7,69 kilomètres carrés (2,97 miles carrés) est louée à bail au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui y maintient des bases navales et militaires. Les îles sont couvertes de collines, le point culminant s'élevant à environ 79 mètres (259,4 pieds) au-dessus du niveau de la mer. La plus grande des îles, que l'on appelle l'île principale, a environ 22,4 kilomètres (14 miles) de long et environ 3,2 kilomètres (2 miles) de large; elle se trouve pratiquement au centre du groupe et compte environ 3 600 hectares (9 000 acres) de terres.

5. Hamilton, qui est la capitale depuis 1815 et dont la population est estimée à environ 3 000 habitants, se trouve dans l'île principale. La population de l'ancienne capitale, Saint-George, située dans l'île du même nom, est estimée à 2 000 habitants. Au dernier recensement, qui a eu lieu en 1960, la population était de 42 640 habitants, contre 37 403 en 1950. En décembre 1968 la population civile établie aux Bermudes était estimée à 50 677 habitants, contre 49 748 en juin 1967. Pour une superficie de 47,37 kilomètres carrés (18,29 miles carrés), la densité de la population était d'environ 1 060 habitants au kilomètre carré (2 753 habitants au mile carré) au milieu de 1968. Les deux tiers environ de la population sont de souche africaine ou mélangée et le dernier tiers de souche européenne.

^{c/} Les renseignements qui figurent dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 14 juillet 1969, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1968.

B. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Constitution

6. Le texte de la Constitution, qui est entrée en vigueur le 8 juin 1968, a été publié dans le Bermuda Constitution Order, 1968.

a) Gouverneur

7. Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur qui est nommé par la reine. D'une manière générale, le Gouverneur est tenu d'agir conformément à l'avis du Conseil exécutif. La Constitution réserve toutefois certains pouvoirs touchant les affaires extérieures, la défense (y compris les forces armées), la sécurité intérieure et la police qui sont exercés par le Gouverneur à sa discrétion, pourvu qu'"il tienne le Conseil exécutif informé de toute question pouvant mettre en jeu les intérêts économiques et financiers des Bermudes ou appeler l'adoption de lois par la législature".

b) Pouvoir législatif

8. La législature comprend le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée. Elle est habilitée à adopter des lois pouvant assurer une saine administration des Bermudes dans la paix et l'ordre public, sous réserve de l'assentiment du Gouverneur.

9. Le Conseil législatif se compose de 11 membres nommés par le Gouverneur; quatre d'entre eux sont nommés sur avis du chef du gouvernement et deux sur avis du chef de l'opposition, tandis que la nomination des cinq autres est laissée à la discrétion du Gouverneur. Le Conseil élit en son sein un président et un vice-président.

10. La Chambre d'assemblée se compose de 40 membres élus. Elle élit en son sein un président (Speaker) et un vice-président (Deputy Speaker). Les autres personnages importants de la Chambre sont le chef de la majorité et le chef de l'opposition qui sont tous deux nommés par le Gouverneur.

c) Conseil exécutif

11. Le Conseil exécutif a la charge des affaires courantes; les membres du Conseil sont collectivement responsables devant la législature. Le Conseil se compose du chef du gouvernement et de six autres membres au moins; il ne peut toutefois compter plus de douze membres, y compris les secrétaires parlementaires (parliamentary secretaries). Le Gouverneur nomme chef du gouvernement le membre de la Chambre d'assemblée qui, à son avis, est le mieux désigné pour rallier la confiance de la majorité de la Chambre. Les autres membres sont nommés par le Gouverneur sur avis du chef du gouvernement. Deux membres au plus sont choisis parmi les membres du Conseil législatif, les autres parmi les membres de la Chambre d'assemblée. Le Conseil exécutif est présidé par le Gouverneur.

12. En dehors du chef du gouvernement, le Conseil exécutif actuel comprend les membres chargés de la main-d'oeuvre et de l'immigration, des finances, de

l'enseignement, du tourisme et du commerce, des travaux publics et de l'agriculture, de la santé publique et de la protection sociale, des services maritimes et aériens, de la planification, des transports et de l'organisation. Un membre sans portefeuille s'occupe plus particulièrement des activités en faveur de la jeunesse. Des secrétaires parlementaires ont été nommés aux finances, à l'enseignement et à l'aviation. Le secrétaire du Conseil exécutif est le chef de la fonction publique. Chaque membre a la charge de l'administration générale et de la direction des départements qui lui sont confiés.

13. Une commission de la fonction publique donne son avis au Gouverneur sur les questions de nomination, de promotion et de discipline concernant les fonctionnaires. En 1968, on comptait 1 148 fonctionnaires, dont 170 étrangers, 145 de ceux-ci étant sous contrat. Sur les 70 postes supérieurs, 23 étaient pourvus par des étrangers.

Dispositions électorales

14. Les membres de la Chambre d'assemblée sont élus au suffrage universel des adultes. Pour être inscrit sur la liste des électeurs, il faut soit : a) être sujet britannique et être âgé de 21 ans au moins; soit b) avoir la condition de Bermudien ou avoir résidé régulièrement dans le territoire pendant une période de trois ans précédant immédiatement les élections. Aux fins des élections, la paroisse de Pembroke est divisée en quatre circonscriptions électorales, chacune des huit autres paroisses du territoire étant divisée en deux circonscriptions. Chaque circonscription élit deux membres à la Chambre d'assemblée.

Pouvoir judiciaire

15. Le système de droit en vigueur est fondé sur le common law, l'equity et les textes législatifs d'application générale votés par le Parlement. L'Attorney-General est le principal conseiller juridique du gouvernement et intente des poursuites au criminel conformément à la loi. La cour suprême est l'instance la plus élevée (Court of record). Elle se compose du président (Chief Justice) et d'autant de juges (puisne judges) que la législature prescrira. La cour d'appel se compose d'un président et de deux conseillers au moins; le nombre des conseillers est également fixé par la législature. Le tribunal de police correctionnelle (Court of Summary Jurisdiction) connaît de toutes les contraventions et de certains délits et a une compétence limitée en matière civile. Deux magistrates président les tribunaux de police correctionnelle de Hamilton, Saint-George et Somerset.

Administration locale

16. La ville de Hamilton et le bourg de Saint-George sont chacun administrés par une municipalité élue (Corporation), composée du maire, des aldermen et des conseillers. Les recettes des municipalités proviennent principalement des taxes municipales et des redevances au titre de la fourniture d'eau et de l'utilisation des installations portuaires. Dans le reste des Bermudes, l'unité principale de l'administration locale est la paroisse (on compte neuf paroisses

en tout). Les conseils d'administration des paroisses, qui sont élus chaque année, tirent leurs recettes de taxes assises sur les biens-fonds ou le revenu; ils ont la charge des affaires locales.

17. Le 20 janvier 1970, le Progressive Labour Party (PLP) a annoncé sa décision de boycotter les élections aux conseils d'administration des paroisses. Il a déclaré que "ces élections au suffrage restreint subordonné à des conditions de propriété sont antidémocratiques et anticonstitutionnelles". A la Chambre d'assemblée, les membres du PLP ont affirmé que "tous les membres d'une paroisse payaient des taxes sous une forme ou sous une autre mais que seuls les propriétaires terriens avaient le droit de voter.

Partis politiques

18. Le territoire compte trois partis politiques, à savoir le Progressive Labour Party (PLP), premier parti politique du territoire, formé en mai 1963; le United Bermuda Party (UBP), constitué en août 1964; et le Bermuda Democratic Party (BDP), constitué en mars 1967. En août 1969, l'UBP a constitué une section qui s'adresse exclusivement à la jeunesse, la Young Bermuda United (YBU).

19. Le 10 mai 1968, M. R. Brown, un des organisateurs du PLP, a déclaré au Sous-Comité III du Comité spécial que si son parti était vainqueur aux élections, il essaierait, en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni, d'obtenir une constitution plus satisfaisante en prévision de l'autodétermination et de l'indépendance. M. Brown a également déclaré ce qui suit : "On ne peut affirmer que l'île est prête à accéder à l'indépendance, notamment en ce qui concerne la défense, mais ses dirigeants veulent avoir toute liberté pour faire progresser le territoire". (A/AC.102/SC.4/SR.105)

Elections générales

20. Les élections générales, qui se sont déroulées le 22 mai 1968, ont été organisées conformément à la nouvelle Constitution; on a enregistré une participation de 91,4 p. 100 des électeurs inscrits. Les candidats de l'UBP ont obtenu 21 346 voix et remporté 30 sièges. Les candidats du PLP ont obtenu 12 951 voix et remporté 10 sièges. Les candidats du BDP ont compté 2 517 voix et les indépendants 883 voix. Aucun candidat du BDP, ni aucun des neuf candidats indépendants n'ont été élus. L'UBP ayant obtenu une nette majorité, sir Henry Tucker, chef du groupe parlementaire de l'UBP, a été invité par le Gouverneur à accepter le poste de chef du gouvernement. Mme Lois Browne-Evans, chef du PLP, a été nommée chef de l'opposition à la nouvelle Chambre d'assemblée. En janvier 1970, le chef du gouvernement a indiqué que les prochaines élections auraient lieu "au début de 1973 ou à une date antérieure".

Autres faits nouveaux

21. Le 24 janvier 1969, la commission nommée par le Gouverneur pour enquêter sur les événements d'avril 1968 a présenté son rapport d/. Dans une déclaration publiée

d/ Pour les détails, voir A/7623/Add.7, chap. XXV, par. 27 à 31 et A/7200/Add.10, annexe I, par. 35 à 41.

en mars 1969, le Gouvernement des Bermudes a apporté son appui à un certain nombre des conclusions de la commission et a déclaré notamment ce qui suit : "Le gouvernement tient à bien préciser tant à l'intention des Bermudes qu'à celle du monde extérieur qu'il ne tolérera aucune tentative de la part de groupes ou de particuliers tendant à fomenter la discorde raciale et que des mesures énergiques seront prises en vertu de la loi sur les relations raciales dont l'adoption est proposée et de tout autre texte législatif pertinent contre ceux qui chercheront à désorganiser notre société de cette façon". Le gouvernement a également fait sien le point de vue de la commission selon lequel "c'est dans l'intégration raciale et dans l'instauration d'une confiance authentique entre les races qu'il faut envisager l'avenir des Bermudes".

22. En octobre 1969, la section des jeunes du parti d'opposition PLP a adressé une pétition au Gouverneur pour demander entre autres choses la convocation immédiate d'une conférence constitutionnelle qui serait notamment chargée : a) d'abaisser l'âge du vote de 21 à 18 ans et b) d'accorder immédiatement l'autonomie interne au territoire et de fixer une date pour l'indépendance.

Installations militaires

23. En 1941, une superficie de 1,08 mile carré a été cédée à bail au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique aux fins d'y installer des bases navale et aérienne. Ces bases portent les noms de Kindley Air Force Base et de King's Point Naval Base; elles occupent actuellement une superficie totale de 2,97 miles carrés. Aux termes d'un accord conclu le 24 février 1948 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Royaume-Uni, l'aérodrome militaire de Kindley a été ouvert aux aéronefs civils. En 1968, l'Armée de l'air des Etats-Unis a restitué aux Bermudes 20,42 acres (soit 8,16 hectares) pris sur le terrain d'aviation militaire pour agrandir l'aérogare civile.

24. Le 19 juin 1969, le Consul général des Etats-Unis d'Amérique aux Bermudes, M. Charles N. Manning, a fait la déclaration suivante concernant le transfert de la base aérienne de Kindley de l'Armée de l'air des Etats-Unis à la Marine des Etats-Unis :

"Le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement des Bermudes travaillent avec des fonctionnaires des Etats-Unis d'Amérique à la mise au point de plans pour le transfert de Kindley Field et des installations connexes qui se trouvent aux Bermudes de l'Armée de l'air des Etats-Unis à la Marine des Etats-Unis. Le transfert sera opéré au cours des douze prochains mois. Les fonctionnaires du Département de la défense des Etats-Unis d'Amérique sont parvenus à la conclusion que les Bermudes prennent de plus en plus d'importance pour la Marine des Etats-Unis, notamment pour les patrouilles de chasse aux sous-marins, alors qu'elles en perdent pour les forces aériennes. Ils affirment que les avions à rayon d'action plus long qui sont utilisés aujourd'hui par l'Armée de l'air font qu'il est moins nécessaire, pour les vols effectués au-dessus de l'océan Atlantique, de stationner des avions aux Bermudes ainsi que d'y avoir des installations pour le ravitaillement des avions en combustible.

Le changement qui est ainsi apporté à l'affectation de la base de Kindley ne modifie en rien l'importance que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique attache à une présence militaire continue des Etats-Unis aux Bermudes. La base de Kindley et la base navale garderont toutes deux toute leur importance à l'avenir. Les opérations aériennes civiles à Kindley ne seront pas affectées par le transfert de la base à la Marine."

Le vice-amiral Robert L. Townsend, commandant les forces aéronavales de la flotte américaine de l'Atlantique, a déclaré le 7 décembre 1969 que l'on n'envisageait pas de fermer la base navale américaine de Southampton une fois que la marine aura pris le contrôle de Kindley Air Force Base en 1970. Il a affirmé que la marine occuperait les deux bases.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

25. Comme l'a indiqué la Puissance administrante, l'économie des Bermudes continue de reposer, dans une large mesure, sur l'industrie touristique et la prestation de services aux bases militaires américaines. Parmi les autres activités économiques, on peut citer les réparations navales et les différentes industries légères établies dans la zone de Freeport notamment la Canada Dry et la Pepsi Cola (eaux minérales) et la société pharmaceutique Merck Sharp and Dohme. Ces sociétés sont exonérées de droits sur les matières premières, toutes les machines et tout le matériel importés dans la zone de Freeport et sur toutes les marchandises qu'elles exportent des Bermudes; leurs gains dans cette zone sont également exonérés d'impôts.

26. Dans son rapport pour 1969, la Banque des Bermudes a notamment constaté qu'au cours de l'année, "les entreprises étrangères ont continué d'affluer aux Bermudes et que les sociétés qui s'y sont installées sont maintenant beaucoup plus variées et plus nombreuses"; elle a souligné "les nombreux avantages que présentait pour les sociétés, en particulier les compagnies de transports et d'assurances, les sociétés d'investissement et les affaires commerciales et financières, le fait d'établir leur siège aux Bermudes".

27. Le Conseil du développement industriel (Industrial Development Council) créé par le gouvernement en 1968 pour aider à diversifier l'économie du territoire exerce les principales fonctions suivantes : a) il détermine le type d'industries et d'usines dont l'implantation dans les Bermudes paraît possible et souhaitable; b) il rassemble les renseignements disponibles sur les industries dont on pourrait envisager l'installation et les transmet aux milieux intéressés des Bermudes; c) il recommande les méthodes à utiliser pour encourager les entreprises industrielles étrangères à investir aux Bermudes ainsi que pour solliciter ces investissements et faire de la publicité à cet effet, d) il établit les règlements nécessaires pour protéger la principale industrie du territoire, le tourisme, contre l'ingérence des nouvelles industries.

28. En vertu de la loi de 1968 sur le développement industriel, le Gouverneur est habilité à accorder certaines conditions avantageuses aux entreprises qui se

chargent d'exécuter des plans en vue du développement économique, dans quelque partie du territoire que ce soit, à condition que ces plans aient été approuvés par les deux chambres. Ces conditions avantageuses consistent dans l'octroi de délais spéciaux pour le paiement des droits de douane, certains assouplissements apportés aux restrictions à l'immigration et certains privilèges relatifs à la cession à bail de terrains.

Travaux publics

29. Le Département des travaux publics est chargé de l'entretien et de l'amélioration de tous les ouvrages et bâtiments publics, des routes et des terres appartenant à la Couronne. En 1968, les dépenses au titre des travaux en cours, c'est-à-dire essentiellement la construction de nouveaux bâtiments publics, l'amélioration des routes et l'entretien des bâtiments et voies existants se sont élevées, dépenses d'administration comprises, à 1 607 086 livres e/.

Tourisme

30. C'est le Département du tourisme et du développement du commerce qui est chargé de la promotion du tourisme; son siège est aux Bermudes mais il a également des bureaux à Londres (Grande-Bretagne), New York et Chicago (Etats-Unis) et Toronto (Canada).

31. L'économie du territoire continue de reposer essentiellement sur l'industrie touristique, qui fournit environ 90 p. 100 du total des recettes des Bermudes et environ 40 p. 100 des rentrées en dollars. On estime que cette industrie a rapporté 26 117 953 livres en 1968 contre 18 421 631 livres en 1967, 14 477 000 livres en 1966 et 13 750 000 livres en 1965. L'expansion graduelle des installations touristiques se traduit par l'accroissement du nombre des lits d'hôtel : 6 175 en 1968 contre 5 140 en 1965. On estime que l'industrie hôtelière emploie actuellement environ 15 p. 100 de la population active du territoire.

32. Le tableau ci-après donne les chiffres des touristes et visiteurs en croisière pour la période 1965-1968 :

	<u>Nombre de touristes</u>	<u>Nombre de visiteurs en croisière</u>	<u>Total</u>
1965	187 265	50 517	237 782
1966	210 553	46 174	256 727
1967	237 163	44 004	281 167
1968	267 442	63 937	331 379

e/ Jusqu'au mois de février 1970, l'unité monétaire des Bermudes était la livre bermudienne qui équivalait à une livre sterling, soit 2,40 dollars des Etats-Unis. Voir également le paragraphe 66 ci-dessous.

33. La répartition nationale de ces touristes s'est légèrement modifiée en 1968 par suite de l'accroissement du nombre de visiteurs en provenance des Etats-Unis et du Canada et de la diminution des visiteurs britanniques. En 1968, environ 83 p. 100 des touristes étaient de nationalité américaine, près de 11 p. 100 venaient du Canada, moins de 4 p. 100 du Royaume-Uni et le reste d'autres pays.

Questions foncières

34. L'accroissement constant de la population, l'augmentation correspondante de la construction de logements et le développement de l'industrie touristique ont encore réduit la superficie des terres arables. En 1968 il ne restait au total que 318 hectares de terres réservés à l'agriculture contre 368 hectares en 1967, 372 en 1966 et 378 en 1965.

Ressources hydrauliques

35. Il n'existe ni rivières ni lacs sur le territoire, lequel dépend essentiellement des précipitations atmosphériques pour son ravitaillement en eau douce; la moyenne annuelle des pluies est de 147,32 centimètres; elles se répartissent assez régulièrement sur toute l'année et suffisent en général aux besoins de l'agriculture locale ainsi qu'aux besoins domestiques et autres. Le gouvernement et plusieurs grandes sociétés privées ont installé des usines de distillation de l'eau de mer. La teneur saline d'échantillons recueillis dans la région de Pembroke Marsh East pendant la période 1968/69 est encore trop élevée pour que l'on puisse envisager de faire de ces marais une source d'eau potable. Par contre, des pompages d'essai effectués dans deux puits forés à titre expérimental dans les alentours de l'aéroport civil ont eu des résultats plus encourageants et l'on étudie la possibilité de transformer les terres entourant l'aéroport en réservoir d'eau douce.

Energie

36. L'énergie électrique destinée aux usagers est fournie par la Bermuda Electric Light, Limited. Toute l'électricité du territoire est produite par des génératrices à moteurs diesel. La puissance installée totale que l'on estimait en 1967 à 51 640 kW devrait s'élever à 66 340 kW en 1970. Il n'existe aucune usine à gaz sur le territoire et le seul gaz que l'on puisse se procurer et qui est utilisé surtout pour la cuisine est fabriqué et distribué sur place à partir d'éléments importés par grandes quantités.

Agriculture, élevage, sylviculture et pêche

37. C'est le Département de l'agriculture et de la pêche qui est responsable de l'agriculture, de l'horticulture, de l'élevage et des pêcheries, avec l'assistance d'un comité de 11 membres nommés tous les ans.

38. Environ 80 p. 100 des terres cultivées sont louées à ferme, généralement en petites parcelles de moins de quatre hectares chacune. Les fermiers paient normalement leur loyer une fois les récoltes faites.

39. Les terres arables sont en majorité affectées aux cultures fruitières et potagères : on récolte principalement des bananes, des pommes de terre et des agrumes. En 1968, il a néanmoins fallu importer les quatre cinquièmes des produits alimentaires consommés sur le territoire.

40. On cultive les lys blancs (Easter Lilies) pour l'exportation. En 1968, on a planté 241 600 bulbes et exporté aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni 1 953 caisses de fleurs, d'une valeur totale de 9 608 livres. En raison du coût élevé de la main-d'oeuvre et du manque de terrains appropriés, les cultures de lys commun resteront probablement limitées à la superficie restreinte (1,6 hectare à 2 hectares) qu'elles occupent actuellement.

41. La diminution continue de la superficie réservée à l'agriculture s'est accompagnée d'une diminution correspondante des pâturages. En 1967 et 1968, les chiffres enregistrés pour les produits de l'élevage ont été les suivants :

<u>Produits</u>	<u>1967</u>		<u>1968</u>	
	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u> (En livres)	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u> (En livres)
Boeuf et veau (en livres) ...	175 740	13 180	232 600	15 157
Porc (en livres)	160 320	16 032	209 400	20 940
Volaille (en livres)	60 000	6 000	66 000	6 600
Lait (en gallons)	857 598	299 689	724 580	301 078
Oeufs (en douzaines)	1 175 000	337 812	1 186 750	370 860

42. L'exécution du plan de reboisement entrepris en 1949 à la suite de la grave infestation qui avait détruit 80 p. 100 des cèdre s'est poursuivie en 1968 mais sur une échelle très réduite.

43. Il existe dans le territoire une petite industrie de la pêche. Sur les 535 pêcheurs enregistrés, une centaine seulement exercent ce métier à plein temps. Les prises se montent environ à 1 450 000 livres de poissons et à 140 000 livres de langoustes dont la valeur totale est estimée à 300 000 livres environ. On est en train d'effectuer des recherches à l'Aquarium des Bermudes afin de déterminer s'il est possible de développer la pêche en eau profonde.

44. Pour aider les pêcheurs professionnels à réduire leurs frais, le gouvernement continue à leur rembourser les droits de douane qui frappent certains articles de pêche essentiels; les pêcheurs doivent fournir régulièrement des renseignements statistiques sur leurs prises journalières et sur les dépenses d'exploitation. Les pêcheurs qui font le commerce du poisson peuvent utiliser moyennant paiement d'un loyer les installations de congélation et de réfrigération qui ont été construites en 1963 par le gouvernement.

Industrie

45. Les principales industries sont la réparation des navires, les constructions navales (petites unités), et la production de bois de charpente en cèdre. Parmi les autres activités, il faut citer la fabrication de meubles, d'objets décoratifs et de souvenirs en bois de cèdre, la distillation de divers parfums, les aromates, les produits pharmaceutiques, les eaux minérales, etc.

46. Il existe également une carrière appartenant à l'Etat dont on a extrait 26 602 tonnes de pierres en 1968. On les utilise principalement pour la fabrication de mélanges asphaltés (21 520 tonnes), de gravillon pour la fondation des routes et de ciment pour la construction d'habitations.

Transports et communications

47. Le directeur du Département chargé du contrôle des transports assure l'application des dispositions prises par le gouvernement en matière de transports ainsi que le fonctionnement du bureau chargé de délivrer les permis pour les véhicules à moteur.

48. Les services de transports publics sont exploités par le Conseil des transports publics, organisme public qui groupe sous son autorité 97 autobus. Le nombre de passagers transportés a été de 3 986 156 en 1968, contre 3 458 572 en 1967.

49. On trouve dans le territoire 132 miles de routes, dont la plupart sont empierrées ou goudronnées, y compris 3,55 miles de pistes réservées aux cyclistes et aux piétons. Le nombre des véhicules à moteur pour lesquels des permis ont été délivrés en 1967 et en 1968 s'est établi comme suit :

	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Voitures privées	8 636	9 255
Véhicules pour les transports publics (passagers)	610	612
Camions et camionnettes	1 442	1 525
Divers	881	541
Motocyclettes et motocycles	<u>17 517</u>	<u>17 707</u>
Total	29 086	29 640

50. Un conseil administratif, le Ports Authority coordonne le développement des ports et réglemente les activités portuaires. Les Bermudes ont trois ports : Hamilton, Saint-George et Freeport. Le principal est Hamilton, qui se trouve à l'intérieur des terres au centre de l'île principale. La longueur totale des quais de Hamilton est de 1 650 pieds et il existe des mouillages pour les gros navires à l'entrée du port. La longueur totale des quais de Saint-George est de 1 036 pieds. Au nord de l'île Saint-George, il existe un dock pour pétroliers exploité par la Esso Standard Oil S.A. Freeport, sur l'île Ireland, a deux bassins en eau profonde et le quai principal a 800 pieds de long. La Shell Company of Bermuda, Ltd. a requis à des fins commerciales l'ancien dépôt de ravitaillement de la Marine britannique.

51. Les compagnies de transport ci-après assurent, avec une fréquence et une régularité variables, le transport des passagers et du fret vers toutes les parties du monde : Alcoa, American Union Transport, Bermuda Shipping Company, Booth-Import, Cunard, Furness-Withy, Independent Gulf Line, Isbrandtsen, Manz, Pacific Steam Navigation, Royal Mail, Royal Netherlands Steamship Company et Saguenay Shipping Lines. Sept cent soixante-quinze navires, déplaçant au total 5 364 371 tonnes, ont fait escale dans le territoire en 1968.

52. Le seul terrain d'aviation du territoire se trouve à Kindley Field, base de l'Armée de l'air des Etats-Unis. Il a été construit en 1943 à des fins uniquement militaires à l'origine. En 1948, cette base a été ouverte aux avions civils à la suite d'un accord conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni. La base est louée au Gouvernement des Etats-Unis pour 99 ans; les appareils militaires et civils utilisent les mêmes pistes et les mêmes installations techniques. L'aérodrome et les services techniques sont administrés par l'Armée de l'air des Etats-Unis (voir également ci-dessus les paragraphes 23 et 24).

53. Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'aéroport se sont poursuivis en 1968 et en 1969 afin de permettre l'atterrissage d'avions à réaction géants et de pouvoir accueillir 700 passagers par heure. On a considérablement agrandi les installations de manutention du fret aérien qui couvrent maintenant une superficie de 12 000 pieds carrés. Parmi les compagnies aériennes commerciales desservant le territoire figurent : Air Canada, British Overseas Airways Corporation, Eastern Airlines, Pan American Airways et Qantas Empire Airways, Ltd. Le tableau suivant indique le nombre d'avions qui ont atterri dans les Bermudes et celui des passagers pendant la période 1965-1968 :

	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Arrivées d'avions (lignes commerciales régulières).....	3 242	3 385	4 110	5 112
Arrivées d'autres avions	360	464	380	640
Nombre total de passagers	578 533	631 649	721 782	828 929

54. Les communications radio avec l'extérieur sont assurées par la Cable and Wireless, Ltd. dont dépendent également les bureaux des télégraphes qui reçoivent les télégrammes à Hamilton, Saint-George et Kindley Field. Les services téléphoniques pour les communications avec l'extérieur sont exploités par Bermuda Telephone Company, Ltd. La Cable and Wireless, Ltd. assure également les services internationaux de téléx. Le câble coaxial reliant les Bermudes au New Jersey (Etats-Unis) est la propriété commune de la Cable and Wireless, Ltd. et de l'American Telephone and Telegraph Company.

Commerce

55. Valeur des transactions commerciales pendant la période 1965-1968 (en livres sterling) :

<u>Années</u>	<u>Total des importations</u> ^{a/}	<u>Réexportations enregistrées</u>	<u>Exportations locales</u>	<u>Total des exportations</u>
1965	20 942 177	18 505 657	945 723	19 451 379
1966	23 665 281	18 464 277	723 680	19 187 957
1967	24 697 462	21 142 744	558 878	21 701 622
1968	30 449 458	26 737 131	784 284	27 521 415

a/ A l'exclusion des importations à destination de Freeport, dans l'île Ireland, qui se sont élevées à 15 424 724 livres, 14 584 197 livres, 16 686 237 livres et 22 308 931 livres respectivement pour les années 1965 à 1968.

56. Bien que les échanges visibles continuent à être déficitaires, ce déséquilibre a été largement compensé en 1967 et en 1968 par les recettes provenant du commerce des invisibles, y compris le tourisme; les réparations de bateaux; l'hébergement, les marchandises et les services offerts au personnel des bases des Etats-Unis dans le territoire; les investissements considérables de capitaux britanniques dans les entreprises des Bermudes à des taux d'intérêt généralement peu élevés; l'installation au Bermudes d'un grand nombre d'entreprises internationales nouvelles qui versent au gouvernement une redevance annuelle de 200 livres chacune et dépensent dans le territoire des sommes importantes, droits administratifs, commissions bancaires, frais de comptabilité, etc. L'exploitation de Freeport est également une source de revenus pour le territoire sous forme de loyers, de services, etc., si bien que dans l'ensemble la balance commerciale est excédentaire.

57. Les principales exportations sont les essences aromatiques, les produits de beauté, les articles pharmaceutiques et les fleurs. Les principales importations comprennent des produits alimentaires, des produits de consommation, des fournitures électriques, de la quincaillerie, du bois de construction, des vêtements, des meubles, des véhicules à moteur, de l'essence et du diesel. Les principales réexportations comprennent des articles pharmaceutiques, des provisions de soute, des spiritueux, des fournitures pour les avions, de l'outillage, de l'équipement ménager, des véhicules à moteur ainsi que des pièces détachées et des produits de consommation. Le tableau ci-après indique les principales réexportations au cours des années 1967-1968 :

<u>Produits</u>	<u>1967</u>		<u>1968</u>	
	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u> (Livres)	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u> (Livres)
Essences aromatiques (paquets)	7 209	335 964	8 006	450 855
Fleurs, coupées (cageots)	2 071	8 098	1 953	9 608
Produits pharmaceutiques				
(paquets)	-	35 255	90	32 609
Produits de beauté (paquets) .	10	55 018	9	58 866

58. La plupart des exportations du territoire sont destinées au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et au Canada. L'essentiel des importations proviennent des Etats-Unis,

du Royaume-Uni, du Canada et de la région des Antilles. Le tableau ci-après indique la valeur totale des exportations par pays de destination au cours des années 1967 et 1968 :

<u>Pays</u>	<u>1967</u> (Livres)	<u>1968</u> (Livres)
Royaume-Uni	129 380	268 265
Etats-Unis	102 061	134 214
Canada	30 178	36 653
Région des Antilles	21 230	19 333
Autres pays	<u>276 029</u>	<u>325 819</u>
Total	558 878	784 284

Finances publiques

59. Le tableau ci-après indique les recettes et les dépenses pour les années 1965 à 1969 :

	<u>Recettes</u>	(Livres)	<u>Dépenses</u>
1965	6 659 883		6 872 519
1966	7 643 518		7 250 439
1967	8 071 866		8 647 615
1968	10 691 565		9 944 788
1969 (évaluation)	11 512 999		11 560 313

60. Les recettes des douanes constituent la principale source de revenus; elles se sont élevées au total à 5 777 537 livres en 1968 (soit 54 p. 100 des recettes totales), contre 4 884 018 livres (60,5 p. 100) en 1967; 4 639 150 (60,7 p. 100) en 1966; et 4 168 072 (62,6 p. 100) en 1965. Le tableau ci-après indique les autres principaux postes de recettes pour 1967 et 1968 :

	<u>1967</u>	(Livres)	<u>1968</u>
Droits de timbre	495 311		627 508
Immatriculation des automobiles et permis de conduire	390 941		425 139
Services d'omnibus	318 440		342 914
Impôts fonciers	304 826		652 915
Impôts sur les sociétés	265 200		307 350

61. Il n'y a pas d'impôt sur le revenu ni de droits sur les propriétés dans le territoire. Il y a un impôt foncier, actuellement de deux shillings par livre et par an, qui est calculé sur la valeur locative annuelle de la terre, de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble utilisé ou pouvant être utilisé à part. Les terres, immeubles ou parties d'immeuble dont la valeur locative annuelle est inférieure à 900 livres sterling sont partiellement ou totalement exonérés de l'impôt.

Les sociétés établies aux Bermudes sont exonérées d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Au début de 1970, on comptait 1 258 sociétés étrangères enregistrées dans le territoire (contre 1 067 en 1969, 867 en 1968, 758 en 1967 et 708 en 1965), dont la majorité venaient des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni.

62. Quatre banques opèrent sur le territoire. La Bank of Bermuda, Ltd., dont le siège est à Hamilton et qui a des succursales à Hamilton, Saint-George et Somerset; et la N.T. Butterfield and Son, Ltd., dont le siège est à Hamilton et qui a une succursale à Saint-George. En février 1969, deux nouvelles banques ont reçu l'autorisation (Royal Assent) de s'installer aux Bermudes : la Kirkland Company, Ltd. a ouvert la Bermuda National Bank, Ltd. et la Provident Trust Company, Ltd. a ouvert la Provident People's Bank.

63. La Bank of Nova Scotia a acquis 260 000 actions de la Bermuda National Bank, Ltd., la Kirkland Co, Ltd. en a acquis un nombre égal et 130 000 actions ont été offertes au public aux Bermudes; le montant du capital versé de la banque était de 1 105 000 livres. Les actions de la Bermuda Provident Bank ont été distribuées de la manière suivante : Provident Trust Co, Ltd. a acquis 90 000 actions; la Barclays Bank D.C.O. 90 000 actions et le public aux Bermudes 120 000 actions. Le capital initial de la Banque s'élevait à 300 000 livres.

64. En septembre 1969, la Bank of Bermuda a indiqué qu'elle avait porté son capital de 1 000 000 de livres à 1,5 million de livres et porté sa réserve générale à 2,5 millions de livres; les dépôts avaient augmenté de 20 millions de livres et son bénéfice net marquait un progrès de 10 000 livres, atteignant 525 000 livres en 1969. Les ressources totales de la banque se chiffraient à 106 000 000 de livres. Le montant total du dividende versé pour l'année a été de 4 shillings par action.

65. En février 1969, la Bermuda Monetary Authority a été créée en vertu d'une loi adoptée par la législature. Une des principales fonctions de cet organe est de centraliser les réserves financières gouvernementales et privées.

66. En 1968, un comité chargé d'envisager l'adoption d'une monnaie décimale a recommandé de remplacer la monnaie existante par de nouvelles pièces et de nouveaux billets, sur la base d'un dollar bermudien qui représenterait l'équivalent de 100 pennies soit 8 shillings, 4 pence. Ce nouveau système décimal est entré en vigueur le 6 février 1970.

D. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

67. Les questions relatives à la main-d'oeuvre sont placées sous le contrôle d'un fonctionnaire chargé des relations entre employeurs et employés et du chef du Service de l'immigration. Les principales fonctions du fonctionnaire chargé des relations entre employeurs et employés consistent à : a) aider à prévenir et à régler les différends survenant dans l'industrie; b) favoriser les bonnes relations dans l'industrie et encourager des pratiques syndicales raisonnables; c) contrôler les pratiques de l'emploi, compte tenu, notamment, de la législation sur les contrats de travail et la protection des salaires; d) inspecter les usines et veiller à l'application des normes de sécurité et d'hygiène; e) contrôler l'emploi des enfants et des jeunes et veiller à l'application des programmes d'apprentissage; f) contrôler le Service d'emploi du gouvernement.

68. Le Bureau de l'emploi du gouvernement fournit des services de placement et des conseils aux employeurs et aux travailleurs. Le directeur de ce bureau est secondé par un comité consultatif pour toutes les questions relatives à l'emploi. On a créé en juillet 1968 un bureau d'emploi pour les jeunes. Il existe également quelques bureaux de placement privés dont les services sont payants.

69. A la fin de 1968, on a pris des mesures tendant à reconstituer le Conseil consultatif sur les relations professionnelles, et en avril 1969, de nouveaux membres ont été nommés pour une période d'une année. Actuellement, le Conseil se compose de huit représentants d'employeurs et d'un nombre égal de représentants des travailleurs, dont quatre dirigeants du Bermuda Industrial Union. Le Président du Conseil consultatif est le membre du Conseil exécutif responsable de l'immigration et de la main-d'oeuvre.

70. Lors du recensement de 1960, on comptait au total 19 498 personnes employées, dont 12 737 hommes et 6 761 femmes (45,73 p. 100 de la population); 463 personnes inscrites au chômage (182 hommes et 281 femmes); et à la fin de 1960, on estimait à 21 680 le nombre total des personnes employées, non compris les citoyens des Etats-Unis employés dans les bases militaires américaines.

71. Les principaux emplois, lors du recensement de 1960, étaient les suivants :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Domestiques employés chez des particuliers et dans les hôtels	306	1 856	2 162
Employés de bureau, etc.	389	1 450	1 839
Commis de magasin	668	798	1 466
Manoeuvres	1 358	7	1 365
Maçons	992	9	1 001
Travailleurs du bois	745	2	747
Serveurs et serveuses de restaurant	193	358	551
Chauffeurs de taxis et de voitures particulières	470	31	501
Enseignants	112	374	486
Conducteurs de camions	424	2	426

72. Le nombre total des étrangers autorisés à travailler en 1968 était de 1 814 (2 236 en 1967) dont 876 étaient employés dans les hôtels et les pensions de famille (872 en 1967); on comptait 1 191 Britanniques (1 074 en 1967), 174 citoyens des Etats-Unis (545 en 1967), 56 ressortissants portugais (138 en 1967) et les 393 autres personnes (479 en 1967) étaient presque toutes européennes. Les employeurs des travailleurs portugais venant des Açores sont tenus de leur accorder un contrat d'un type agréé par le Gouvernement portugais. Le Workmen's Compensation Act de 1965 s'applique à ces travailleurs au même titre qu'aux habitants autochtones du territoire. (Cette loi consacre le principe de la responsabilité minimum des employeurs et dans certaines branches d'industrie, ceux-ci sont tenus de s'assurer auprès de compagnies d'assurance agréées contre le risque d'avoir à payer des indemnités au titre de cette loi.)

73. M. E. T. Richards, membre du Conseil exécutif responsable de l'immigration et de la main-d'oeuvre, a déclaré au Conseil législatif en juillet 1969 que l'on comptait 5 800 étrangers de toutes races employés sur le territoire et que 412 personnes, de toutes races, avaient obtenu le statut de Bermudien au cours de la période de cinq ans qui a pris fin le 31 mai 1969.

74. Dans son rapport sur les troubles qui avaient éclaté en 1968, la Commission spéciale d'enquête nommée par le Gouverneur a notamment déclaré :

"Le problème du chômage n'existe pas aux Bermudes. Il y a suremplei. Mais il faudrait lutter contre la tendance prédominante à recruter de la main-d'oeuvre à l'étranger dans les domaines de compétence les plus divers. Lorsqu'il s'agit de tâches très techniques ou très spécialisées, cela est en effet indispensable, et il en sera peut-être toujours ainsi. Mais il nous semble que l'on fait venir trop de gens pour faire le travail qui devrait être fait par les Bermudiens. Il s'agit essentiellement d'une question de planification et de formation, mais surtout de planification, et c'est sur ce plan qu'il faut chercher le remède."

75. La Bermuda Dockworkers Union a fusionné en juin 1968 avec la Bermuda Industrial Union, revenant ainsi sur la décision prise par les dockers en 1960 de se séparer de la BIU. Dans ces conditions, il existait six syndicats d'ouvriers enregistrés dans le territoire en 1968-1969 : la Bermuda Industrial Union (2 179 membres); l'Amalgamated Bermuda Union of Teachers (444 membres); la Bermuda Civil Service Association (446 membres); la Bermuda Federation of Variety Artists (285 membres); l'Electricity Supply Trade Union (146 membres); et l'Union of Government Industrial Employees (254 membres). Il existe deux organisations d'employeurs, le Bermuda Employers Council (119 membres) et le Hotel Employers of Bermuda (24 membres).

76. En janvier 1968, les dockers ont déclenché une grève pour obtenir une augmentation des salaires afin de compenser les effets de la dévaluation de la livre. Le travail a repris après que l'ont eut décidé de soumettre la question à un arbitrage; la décision a été favorable aux employeurs. Les employés du Service des transports publics (Public Transportation Board) ont organisé un arrêt de travail de trois jours, le 4 janvier 1968; ce conflit du travail, né d'une demande d'augmentation des salaires, intéressait 130 travailleurs. La grève

s'est terminée par un relèvement des salaires de 1 p. 100. Le 10 août 1968, alors que la saison touristique battait son plein, 310 employés de la compagnie aérienne des Bermudes (Bermuda Aviation Services) se sont mis en grève, le BUI et la compagnie n'ayant pas réussi à conclure une convention collective. Un accord est intervenu le 15 août 1968. Les 66 ouvriers de la Bermuda Bakery ont déclenché le 9 septembre 1968 une grève qui a duré deux semaines, à la suite de la nomination à un poste de direction d'une personne étrangère à l'entreprise; une solution de compromis a pu être trouvée. Plus de 400 enseignants ont participé à une grève, le 23 septembre 1968, parce que l'on avait prétendu que le gouvernement avait rompu le contrat en vigueur en relevant l'échelle des salaires de certaines catégories d'enseignants. Les parties ont accepté de soumettre le différend à un arbitrage. En janvier 1969, une centaine d'éboueurs ont fait une grève de 23 jours. Dans le cadre des négociations en vue de conclure un nouveau contrat, le syndicat demandait notamment un salaire de base de 30 livres par semaine, alors que le gouvernement en offrait 28. Le syndicat a accepté la reprise du travail et l'affaire a fait l'objet d'une médiation. En mai 1969, le gouvernement a accepté de porter le salaire de base à 30 livres à partir de la fin de septembre 1969.

77. On trouvera ci-après des données sur le nombre de personnes affectées par les grèves et sur le nombre de jours de travail perdus en 1968 :

<u>Industrie</u>	<u>Nombre d'arrêts de travail connus</u>	<u>Nombre de personnes affectées</u>	<u>Nombre de jours de travail perdus (chiffres approximatifs)</u>
Département de l'enseignement (enseignants) .	1	406	2 842
Compagnie aérienne des Bermudes	1	310	2 168
Dockers	1	160	1 440
<u>Bermuda Bakery</u>	1	66	906
Transports publics	1	130	390

Services sociaux

78. En juin 1968, les fonctions du Bureau de la protection sociale ont été transférées au Département de la santé et de la protection sociale et au Département de l'enseignement.

79. Le Contributory Pensions Act de 1967 est entré en vigueur le 5 août 1968. Outre un régime, financé par cotisations, de pensions de vieillesse et d'allocations aux veuves dont le versement commencera à l'expiration des cinq premières années, cette loi prévoit un système, non financé par cotisations, de paiement immédiat d'une pension s'élevant à deux livres sterling par semaine, aux personnes âgées de 65 ans qui ne remplissent pas les conditions nécessaires

pour avoir droit à une pension ou à une allocation. A la fin de 1968, plus de 26 000 personnes occupant un emploi rémunéré participaient à ce régime et 2 873 personnes recevaient une pension dans le cadre du système non financé par cotisations.

Coût de la vie

80. L'indice des prix de détail a été institué en janvier 1961; il est établi tous les trimestres. En prenant janvier 1961 comme indice de base (100), on est passé de 103,0 en 1965 à 116,9 en 1968 et à 131,0 en novembre 1969. Le tableau ci-après donne les indices des prix de détail pour janvier 1968 et janvier 1969 (en prenant janvier 1961 comme base) :

<u>Article</u>	<u>Janvier 1969</u>	<u>Janvier 1968</u>
Ensemble des articles	125,6	116,9
Produits alimentaires	131,4	120,0
Loyer	106,5	101,2
Habillement	132,8	118,5
Tabac et spiritueux	140,5	138,3
Combustible et énergie	106,2	101,0
Dépenses de ménage et dépenses personnelles	147,1	139,3

81. La Bank of Bermuda a signalé en novembre 1969 que l'inflation et l'augmentation des loyers constituaient un grave problème dans le territoire et avaient été les principales causes de la hausse du coût de la vie.

Habitation

82. Il existe une grave pénurie d'habitations pour les personnes disposant de revenus moyens et faibles. Selon les rapports, cette pénurie se trouve encore aggravée par suite de l'achat, par des étrangers, d'une centaine de maisons par an. Des projets d'habitations à bon marché sont à l'étude.

Discrimination raciale

83. Le 30 mai 1969, la nouvelle loi sur les relations raciales (Race Relations Act) a été adoptée en seconde lecture par la Chambre d'assemblée. Le 27 juin 1969, cette loi a été adoptée en seconde lecture par le Conseil législatif. Le but de cette loi est d'interdire la discrimination fondée sur des considérations raciales et de punir toute incitation à la haine raciale ou actes analogues. Cette loi prévoit une peine maximum de 1 000 livres sterling et deux ans de prison pour toute personne qui en incite d'autres à la haine raciale, entraînant ainsi une rupture de la paix. La loi dispose également que "nul ne sera traité d'une manière discriminatoire en ce qui concerne l'accès à un lieu public quelconque". La loi contient un article intitulé "Recours civils" dans lequel il est stipulé qu'une action civile peut être intentée par quiconque est lésé par un acte considéré comme illégal en vertu de l'une quelconque des dispositions de cet article qui porte sur la discrimination illégale. Il y est prévu que

sera considéré comme coupable de délit quiconque aura, "dans l'intention d'exciter ou de promouvoir la mauvaise volonté ou l'hostilité contre une partie quelconque de la population de ces îles qui se distingue par la couleur, la race ou l'origine ethnique ou nationale : a) publié ou distribué des écrits ayant un caractère menaçant, offensant ou insultant; ou b) employé dans un endroit public quelconque ou une réunion publique quelconque des mots qui sont menaçants, offensants ou insultants". Une personne reconnue coupable en vertu de cet article peut être jugée en référé et est passible d'une peine de prison de 12 mois au maximum ou d'une amende de 200 livres sterling au maximum ou des deux à la fois. Une autre disposition prévoit que sera puni d'une peine de prison de six mois ou d'une amende de 200 livres sterling au maximum, ou des deux à la fois, quiconque aura été reconnu s'être rendu coupable d'un acte destiné à exciter ou à promouvoir la mauvaise volonté ou l'hostilité contre une partie quelconque de la population qui se distingue par la couleur, la race ou l'origine ethnique ou nationale.

84. Cette loi a été adoptée malgré les objections du parti de l'opposition (PLP) qui a estimé que cette loi constituait en elle-même un acte de discrimination contre la population noire. Les dispositions de cette loi qui ont le plus de chance d'être violées par la population noire, a-t-il affirmé, prévoient les peines les plus lourdes, alors que celles qui ont le plus de chances d'être violées par la population blanche prévoient des peines légères et de nombreuses échappatoires.

85. En mars 1969, une nouvelle organisation - League for Equality and Advancement of Decency for Bermudians (LEAD) - a été formée. L'objectif principal de cette organisation est d'abolir toutes les formes d'injustice sociale et économique fondées sur la race ou sur la couleur et d'obtenir pour tous les citoyens des chances égales de pouvoir réaliser complètement leurs aptitudes. Les programmes du LEAD portent sur quatre domaines principaux d'activités : enseignement et encouragement à la jeunesse, gestion ménagère et familiale, santé et protection sociale, travail et création d'emplois.

86. Le 31 décembre 1969, une démonstration contre la discrimination raciale a été organisée par l'opposition à la mairie d'Hamilton. Les organisateurs ont expliqué qu'elle avait pour objet de mobiliser les Bermudiens contre les injustices raciales que le gouvernement tend à perpétuer.

Santé publique

87. La Direction des hôpitaux est responsable de la gestion de l'hôpital général. Le Département de la santé et de la protection sociale est placé sous l'autorité du médecin principal. Le Département de la santé et de la protection sociale est né de la fusion du Département de la médecine et de la santé publique et de la Direction de la protection sociale. Il organise, en dehors et indépendamment des hôpitaux, des centres de consultation pour les enfants d'âge scolaire, les femmes et les nourrissons et des centres de soins dentaires pour les enfants d'âge scolaire. Il assure aussi le fonctionnement des services médicaux dans les écoles, surveille les foyers de placement, les écoles maternelles et les crèches et assure les soins médicaux dans les établissements pénitentiaires et dans la police. Ses activités englobent aussi l'organisation de centres de consultations spéciaux pour les maladies sociales et la responsabilité générale des maladies transmissibles.

88. Il y a quatre hôpitaux dans le territoire : l'hôpital général, King Edward VII Memorial Hospital, avec 230 lits et un hôpital gériatrique, Prospect Hospital, qui sont gérés par un conseil d'administration; l'hôpital psychiatrique de 240 lits, St. Brendan's Hospital, et Lefroy House, consacré à la gériatrie, qui sont gérés par le Département de la santé et de la protection sociale. Ces hôpitaux tirent leurs revenus du règlement des frais hospitaliers par les malades, de contributions volontaires et des subventions du gouvernement.

89. Il existe des programmes de vaccinations contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la polio et la rougeole. La vaccination contre la variole est obligatoire.

90. Pour les années 1965 à 1968, le nombre de naissances et de décès et les taux de natalité et de mortalité pour 1 000 habitants, ainsi que la mortalité infantile pour 1 000 enfants nés vivants, ont été les suivants :

	<u>1965</u>		<u>1966</u>		<u>1967</u>		<u>1968</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>	<u>Nombre</u>	<u>Taux</u>
Naissances vivantes ..	1 115	23,05	1 006	20,49	980	19,70	984	19,40
Décès	358	7,40	346	7,08	330	6,63	405	7,99
Mortalité infantile ..	33	29,60	30	29,82	27	27,55	23	23,37

91. Les dépenses publiques consacrées à la santé se sont élevées à 1 179 286 livres en 1968 contre 1 145 537 livres en 1967.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

92. L'administration des écoles est confiée au Département de l'enseignement placé sous l'autorité du membre du Conseil exécutif chargé de l'enseignement, assisté d'un conseil consultatif.

93. Le Schools Act de 1954 et l'Amendment Act de 1965 ont établi le droit pour tous les enfants d'âge scolaire (de 5 à 14 ans en 1965, de 5 à 15 ans en 1967 et de 5 à 16 ans en 1969) à recevoir un enseignement primaire et secondaire gratuit dans les écoles publiques.

94. Du point de vue administratif, les écoles sont classées en écoles "partiellement subventionnées" et en écoles "totalement subventionnées". Les premières sont gérées par des comités locaux ou des conseils d'administration et elles reçoivent, dans certaines conditions, des subventions annuelles du gouvernement. Les écoles totalement subventionnées sont directement administrées par le Département de l'enseignement. En 1963, il y avait sept écoles partiellement subventionnées et 35 écoles totalement subventionnées (y compris une école pour enfants physiquement diminués, un centre pour inadaptés et trois écoles maternelles). Les deux seules écoles confessionnelles sont privées et ne reçoivent pas de subvention de l'Etat. Il n'y a pas d'université ni aucun autre établissement d'enseignement supérieur dans le territoire.

95. En 1968, le nombre des élèves inscrits dans les "écoles partiellement et totalement subventionnées" s'est élevé à 11 075 contre 11 018 en 1967 et 10 470 en 1966; la fréquentation scolaire moyenne a été de 10 233 élèves, contre 10 438 en 1967 et 9 795 en 1966. Ces chiffres comprennent les élèves de l'enseignement secondaire.

96. Les dépenses publiques consacrées à l'enseignement se sont élevées en 1968 à 2 238 437 livres, contre 1 313 496 livres en 1967.

C. ILES VIERGES BRITANNIQUES*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 62
A. GENERALITES	4 - 5
B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	6 - 21
C. SITUATION ECONOMIQUE	22 - 54
D. SITUATION SOCIALE	55 - 58
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	59 - 62

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.635.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du Territoire des îles Vierges britanniques est étudiée par le Comité spécial depuis 1964, et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ce territoire figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième et vingt et unième à vingt-quatrième sessions a/. Les décisions prises par l'Assemblée générale au sujet du Territoire sont contenues dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question du Territoire des îles Vierges britanniques en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations ci-après b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne les îles Vierges britanniques, en particulier celles qu'il a adoptées à ses 564ème et 565ème séances, les 27 septembre et 6 octobre 1967, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-deuxième session, ainsi que celles approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et souligne une fois encore que la Puissance administrante devrait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux sur le statut à venir du Territoire en toute liberté et sans aucune restriction.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès n'est intervenu dans le Territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial, en septembre et octobre 1967, et par l'Assemblée générale.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 312, 322 à 326, 332 et 333; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469. ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033 B; A/7623/Add.7, chap. XXX, par. 10.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXX, par. 10.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au Territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du Territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du Territoire exerce son droit à l'auto-détermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial prend acte de la déclaration que le Ministre principal du Territoire a faite en novembre 1968 et selon laquelle le Gouvernement des îles Vierges britanniques est opposé à toute idée d'association avec d'autres territoires des Antilles qui font partie du Commonwealth.

8) Le Comité spécial est préoccupé par l'afflux de nombreux immigrants vers le Territoire et prie la Puissance administrante de prendre des mesures législatives efficaces en vue d'exercer un contrôle sur cette immigration, conformément aux vœux exprimés par la population du Territoire.

9) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

10) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle "l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples /des territoires intéressés/ dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur". Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du Territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

11) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à 25 territoires, dont les îles Vierges britanniques, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de cette résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

A. GENERALITES

4. Les îles Vierges britanniques comprennent une quarantaine d'îles et d'îlots, dont 13 sont habitées. La superficie totale du territoire est d'environ 153 km² (59 miles carrés). Parmi ces îles, les plus étendues sont Tortola (21 miles carrés, soit 54 km²), Virgin Gorda (8,25 miles carrés, soit 21 km²), Anegada (15 miles carrés, soit 39 km²) et Jost Van Dyke (3,25 miles carrés, soit 8 km²). Road Town, située au sud-est de Tortola, est la capitale avec une population d'environ 2 000 habitants contre 891 au recensement de 1960.

5. A la fin de 1969, la population était estimée à environ 11 000 habitants (contre 8 814 en 1966 et 7 340 au recensement de 1960), pour la plupart d'ascendance africaine. Les estimations de 1969 indiquent qu'environ 9 320 personnes vivent à Tortola, 1 100 à Virgin Gorda, 300 à Anegada et 250 à Jost Van Dyke.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

6. En vertu de la nouvelle Constitution, qui est entrée en vigueur le 13 avril 1967, les institutions sont les suivantes :

a) Administrateur

7. L'Administrateur, nommé par la Couronne, continue d'exercer ses fonctions en consultation avec le Conseil exécutif qu'il préside. Relèvent de sa compétence exclusive : la défense et la sécurité intérieure, les affaires extérieures, le statut de la fonction publique, l'administration judiciaire et les finances.

b) Conseil législatif

8. Le Conseil se compose d'un Président (Speaker), qui est choisi hors du Conseil; de deux membres *ès qualités* (l'Attorney General et le Trésorier), d'un membre nommé par l'Administrateur après consultation du Ministre principal et de sept membres élus (un pour chacune des sept circonscriptions électorales). Le Speaker a voix prépondérante seulement; tous les autres membres disposent d'une voix, sauf dans le cas d'une motion de censure où seuls les membres élus votent.

c/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général, le 10 juin 1969 pour l'année se terminant le 31 décembre 1969 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

c) Conseil exécutif

9. Le Conseil se compose de trois ministres, dont l'un est le Ministre principal, et de deux membres ès-qualités, l'Attorney General et le Trésorier. L'Administrateur désigne comme ministre principal celui des membres élus du Conseil législatif qui, à son avis, est le mieux en mesure d'obtenir l'appui d'une majorité des membres élus du Conseil législatif; les deux autres ministres sont nommés par l'Administrateur sur l'avis du Ministre principal. C'est l'Administrateur qui préside les travaux du Conseil.

Fonction publique

10. La Constitution dispose que la Commission de la fonction publique se compose de trois membres; la nomination de deux d'entre eux est laissée à la discrétion de l'Administrateur et le troisième est nommé par l'Administrateur après consultation avec l'Association de la fonction publique. L'Administrateur, après avoir consulté le Ministre principal, nomme l'un des trois membres Président de la Commission.

11. Il a été procédé, en octobre 1968, à une révision des salaires et des conditions de service des agents de la fonction publique et des forces de police. Un ajustement des salaires est entré en vigueur à compter du 1er janvier 1969.

Partis politiques et élections

12. Il existe trois partis politiques dans le Territoire : the United Party (UP), actuellement au pouvoir, le Democratic Party (DP) et le Peoples Own Party (POP). Les programmes des partis sont identiques, à quelques légères différences près. Tous trois veulent assurer le bien-être général de la population : ils promettent de meilleurs emplois et des salaires plus élevés; ils veulent améliorer les services sociaux, l'agriculture, la pêche et l'approvisionnement en eau, le réseau routier, les communications et les moyens de transport, ainsi que la distribution d'électricité. Chaque parti souligne la nécessité de faire progresser le développement économique et social et d'encourager les investissements étrangers.

13. Le Ministre principal du Territoire est M. H. Lavity Stoutt, chef de l'UP. Il a été nommé à la suite des élections du 14 avril 1967, au cours desquelles l'UP a remporté quatre sièges, le DP deux et le POP un. Les prochaines élections doivent se dérouler avant le mois de mars 1971.

Statut du Territoire

14. En novembre 1968, le Ministre principal a été interrogé au cours d'une interview sur le point de savoir si "les îles Vierges britanniques se joindraient à d'autres territoires des Antilles membres du Commonwealth dans une union quelconque". Sa réponse aurait été "certainement pas".

15. Le 15 juin 1969, le Ministre principal a déclaré à St John's que le Gouvernement du Territoire s'efforcera de réunir en 1971 une conférence constitutionnelle avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de convenir d'un nouveau système de gouvernement. Il a dit aussi que le nouvel arrangement constitutionnel

ne serait pas une association avec le Royaume-Uni car cette solution ne s'était pas révélée satisfaisante pour certains des Etats associés. Il a ajouté que son gouvernement préférerait conserver l'actuel système constitutionnel "jusqu'à ce que nous puissions mettre au point quelque chose de mieux".

16. Dans le discours du trône qu'il a prononcé le 20 novembre 1969, à l'occasion de l'ouverture de la session de 1969/1970 du Conseil législatif, l'Administrateur a parlé de la question de l'évolution constitutionnelle dans les termes suivants :

"Lorsqu'une délégation du Conseil législatif précédent s'est rendue à Londres en 1966 pour la Conférence constitutionnelle, il a été convenu que de nouvelles discussions auraient lieu dans les quatre ans. Il est donc à prévoir que des pourparlers sur la Constitution, auxquels le Gouvernement britannique est favorable, s'ouvriront en 1970. Messieurs les membres du Conseil tiendront sans aucun doute à consulter leurs électeurs à ce sujet et à examiner quelles sont les propositions qui devraient être faites au Gouvernement britannique. Ils peuvent être assurés que dans tous les territoires qui dépendent d'elle, la Grande-Bretagne continue à s'en tenir au principe capital selon lequel les aspirations des populations intéressées doivent être le principal critère d'action.

Il a été précisé sans équivoque, à bien des reprises, que la Grande-Bretagne était prête à accorder l'indépendance aux territoires qui ont le désir et les moyens d'être indépendants. Pour les autres, la Grande-Bretagne est disposée à mettre au point les arrangements appropriés à chaque Territoire. C'est un élément que Messieurs les membres du Conseil et la population de ce territoire devront prendre en considération lorsqu'ils envisageront les transformations qui peuvent être apportées à l'actuelle Constitution."

Non-Belongers and Immigration Ordinance (Ordonnance relative aux non-ressortissants et à l'immigration)

17. En avril 1968, le Conseil législatif a été saisi d'une motion, soutenue à l'unanimité par tous ses membres, dans laquelle il était notamment demandé au gouvernement de reconnaître que :

- a) Les visiteurs et les personnes ayant des moyens d'existence qui ne peuvent être admis au statut d'immigrant devraient être autorisés à entrer dans le Territoire avec le minimum de restrictions, pour des périodes raisonnables, à condition qu'ils ne se livrent pas, directement ou indirectement, à une activité rémunérée;
- b) Le nombre des personnes souhaitant s'établir ou résider en permanence dans le Territoire et se livrer à une activité rémunérée ou à une activité commerciale devrait être limité;

- c) Le système des permis de travail devrait être renforcé et élargi et devrait s'appliquer à tous ceux qui, quelle que soit leur origine nationale, n'ont pas résidé dans le Territoire pendant une période déterminée;
- d) Il faudrait entreprendre immédiatement une étude des lois en vigueur dans les autres Territoires afin de mettre au point et de présenter le plus tôt possible de nouvelles mesures de contrôle.

18. Lors de l'allocution qu'il a prononcée à Tortola le 24 mai 1963 à l'occasion de la Journée du Commonwealth, l'Administrateur aurait déclaré à propos de la réglementation relative au contrôle de l'immigration actuellement en vigueur au Royaume-Uni : "De même que cette politique est valable en Grande-Bretagne et dans d'autres pays du Commonwealth, elle est certainement valable aussi pour les îles Vierges britanniques car nous devons pouvoir accueillir les étrangers qui souhaitent vivre ici à un rythme tel qu'ils puissent être assimilés comme il convient dans la société des îles Vierges britanniques".

19. Le Gouvernement du Territoire a déféré à la demande du Conseil législatif mentionnée plus haut, et un comité de huit membres a été créé afin de donner "des avis sur les mesures à élaborer". Des projets de loi ont été préparés et présentés au Conseil législatif puis adoptés à l'unanimité. Selon un communiqué publié en juin 1969 par le Service de l'information du Gouvernement du Territoire, les nouvelles dispositions législatives peuvent être résumées comme suit :

- a) La nouvelle loi énumère les catégories de personnes qui sont ou qui ne sont pas autorisées à se livrer à une activité rémunérée aux îles Vierges britanniques. Précédemment, la délivrance des permis de travail n'était pas régie par la loi.
- b) En vertu d'une loi adoptée en 1945, tout sujet britannique ayant résidé sans interruption dans le Territoire pendant sept ans était considéré comme "ressortissant" (belonging) des îles Vierges britanniques, de même que certaines autres catégories de personnes. Pour l'essentiel, la nouvelle loi sur l'immigration a repris ces dispositions.
- c) La nouvelle loi stipule que sera considéré comme ressortissant des îles Vierges britanniques quiconque :
 - i) Est sujet britannique et est né aux îles Vierges britanniques;
 - ii) Est sujet britannique et est né en dehors des îles Vierges britanniques d'un père ou d'une mère né aux îles Vierges britanniques;
 - iii) S'est vu octroyer par l'Administrateur un certificat de naturalisation;
 - iv) Est titulaire d'un certificat, en cours de validité, attestant que ladite personne est de bonnes moeurs, est âgée de 21 ans au moins, a résidé aux îles Vierges britanniques pendant sept ans au moins avant la date de la demande et a déclaré son intention de fixer son domicile permanent aux îles Vierges britanniques;

- v) Est l'enfant d'une personne qui s'est vu octroyer le certificat mentionné à l'alinéa iv) ci-dessus, à condition que ledit certificat n'ait pas été retiré à l'intéressé en raison de sa conduite, ou pour cause d'intelligence avec l'ennemi en temps de guerre ou d'emprisonnement d'un an ou davantage pour un délit grave, dans quelque pays que ce soit, dans les cinq ans qui suivent la délivrance du certificat;
- vi) Est l'épouse d'une personne agréée;
- vii) Est sujet britannique et veuve d'une personne qui, avant sa mort, était un ressortissant des îles Vierges britanniques, et n'était pas séparée en vertu d'une ordonnance judiciaire ou d'un acte de séparation.

La loi stipule que l'Administrateur peut accorder par écrit des dérogations à cette ordonnance.

20. Comme le Service de l'information du gouvernement l'a précisé dans le communiqué mentionné au paragraphe 19 ci-dessus : "le terme 'ressortissant' (belonging) est utilisé dans notre législation depuis fort longtemps et n'est donc pas nouveau. Il n'est certainement pas nouveau non plus dans bien d'autres îles des Antilles. Il a été choisi parce que c'est un mot utilisé depuis longtemps".

Autres événements

21. En novembre 1969, le gouvernement a présenté un projet de loi relatif au maintien de l'ordre public (Public Order Bill) qui, entre autres choses, habiliterait le chef de la police à interdire des manifestations publiques pendant des périodes pouvant aller jusqu'à trois mois. En novembre 1969, une équipe britannique comptant parmi ses membres deux spécialistes des sciences navales a fait une étude des plages du Territoire. Cette étude avait pour but de mettre à jour les cartes et les levés de la région.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

22. D'après les rapports de la Puissance administrante, le taux annuel de croissance économique du Territoire a été de 31 p. 100 pendant la période 1966-1968; ce taux de 31 p. 100 serait le plus élevé de la région des Caraïbes. Les secteurs pilotes de l'économie sont le bâtiment et la construction mécanique (65 p. 100 par an); le commerce de détail (60,5 p. 100); les établissements financiers et d'assurance (34,5 p. 100); les transports (42,5 p. 100) et l'hôtellerie (33,5 p. 100). En 1967, le produit national brut s'élevait à 5,6 millions de dollars E.-U. environ (voir par. 54 ci-dessous). En novembre 1969, le Ministre principal aurait indiqué que le Territoire avait "choisi comme secteurs pilotes de son économie le tourisme et la finance internationale".

23. Le plan de développement de six ans pour la période 1966-1971 prévoit un montant total de dépenses atteignant près de 18 millions de dollars E.-U., dont 5,6 millions de dollars E.-U. seraient utilisés dans le secteur public. Dans ce dernier, près de la moitié des crédits ont été destinés aux transports, y compris le développement et la modernisation de l'aéroport de Beef Island et l'amélioration du réseau routier et des installations portuaires du Territoire.

24. On estime qu'entre 1960 et 1970, 45 millions de dollars E.-U. environ de capitaux étrangers se sont investis dans le Territoire, essentiellement dans la construction hôtelière (10 millions de dollars E.-U.); l'infrastructure (15 millions de dollars E.-U.); le développement du tourisme (10 millions de dollars E.-U.) et la construction de logements (10 millions de dollars E.-U.).

Les contrats concernant Anegada et Wickham's Cay

25. En 1967, le gouvernement du Territoire a conclu des contrats avec la Development Corporation of Anegada, Ltd. et la Wickham's Cay Co., Ltd., toutes deux dirigées par M. Kenneth Bates.

26. Le contrat relatif à Anegada prévoyait la mise en valeur des quatre cinquièmes environ de l'île Anegada. Cette île qui se trouve à une trentaine de kilomètres au nord-est de Tortola est longue de 19 km et a une largeur de 5 km; elle est plate et ne dépasse nulle part de plus de 10 m le niveau de la mer; elle est entourée d'excellentes plages de sable. La population totale (autochtones et personnel s'occupant de la mise en valeur) de l'île n'atteint pas 300 habitants. Aux termes du contrat conclu, la société a obtenu un bail de 199 ans sur une portion de l'île représentant une superficie d'environ 3 796 acres, moyennant quoi elle s'est engagée à construire un réseau routier, une piste aérienne, une jetée en eau profonde et diverses autres installations, et à verser au gouvernement un pourcentage des recettes brutes. Aux termes du contrat, les investissements effectués au cours des cinq premières années doivent se chiffrer au moins à 1,5 million de dollars E.-U. et ne doivent pas être inférieurs à 3 millions de dollars E.-U. pour les dix premières années. Pendant la durée du bail de 199 ans, les entreprises et les sociétés résidant dans la zone cédée à bail ou y exerçant une activité économique, seront complètement exonérées des impôts sur le revenu, sur les bénéfices et sur le capital et des droits de succession. Dans le courant de 1969, la société a terminé la construction d'une piste d'atterrissage de 2 000 pieds et d'un quai en eau profonde; une cinquantaine de kilomètres de routes ont été construits et les premières habitations ont été terminées. Les installations d'une carrière, des entrepôts frigorifiques et une glacière étaient également en cours de construction. En mai 1969, la Bank of Anegada a été créée; on a déclaré qu'il s'agissait d'une "banque d'investissement qui se consacrera au développement de l'île" et n'entrera pas en concurrence avec les banques commerciales exerçant leur activité sur le Territoire.

27. Le contrat avec la Wickham's Cay Co. Ltd. prévoyait l'assèchement et la mise en valeur, à des fins commerciales et résidentielles, d'une région située entre Wickham's Cay et Road Town. Aux termes de ce contrat, le gouvernement a cédé à la société une terre domaniale représentant une soixantaine d'acres de terres asséchées, en contrepartie de quoi celle-ci devait la mettre en valeur selon un plan convenu. Parmi les privilèges concédés à la société en question, il faut citer notamment l'exonération de droits de douane sur les matières premières utilisées pour les travaux mentionnés dans le contrat et les exonérations accordées pour dix ans par la Pioneer Services and Enterprises Ordinance, de 1966. Dès le

milieu de l'année 1969, la première phase du projet était pratiquement terminée; la zone asséchée avait été aplanie et la route qui devait la traverser avait été construite et ouverte à la circulation. La deuxième phase devait comprendre la construction de logements, de magasins, d'hôtels et de villages nautiques, à un coût d'environ 1,5 million de dollars E.-U.

28. A mesure que les travaux relatifs au projet étaient exécutés, l'opinion et le gouvernement manifestaient certaines inquiétudes au sujet de ces contrats. Certains estimaient que le Territoire était lésé et que les privilèges consentis aux sociétés étaient excessifs. Cette impression était renforcée par certaines allégations selon lesquelles des irrégularités auraient marqué les consultations qui avaient précédé la signature des contrats initiaux. Les inondations de Road Town en mai 1969, provoquées à la fois par des pluies exceptionnellement abondantes et un système d'égouts défectueux dans la région asséchée, ont constitué un nouveau motif de mécontentement.

29. Devant le mécontentement croissant observé dans le Territoire, le Conseil législatif a, en juillet 1969, adopté deux motions réclamant la constitution d'une commission d'enquête qui serait chargée d'étudier les clauses des contrats en attachant une importance particulière aux répercussions politiques, économiques et sociales de leur application et de formuler des recommandations au sujet de la mise en valeur d'Anegada et de Wickham's Cay. L'Administrateur a nommé la commission en septembre 1969 et celle-ci a publié son rapport en décembre 1969.

30. En ce qui concerne le contrat relatif à Anegada, la Commission a notamment recommandé que la superficie de la zone cédée à bail soit ramenée des 8 796 acres qui étaient prévus initialement à 6 000 acres, ce qui laisserait une superficie de 3 696 acres à la disposition des Anégadiens. La Commission a également recommandé que la durée du bail soit ramenée de 199 à 99 ans et que les exonérations d'impôts sur le revenu et les bénéfices ne soient consenties que pour 35 ans au lieu de 199 ans.

31. En ce qui concerne Wickham's Cay, la Commission a recommandé que les privilèges fiscaux accordés à toutes les entreprises commerciales y exerçant leur activité soient supprimés, exception faite de ceux intéressant le commerce de détail. La Commission a estimé que la crainte de voir Cay dominé par les entreprises étrangères était fondée, et à cet égard, elle a présenté deux suggestions : la société pourrait accepter de vendre au moins un tiers de l'île à des ressortissants des îles Vierges britanniques et un arrangement pourrait être trouvé pour permettre au gouvernement d'acheter à la société (à un prix qui tiendrait compte des frais engagés) dix acres de terrain qui seraient ensuite revendus aux habitants de l'île. Comme le coût du drainage a augmenté par suite de difficultés imprévues, la Commission a recommandé que ces frais supplémentaires soient pris en charge à la fois par le gouvernement et par la société. Elle a estimé par ailleurs que les frais entraînés par le remblai des zones en contrebas inondées, situées à Road Town, devraient être répartis entre le gouvernement et la société.

32. Dans la conclusion de son rapport, la Commission a insisté notamment sur le fait que "aucun gouvernement n'a le droit d'aller aussi loin dans l'abandon de ses prérogatives sur son territoire et la destinée de ses ressortissants que

cela a été le cas pour ces contrats"; la Commission a ajouté : "Le gouvernement, appuyé par l'ensemble du Conseil législatif, souhaite vivement que les deux projets soient poursuivis et il est prêt à négocier et à discuter de ses propositions tendant à modifier ces contrats. Nous voulons espérer que les conclusions de ce rapport contribueront à apporter des solutions aux problèmes rencontrés, solutions qui serviront les intérêts à long terme, non seulement de la population des îles Vierges britanniques, mais aussi des sociétés qui se sont engagées dans ces projets novateurs et extrêmement intéressants".

33. En février 1970, l'Administrateur du Territoire et le Ministre principal ont eu à Londres une série de discussions avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni. Les conversations ont porté essentiellement sur les questions de développement, et en particulier, sur la situation créée par les recommandations de la Commission d'enquête. Dans une déclaration à la presse, la délégation a indiqué que les mesures que le Gouvernement du Territoire entendait prendre au sujet de ces contrats devaient demeurer confidentielles. En juin 1970, une délégation des îles Vierges britanniques, dirigée par le Ministre principal et comprenant le chef de l'Opposition, s'est rendue à Londres afin de s'entretenir avec des représentants des exploitants. Les entretiens ont dû être ajournés pour permettre un complément d'enquête sur les caractéristiques, et partant, la valeur, des terrains défrichés de Wickham's Cay.

Terres

34. On évalue à 15 000 acres environ (soit 6 000 hectares environ) la superficie couverte par les terres de la Couronne, qui sont normalement louées pour une période ne dépassant pas 99 années. Le prix de location est fondé soit sur des soumissions, soit sur 5 p. 100 de la valeur non amendée de la terre, cette valeur étant revue tous les dix ans. Les sujets britanniques peuvent acheter des terres sans restriction, mais les étrangers sont tenus d'obtenir une licence aux termes de l'Aliens Land Holding Regulation Act. Les licences qui ont été demandées conformément à cette loi ont été accordées, généralement à la condition que l'acheteur entreprenne des travaux de mise en valeur dans un délai donné.

35. En juillet 1969, la législature a approuvé une résolution visant à réglementer la location des terres de la Couronne. La résolution dispose, notamment, que "la cession des terres de la Couronne, qui sont la propriété du peuple des îles Vierges, doit être réglementée par la législation du Territoire et que celle-ci doit prévoir qu'aucune terre ne peut être cédée ou donnée à bail pour des périodes dépassant 15 ans sans l'approbation préalable du Conseil législatif, donnée au moyen d'une résolution affirmative".

36. Selon les informations dont on dispose, le prix des terres a constamment augmenté à la suite de l'expansion économique, et, en certains cas, de la spéculation. En 1965, on pouvait acheter un acre de terre sur la côte près de Road Town pour environ 4 000 dollars des Etats-Unis; le même acre se vend maintenant 20 000 dollars des Etats-Unis. Sur d'autres parties de l'île de Tortola, un acre de terre non défrichée coûte entre 2 500 et 10 000 dollars des Etats-Unis et le prix d'un acre de terre aménagée varie entre 5 000 et 15 000 dollars des Etats-Unis.

Ressources hydrauliques

37. Il n'y a pas de rivières dans le Territoire. Ce n'est que dans la capitale que l'eau est amenée par conduites; cependant, cette eau n'est pas traitée. La population des autres parties de Tortola et des autres îles doit s'approvisionner à des puits ouverts peu profonds ou utiliser l'eau recueillie sur les toits et emmagasinée par les particuliers. Le Territoire ne possède pas de système d'égouts.

Production et distribution d'électricité

38. Selon la Puissance administrante, le projet de développement des installations de production et de transport d'énergie électrique a beaucoup progressé en 1968. En mai 1969, l'électricité a été installée à Cane Garden Bay, dans la partie nord-ouest de Tortola. La troisième phase révisée du projet prévoit l'électrification de toute l'île, y compris la zone de Wickhams Cay, qui a été récemment mise en valeur, ainsi que celle de Beef Island. Lors de la mise en oeuvre de la quatrième phase du projet, la fourniture d'électricité à Virgin Gorda recevra la priorité; une enquête est en cours pour déterminer les besoins de cette île en électricité.

Agriculture et pêche

39. Le Département de l'agriculture et de l'élevage relève du portefeuille du Ministre des ressources naturelles et de la santé publique. En 1968, les dépenses du Département se sont chiffrées à 82 387 dollars des Etats-Unis, contre 61 089 en 1967 et 78 622 en 1966. Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, les limes, les noix de coco, les bananes, les légumes et les cultures vivrières.

40. En 1968, la valeur des principales exportations était la suivante :

(En dollars des Etats-Unis)

Limes	354
Bananes	1 345
Noix de coco	2 973
Autres produits agricoles	4 316
Bétail	44 985
Poisson	87 829

Presque tout le poisson a été exporté aux îles Vierges américaines.

41. Il est signalé que, cette année encore, une partie importante de la contribution du gouvernement à l'agriculture a revêtu la forme de facilités de crédit offertes par le Département de l'agriculture aux exploitants agricoles et aux pêcheurs.

Industries

42. Les industries sont peu nombreuses : on compte une quinzaine d'usines de fabrication de blocs de béton, une usine d'eau minérale, une entreprise de concassage de pierres appartenant au gouvernement et trois distilleries de rhum.

On trouve également une fabrique de peinture, une usine de mise en bouteille de boissons non alcoolisées et une fabrique de meubles. D'une manière générale, le Territoire a besoin de développer d'urgence son industrie légère; mais celle-ci est tributaire d'une alimentation suffisante en énergie électrique bon marché.

43. En 1968, l'industrie du bâtiment s'est considérablement développée; dix permis ont été délivrés au titre de la Hotels Aid Ordinance et la Building Authority a approuvé plus de 200 plans relatifs à la construction de bâtiments.

Transports et communications

44. Le Territoire compte environ 40 miles (soit 64 kilomètres) de routes carrossables. En 1969, 1 500 véhicules environ ont été immatriculés, contre 795 en 1967 et 627 en 1966.

45. Le 12 avril 1969, l'aéroport nouvellement reconstruit de Beef Island a été officiellement ouvert. On évalue à plus de 500 000 dollars des Etats-Unis le coût de la reconstruction; sur ce montant, 325 317 dollars proviennent des Colonial Development and Welfare funds et 144 000 dollars des Etats-Unis d'un prêt du Gouvernement du Royaume-Uni. Le reste sera obtenu par des emprunts de fonds locaux. La nouvelle piste, qui a été agrandie, mesure maintenant 3 200 pieds de long (soit 960 mètres) sur 90 pieds de large (soit 27 mètres), avec un prolongement dégagé de 200 pieds (soit 60 mètres) à chaque extrémité. L'aéroport est maintenant capable de recevoir des avions à réaction du type Avro 748 à 50 places. Il a été annoncé que l'on se propose de construire un nouveau bâtiment d'aérogare et d'agrandir encore la piste d'atterrissage de manière qu'elle atteigne 5 000 pieds (soit 1 500 mètres). L'aéroport d'Anegada a été officiellement ouvert le 19 juillet 1969. La piste mesure environ 2 000 pieds de long (soit 600 mètres) et peut recevoir des appareils de 12 500 livres (environ 5 tonnes). Les travaux de construction ont été effectués par la Development Corporation d'Anegada conformément à un accord conclu avec le Gouvernement du Territoire en vue de la mise en valeur de l'île (voir plus haut le paragraphe 26). Il existe également une piste d'atterrissage à Virgin Gorda.

46. Des services aériens réguliers sont assurés quotidiennement par Leeward Islands Air Transport, Prinair, All-Island Air et Antilles Airboats. Le Territoire est également desservi par quelques compagnies plus petites qui organisent des vols affrétés à destination de la plupart des îles de la région.

47. Un nouveau quai a été construit à Road Town par la British Virgin Islands Construction Company, une filiale de la société Robert Gray Limited, dont le siège se trouve aux Bermudes. Vers la fin de 1969, on a annoncé que l'on se proposait d'aborder la construction d'un nouveau port en eau profonde près de Pasea Estate à Tortola, pour permettre aux navires à grand tirant d'eau d'accoster. En 1969, la compagnie de navigation Royal Netherlands Steamship Co. a inauguré une nouvelle ligne entre le Territoire et Londres et Amsterdam. Le Territoire est également desservi par l'Atlantic Lines de New York et par la Florida Line de Miami (Etats-Unis d'Amérique). Par ailleurs, un hydroptère assure la liaison avec Porto Rico et Saint-Thomas (îles Vierges américaines). La Brooker Line a inauguré un service direct de transport de marchandises entre Liverpool et Tortola.

48. La société Cable and Wireless Ltd., continue d'assurer les services téléphoniques et télégraphiques dans le Territoire. Il y a environ 900 téléphones en usage dans l'ensemble du Territoire, ainsi qu'un service de télex.

Tourisme

49. En 1968, le Territoire a accueilli 22 793 touristes, venant pour la plupart des Etats-Unis, contre 17 751 en 1967 et 14 013 en 1966. Au total, 15 972 touristes sont entrés dans le Territoire de janvier à juin 1969. Pour 1968, les chiffres estimatifs préliminaires des recettes provenant du tourisme sont de 3,3 millions de dollars des Etats-Unis, contre 2,5 millions en 1967. Le gouvernement a reconnu que la promotion du tourisme était hautement prioritaire. Il a constitué, en juillet 1969, le British Virgin Islands Tourist Board, présidé par le Premier Ministre.

Commerce

50. Le poisson et le bétail et, dans une moindre mesure, les fruits et les légumes, représentent le plus gros du commerce d'exportation du Territoire. Les principales importations sont les produits alimentaires, les biens de consommation, les machines, les appareils techniques, le ciment, les véhicules à moteur et le bois. On trouvera ci-après un tableau faisant apparaître les importations, exportations et réexportations du Territoire pour 1966, 1967 et 1968 :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Total des importations	3 143 000	3 890 025	6 598 669
Total des exportations	100 914	87 835	144 854
Total des réexportations	56 975	12 072	8 732

Pour la période allant du mois de janvier au mois de juin 1969, les importations ont atteint une valeur totale de 3 428 949 dollars et les exportations une valeur totale de 32 882 dollars, ce qui représente une diminution par rapport aux années précédentes. La balance commerciale défavorable en ce qui concerne les échanges visibles a été en partie compensée par des fonds reçus de l'étranger, des subventions, des apports de capitaux pour investissements et l'établissement de nouvelles industries locales. Les principaux partenaires commerciaux qui exportent vers le Territoire sont les Etats-Unis d'Amérique, Porto Rico, les îles Vierges américaines et le Royaume-Uni. Près de 80 p. 100 des exportations effectuées par le Territoire sont destinées aux Etats-Unis d'Amérique, à Porto Rico et îles Vierges américaines. En ce qui concerne les droits de douane, pour la plupart des marchandises, le taux général est de 12,5 p. 100 de leur valeur c.a.f. et le taux du tarif préférentiel du Commonwealth de 10 p. 100.

Finances publiques

51. En 1968, les recettes du Territoire se sont élevées au total à 2 558 461 dollars des Etats-Unis, dont 820 945 dollars des Etats-Unis provenaient de subventions diverses du Royaume-Uni (y compris les subventions officielles). Les chiffres correspondants pour 1967 avaient été respectivement de 2 013 780 dollars des Etats-Unis et 824 217 dollars des Etats-Unis; ils avaient été pour 1966 respectivement de 1 588 331 dollars des Etats-Unis et 613 932 dollars des Etats-Unis. Les dépenses pour 1966, 1967 et 1968 s'établissaient comme suit :

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Dépenses courantes	1 306 259	1 418 429	1 726 274
Dépenses d'équipement	389 130	657 130	1 450 191
Total	<u>1 695 389</u>	<u>2 075 559</u>	<u>3 176 465</u>

Les prévisions budgétaires pour 1969 se chiffraient à 5 433 128 dollars des Etats-Unis, dont 2 526 128 au titre des dépenses courantes et 2 907 000 au titre des dépenses d'équipement. Les subventions officielles octroyées au Territoire par le Royaume-Uni se sont élevées en 1968 à 266 400 dollars des Etats-Unis, contre 344 555 dollars des Etats-Unis en 1967 et 337 229 dollars des Etats-Unis en 1966. Le montant total de l'aide accordée au Territoire par le Royaume-Uni au cours de l'exercice financier 1968-1969 s'est élevé à 1 150 000 dollars des Etats-Unis, un quart environ de ce total étant constitué par des subventions budgétaires.

52. En 1968, le système fiscal du Territoire a été révisé par un comité spécial créé à cet effet. Le comité a soumis son rapport au gouvernement en juillet 1968, et un certain nombre de ses recommandations ont été appliquées en 1969. Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 12 p. 100 du revenu imposable de la société; en plus, un impôt est retenu sur les dividendes payés aux actionnaires. L'impôt sur le revenu frappe, au taux de 15 p. 100, tous les revenus dépassant 7 000 dollars perçus durant l'exercice fiscal. Tous les salaires et traitements sont assujettis à un impôt au taux de 3 p. 100, calculé sur le montant brut des émoluments versés à tous les employés: cet impôt est retenu à la source par l'employeur. L'impôt sur les terres défrichées et l'impôt immobilier sont encore à l'étude et l'on pense qu'une législation les concernant sera présentée sous peu. Il n'existe pas d'impôt sur la fortune, les gains de capital, les droits de succession ou les transactions. Le Territoire a conclu avec les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Canada, le Danemark, la Norvège, la Suède et la Suisse des accords tendant à éviter la double imposition. Il a également conclu des accords visant à éviter la double imposition en ce qui concerne tous les revenus ayant leur source dans d'autres pays du Commonwealth qui appliquent, sur la base de la réciprocité, le même régime.

53. Quatre banques commerciales fonctionnent sur le Territoire : la Virgin Islands National Bank, la Barclays Bank D.C.O., la Bank of Nova Scotia et la Chase Manhattan Bank. Au début de 1970, la Provident Trust Company (Tortola) Ltd. a été établie sur le Territoire en tant qu'agence de la Provident Trust Company Ltd., de Hamilton (Bermudes) (qui détiendra 60 p. 100 de ses actions, 40 p. 100 étant offerts aux nationaux).

54. En matière de monnaie, la situation du Territoire a ceci de particulier que, bien que les îles Vierges britanniques appartiennent à la zone sterling, la seule monnaie qui y a cours légal est le dollar des Etats-Unis d'Amérique. Il n'existe pas de contrôle des changes et les sommes en dollars peuvent être librement transférées à l'intérieur du Territoire et hors de celui-ci. Toutefois, les règlements particuliers régissent la conversion de livres sterling en dollars.

D. SITUATION SOCIALE

Emploi

55. La population active du Territoire est en majorité constituée de travailleurs indépendants : agriculteurs, pêcheurs, marins et hommes d'affaires. De plus en plus de jeunes sont néanmoins attirés par des emplois de salariés, en particulier dans les industries du bâtiment et du tourisme. Environ 10 p. 100 de la main-d'oeuvre du Territoire est employée à Saint-Thomas, dans les îles Vierges américaines.

Coût de la vie

56. On considère que le coût de la vie est relativement élevé et cela tient en particulier au fait que peu de produits sont cultivés sur place, et que la plupart des produits alimentaires et des biens de consommation sont importés.

Santé publique

57. L'utilisation des fonds disponibles au titre de la santé publique et toutes les autres questions touchant la santé et l'assainissement sont du ressort du Département de la médecine et de la santé, dont les activités relèvent du Ministre des ressources naturelles et de la santé publique. En 1968, le montant total des dépenses effectuées au titre des services médicaux et des services de santé a été de 173 960 dollars des Etats-Unis, contre 151 430 dollars des Etats-Unis en 1967 et 137 135 dollars des Etats-Unis en 1966.

58. La population du Territoire dispose de sept centres de santé, et de l'hôpital Peebles dans la capitale. Cet hôpital offre 30 à 40 lits pour les services de médecine, de chirurgie et de maternité.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

59. L'enseignement est régi par les dispositions des Education Ordinance Laws et relève du Ministre principal. Le Chief Education Officer est responsable de l'application de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'enseignement. En 1968, le montant total des dépenses effectuées au titre de l'enseignement s'est élevé à 473 477 dollars des Etats-Unis, contre 360 915 dollars des Etats-Unis en 1967 et 314 907 dollars des Etats-Unis en 1966.

60. L'enseignement est gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. Le gouvernement assure le fonctionnement de deux écoles primaires, et d'une école secondaire. Il existe 12 écoles primaires privées et six écoles primaires supérieures privées. Il y a également deux écoles primaires communautaires subventionnées, deux écoles primaires (privées) non subventionnées, et une école primaire supérieure communautaire subventionnée. En 1968, les écoles du Territoire comptaient, au total, 2 716 élèves et 131 enseignants. En 1967, il y avait 2 546 élèves et 101 enseignants.

61. D'après les rapports, il y a 10 écoles primaires installées de façon inadéquate dans des églises ou dans des salles adjacentes; les locaux sont fortement surpeuplés tant au niveau des écoles primaires qu'au niveau des écoles secondaires. Le 12 mai 1969, le Secrétaire parlementaire du Ministère britannique du développement d'outre-mer a déclaré à la Chambre des communes, en réponse à une question, que "les écoles primaires actuelles [dans le Territoire] disposent de locaux insuffisants". En mars 1970, l'ancien secrétaire principal du Ministre principal a qualifié de "lamentable" le niveau des établissements secondaires du Territoire. En janvier 1970, une équipe d'experts de l'enseignement qui avait étudié les conditions de l'enseignement dans le Territoire a présenté son rapport au Ministre principal. Les experts ont souligné, notamment, qu'il y avait une pénurie aiguë de personnel qualifié, de locaux et de livres de classe. Ils ont recommandé, entre autres mesures, d'abaisser à un enseignant pour 20 étudiants le rapport enseignant-étudiant, d'organiser de nouveaux cours éducatifs et de fournir de nouveaux locaux pour les étudiants. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, le Gouvernement du Territoire poursuit activement la mise en oeuvre d'un programme visant à remplacer les bâtiments scolaires existants et à fournir des locaux supplémentaires, grâce à des fonds d'aide au développement qui ont été fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni.

62. Une station de radio privée (ZBVI), située à Baghers Bay, dans l'île de Tortola, fonctionne depuis 1964. En mars 1968, la station a été achetée par des intérêts des Bermudes et de Hong-kong. La station fonctionne à 760 kilocycles et 10 000 watts et ses ondes parviennent à la fois aux îles Vierges britanniques et américaines, à la plupart des Antilles orientales et à Porto Rico. En janvier 1969, le Gouvernement du Territoire a accordé une licence à la Dukane West Indies Television, Ltd. pour l'installation et l'exploitation d'une station de télévision sur l'île de Tortola, à partir du 1er janvier 1969. Cette licence d'exploitation expirera le 31 décembre 1995, et la société aura la faculté de la renouveler pour une période de 25 ans. L'une des chaînes est utilisée comme station privée et l'autre est exploitée par Dukane pour le compte du gouvernement à des fins éducatives et culturelles. L'hebdomadaire The Island Sun est le seul journal local.

D. ILES CAIMANES*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 55
A. GENERALITES	4 - 6
B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE. ET POLITIQUE	7 - 20
C. SITUATION ECONOMIQUE	21 - 45
D. SITUATION SOCIALE	46 - 52
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	53 - 55

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.618.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Caïmanes est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale à la dix-neuvième session et de la vingt et unième à la vingt-quatrième **session a/**. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question des îles Caïmanes en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes **b/**.

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations concernant les îles Caïmanes, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613ème séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès n'est intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (Première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (Troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B; A/7623/Add.7, chap. XXVIII, par. 9.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXVIII, par. 9.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

8) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

9) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à 25 territoires, dont les îles Caïmanes, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et elle a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

A. GENERALITES

4. Le groupe des Caïmanes comprend trois îles : la Grande Caïmane, Cayman Brac et la Petite Caïmane (ces deux dernières également connues sous le nom de Petites Caïmanes). La Grande Caïmane est située à 300 kilomètres environ à l'ouest-nord-ouest de la pointe occidentale de la Jamaïque et à 250 kilomètres au sud de Cuba; Cayman Brac se trouve à 150 kilomètres à l'est-nord-est de la Grande Caïmane et la Petite Caïmane 8 kilomètres à l'ouest de Cayman Brac. Au total, la superficie du territoire est de 260 kilomètres carrés environ.

5. La Grande Caïmane a 34 kilomètres de long et sa largeur varie de 6 à 13 kilomètres. Elle s'étend sur 200 kilomètres carrés environ. Les principales agglomérations sont George Town (la ville principale), West Bay, Boddentown, East End et Northside; toutes sont situées sur la côte. Cayman Brac a 20 kilomètres de long et 2 kilomètres de large. Sa superficie totale est d'environ 35 kilomètres carrés. Les principaux centres sont State Bay, Creek, Spot Bay et West End. La Petite Caïmane a 15 kilomètres de long et environ 2,5 kilomètres de large. Elle couvre une superficie totale de 22 kilomètres carrés environ. La principale agglomération est South Town.

6. D'après le recensement effectué en 1960, la population totale du territoire se chiffrait alors à 7 622 habitants (ce chiffre excluant 1 187 ressortissants, marins pour la plupart, absents lors du recensement). La majeure partie de la population est concentrée dans la Grande Caïmane (6 345 habitants lors du recensement de 1960). Entre 1962 et 1967, la population est passée de 8 064 à 9 194 habitants. Elle comprend 20 p. 100 d'éléments d'origine africaine, 20 p. 100 d'éléments d'origine européenne et 60 p. 100 de métis. George Town, la ville principale, a environ 2 400 habitants.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

7. Constitution. La Constitution actuelle, entrée en vigueur le 5 novembre 1965, confie le pouvoir exécutif à un administrateur conseillé et secondé par un conseil exécutif et une assemblée législative.

^{c/} Les renseignements figurant dans ce chapitre proviennent de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués le 17 juillet 1969, au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968.

a) L'Administrateur

8. L'Administrateur est nommé par la Reine et il est le chef de l'administration. De par la Constitution, il doit prendre ses décisions en consultation avec le Conseil exécutif, sauf dispositions contraires. Il a le droit de légiférer avec l'accord de l'Assemblée législative, dont il doit prendre l'avis.

b) Le Conseil exécutif

9. Le Conseil est l'organe suprême du pouvoir exécutif dans le territoire. Il comprend deux membres élus, nommés par l'Assemblée législative parmi ses membres élus, deux membres de plein droit et un membre nommé par l'Administrateur. Il est présidé par l'Administrateur.

c) L'Assemblée législative

10. Sous réserve de l'accord de l'Administrateur, l'Assemblée peut légiférer sur toute affaire intéressant le territoire. La Reine peut refuser de reconnaître la validité de certaines lois. L'Assemblée comprend trois membres élus, deux ou trois membres de plein droit et deux ou trois membres nommés par l'Administrateur.

11. En 1969, le Conseil exécutif a inauguré une nouvelle pratique : tous les membres du Conseil siègent ensemble à l'Assemblée, formant le Government Bench (banc du gouvernement); chaque membre du Conseil a la responsabilité d'un portefeuille ministériel donné et dépose sur le bureau de l'Assemblée les projets de loi relevant de sa compétence.

Le pouvoir judiciaire

12. Il est constitué par la Grand Court, la Petty Court (dont les sessions sont trimestrielles) et la Petty Sessions Court. Les décisions de la Grand Court peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de la Jamaïque, les arrêts de cette dernière pouvant être eux-mêmes portés devant le Conseil privé du Royaume-Uni. En juin 1967, la Cour d'appel de la Jamaïque a, pour la première fois, tenu une session dans les îles Caïmanes; elle a fait connaître son intention de tenir régulièrement des sessions annuelles dans le territoire.

13. Le 22 septembre 1969, la nouvelle Legal Practitioners Law (loi sur les auxiliaires de la justice) est entrée en vigueur. Cette loi, qui d'une manière générale s'inspire de la législation des Bermudes et d'autres membres du Commonwealth, institue un corps d'auxiliaires de la justice pour les îles Caïmanes et stipule que tous les hommes de loi (avocats, avoués, conseillers juridiques) bénéficient du même régime et reçoivent le titre d'attorney-at-law. Ils sont agréés par le juge de la Grand Court. Les avocats ou avoués originaires d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande du Nord, ou ceux qui sont originaires d'un pays du Commonwealth et ont des qualifications équivalentes peuvent prétendre à être agréés. Toutefois, le juge n'est pas habilité à agréer un homme de loi "étranger aux îles Caïmanes" sans l'approbation de l'Administrateur siégeant au Conseil exécutif. La loi prévoit également une procédure pour l'adoption, par le juge, de mesures disciplinaires contre les attorneys, leur suspension ou leur radiation. Cette loi était parrainée par la Cayman Islands Law Society. On compte qu'une vingtaine d'attorneys seront agréés aux termes de la nouvelle loi.

Les partis politiques

14. Il y a deux partis politiques dans le territoire, le Christian Democratic Party (CDP) et le Cayman National Democratic Party (CNDP).

Elections

15. Pour être électeur, il faut être sujet britannique, avoir plus de 21 ans et avoir résidé dans le territoire au moins 12 mois avant la date d'enregistrement ou être domicilié dans le territoire et y résider à cette date. Il est procédé à des élections tous les trois ans; des élections générales au suffrage universel des adultes ont eu lieu pour la première fois en 1959.

16. Aux élections générales du 16 novembre 1965, le CDP a remporté quatre sièges, le CNDP un siège et sept sièges ont été obtenus par des candidats indépendants. Les dernières élections organisées dans le territoire ont eu lieu le 7 novembre 1968. Les partis politiques n'y ont pas participé en tant que tels. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, "les principales questions qui ont été abordées par l'ensemble des candidats à cette élection concernaient surtout le développement social, économique et général du territoire; au cours de leur campagne électorale, les candidats n'ont pas mis l'accent sur les mesures qui conduiraient à l'autonomie interne" (A/AC.109/PV.717, p. 49/50). Vingt-trois candidats se disputaient 12 sièges. Dans l'une des six circonscriptions, George Town, le scrutin a dû être interrompu à la suite de certaines plaintes selon lesquelles le nom de certains électeurs ne figurait pas sur les listes électorales. Après rectification, un nouveau scrutin a été organisé le 24 janvier 1969.

Evolution constitutionnelle

17. Au cours du premier semestre de 1967, un Comité composé de tous les membres de l'Assemblée législative a examiné la question de l'évolution constitutionnelle. Toutefois, après consultation des administrés, le Comité a décidé de ne rien changer aux dispositions constitutionnelles en vigueur, à cette exception près que le Stipendiary Magistrate serait remplacé par un Attorney-General. Il était notamment indiqué dans le rapport adopté en juin 1967 : "Bien que la majorité des membres élus estime qu'il faille prendre certaines initiatives en matière constitutionnelle, le Comité considère par ailleurs que la population ne lui a confié aucun mandat précis dont il pourrait s'autoriser pour recommander une initiative en ce domaine. Il recommande que la situation actuelle en matière constitutionnelle soit maintenue, mais que le poste d'Attorney-General soit pourvu en 1968, ce qui ne constitue à aucun égard un problème constitutionnel." Deux membres de l'Assemblée législative ont présenté un rapport minoritaire dans lequel ils faisaient état de leur désaccord. Le nouvel Attorney-General, de nationalité australienne, a pris ses fonctions au milieu de l'année 1968.

18. A sa séance du 12 août 1969, l'Assemblée législative a adopté une motion réclamant la création d'une commission d'enquêtes composée de tous ses membres élus, qui serait chargée d'étudier la Constitution actuelle en vue de formuler des recommandations concernant la forme que pourrait prendre l'évolution constitutionnelle.

Autres faits nouveaux

19. Le 21 septembre 1967, l'Assemblée législative a nommé une commission d'enquête chargée d'étudier et de présenter des recommandations concernant la réglementation de l'immigration. Cette question a été mise à l'étude en raison du courant d'immigration enregistré ces dernières années dans le territoire et de la crainte manifestée par les habitants devant l'éventualité d'une prise de contrôle du territoire par les immigrants. Dans son rapport adopté le 29 mai 1968, la Commission d'enquête a recommandé l'adoption de lois posant des règles plus sévères en matière d'immigration.

20. Au début de 1968, une loi autorisant le gouvernement à expulser des sujets britanniques ayant résidé dans le territoire pendant moins de sept ans a été promulguée. Auparavant, le gouvernement ne pouvait expulser les sujets britanniques ayant résidé dans les îles pendant plus de deux ans. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, la validité de cette loi n'a pas été reconnue car elle était contraire aux dispositions de l'article VII de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et qu'elle comportait une clause de rétroactivité.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

21. L'économie du territoire dépend principalement de l'industrie du tourisme, qui est en expansion rapide, et des bénéfices que procurent les activités des entreprises étrangères, qui s'établissent dans le territoire parce qu'elles y jouissent de l'immunité fiscale. L'industrie touristique est récemment devenue le secteur économique le plus important. L'économie repose également en grande partie sur les envois de fonds des marins originaires des îles Caïmanes embarqués sur des navires des Etats-Unis. Environ 1 600 marins sont dans ce cas et on estime leurs revenus à 500 000 livres par an (voir par. 36 ci-dessous). En 1968, la traditionnelle pêche de la tortue dans les eaux nicaraguayennes a cessé, d'où une diminution très importante des exportations de tortues. En 1967 et 1968, la production de cordages (fabriqués à partir de palmes de l'espèce *Thrinax*), qui était jadis la principale industrie du territoire, a continué de décroître car la main-d'oeuvre se tourne vers des métiers plus attrayants, en particulier ceux qui se rattachent à l'industrie du tourisme. On estime que le revenu annuel par habitant varie de 200 à 400 livres, c'est-à-dire qu'il est l'un des plus élevés des Antilles. Il n'y a pas de statistiques officielles qui donnent une ventilation des revenus par secteur de la population.

Questions foncières

22. Jusqu'en 1960, il n'existait aucun système de cadastre satisfaisant. En 1960 a été promulguée une loi rendant obligatoire l'enregistrement de toutes les transactions foncières. Les propriétaires terriens ont été encouragés à faire enregistrer leurs titres de propriété; tout titre non contesté devenant définitif au bout de cinq ans. La Land Development (Interim Control) Law de 1969 [loi sur la mise en valeur des terres (contrôle intérimaire)] est entrée en vigueur le 17 avril 1969. Elle vise à assurer "une mise en valeur systématique et judicieuse des îles et à empêcher que des travaux de construction ou des activités de mise en valeur qui pourraient nuire à l'intérêt public ne soient entrepris au hasard".

Agriculture, sylviculture et pêche

23. Le Département de l'agriculture, créé en 1966, a pris de l'importance en 1967. L'activité agricole dans les îles est en général assez réduite du fait principalement que les terres de bonne qualité n'existent que par lopins isolés, séparés par de grandes étendues de rocaille et de marécages. La plupart des terres mises en culture sont trop rocailleuses et ne pourraient être cultivées mécaniquement qu'après des opérations onéreuses d'extraction et de broyage des pierres menées au moyen de matériel lourd. La main-d'oeuvre agricole qualifiée est restreinte, l'offre étant insuffisante en raison des débouchés que l'on trouve dans des secteurs d'activité plus recherchés.

24. La production agricole s'organise dans les trois domaines suivants : l'élevage du boeuf pour la boucherie, la culture sur champs et la récolte des fruits - noix de coco, mangues, citrons, avocats et fruits de l'arbre à pain. D'après le rapport de la Puissance administrante, la production agricole s'est accrue en 1968, en particulier en ce qui concerne le boeuf de boucherie, la volaille et les fruits **tropicaux et on a également enregistré une augmentation de la production des cultures vivrières. En ce qui concerne l'utilisation des terres, elle a surtout** été marquée par la multiplication des pâturages améliorés; par ailleurs, les ventes de produits chimiques utilisés dans l'agriculture se sont accrues.

25. A la fin du premier trimestre de 1969, 30 vaches Holstein et Suisse brune ont été importées sur le territoire pour la première ferme laitière à y être créée. En outre, on a entrepris un projet d'horticulture pour que le territoire produise ses propres légumes qui seront vendus sur les marchés locaux à des prix concurrentiels, ce qui permettra de réduire les importations qui sont très importantes.

26. Les principaux produits forestiers sont l'acajou et la palme de l'espèce Thrinaz avec laquelle on fabrique des cordages.

27. En 1968, une entreprise commerciale, dont les fonds ont été fournis en partie par les Etats-Unis et en partie par le Royaume-Uni, a entrepris d'organiser l'élevage de la tortue verte en eaux protégées. Le 17 avril 1969, la Turtle Protection Law (loi sur la protection des tortues) de 1969 est entrée en vigueur. Cette loi prévoit des dispositions visant à introduire à nouveau dans le territoire l'industrie de la tortue. En 1968, la valeur des exportations de tortues, de peaux, d'écaillés et de viande de tortue s'est chiffrée à environ 4 211 livres, contre 20 000 livres en 1967 et 16 823 livres en 1966.

Energie et ressources hydrauliques

28. Il y a deux compagnies d'électricité dans le territoire. Le courant électrique est fourni à George Town et à West Bay (dans la Grande Caïmane) par la Caribbean Utilities Co. Ltd., qui a racheté l'actif de l'ancien Cayman Islands Public Service Ltd. En 1968, cette compagnie a également desservi Boddentown et il est prévu qu'elle fournira du courant aux autres districts de l'est de l'île, à savoir East End et North Side. L'île de Cayman Brac est alimentée en électricité par la Cayman Brac Power and Light Company Ltd.

29. Il n'y a pas encore de service public d'approvisionnement en eau dans le territoire et on utilise principalement l'eau provenant des puits et des citernes de récupération installées sur les toits.

Tourisme

30. C'est le Cayman Islands Tourist Board, organisme dont la composition et le financement relèvent du gouvernement, qui est chargé de favoriser le développement du tourisme. Le budget de cet organisme, qui à l'origine était de 2 500 livres, est passé par la suite à 38 500 livres en 1968 et devait être augmenté de 50 p. 100 en 1969. En 1968, le territoire comptait 15 hôtels ou clubs résidentiels, en plus des pensions et des maisons particulières mises en location. On estime qu'en 1968 8 573 touristes ont séjourné dans le territoire, contre 6 189 en 1967 et 5 234 en 1966 (le nombre total de touristes et de visiteurs en 1968 s'est élevé à 14 460 contre 4 834 en 1964 et, pendant les neuf premiers mois de 1969, 14 058 personnes sont entrées dans le territoire). On signale que 90 p. 100 des touristes viennent des Etats-Unis. En 1968, un bureau de tourisme fonctionnant à plein temps a été ouvert à Miami, en Floride.

Autres industries

31. Il y a, à George Town, deux fabriques de parpaings et une fabrique de tuiles. Il existe également une conserverie de produits de la mer et une fabrique de confection. La fabrication de cordages (à partir de palmes de l'espèce *Thrinax*) a continué à décliner.

Transports et communications

32. Il y a environ 96 miles de routes carrossables dans la Grande Caïmane et 25 dans Cayman Brac. La Petite Caïmane est desservie par des pistes carrossables pour jeeps et des sentiers. En 1967 et 1968, le nombre des voitures particulières et autres véhicules s'élevait à environ 2 000 dans le territoire, contre 1 200 en 1966. L'aéroport de Georgetown, qui a été reconstruit en 1968, peut maintenant recevoir des avions à réaction. Il y a également un petit aéroport à Cayman Brac, ainsi qu'une piste d'atterrissage privée dans la Petite Caïmane. Le territoire est desservi par deux lignes aériennes étrangères, la British West Indian Airways (BWIA) et les Lineas Aereas Costarricenses, S.A. (LACSA) et à la fin du premier semestre de 1969, la Bahamian Airways, Limited a reçu l'autorisation d'exploiter une ligne entre les Bahamas et les îles Caïmanes. Pour le trafic intérieur, les îles sont desservies par la Cayman Brac Airways, Ltd., filiale de la LACSA. Le gouvernement du territoire détient 51 p. 100 des actions de cette compagnie et la LACSA, qui fournit tous les équipages, assure les services et fournit les deux aéronefs de la compagnie, en détient 49 p. 100.

33. George Town est le port principal ainsi que le port d'immatriculation de 44 navires dont le tonnage brut total est de 19 300 tonnes. Il devient urgent d'installer un quai en eau profonde car à l'heure actuelle les navires mouillent au large et il existe deux petites jetées naturelles où les navires appartenant à des ressortissants des îles déchargent leur cargaison. D'après la déclaration faite par l'Administrateur le 16 décembre 1969, un nouveau port, capable de recevoir des navires de gros tonnage sera construit en 1970 et 1971. Le territoire est desservi par le Kirk Trader et le Kirk Chief qui font régulièrement le trajet entre les îles Caïmanes et la Jamaïque et le Kirk Pride qui assure la liaison entre les îles Caïmanes et la Floride. Le Island Prince III fait le service entre la Floride, les îles Caïmanes et la Jamaïque. Des navires de plus faible tonnage venant du Honduras effectuent des voyages fréquents pour apporter des fruits, des légumes et du bois de construction.

34. Un réseau de téléphone automatique groupant 1 000 lignes fonctionne dans la Grande Caïmane et à Cayman Brac, avec un circuit d'appel manuel pour la Petite Caïmane. Le service téléphonique international est assuré pour la plupart des pays. La Cable and Wireless (West Indies) Limited est propriétaire du réseau téléphonique et télégraphique dont elle assure le fonctionnement. En 1970, le territoire devrait pouvoir utiliser directement la station de la Cable and Wireless en Jamaïque ainsi que le réseau mondial de communications spatiales.

Finances publiques

35. Le tableau suivant indique les recettes et les dépenses depuis 1964 :

<u>Exercice financier</u>	<u>Recettes</u> (livres)	<u>Dépenses</u> (livres)
1964	299 856	296 606
1965	342 849	319 176
1966	390 090	363 403
1967	522 577	507 146
1968	696 134	597 664

36. Les recettes proviennent essentiellement des droits d'importation et de la vente de timbres-poste; en 1968, ils ont représenté environ 85 p. 100 des recettes publiques (65 p. 100 pour les droits d'importation et 20 p. 100 pour la vente de timbres), contre 80 p. 100 en 1967 et 70 p. 100 en 1966. Pour sa superficie, le territoire a un solde net en dollars important. En 1964, le total net des dollars canadiens et des dollars des Etats-Unis encaissés s'est élevé à 837 535 dollars des Etats-Unis, en 1966 à 1 931 017 dollars des Etats-Unis et en 1967 à 1 919 672 dollars des Etats-Unis. Le 8 septembre 1969, lors de l'introduction de la monnaie décimale jamaïquaine, le dollar jamaïquain a remplacé la livre jamaïquaine en tant que monnaie locale d/.

37. Il n'y a dans le territoire ni impôt sur le revenu, sur les gains de capital, sur la fortune, sur les ventes ou sur les sociétés, ni impôt foncier ou droits de succession ou de mutation. Au début de 1969, le Conseil exécutif a autorisé la création d'un Comité chargé "d'étudier et de recommander au gouvernement de nouvelles mesures fiscales dont le produit, qui représenterait un montant raisonnable, permettrait de faire face aux besoins futurs". Le Conseil a également décidé que "ce comité serait un comité permanent chargé d'examiner périodiquement d'autres mesures fiscales". Le Comité a notamment recommandé de percevoir des droits lors de la délivrance de permis de travail aux personnes ou aux catégories de personnes qui en feront la demande, de relever les droits d'immatriculation des véhicules automobiles.

d/ Deux dollars jamaïquains valent une livre sterling ou 2,40 dollars des Etats-Unis.

38. En 1960, l'Assemblée législative a adopté la Companies Law qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1961. La loi prévoit, notamment, l'enregistrement dans le territoire de sociétés qui n'y exercent pas leurs activités et elle leur laisse toute latitude pour mener leurs activités. En 1967 a été promulguée la Trust Law, qui englobe toutes les dispositions modernes relatives aux trusts de la "Common Law". Les îles Caïmanes offrent ainsi aux hommes d'affaires des avantages qui n'existent pas dans d'autres territoires. George Town (Grande Caïmane) est pour les opérations financières un centre international dont l'importance s'accroît de jour en jour. Au début de 1969, environ 900 sociétés internationales et firmes étrangères y étaient enregistrées, ainsi que 400 trusts. On signale que le volume de leurs activités augmente chaque année de 50 à 100 p. 100.

39. Le 20 février 1969, l'Administrateur a notamment déclaré ce qui suit devant l'Assemblée législative : "Nous avons de plus en plus, en matière fiscale, la réputation d'être un refuge stable et accueillant aux investisseurs étrangers et certains signes laissent présager que les enregistrements de banques, de sociétés et de trusts dans le territoire augmenteront l'an prochain. Les activités de ces organismes, outre qu'elles assurent une augmentation régulière des recettes publiques, se traduisent également par un certain nombre d'autres avantages importants pour notre île, et il est de notre intérêt de créer un climat propice à

40. La première banque du territoire a été créée il y a 19 ans, et la première trust company il y a 5 ans. Actuellement les principales trust companies suivantes sont installées dans la Grande Caïmane - la Bank of Nova Scotia Trust Company (Cayman) Ltd., la Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Co. (Cayman) Ltd., la Cayman National Trust Co. Ltd. (dont la Barclays détient une partie du capital) et la Royal Bank of Canada Trust Co. (Cayman) Ltd. D'autres Trust Company exercent leurs activités par l'intermédiaire de représentants. La Banque Barclays, la Royal Bank of Canada, la Bank of Nova Scotia et la Canadian Imperial Bank of Commerce sont très actives dans le territoire; le 15 septembre 1969, l'Administrateur a retiré à l'Union Savings and Loan Association (Cayman) l'autorisation d'effectuer des transactions bancaires. A la fin du premier semestre de 1969, deux autres banques ont obtenu du gouvernement l'autorisation d'effectuer des transactions bancaires de caractère général illimitées - la Sterling Bank and Trust Co., Ltd., et la First Cayman Bank and Trust Co., Ltd.

41. L'événement important de 1969 dans le domaine financier a été l'installation dans le territoire de deux fonds mutuels souscrits à l'extérieur. Deux importants fonds britanniques, l'Atlantic Exempt Fund (administré par la Municipal and General Securities (Cayman) Ltd., filiale de la Municipal and General Securities Ltd., et par la Bank of Nova Scotia Trust Company (Cayman) Ltd., servant de trustee) et le Target Offshore Fund (administré par la Target Trust Managers (Cayman) Ltd., filiale de la Target Trust Managers Ltd.) ont fixé leur siège dans le territoire.

42. L'Atlantic Exempt Fund bénéficie des dispositions de la Trust Law; ce qui signifie qu'il est exonéré de tous impôts caïmans pendant 50 ans; autrement dit, il est exonéré de tous impôts à l'exception des retenues à la source perçues dans les pays où sont effectués les investissements. Il a pour objet d'assurer des augmentations de capital sans distribution de dividendes. Le portefeuille est international, 50 p. 100 environ sont investis en Amérique du Nord et jusqu'à 20 p. 100 en Australie. D'après les renseignements reçus, un grand nombre de demandes portant sur la création de fonds nouveaux ont été reçues, en particulier des Etats-Unis, et on pense que le territoire deviendra bientôt un centre important de fonds internationaux "offshore".

Aide au développement

a) Aide du Royaume-Uni

43. Les chiffres communiqués par la Puissance administrante sont les suivants : en 1965, 16 000 livres, principalement sous forme d'assistance technique; en 1966, 274 000 livres, dont 256 000 livres sous forme de dons pour le développement et le solde sous forme d'assistance technique; en 1967, 317 000 livres et en 1968, 104 000 livres. Le montant total de l'aide du Royaume-Uni au territoire au cours de la dernière Décennie a dépassé 800 000 livres (A/AC.109/SC.4/SR.121, p. 5).

b) Assistance technique des Nations Unies

44. En 1965, les Nations Unies ont commencé à fournir une assistance technique aux îles Caïmanes, d'abord au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT), puis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, les dépenses approuvées au titre de l'assistance accordée au territoire s'élevaient à environ 58 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif approuvé par le Conseil d'administration du PNUD pour l'assistance à accorder au territoire équivaut à une somme annuelle d'environ 25 000 dollars des Etats-Unis pour la période 1969-1972 (une somme de 30 000 dollars a été approuvée pour 1970). Pour la même période, le programme du territoire prévoit des services d'experts pour la planification physique du développement urbain et rural, la construction d'habitations à bon marché, la formation professionnelle du personnel maritime, le développement agricole, et l'amélioration de la production de bétail et des services vétérinaires. Le programme prévoit également des bourses pour l'agronomie et l'administration des hôpitaux (DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 187-192).

Commerce

45. Les produits alimentaires, les textiles et le mazout constituent les principales importations. Les tortues et produits dérivés, les cordages et les peaux de requins sont les principales exportations. Le commerce se fait pour près des deux tiers avec les Etats-Unis d'Amérique; l'autre grand partenaire commercial est la Jamaïque. Pour la période allant de 1966 à 1968, la valeur des importations et des exportations a été la suivante :

<u>Année</u>	<u>Importations</u> (livres)	<u>Exportations</u> (livres)
1966	1 490 914	23 717
1967	1 711 408	23 791
1968	2 675 706	8 123

D. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

46. Aucun service gouvernemental n'est spécialement chargé des questions de main-d'oeuvre et d'emploi. La Trade Union Law (Loi sur les syndicats) de 1942 réglemente la constitution, l'enregistrement, les droits, les pouvoirs et la direction des syndicats. Le Directeur de l'enregistrement des syndicats (Registrar of Trade Union) est nommé par l'Administrateur. La Global Seamen's Union (Syndicat des gens de mer) est le seul syndicat enregistré dans le territoire; il a été constitué en 1959, et presque tous les marins originaires des îles qui sont employés sur des navires des Etats-Unis en font partie. Ce syndicat compte au total quelque 6 100 adhérents, dont un tiers environ habitent les îles Caïmanes.

Coût de la vie

47. Le coût de la vie est élevé car la plupart des produits alimentaires doivent être importés et la plupart des importations sont soumises à des droits de douane élevés. En janvier 1959, l'indice des prix de détail à George Town (Grande Caïmane) était de 137, contre 100 à la Jamaïque. Si l'on prend 1959 comme année de base pour la Grande Caïmane, l'indice pour 1966 était de 123. Cette comparaison ne porte que sur un nombre limité d'articles courants. On ne dispose d'aucune autre statistique détaillée ou d'aucun autre indice général du coût de la vie.

48. Le 16 décembre 1969, un mémoire officiel sur le coût de la vie dans le territoire a été publié par l'Administrateur. Il y était dit notamment que "le gouvernement reconnaît qu'il s'est produit une inflation dans les îles Caïmanes en raison de l'augmentation très rapide qu'a connue la demande en matière de construction, de logement, de services, de main-d'oeuvre et de marchandises au cours des trois ou quatre dernières années. L'offre n'ayant pu augmenter aussi rapidement que la demande, cette situation a entraîné des pénuries et a provoqué une augmentation rapide des salaires et des prix".

Santé publique

49. Les services médicaux du territoire sont dirigés par le Directeur des services médicaux. De 1965 à 1967, le chiffre total des dépenses médicales et des dépenses de santé publique, rémunération du personnel comprise, a évolué comme suit :

<u>Année</u>	<u>Montant</u> (livres)	<u>Pourcentage des dépenses totales</u>
1965	41 947	14,2
1966	39 987	12,3
1967	42 595	8,4

50. La Grande Caïmane dispose d'un hôpital de 35 lits qui peut assurer les soins médicaux ordinaires et d'urgence. Il y a trois médecins dans le territoire, dont deux sont des fonctionnaires qui font partie du personnel de l'hôpital, le troisième ayant une clientèle privée et s'occupant de médecine générale. Les plans établis par le gouvernement prévoient quatre docteurs mais deux postes sont actuellement vacants : un poste de chirurgien pour l'hôpital et un médecin pour Caïman Brac. Les soins dentaires sont assurés par un praticien de l'administration et par un dentiste ayant une clientèle privée; il n'y a pas d'opticien dans le territoire. Les médecins sont tenus d'être enregistrés à la Jamaïque conformément à la législation jamaïquaine. En vertu de la Medical (Amendment) Law (Loi relative aux services médicaux) de 1969, les médecins originaires des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de plusieurs autres pays peuvent exercer dans le territoire pendant une période limitée.

51. Le taux moyen de mortalité est d'environ 5,7 p. 1 000. C'est chez les enfants d'un an ou moins que le taux de mortalité est le plus élevé (18,5 p. 1 000 naissances vivantes).

52. Un des problèmes les plus préoccupants dans le territoire est celui que pose la présence des moustiques, notamment pendant les mois d'été. A ce jour, on a répertorié 25 espèces différentes de moustiques dans les îles. En janvier 1966, le gouvernement a créé, avec l'aide du Ministry of Overseas Development (Ministère du développement d'outre-mer) du Royaume-Uni, un centre de recherche et de lutte contre les moustiques à la Grande Caïmane. Le centre s'occupe notamment de recherches biologiques, de recherches sur les insecticides, de recherches sur les problèmes hydrologiques et sur les problèmes de terrassement liés à la lutte contre les moustiques; il s'occupe également de mettre au point les mesures qui conviennent le mieux aux conditions locales et de faire appliquer les mesures destinées à réduire le nombre des moustiques. En 1968, le centre avait 24 employés, dont trois étudiants travaillant à titre bénévole. Les activités du centre sont financées au moyen des recettes ordinaires locales et au moyen des contributions fournies par le Commonwealth Development and Welfare Fund. Les capitaux reçus se répartissent comme suit :

Année	<u>Commonwealth Development and Welfare Fund</u>		Total (livres)
	<u>Recettes locales</u> (livres)	<u>Welfare Fund</u> (livres)	
1967	18 069	23 910	41 979
1968	36 889	40 000	76 889
1969	53 402	41 000	94 402

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

53. L'enseignement est soumis au contrôle de l'Education Council, qui est présidé par l'Administrateur. Le Council, qui remplace l'ancien Board of Education, est chargé d'élaborer la politique de l'enseignement et de fixer les règles de gestion

des écoles publiques. Au cours de la période 1966-1968, les dépenses courantes dans le domaine de l'enseignement ont été les suivantes :

<u>Année</u>	<u>Montant</u> (livres)	<u>Pourcentage des dépenses courantes</u>
1966	56 437	18,8
1967	62 988	21,6
1968	89 868	14,0

54. L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de cinq à 15 ans. En 1968, on comptait neuf écoles primaires publiques, deux écoles secondaires modernes et une école secondaire classique. Il existait en outre cinq écoles primaires confessionnelles dont deux avaient une section secondaire. Le territoire n'étant pas encore en mesure de fournir tous les enseignants nécessaires, certains d'entre eux sont recrutés à la Jamaïque, au Royaume-Uni et au Canada.

55. Les jeunes gens désireux de faire des études supérieures doivent se rendre à l'étranger. Le territoire verse une contribution à l'Université des Indes occidentales.

E. MONTSERRAT*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 76
A. GENERALITES	4 - 5
B. EVCLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	6 - 23
C. SITUATICN ECONCMIQUE	24 - 61
D. SITUATION SOCIALE	62 - 71
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	72 - 76

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.622.

1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Montserrat est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports qu'il a adressés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de la vingt et unième à la vingt-quatrième session a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après la discussion qu'il a consacrée au territoire de Montserrat en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations ci-après b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations concernant Montserrat, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613ème séance le 25 juin 1968 et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, et souligne une fois encore que la Puissance administrante devrait faire en sorte que la population puisse exprimer ses vœux touchant le statut futur du territoire en toute liberté et sans restriction aucune.

4) Le Comité spécial note avec regret qu'aucun progrès d'ordre constitutionnel n'est intervenu dans le territoire depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8, première partie (A/5800/Rev.1), chap. XXV, par. 308 à 312, 322 à 326 et 333; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII; A/7200/Add.10, chap. XXVIII; A/7623/Add.7, chap. XXIX, par. 9.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXIX, par. 9.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'a pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures en vue de transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, sans condition ni réserve aucune, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

8) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples des territoires intéressés dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination, afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

9) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance."

3. Dans sa résolution 2592 (XXIV), du 16 décembre 1969, qui se rapporte à vingt-cinq territoires, dont Montserrat, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires, et elle a prié le Comité de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de lui faire rapport, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

A. GENERALITES

4. Montserrat est situé à 43,5 km au sud-ouest d'Antigua et à quelque 60 km au nord-ouest de la Guadeloupe. Sa longueur maximum est de 17,7 km et sa largeur de 11,3 km. Sa superficie est de 102,3 km². Le Territoire se trouve dans la zone des cyclones.

5. D'après les recensements effectués le 7 avril 1960, la population du Territoire est de 12 167 habitants. On a estimé qu'à la fin de 1968 elle atteignait le chiffre de 14 689 habitants (presque tous d'ascendance africaine ou métis), contre 14 468 à la fin de 1967 et 14 324 à la fin de 1966. La population de Plymouth, la capitale, est de quelque 3 500 habitants.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

6. La constitution actuelle, qui est en vigueur depuis 1960, confie à un Administrateur la direction de l'exécutif. Il est nommé par la Couronne et conseillé par des conseils législatif et exécutif.

a) Administrateur

7. Le statut de l'Administrateur est celui de représentant de la Reine. Il est tenu, de par la Constitution, d'agir selon l'avis du Conseil exécutif, sauf dans certains cas expressément prévus.

b) Conseil exécutif

8. Le Conseil est responsable du contrôle et de la direction générale du gouvernement. Il est composé de quatre membres élus, c'est-à-dire le Ministre principal, deux autres ministres, un ministre sans portefeuille et deux membres ès qualités, c'est-à-dire le Premier Magistrat et le Secrétaire aux finances; le Conseil est présidé par l'Administrateur. Celui-ci nomme comme Ministre principal le membre du Conseil législatif qui, selon lui, a le plus de chances d'obtenir une majorité. Les autres membres, mis à part le cas des membres d'office, sont nommés sur recommandation du Ministre principal.

c/ Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de rapports publiés et des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vertu de l'Article 73 de la Charte, le 22 septembre 1969, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968.

c) Conseil législatif

9. Le Conseil est composé de deux membres ès qualités, à savoir le Premier Magistrat et le Secrétaire aux finances, un membre désigné et sept membres élus. Il est présidé par l'Administrateur.

Organisation judiciaire

10. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême des Etats associés des Antilles, le Tribunal de juridiction sommaire et deux Magistrates Courts. La Cour suprême est une instance dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux, et elle comprend une Cour d'appel et une Haute Cour de justice.

Partis politiques

11. Il y a deux partis politiques dans le Territoire, le Montserrat Labour Party (MLP) et le Montserrat Workers' Progressive Party (MWPP). Les objectifs déclarés du MLP sont de promouvoir le développement économique et industriel et d'améliorer l'enseignement, le logement, l'agriculture et les services médicaux. Le MWPP, de son côté, a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et les services de protection sociale ainsi que de promouvoir le développement agricole et industriel.

Elections

12. Les élections au Conseil législatif ont lieu **au moins tous les cinq ans au suffrage** universel des adultes à raison d'un représentant par circonscription. Les dernières élections organisées dans le Territoire ont eu lieu le 31 mars 1966 et ont abouti à la victoire du MLP. Celui-ci a obtenu quatre sièges, le MWPP deux sièges et un indépendant en a obtenu un. Le Ministre principal du Territoire est M. W. R. H. Bramble, chef du MLP.

Circonscriptions électorales

13. Dans la deuxième quinzaine de juin 1969, un commissaire spécial, M. Adrian Date, a entrepris une mission visant à déterminer et délimiter de nouvelles circonscriptions électorales en vue des élections de 1971. (Lors des élections de 1966, des réclamations avaient fait état de ce que certains électeurs auraient voté dans deux circonscriptions, et on avait procédé à un nouveau tour de scrutin). Le 10 juillet 1969, le Commissaire a présenté son rapport à l'Administrateur par intérim. En septembre 1969, le Conseil législatif a examiné et adopté à l'unanimité les recommandations contenues dans ce rapport et a prié l'Administrateur de rédiger la réglementation correspondante conformément aux dispositions du Montserrat Electoral Provisions Order, de 1966.

Statut du Territoire

14. Comme il a déjà été rapporté, le 15 décembre 1967, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale que son gouvernement était disposé à réunir une conférence, qui serait chargée d'examiner les modifications à apporter à la Constitution du Territoire, lorsque les partis politiques locaux feraient savoir qu'ils étaient prêts d/. Le 3 juin 1968, le

d/ A/C.4/SR.1751: A/7200/Add.10, chap. XXVIII, par. 213.

représentant du Royaume-Uni a déclaré au Sous-Comité III du Comité spécial que le Ministre principal avait récemment fait savoir au Gouvernement du Royaume-Uni qu'il n'avait pas l'intention pour le moment de se prévaloir de cette offre étant donné que c'étaient plutôt les questions de développement économique qui retenaient actuellement son attention et celle du gouvernement (A/AC.109/SC.4/SR.110).

15. D'après certaines informations de presse, le Ministre principal devait discuter du statut politique du Territoire avec lord Sheperd, ministre d'Etat du Royaume-Uni chargé des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, durant la visite que celui-ci devait faire à l'occasion des cérémonies de l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat, à la fin d'octobre 1969. Cependant, le 24 octobre 1969, le Ministre principal a démenti ces informations, en déclarant : "Je ne suis nullement au courant de discussions qui auraient lieu à Saint-Vincent au sujet d'une évolution constitutionnelle à Montserrat. Je rechercherai par contre l'occasion de m'entretenir avec lord Shepherd de certains aspects du développement économique de l'île."

16. A une conférence de presse organisée à Saint-John (Antigua), le 6 janvier 1970, le Ministre principal de Montserrat a qualifié de "rumeurs sans fondement" des informations selon lesquelles Montserrat voulait accéder à l'indépendance. Il a notamment déclaré : "Montserrat restera colonie britannique jusqu'à ce que son économie devienne suffisamment viable pour que l'indépendance puisse être envisagée." Interrogé par des journalistes sur le statut que le Territoire chercherait à obtenir lorsqu'il serait plus prospère, le Ministre principal a répondu : "Nous n'avons pas encore réfléchi à cette question mais lorsque le moment sera venu nous choisirons une formule qui soit viable."

17. Lorsqu'on a demandé au Ministre principal s'il était possible que Montserrat s'unisse à Antigua pour former un Etat indépendant, il a déclaré : "Je préfère ne pas répondre. Nous sommes une colonie britannique."

18. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il pensait du projet d'Antigua, qui avait l'intention de créer sa propre université, le Ministre principal a déclaré : "C'est là une initiative véritablement digne d'éloge du Gouvernement d'Antigua, et le Gouvernement de Montserrat appuiera toute mesure prise par ce gouvernement pour renforcer la solidarité régionale."

Etat d'urgence

19. Le 14 avril 1969, à la suite de heurts survenus entre certains éléments et la police, l'état d'urgence a été proclamé dans le Territoire. D'après les renseignements recueillis, ces heurts se sont produits lorsqu'une vingtaine de personnes ont protesté contre l'attitude d'un policier accusé d'avoir molesté un civil. Un porte-parole du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni a déclaré que l'état d'urgence avait été proclamé de façon à permettre à l'Administrateur d'imposer un couvre-feu pour éviter que les désordres ne se propagent. D'après les informations recueillies, des responsables de ce département ont déclaré que les désordres n'avaient pas un caractère politique, en ce sens qu'ils n'étaient pas dirigés contre l'autorité du Royaume-Uni, mais qu'ils étaient sérieux du fait des attaques dont la police faisait l'objet.

20. Il a été signalé qu'au cours des désordres on avait utilisé des gaz lacrymogènes et que des volontaires de la défense locale avaient été appelés afin d'aider les forces de police du Territoire, qui comptaient 63 hommes, à faire cesser les manifestations. On a également signalé que la frégate Minerva (2 900 tonnes), qui est stationnée aux Antilles, avait reçu l'ordre de se diriger sur Montserrat; il était prévu que le bateau jeterait l'ancre au large de l'île pour pouvoir le cas échéant débarquer des troupes.

21. Le 14 avril 1969, le policier impliqué dans le premier incident a été reconnu coupable par le Magistrate's Court pour avoir fouetté un civil; il a été condamné à 21 jours de prison et à une amende de 300 dollars des Antilles orientales e/. (Un recours a été formé par la suite devant la Cour d'appel et la peine de prison a été remplacée par une amende.) Le 16 avril 1969, un tiers environ des forces de police, composé surtout de gardiens de la paix et de sous-officiers, s'est mis en grève pour protester contre la décision du tribunal. Cette grève a été suivie par un certain nombre de démissions. L'état d'urgence a été levé le 17 avril 1969.

Autres faits nouveaux

22. Lord Shepherd, ministre d'Etat au Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni, s'est rendu dans le Territoire du 16 au 19 mars 1969. Le 5 mai 1969, le sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Whitlock a déclaré à la Chambre des communes que la question de l'amélioration des installations portuaires grâce à la construction d'un bassin en eau profonde avait été évoquée au cours de la visite.

23. A une réunion publique organisée à Plymouth le 15 décembre 1969, M. Austin Bramble, ministre des services sociaux, aurait exigé que le Royaume-Uni rappelle le secrétaire aux finances du Territoire, M. John Taylor. M. A. Bramble aurait accusé M. Taylor d'avoir transgressé la procédure normale en présentant le projet de budget pour 1970 directement à Londres, sans consulter le Conseil législatif. Il aurait également dit que M. Taylor avait ramené le budget de 1970 à un niveau inférieur à celui de 1969, et que sa politique favorisait "l'ignorance, la stagnation, la maladie et la misère" dans le Territoire. Le chef de l'opposition, M. George Edwards, aurait qualifié les initiatives prises par M. Taylor d'abusives et aurait ajouté que le Ministre principal (qui détient aussi le portefeuille des finances) avait également une part de responsabilité dans ce qui était reproché au secrétaire aux finances.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

24. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'économie du Territoire a continué de se développer de façon satisfaisante en 1967 et en 1968. La Construction immobilière et le tourisme ont enregistré les progrès les plus notables, mais l'expansion a été générale dans les autres secteurs. Le bâtiment et les travaux publics, ainsi que l'industrie hôtelière et les services ont pris le pas sur l'agriculture et l'élevage comme principales sources de revenu intérieur.

e/ Un dollar des Antilles orientales égale 0,50 dollar des Etats-Unis.

25. A la fin du mois d'avril 1969, le Ministre principal, **Bramble**, a déclaré notamment : "Le progrès des territoires faisant partie du Commonwealth vers une communauté économique unique ne serait possible que s'il existait un équilibre des échanges commerciaux dans la zone de libre-échange de la mer des Antilles."

26. Le tableau suivant indique l'accroissement du produit intérieur brut et de ses principaux éléments constitutifs au cours des cinq dernières années :

<u>Secteur</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(En milliers de dollars des Antilles orientales)				
Cultures d'exportation	190	196	271	53	211
Autres cultures	900)				
Elevage et pêche	310)	1 210	1 193	1 241	1 291
Bâtiments et travaux publics	900	1 242	1 335	1 291	1 608
Hôtels	180	268	357	379	459
Services		110	114	118	123
Fabrication	85	88	100	101	109
Distribution	625	756	908	1 083	1 186
Transports	40	56	91	87	94
Location de logements	<u>270</u>	<u>291</u>	<u>345</u>	<u>404</u>	<u>469</u>
Total partiel	3 500	4 217	4 714	4 757	5 550
Secteur public	<u>1 000</u>	<u>1 395</u>	<u>1 661</u>	<u>1 828</u>	<u>1 950</u>
TOTAL	4 500	5 612	6 375	6 585	7 500

27. En 1968 et en 1969, le produit intérieur brut par habitant était estimé à 514 dollars des Antilles orientales.

Ressources naturelles

28. Aucun minerai n'a encore été découvert en quantité exploitable. Les prospections portent essentiellement sur les gisements de soufre.

Energie et eau

29. Le service d'électricité du Territoire a été inauguré en 1955 et développé jusqu'à sa capacité maximum de 220 kilowatts en 1964. Cependant, cette capacité était insuffisante pour répondre aux besoins; une nouvelle centrale a donc été commandée en 1967 et un système de transmission de 11 kilowatts a été installé pour distribuer l'électricité à l'ensemble du Territoire. A la fin de l'année 1968, 1 809 consommateurs utilisaient l'électricité, contre 1 492 à la fin de 1967.

30. En juin 1969, le Ministre principal du Territoire et la Commonwealth Development Corporation ont conclu un accord confiant à la Corporation la gestion et la responsabilité du Service de l'électricité du Montserrat. On pense que la Corporation sera en mesure d'obtenir des ressources financières pour développer les services d'électricité du Territoire.

31. En octobre 1969, la British Insulated Cables Company a fini de poser des câbles électriques et téléphoniques souterrains pour la Montserrat Company Ltd.; ce projet avait été entrepris en 1968.

32. A la fin de 1969, le Gouvernement canadien a affecté un crédit de 3,6 millions de dollars des Antilles orientales pour l'amélioration du système d'approvisionnement en eau du Territoire. Le projet quinquennal a pour objet de fournir à l'île un nouveau système de réservoirs et de distribution; la réalisation en sera confiée à une entreprise canadienne et surveillée par un consultant canadien.

Agriculture, sylviculture et pêches

33. Le Département de l'agriculture a notamment la responsabilité de la production animale, de l'utilisation des terres, de la sylviculture, de la pêche et de la commercialisation.

34. Le Territoire étant une île volcanique à la topographie variée et bénéficiant d'un climat relativement favorable, il se prête bien à la production **agricole**. Il y a actuellement environ 6 000 acres (un acre = 0,4 hectare) de terres cultivées, dont 2 270 acres de champs. D'après des estimations, on pourrait utiliser 11 500 acres supplémentaires, 9 000 immédiatement et le reste après une certaine période de mise en valeur. On estime que 1 000 personnes environ sont employées à temps plein dans l'agriculture.

35. La production de la principale culture du Territoire - le coton sea island - a continué à diminuer en quantité et les rendements demeurent variables, comme l'indique le tableau ci-après :

<u>Année</u>	<u>Superficie plantée</u> (en acres)	<u>Quantité de coton égrené</u> (en livres anglaises)	<u>Coton égrené, rendement</u> <u>à l'acre</u> (en livres anglaises)
1964/65	912	140 760	154
1965/66	1 180	186 243	170
1966/67	1 250	57 867 ^{a/}	46 ^{a/}
1967/68	690	105 838	153

^{a/} Le rendement très faible de 1966/67 est dû au cyclone "Inès" et au fait que le temps était très humide au moment de la récolte.

Pour la période considérée, on a terminé les travaux de plantation au cours du mois de septembre 1969. La superficie plantée serait beaucoup plus réduite qu'en 1968.

36. Au début du mois de septembre 1969, l'un des principaux représentants de la West Indian Sea Island Cotton Association de Montserrat aurait déclaré que l'industrie du coton sea island ne pourrait survivre sans le soutien massif de la Barbade et d'Antigua.

37. La culture de la canne à sucre a continué à fléchir. Les planteurs sont payés en fonction du vesou extrait; le vesou est alors concentré en un épais sirop de sucre. Le tableau ci-dessous indique la production de sirop, en quantité et en valeur, depuis 1961 :

<u>Année</u>	<u>Sirop</u> (en gallons)	<u>Valeur</u> (en dollars des Antilles orientales)
1961	17 720	24 884
1962	12 120	8 606
1963	5 040	4 132
1964	8 496	5 997
1965	8 920	7 825
1966	6 873	5 513
1967	4 800	4 448

Selon les renseignements recueillis, on ne plantera à l'avenir que la quantité de canne à sucre nécessaire pour fournir le produit destiné à la consommation locale et à la distillerie locale de rhum.

38. Certaines parties de l'île conviennent bien à la production de la banane. Malheureusement, très souvent, cette culture ne s'est pas avérée rentable, vu le coût de l'installation de brise-vent. La totalité de la récolte est expédiée à la Dominique.

39. D'après les estimations, 600 acres environ sont consacrés à la culture de la patate douce. La majeure partie de la récolte est exportée vers Antigua.

40. Le Territoire est depuis longtemps connu pour sa production de légumes, en particulier de tomates et d'oignons. Les autres légumes qui sont cultivés sur l'île sont les choux, les aubergines, les piments, les petits pois, la laitue, le bresson, le concombre, les gombos et les carottes. Le manguiier pousse facilement dans le plupart des zones de l'île. Le Territoire produit également des limettes de haute qualité.

41. Le tableau ci-dessous indique les exportations de certains légumes pour lesquels on dispose de statistiques :

(Livres)	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Carottes	31 690	4 469	295
Tomates	137 690	230 000	60 000	40 000	24 766
Echalotes	2 118	3 819	969	...	400
Mangues (à la pièce)	...	45 159	16 360	25 064	23 876
Piments forts	...	17 493	17 273	45 721	42 949

42. Selon les estimations, le cheptel, à la fin de 1968, comptait 6 000 bovins, 4 000 ovins, 3 000 caprins et 2 000 porcins; il y avait également 5 000 volailles. Les efforts pour accroître la production de volailles se poursuivent dans le cadre du programme de remplacement des importations. En juin 1969, une société coopérative s'est constituée pour l'amélioration du bétail et la production d'aliments pour animaux.

43. On évalue à 5 000 acres la superficie totale des terres forestières. Du bois de cèdre est exporté en faibles quantités vers les îles avoisinantes.

44. En 1968, le poids moyen de poisson frais enregistré par le service des pêcheries s'est élevé à 13 390 livres par mois, contre 11 083 livres en 1967.

Industries

45. Les industries, qui se bornent à traiter les produits locaux, comprennent des usines d'égrenage du coton et de traitement de la canne à sucre, une distillerie de rhum, des usines de traitement de l'huile de limette, des savonneries, des conserveries et des ateliers d'artisanat local. Il existe également deux petites fabriques de meubles. En juillet 1969, la société Montserrat Metal Industries Limited a été constituée; elle fabrique essentiellement des cadres de portes et de fenêtres en aluminium. L'usine Allied Services Limited, usine moderne de rechapage des pneus, qui avait été créée à Plymouth en février 1968, a dû fermer en novembre 1969 en raison de difficultés financières.

Transports et communications

46. Cent cinquante miles environ de routes sont couverts à la circulation, dont quelque 80 miles conviennent aux véhicules automobiles. **Le nombre de véhicules immatriculés est passé de 459 en 1964 à 816 en 1968.**

47. **L'aéroport de Blackburne est maintenant équipé pour recevoir des avions du type Avro 748. Le nouveau bâtiment de l'aéroport, financé dans le cadre du programme canadien d'aide extérieure, a été achevé au cours de l'été 1969 et inauguré le 20 août de la même année par le Haut Commissaire canadien pour les Antilles orientales.**

48. La compagnie Leeward Islands Air Transport Service exploite un service quotidien régulier entre Montserrat et Antigua. Air Antilles exploite également un service régulier entre la Guadeloupe et Montserrat. En 1968, il y a eu **1 775 atterrissages. Il y a eu 12 406 voyageurs à l'arrivée et 12 137 au départ.**

49. Le port de Plymouth est desservi par la West Indies Shipping Line, la Harrison Line, l'Atlantic Lines et la Blue Ribbon Line. En 1968, 465 navires à vapeur ou à moteur (342 238 tonnes de jauge brute) et à voile ont utilisé les installations du port, débarquant au total 4 643 passagers et 21 845 tonnes de cargaison, et embarquant 4 898 passagers et 695 tonnes de cargaison.

50. En juin 1969, on a accordé à la Ponce Cement Company de Porto Rico l'autorisation de construire une jetée à Plymouth pour décharger des péniches contenant du ciment en vrac. On compte que cette nouvelle jetée réduira de moitié le temps de déchargement du ciment.

51. A la fin de l'année 1968, il y avait 430 abonnés au téléphone, contre 393 à la fin de 1967.

Tourisme

52. En 1968, 7 125 touristes ont visité le Territoire, contre 6 181 en 1967, 7 314 en 1966 et 7 412 en 1965.

53. **En 1969, le responsable du Bureau de statistique a émis des doutes sur les projections concernant le tourisme établies par Harry Zinder and Associates of America dans une publication récente intitulée "The Future of Tourism in the Eastern Caribbean" (L'avenir du tourisme dans les Antilles orientales). Dans cette publication, on prévoyait qu'en 1977, 40 000 touristes visiteraient Montserrat, y resteraient cinq jours en moyenne et dépenseraient 14 millions de dollars. Le responsable du Bureau de statistique a déclaré : "Ils font preuve d'un optimisme exagéré à la fois dans les prévisions du nombre des touristes et dans les estimations de leurs dépenses brutes et de l'effet qu'elles auraient sur l'économie du Territoire".**

Commerce

54. Les exportations du Territoire sont exclusivement composées de produits agricoles auxquels viennent s'ajouter la vente de quelques produits de l'artisanat. Le Government Marketing Depot continue à servir d'office de commercialisation des exportations pour l'excédent de fruits et de légumes; ses activités ne sont pas régulières et leur échelle relativement limitée. En 1968, 43 721 livres anglaises de piments, représentant en valeur 13 116 dollars des Antilles orientales, ont été exportées à destination du Royaume-Uni et 23 064 mangues, représentant en valeur 3 250 dollars des Antilles orientales, ont été expédiées par avion aux Bermudes.

Finances publiques

55. Les recettes et les dépenses, de 1966 à 1968, se décomposent comme suit :

A. Recettes

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(En dollars des Antilles orientales)		
<u>Recettes courantes</u>			
Total des recettes locales ^{a/}	1 719 852	2 045 402	2 719 903
Subventions du Royaume-Uni	689 896	632 200	609 600
Autres subventions, y compris celles du <u>Colonial Development and Welfare</u>	<u>111 280</u>	<u>218 558</u>	<u>125 818</u>
<u>Total des recettes courantes</u>	2 521 028	2 896 160	3 455 351
<u>Recettes au titre du budget d'équipement</u>			
Excédents	-	-	92 562
Subventions du Royaume-Uni	130 104	63 000	-
Autres subventions, y compris celles du <u>Colonial Development and Welfare</u>	606 126	391 708	197 144
Emprunt pour l'électricité	744 225	196 702	115 073
Produit de la vente de terrains	22 177	15 161	25 312
Recettes diverses	-	-	2 016
<u>Total des recettes au titre du budget d'équipement</u>	1 502 632	666 571	452 107
Total des recettes	4 023 660	3 562 731	3 837 480

B. Dépenses

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
	(En dollars des Antilles orientales)		
<u>Dépenses courantes</u>			
Total des dépenses locales	2 486 217	2 777 721	3 539 602
Autres dépenses, y compris celles du <u>Colonial Development and Welfare</u>	<u>165 112</u>	<u>180 934</u>	<u>14 225</u>
<u>Total des dépenses courantes</u>	2 651 330	2 958 658	3 553 827
<u>Total des dépenses au titre du budget d'équipement</u>	<u>1 616 211</u>	<u>1 110 820</u>	<u>526 747</u>
Total des dépenses	4 267 541	4 069 478	4 080 574

a/ Ministère des finances, Ministère des communications et des travaux publics, Ministère du commerce et de la production, Ministère des services sociaux et services juridiques et judiciaires.

56. En 1969, le Royaume-Uni a fourni des subventions de 839 000 dollars des Antilles orientales pour le budget ordinaire du Territoire, qui s'élevait au total à 4 133 000 dollars, et des subventions de 905 000 dollars des Antilles orientales pour le budget d'équipement, qui s'élevait au total à 1 540 000 dollars.

57. Trois banques sont établies sur le Territoire; elles se trouvent toutes à Plymouth : ce sont la Parclays Bank, D.C.O., la Royal Bank of Canada et la Government Savings Bank. A la suite d'entretiens qui ont eu lieu avec le Ministre principal en octobre 1969, le Vice-Président de la Chase Manhattan Bank a annoncé que cette banque envisageait de demander officiellement l'autorisation de s'installer dans le Territoire.

58. Le Territoire applique un régime fiscal préférentiel dans le cadre du Commonwealth. Le taux préférentiel est en moyenne de 15 p. 100, le taux ordinaire étant de 20 p. 100. Certains impôts de consommation ont été institués à la suite de l'entrée du Territoire dans l'Association de libre-échange des Caraïbes.

59. L'impôt maximum sur le revenu que doivent verser les particuliers et les sociétés est de 20 p. 100; l'impôt sur les biens immobiliers représente 0,75 p. 100 de la valeur du terrain. Il n'y a ni impôt sur les gains de capital, ni droit d'enregistrement, ni droit de succession.

Assistance technique des Nations Unies

60. L'Assistance technique des Nations Unies est fournie à Montserrat depuis 1965. Elle a été d'abord dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) puis dans celui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la fin de 1968, l'assistance fournie jusqu'à cette date s'élevait approximativement à l'équivalent de 111 000 dollars des Etats-Unis. L'objectif pour le pays que le Conseil d'administration a approuvé pour la période 1969/1972 représente l'équivalent de 35 000 dollars des Etats-Unis par an. Pendant cette période, le programme intéressant le Territoire comprend des services d'experts de la planification physique pour la mise en valeur et la conservation des terres de l'île; du logement à bon marché; des produits de l'artisanat et de leur commercialisation de la commercialisation des produits agricoles, des hôpitaux et des services de santé publique; et de l'amélioration de l'administration des postes f/.

61. **Depuis 1967, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a alloué 16 027 dollars des Etats-Unis à Montserrat. Les dépenses pour 1968 se sont élevées à 6 605 dollars des Etats-Unis, soit 3 805 dollars pour des fournitures et du matériel et 2 800 dollars pour des bourses de perfectionnement et des subventions pour études g/.**

f/ DP/TA/P/L.1/Add.2, p. 213-219.

g/ A/7607/Add.2, p. 16.

D. SITUATION SOCIALE

Travail

62. Le Département du travail est l'organisme administratif responsable, au premier chef, des activités du gouvernement en ce qui concerne la main-d'oeuvre et les conditions de l'emploi. La main-d'oeuvre est relativement restreinte et dans l'ensemble n'est pas qualifiée.

63. Les chiffres récapitulant la situation de l'emploi au 31 décembre 1968 sont regroupés ci-après en fonction des principales catégories professionnelles :

Entreprises publiques

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
Département des travaux publics	205	-	205
Département de l'agriculture	40	19	59
Médecine et santé	43	44	87
Electricité	<u>17</u>	<u>-</u>	<u>17</u>
TOTAL	305	63	368

Entreprises privées

Marins et dockers	70	-	70
Agriculture	1 247	1 851	3 098
Construction	527	1	528
Commerce de détail
Petites industries	<u>802</u>	<u>386</u>	<u>1 188</u>
TOTAL	2 646	2 238	4 884

64. D'après la Puissance administrante, il y a eu en 1967 deux conflits du travail, l'un dans l'industrie cotonnière et l'autre dans les services de tracteurs gérés par le Département de l'agriculture. Ces conflits ont entraîné une perte de 249 journées de travail. Le Département du travail n'a signalé ni grèves ni lock-outs en 1968. Des différends mineurs entre employeurs et employés ont été réglés par négociation directe ou par voie de recours aux services de conciliation du Département.

65. Les trois syndicats d'employés enregistrés au titre du Trade Union Act comptaient au total 279 membres à la fin de 1968.

66. En 1968, 26 personnes ont reçu l'autorisation de se rendre au Canada en tant qu'immigrants permanents et trois personnes ont reçu l'autorisation de travailler au Royaume-Uni.

Coût de la vie

67. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, on estime que les prix augmentent d'environ 4 p. 100 par an; la dévaluation a provoqué une augmentation plus importante en 1968. On ne dispose pas de statistiques détaillées sur ce point.

Santé publique

68. Les services de la santé publique sont du ressort du Département de la médecine et de la santé publique. Les dépenses totales courantes au titre des services médicaux et sanitaires se sont élevées en 1968 à 388 598 dollars des Antilles orientales (soit 10,7 p. 100 du total des dépenses courantes et 4,5 p. 100 du total des dépenses du Territoire), contre 320 414 dollars en 1967 et 267 235 dollars en 1966.

69. En 1968, il y avait un hôpital général de 70 lits, trois centres de santé et sept dispensaires **qui permettent d'examiner et de traiter les malades** atteints d'affections générales ou nécessitant de petites interventions chirurgicales et qui assurent des services de consultations prénatales et les soins aux nourrissons. Il existait aussi une infirmerie permettant de traiter 40 personnes. Le personnel médical et sanitaire du **Territoire (public ou privé) comptait au total 118 personnes**, dont cinq médecins (trois médecins fonctionnaires et deux médecins ayant une clientèle privée) et deux dentistes (un dentiste fonctionnaire et un ayant une clientèle privée):

70. La Old People's Welfare Association, les sections locales de la Croix-Rouge britannique et la St. John's Ambulance Brigade continuent d'assurer des soins médicaux et infirmiers au profit des personnes âgées et des infirmes.

71. En 1968, le nombre des naissances vivantes s'est élevé à 322, soit 21,92 pour 1 000 sur le chiffre total estimatif de la population, contre 363, soit 25,09 pour 1 000, en 1967. Il y a eu 115 décès, soit 7,83 pour 1 000, en **1968**, contre 148, soit 10,22 pour 1 000, en 1967. Le taux de mortalité infantile a été de 43,48 pour 1 000 en 1968, contre 71,63 pour 1 000 en 1967 et 51,82 pour 1 000 en 1966.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

72. La politique en matière d'enseignement est définie par la Division de l'éducation du Ministère des services sociaux. L'enseignement est gratuit pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans et obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans. En 1968, les dépenses courantes consacrées à l'enseignement primaire se sont élevées à 246 112 dollars des Antilles orientales et celles de l'enseignement secondaire à 73 885 dollars des Antilles orientales, contre 236 116 et 96 300 dollars

respectivement en 1967 et 232 388 et 81 344 dollars respectivement en 1966. Les dépenses d'équipement se sont élevées en 1968 à 12 000 dollars des Antilles orientales, contre 163 551 dollars en 1967 et 75 464 en 1966. L'ensemble des dépenses courantes au titre de l'enseignement a représenté en 1968 10 p. 100 des dépenses courantes du Territoire, contre 10,6 p. 100 en 1967 et 11,83 p. 100 en 1966.

73. En 1968, le gouvernement entretenait 13 écoles primaires et une école secondaire. L'établissement d'enseignement secondaire a été modernisé en 1969, grâce à la construction de quatre nouvelles salles de classe et de trois nouveaux laboratoires. Il y avait une école primaire subventionnée, deux écoles primaires non subventionnées et une école primaire privée dans le Territoire. La nouvelle école primaire de Lees, dont la construction a commencé en septembre 1967, a été achevée en 1968; elle devait à l'origine recevoir 150 élèves mais à la fin de 1968 200 élèves étaient inscrits.

74. En 1968, 2 969 élèves ont fréquenté l'école primaire (contre 2 908 en 1967) et l'on comptait 109 instituteurs contre 103 en 1967. L'effectif scolaire dans l'enseignement secondaire était de 263 (contre 268 en 1967), le nombre des professeurs étant de 18, contre 16 en 1967.

75. Radio Montserrat, station de l'administration, diffuse des nouvelles ainsi que des programmes éducatifs et des variétés. Radio Antilles, est une station commerciale inaugurée en février 1966. Les émissions de télévision provenant d'Antigua (Leeward Islands Television Service) peuvent être captées par l'intermédiaire d'une station-relais située au nord-est de Plymouth.

76. Le Montserrat Mirror, hebdomadaire en langue anglaise, avait un tirage de 450 exemplaires environ à la fin de 1968, contre 550 exemplaires à la fin de 1967.

F. ILES TURQUES ET CAIQUES*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 61
A. GENERALITES	4 - 6
B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	7 - 24
C. SITUATION ECONOMIQUE	25 - 48
D. SITUATION SOCIALE	49 - 55
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	56 - 61

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.619.

1. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Turques et Caïques est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale à la dix-neuvième session, et de la vingt et unième à la vingt-quatrième session a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernant le territoire figurent dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné en 1969 la situation dans le territoire des îles Turques et Caïques, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations suivantes b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations en ce qui concerne les îles Turques et Caïques, en particulier celles qu'il a adoptées à sa 613ème séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable à ce territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux territoires.

5) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8, première partie, (A/5800/Rev.1), chap. XXIV, par. 133-134; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVIII, sect. II B; A/7623/Add.7, chap. XXVII, par. 9.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXVII, par. 9.

6) Le Comité demande une fois de plus à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple de ce territoire, sans aucune condition ni réserve, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés et afin de lui permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples [des territoires intéressés] dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction, en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

8) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans ce territoire et d'offrir à celle-ci toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à vingt-cinq territoires, dont les îles Turques et Caïques, l'Assemblée générale a notamment approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de la résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

A. GENERALITES

4. Géographiquement, les îles Turques et Caïques font partie des îles Bahamas. Elles sont situées approximativement à 90 miles au nord de la République Dominicaine, à 720 miles au sud-ouest des Bermudes et à 450 miles au nord-est de la Jamaïque. Elles se composent de deux groupes d'îles séparés par un chenal d'eau profonde, d'une largeur de 22 miles environ, connu sous le nom de Passage des îles Turques. Les îles Turques se trouvent à l'est du passage, les îles Caïques à l'ouest. L'ensemble du groupe s'étend sur 75 miles d'est en ouest et 50 miles du nord au sud. On évalue leur superficie à 166 miles carrés (430 kilomètres carrés). Elles sont situées dans la zone des cyclones.

5. Les îles Turques se composent de deux îles habitées, la Grande Turque et la Caye de sel, de six cayes inhabitées et d'un grand nombre de récifs. Les principales îles du groupe des Caïques sont la Caïque du Sud, la Caïque orientale, la Grande Caïque ou Caïque du milieu, la Caïque du Nord, Providenciales (que les habitants appellent communément Blue Hills) et la Caïque occidentale.

6. Au dernier recensement qui remonte au 7 avril 1960, on a dénombré 5 668 habitants, dont 3 468 vivaient dans les centres de production de sel de Grand Turk, de Salt Cay et de Cockburn Harbour et 2 200 dans les îles Caïques; près de la moitié des personnes recensées (2 257) étaient des enfants. Au total 5 315 personnes étaient d'ascendance africaine, 216 étaient des métis, 77 étaient d'ascendance européenne et plus de 60 non classées. A la fin de 1964, on évaluait la population à 6 628 habitants.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

7. La nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 18 juin 1969; le texte en a été publié dans le Turks and Caicos Islands (Constitution Order) de 1969 qui a abrogé l'Ordre-en-conseil de 1965 et les amendements y relatifs. La principale innovation que prévoit la nouvelle Constitution est la création d'un Conseil d'Etat dont la majorité des membres sont élus et remplace l'ancien Conseil exécutif et l'ancienne Assemblée législative. La nouvelle Constitution maintient les liens politiques et juridiques qui unissaient le territoire aux Bahamas; le Gouverneur des Bahamas est aussi le Gouverneur des îles Turques et Caïques d/; et il peut être fait appel des décisions des tribunaux des îles Turques et Caïques devant la Cour d'appel des Bahamas.

c/ Les renseignements qui figurent dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général le 4 novembre 1968 et le 4 septembre 1969, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour les années s'achevant le 31 décembre 1967 et le 31 décembre 1968.

d/ Suivant l'Ordre-en-conseil, l'expression "Gouverneur" s'entend de la "personne qui assume présentement les fonctions de Gouverneur et de Commandant en chef des Bahamas".

a) Gouverneur

8. Le Gouverneur exerce, dans le territoire, les fonctions "qui peuvent lui être confiées soit en vertu de l'Ordre-en-conseil soit en vertu de toute autre loi en vigueur dans les îles, ainsi que toutes autres fonctions dans les îles que Sa Majesté peut lui confier". Il se conforme, dans l'exercice de toutes ses fonctions, aux instructions que la Reine peut lui donner le cas échéant. L'Ordre-en-conseil stipule que "la question de savoir si le Gouverneur a respecté, ou non, dans quelque cas que ce soit, les instructions que la Reine a pu lui donner échappe à la compétence des tribunaux". Le Gouverneur peut, quand il se trouve dans le territoire, exercer les fonctions dévolues à l'Administrateur.

b) Administrateur

9. L'Administrateur est nommé par le Gouverneur conformément aux instructions que lui donne la Reine par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat. L'Administrateur exerce les fonctions "qui peuvent lui être confiées soit en vertu de l'Ordre-en-conseil soit en vertu de toute autre loi, ainsi que toutes autres fonctions que Sa Majesté ou le gouverneur peut lui confier". Il se conforme, dans l'exercice de toutes ses fonctions, aux instructions que la Reine ou le Gouverneur peut lui donner le cas échéant. L'Ordre-en-conseil stipule que "la question de savoir si l'Administrateur a respecté, ou non, dans quelque cas que ce soit, les instructions que la Reine ou le Gouverneur a pu lui donner échappe à la compétence des tribunaux".

10. L'Administrateur, sur l'avis du Conseil d'Etat et avec son approbation, "est habilité à légiférer pour le maintien de l'ordre public et pour la bonne administration du territoire". Il est tenu "de consulter le Conseil lorsqu'il définit la politique du gouvernement et lorsqu'il exerce des fonctions" qui lui ont été confiées en vertu de l'Ordre-en-conseil ou de toute autre loi en vigueur dans le territoire. Il peut passer outre à l'avis donné par le Conseil si "selon lui, il est opportun de le faire pour répondre à la confiance placée par la population ou pour assurer le bien-être des îles"; en pareil cas, il est tenu d'obtenir l'assentiment préalable du Secrétaire d'Etat ou du Gouverneur.

11. L'Administrateur n'est pas tenu de consulter le Conseil en ce qui concerne :

"i) Toute fonction qui lui a été confiée en vertu d'une disposition de l'ordre-en-conseil et dont l'exercice est laissé à sa discrétion ou qu'il exerce conformément aux instructions que lui a données Sa Majesté par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat ou le Gouverneur;

ii) Toute fonction qui lui a été confiée en vertu de toute autre loi qui l'autorise à exercer cette fonction sans consulter le Conseil;

iii) Toute question de politique ou toute fonction qui, à son avis, porte sur la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure, la police ou certaines questions précises intéressant la fonction publique;

iv) Tout cas où, à son avis, la question qui appelle une décision a un caractère trop routinier pour nécessiter l'avis du Conseil ou auquel s'applique une décision antérieure;

v) Tout cas où, à son avis, la question a un caractère d'urgence qui l'oblige à prendre une décision avant de pouvoir consulter le Conseil."

Dans tous les cas qui entrent dans cette dernière catégorie v), l'Administrateur est tenu de communiquer, aussitôt que possible, au Conseil les mesures qu'il a prises et les raisons qui l'ont amené à les prendre.

c) Conseil d'Etat

12. Le Conseil d'Etat a pour rôle de "conseiller l'Administrateur en matière d'administration des îles". Il comprend : i) le Trésorier (membre *ès qualités*); ii) un membre nommé par l'Administrateur et choisi parmi les personnes qui exercent des fonctions publiques et qui ont une formation juridique; iii) un membre nommé par l'Administrateur et choisi parmi les personnes qui exercent des fonctions publiques; iv) deux ou trois membres nommés par l'Administrateur et choisis parmi les sujets britanniques ayant 21 ans accomplis; v) neuf membres élus. Le Président du Conseil d'Etat (*speaker*), nommé par l'Administrateur "après consultation du Conseil d'Etat", est choisi parmi les membres élus du Conseil.

13. L'ordre-en-conseil prévoit que "le Conseil d'Etat n'est convoqué que sur décision de l'Administrateur et à sa discrétion". L'Administrateur convoque le Conseil d'Etat en séance publique par l'organe du Journal officiel. Les séances sont présidées par le Président. Lorsque le Conseil se réunit pour consultation avec l'Administrateur, ses séances sont privées. L'Administrateur ou, s'il se trouve dans le territoire, le Gouverneur préside ces séances privées. Le quorum est fixé à cinq membres, dont trois au moins doivent être des membres élus. Le Conseil adopte son propre règlement intérieur, sous réserve de l'approbation de l'Administrateur. L'Administrateur peut créer un ou plusieurs comités du Conseil d'Etat pour s'occuper des affaires publiques à l'exception de celles qui touchent à la défense, aux affaires extérieures, à la sûreté intérieure, à la police et à des questions précises intéressant la fonction publique.

14. Le siège du gouvernement est à Grand Turk. Un commissaire de district, dont le bureau est à Cockburn Harbour, est chargé des actes d'administration courante pour les îles Caïques. En 1969, il y avait dans le territoire environ 200 employés et fonctionnaires du gouvernement.

Organisation judiciaire

15. La législation en vigueur dans le territoire se compose du droit coutumier anglais (Common Law of England) tel qu'il existait à l'époque du peuplement, de certaines lois d'application particulière du Parlement britannique et de la Législature des Bahamas, et des ordonnances prises par les autorités locales.

16. L'administration de la justice est confiée à un Magistrate, qui cumule également les fonctions de juge suppléant à la Grand Court. Pour les délits graves l'instruction est menée soit par l'un des juges de paix - il y en a 30 -, soit par un juge envoyé des Bahamas pour présider les audiences. Le Magistrate est également chargé du service de l'enregistrement.

17. Il peut être fait appel des décisions des tribunaux du territoire devant la Cour d'appel des Bahamas. La Cour a compétence "pour connaître des appels des décisions des tribunaux des îles et les juger s'ils sont interprétés en vertu d'une loi alors en vigueur dans les îles". A cet effet, la Cour siège soit dans le territoire, soit dans les îles Bahamas "selon la décision que le Président de la Cour prend de temps à autre".

Partis politiques

18. Il n'y a pas de partis politiques dans le territoire.

Régime électoral

19. Des élections générales ont lieu en vue d'élire les membres du Conseil d'Etat, "4 ans et 9 mois au moins et 5 ans au plus après la date à laquelle le Conseil a été formé pour la dernière fois". Les dernières élections ont eu lieu le 2 septembre 1967.

20. Pour les élections au Conseil d'Etat, le territoire est divisé en circonscriptions électorales. A l'heure actuelle, le Conseil compte neuf membres élus, mais la Constitution prévoit l'élection, en tant que de besoin, d'autres membres.

21. Seul est éligible au Conseil d'Etat "quiconque fait partie de la population des îles", est âgé de 21 ans accomplis, réside dans le territoire depuis au moins 12 mois consécutifs, ou est domicilié dans le territoire et y réside à la date de l'élection. L'expression "quiconque fait partie de la population des îles" s'entend d'un sujet britannique qui a) est né dans le territoire; b) est né hors du territoire de parents nés dans les îles; ou c) a reçu de l'Administrateur un certificat de naturalisation en application du British Nationality Act 1968 et est l'épouse d'un homme auquel s'applique l'un quelconque des paragraphes précédents.

Bases militaires

22. Il y a deux installations militaires des Etats-Unis d'Amérique dans la grande Turquie : la base d'engins téléguidés de l'armée de l'air des Etats-Unis

et une station navale de la marine des Etats-Unis. Il y a aussi, dans la Caïque du Sud, une station de garde-côte des Etats-Unis. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante pour 1967 et 1968, 200 à 300 militaires et civils des Etats-Unis se trouvaient stationnés dans la grande Turquie. En octobre 1969, l'Administrateur a déclaré que ces installations employaient entre 300 et 400 Américains. En 1965/66, 32 habitants des îles étaient employés dans les bases : 68 à la base d'engins téléguidés de l'armée de l'air des Etats-Unis et 14 à la station navale de la marine des Etats-Unis. En 1969, ce chiffre était de 66.

23. Le territoire ne tire aucun revenu des installations militaires des Etats-Unis, qui y sont une cause de plaintes. Au cours d'une conférence de presse donnée en octobre 1969, l'Administrateur a déclaré que, selon le sentiment général, "les Américains devraient faire un geste pour remercier les insulaires de leur céder les terrains qu'ils occupent - parmi les meilleurs de la grande Turquie". L'Administrateur a déclaré également que les autorités du territoire avaient "entamé depuis quelques mois des négociations avec les Etats-Unis à l'échelon gouvernemental" pour régler cette question.

Autres faits nouveaux

24. Selon certains rapports, des habitants se seraient plaints que la nouvelle Constitution soit entrée en vigueur sans que les représentants du peuple du territoire aient été dûment consultés et qu'il ne soit pas possible de lui apporter des amendements. Lors d'une entrevue en octobre 1969, l'Administrateur a répondu en ces termes aux plaintes formulées : "L'accord était complet sur tous les aspects de la Constitution. Il n'a jamais été nécessaire de tenir à Londres une conférence générale. Nous avons une petite délégation qui a rencontré le ministre d'Etat lord Shepherd quand il est venu ici, mais il était inutile d'organiser une réunion générale avec les représentants du Ministère des affaires étrangères, puisqu'il y a eu accord de bout en bout au cours des entretiens que nous avons eus".

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

25. La situation économique du territoire continue à être difficile. Les îles sont arides et les possibilités de l'agriculture y sont fort minces. La production de sel par évaporation solaire de l'eau de mer, autrefois l'industrie de base du territoire est dans le marasme et continue à baisser. On estime en général que l'expansion de l'industrie touristique offre les meilleures perspectives de développement pour l'avenir.

Questions foncières

26. Un service foncier a été créé en 1967 pour enregistrer les titres de propriété foncière. On prévoit que les décisions en la matière auront été prises vers la fin de 1970. Un service chargé de la planification et du développement

a également été créé afin de contrôler et de surveiller la construction ainsi que la planification future dans le territoire.

27. Sur la grande Turquie et la Caïque du Sud, 5 à 10 p. 100 des terres appartiennent à la couronne; dans les autres îles les terres de la couronne représentent 75 p. 100 de la superficie totale. Le prix des terres augmente rapidement, surtout depuis quelques années. Selon certaines indications, en 1967, un acre de terre en bordure d'une très belle plage valait 50 livres e/; à la fin de 1969, le gouvernement vendait de beaux lots en bordure de plage au prix de 1 000 livres le demi-acre. En 1969, des terrains complètement en friche dans des îles non développées valaient de 150 à 250 livres l'acre.

Agriculture et élevage

28. Il n'existe pratiquement aucune agriculture dans les îles qui exploitent le sel, mais aux îles Caïques on cultive du maïs, des haricots et d'autres cultures en quantité suffisante pour satisfaire les besoins des habitants. Les problèmes principaux consistent dans les conditions de salinité ambiante, dans l'irrégularité des précipitations et dans le risque d'ouragans.

29. La production de sisal a continué à baisser et depuis 1969 a cessé d'avoir une importance économique. Le tableau ci-après indique quelles ont été les exportations de sisal entre 1965 et 1967 :

	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1965	29	3 389
1966	18	1 900
1967	20	2 399

30. Le bétail appartient essentiellement à des familles et à de petits propriétaires. On estime qu'il y a environ 1 000 bovins et 600 ânes sur la grande Turquie; il y a quelques chevaux et chèvres dans le territoire. En 1969, le Conseil a approuvé, en dépit de l'opposition de quelques habitants de la grande Turquie, des lois demandant à la population de la grande Turquie et de la Caïque du Sud de réduire le nombre de têtes de bétail de manière à éviter une plus grave détérioration des sols due à une utilisation trop intensive des pâturages. La décision du Conseil a soulevé une certaine opposition et provoqué quelques protestations dans le territoire.

e/ Toutes les valeurs indiquées dans le présent document sont exprimées en livres sterling. Ont cours dans le territoire les billets de banque jamaïcains et les pièces de monnaie britanniques. Le dollar des Etats-Unis est accepté. Le 8 septembre 1969, le dollar jamaïcain a remplacé la livre jamaïcaine, à la suite de l'introduction du système décimal dans la monnaie. Deux dollars jamaïcains valent une livre sterling ou 2,40 dollars des Etats-Unis.

Pêche

31. La pêche représente un secteur important de l'économie et la langouste est devenue le principal produit d'exportation du territoire. Le tableau suivant indique quelles ont été les exportations de langoustes entre 1966 et 1968 :

	<u>Livres</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1966	95 875	29 968
1967	122 165	38 228
1968	174 860	58 115

32. Les exportations de conque séchée vers Haïti viennent au deuxième rang des exportations de produits de la pêche. En outre, les coquilles sont exportées aux Etats-Unis. Le tableau ci-après représente les chiffres les plus récents dont on dispose pour les exportations de ces deux produits :

	<u>Conque séchée</u>		<u>Coquilles</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)	<u>Nombre</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1966	624 650	2 152	192 779	1 200
1967	485 100	2 713
1968	187 000	630

Sources d'énergie et ressources hydrauliques

33. L'eau des puits existants ne peut servir à la consommation. Les habitants des trois îles productrices de sel (grande Turque, Salt Cay et Caïque du Sud) ont recours pour leur approvisionnement en eau à des réservoirs publics, l'eau de pluie se vendant à 1/2 penny le gallon. Il existe 34 de ces réservoirs, dont la capacité totale atteint 1 324 000 gallons. On estime que les promoteurs d'hôtels devront installer leurs propres petites usines de dessalement.

34. Il n'existe de compagnie publique d'électricité que sur la grande Turque et la Caïque du Sud. Sur la grande Turque, elle a une capacité de 250 kW et dessert environ 130 usagers. En 1963, un permis a été délivré à la Caicos Company, Ltd. (anciennement Caicos Holdings, Ltd.) pour construire à la Caïque du Sud une génératrice privée.

Ressources du sous-sol

35. Le permis de prospection pétrolière accordé en 1955 à la Bahamas California Oil Company et renouvelé en 1965, puis en 1967, est venu à expiration en 1969.

Industries

36. Les salines de grand Turk et de Cockburn Harbour ont fermé en décembre 1964; il a été décidé que les salines de Salt Cay continueraient à fonctionner, aucun autre moyen de subsistance n'ayant pu être trouvé pour les habitants de l'île. En 1966, une subvention publique de 9 765 livres (contre 8 017 livres en 1965) a été nécessaire pour maintenir en activité l'exploitation de Salt Cay; en 1967, la subvention s'est élevée à 12 450 livres sterling.

37. Quarante-cinq personnes étaient employées à Salt Cay en 1968, contre 43 en 1967 et une moyenne de 55 au cours des deux années précédentes. La production a été de 2 901 tonnes en 1967, de 5 550 tonnes en 1966, de 4 193 tonnes en 1967 et de 2 200 tonnes en 1968.

38. Le tableau suivant indique quelles ont été les expéditions de sel entre 1966 et 1968 :

	<u>Tonnes</u>	<u>Valeur</u> (livres sterling)
1966	5 580	9 732
1967	3 770	6 251
1968	2 504	3 796

39. Selon certains renseignements, les capitaux commençant à affluer vers le territoire pour le développement du tourisme et dans divers endroits des travaux ont été entrepris pour la construction de nouveaux hôtels, la modernisation des hôtels existants et l'amélioration des installations de l'aéroport. L'île de Providenciales a attiré une compagnie de développement privée, la Provident Ltd., qui a construit un réseau de routes, une piste d'atterrissage, une aérogare et a achevé la construction d'un petit hôtel. Des parcelles de terrain pour la construction de maisons privées sont en vente et la construction d'un vaste hôtel de villégiature est envisagée.

40. L'Administrateur a déclaré en octobre 1969 qu'il avait eu des difficultés à obtenir l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne l'octroi de concessions à des promoteurs pour les encourager à venir dans le territoire. A la demande du Gouvernement du territoire, une équipe de spécialistes du développement s'est rendue dans l'île au début de 1970 afin d'examiner les possibilités d'avenir en matière d'expansion du tourisme et d'établir un rapport à ce sujet.

Transports et communications

41. D'après le rapport de la Puissance administrante, l'état des routes a continué d'empirer surtout sur la Caïque du Sud et sur la grande Turque où le nombre des véhicules a augmenté considérablement.

42. En 1968, des pistes d'envol ont été construites sur la Caïre de Sel (Salt Cay) et sur Providenciales et des pistes d'envol temporaires ont été aménagées sur la Caïque du Nord et la grande Caïque. En 1968, la longueur de la piste d'envol de la Caïque du Sud a été portée à 2 km environ et elle a été pavée pour pouvoir être utilisée par les appareils Avro 748 à turbo-réacteurs. La nouvelle aérogare a été inaugurée officiellement en juin 1969; elle abrite les bureaux des

compagnies Caicos Airways Ltd. et Bahamas Airways Ltd., ainsi que les bureaux des services de douane et d'immigration et ceux des services d'administration de l'aéroport. Sur la grande Turque, on a construit à l'aéroport une nouvelle aérogare et un nouveau parc à voitures. La compagnie Bahamas Airways, qui constitue le plus important moyen de liaison avec les régions voisines, a continué d'assurer un service entre Nassau, la Caïque du Sud et la grande Turque. Une compagnie privée, la Caicos Airways assure des liaisons aériennes internes entre toutes les îles habitées.

43. Trois ports fonctionnent dans le territoire : Grand Turk, Salt Cay et Cockburn Harbour. A Grand Turk, il existe un débarcadère, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, où l'eau atteint une profondeur de 5 m environ.

44. La Cable and Wireless (West Indies) Ltd. exploite un service de téléphone sans fil reliant le territoire à Kingston (Jamaïque) et assurant des liaisons avec l'Amérique du Nord. Les droits d'utilisation des câbles accordés à cette société ont été renouvelés en 1962 pour une période de 20 ans; sa licence de radio a été renouvelée au même moment. Le système de radio-téléphone du gouvernement, exploité en coopération avec la Cable and Wireless, Ltd., assure un service entre Grand Turk, Salt Cay et Cockburn Harbour. Le gouvernement exploite également un service de téléphone sur la grande Turque. Au début de 1970, la compagnie a terminé une étude de l'ensemble du réseau de télécommunications dans le territoire.

Commerce

45. Les importations et exportations pour les années 1965 à 1968 ont été évaluées comme suit :

	<u>Importations</u> (en livres sterling)	<u>Exportations</u> (en livres sterling)
1965	360 922	44 444
1966	422 795	44 953
1967	356 943	50 692
1968	442 793	63 133

Les principales importations sont les denrées alimentaires, les boissons, le tabac, les articles manufacturés et les matières premières. Les principales exportations sont la langouste, les coquillages, le sel et le sisal.

Finances publiques

46. Les principales sources de recettes sont les droits de douane et la vente de timbres : 84 000 livres sterling et 40 000 livres sterling respectivement, en 1969, contre 35 139 livres sterling et 15 101 livres sterling en 1968; 69 503 livres sterling et 54 238 livres sterling en 1967 et 50 300 livres sterling et 21 125 livres sterling en 1966. Les bases militaires des Etats-Unis ne paient pas de loyer annuel, et les fournitures introduites sur ces bases sont exemptes de droits de douane. Il n'y a pas d'impôt foncier ni d'impôt sur la propriété, ni sur le revenu dans le territoire.

47. Il existe une banque d'épargne de l'Etat et une banque commerciale (Barclays Bank D.C.O.) dans le Territoire.

Aide du Royaume-Uni

48. Des subventions du Royaume-Uni, approuvées pour la première fois à la fin de 1955, ont été versées jusqu'à la fin de 1958, date à laquelle le Gouvernement fédéral des Antilles a assumé la charge de ces subventions. Le Royaume-Uni a assumé à nouveau cette responsabilité en 1962. Le tableau suivant indique le montant des subventions depuis 1966 :

(Livres sterling)

1966	136 397
1967	127 143
1968	224 000
1969	253 000
1970	293 000

D. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

49. Le gouvernement n'a pas de service s'occupant spécialement de la main-d'oeuvre. Il existe dans le Territoire un syndicat enregistré, le St. George's Trade Union de Cockburn Harbour.

50. Les sources d'emploi actuelles sont la production restreinte de sel à Salt Cay, les deux bases des Etats-Unis à Grand Turk, la pêche à la langouste et à la conque à la Caïque du Sud, et aussi les diverses sociétés de transports maritimes. Etant donné les possibilités d'emploi limitées et le faible niveau des salaires, une fraction croissante de la population migre vers les Bahamas pour trouver du travail. Les premières phases du développement du tourisme ont offert certaines possibilités d'emploi nouvelles à la main-d'oeuvre locale. A mesure que ce développement s'intensifiera, on espère qu'il permettra d'arrêter la migration vers les Bahamas et qu'il encouragera la main-d'oeuvre qualifiée à revenir dans le Territoire.

51. Il n'existe pas de système de sécurité sociale dans les îles mais des allocations sont versées aux femmes de plus de 60 ans et aux hommes de plus de 65 ans qui sont sans ressources.

Coût de la vie

52. Les denrées alimentaires de base et autres produits d'alimentation sont excessivement chers. En outre, les loyers sont relativement élevés en raison de la pénurie aiguë de logements adéquats à Grand Turk et de la demande accrue créée par les familles des membres du personnel de la base aérienne des Etats-Unis.

Santé publique

53. Les services médicaux du Territoire sont administrés par le médecin du Gouvernement en poste à Grand Turk. Les dépenses ordinaires du gouvernement pour les

services médicaux et la santé publique, y compris la rémunération du personnel, ont atteint 40 536 livres sterling en 1968, soit 10,39 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires; elles s'élevaient à 29 845 livres en 1967, soit 9,6 p. 100 de ce total, et à 23 766 livres en 1966, soit 8,8 p. 100. Le montant estimatif approuvé des dépenses pour 1969 s'élevait à 37 388 livres.

54. Il existe un hôpital de 20 lits à Grand Turk et des dispensaires dans les agglomérations. Un médecin agréé par le gouvernement et un dentiste desservent le Territoire.

55. Le taux moyen de mortalité dans le Territoire est d'environ 8,66 p. 1 000. C'est toujours parmi les enfants de moins d'un an que le pourcentage de décès est le plus élevé - 65,7 p. 1 000 en 1967.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

56. Le système d'enseignement du Territoire est administré par le Board of Education désigné par l'administrateur. Les dépenses ordinaires d'enseignement se sont élevées à 48 865 livres en 1968, soit 2,5 p. 100 du montant total des dépenses publiques, contre 41 651 livres en 1967 et 29 421 livres en 1966, soit 13,5 et 10,9 p. 100, respectivement, de ce total.

57. L'enseignement est gratuit dans tout le Territoire et obligatoire pour les enfants de 7 à 16 ans à Grand Turk, à Salt Cay et dans la Caïque du Sud. En 1968, il y avait au total 1 770 enfants d'âge scolaire dans le Territoire, contre 1 748 en 1967.

58. Treize écoles primaires publiques et trois écoles primaires indépendantes desservent les six îles habitées. L'école de Grand Turk dispense un enseignement primaire et secondaire; il existe aussi une école secondaire indépendante.

59. En 1968, 82 instituteurs enseignaient dans les écoles primaires, contre 72 en 1967, tandis que 1 527 élèves fréquentaient ces écoles, contre 1 548 en 1967. Les chiffres correspondants pour les écoles secondaires étaient 8 professeurs et 173 élèves en 1968, contre 7 professeurs et 135 élèves en 1967.

60. Au début du mois de janvier 1970, le premier hebdomadaire du Territoire, "The Conch News", a commencé à paraître. L'imprimerie du gouvernement publie chaque semaine l'Official Gazette, tirée à 250 exemplaires. Cable and Wireless (West Indies) Ltd. distribue en nombre limité d'exemplaires un bulletin quotidien subventionné par le gouvernement.

61. Il existe à Grand Turk une bibliothèque publique comportant 6 000 volumes et une salle de lecture.

G. ILES VIERGES AMERICAINES*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 92
A. GENERALITES	4 - 5
B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	6 - 36
C. SITUATION ECONOMIQUE	37 - 71
D. SITUATION SOCIALE	72 - 85
E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	86 - 92

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.646.

**1. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

1. La question des îles Vierges américaines est examinée par le Comité spécial depuis 1964 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont consignées dans les rapports de cet organe à l'Assemblée générale aux dix-neuvième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale concernent le territoire dans les résolutions 2069 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966, 2357 (XXII) du 19 décembre 1967, 2430 (XXIII) du 18 décembre 1968 et 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969.

2. Après avoir examiné la question du territoire des îles Vierges américaines en 1969, le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations ci-après b/ :

"1) Le Comité spécial rappelle et réaffirme ses conclusions et recommandations relatives aux îles Vierges américaines, en particulier celles qui ont été adoptées à sa 613^{ème} séance, le 25 juin 1968, et que l'Assemblée générale a approuvées à sa vingt-troisième session.

2) Le Comité spécial réaffirme que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est pleinement applicable au territoire.

3) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du territoire à l'autodétermination et à l'indépendance.

4) Le Comité spécial note avec regret que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, aucun progrès notable n'est intervenu dans le territoire sur le plan constitutionnel depuis que la question a été examinée pour la dernière fois par le Comité spécial et par l'Assemblée générale en 1968.

5) Le Comité spécial exprime le regret que la Puissance administrante n'ait pas appliqué davantage des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au territoire.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXI, par. 308 à 321 et 333; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), document A/6700/Rev.1, chap. XXIJI, par. 1033; A/7200/Add.10, chap. XXVII, sect. II; A/7623/Add.7, chap. XXIV, par. 9.

b/ A/7623/Add.7, chap. XXIV, par. 9.

6) Le Comité spécial invite la Puissance administrante à encourager le peuple du territoire à discuter ouvertement, librement et publiquement des diverses possibilités qui lui sont offertes d'atteindre les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à faire en sorte que la population du territoire exerce son droit à l'autodétermination en ayant pleinement conscience de ces possibilités.

7) Le Comité spécial rappelle la résolution 2430 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1968, et en particulier la décision de l'Assemblée qui figure au paragraphe 6 de cette résolution, selon laquelle 'l'Organisation des Nations Unies devra prêter toute l'aide nécessaire aux peuples des territoires intéressés dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur'. Il réaffirme donc sa conviction qu'une présence des Nations Unies est indispensable lors de l'exercice du droit à l'autodétermination afin que le peuple du territoire puisse exercer ce droit en toute liberté et sans aucune restriction en ayant pleinement conscience des diverses possibilités qui lui sont offertes.

8) Le Comité spécial demande une fois de plus instamment à la Puissance administrante de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une mission de visite dans le territoire et de lui offrir toute sa coopération et toute son assistance."

3. Par sa résolution 2592 (XXIV) du 16 décembre 1969, relative à 25 territoires, dont les îles Vierges américaines, l'Assemblée générale a approuvé notamment les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à ces territoires et prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, sur l'application de cette résolution.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE c/

A. GENERALITES

4. Les îles Vierges américaines, situées à environ 40 miles (64 kilomètres) à l'est de Porto Rico, comptent environ 50 îles et îlots dont les plus importants sont Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix. La superficie totale des trois îles principales est de 132 miles carrés (341,9 kilomètres carrés). Sainte-Croix a une superficie de 84 miles carrés (217 kilomètres carrés environ), soit 28 miles (45 kilomètres environ) de long et jusqu'à 6 miles (9,6 kilomètres) de large. Saint-Thomas a une superficie de 28 miles carrés (70 kilomètres carrés environ), soit 13 miles (20,8 kilomètres) de long et jusqu'à 4 miles (soit 6,4 kilomètres) de large. Saint-John a une superficie de 20 miles carrés (51 kilomètres carrés environ), soit 9 miles (14,4 kilomètres) de long et jusqu'à 4 miles (6,4 kilomètres) de large.

c/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés des rapports déjà publiés et des renseignements communiqués au Secrétaire général le 1er avril 1970 par les Etats-Unis d'Amérique, pour l'année se terminant le 30 juin 1969, en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

5. Le tableau ci-après montre l'accroissement de la population entre les années 1950 et 1969 :

	<u>Total</u>	<u>Saint-Thomas</u>	<u>Sainte-Croix</u>	<u>Saint-John</u>
1950 (recensement effectué par les Etats-Unis)	26 665	13 813	12 103	749
1960 (recensement effectué par les Etats-Unis)	32 099	16 201	14 973	925
1965	49 742	26 375	22 020	1 347
1967	56 699	30 616 a/	26 083	
1968	62 802	33 556 a/	29 246	
1969 (estimation)	65 000

a/ Y compris Saint-John.

Charlotte Amalie, la capitale, avait une population de 12 880 habitants en 1960.

B. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

6. La loi fondamentale du territoire est contenue dans la loi organique de 1954 révisée, en vertu de laquelle le Congrès des Etats-Unis a autorisé la création d'organes exécutifs, législatifs et judiciaires du gouvernement local. Cette loi a été depuis remaniée par plusieurs décisions du Congrès, dont la plus récente, le Virgin Islands Elective Governor Act a été promulguée le 23 août (voir par. 9 à 20 ci-après).

a) Gouverneur

7. Le Gouverneur est actuellement nommé par le Président des Etats-Unis sur avis du Sénat des Etats-Unis et avec son approbation. Le Gouverneur est le chef de l'exécutif dans le territoire. Il est responsable devant le Département de l'intérieur des Etats-Unis de l'application des lois fédérales et locales, de la gestion de toutes les activités de l'exécutif et de la nomination des chefs de services et autres fonctionnaires. Il fait annuellement rapport à la législature sur la situation dans le territoire et formule des recommandations concernant l'adoption de lois nouvelles visant à mettre en oeuvre les programmes du gouvernement local.

8. Il y a également un Secrétaire du gouvernement, qui est nommé par le Président des Etats-Unis et exerce les fonctions de gouverneur par intérim en l'absence du Gouverneur. Il exerce également certaines responsabilités administratives en ce qui concerne les lois sur les banques et sur les assurances, les patentes et les impôts fonciers.

b) Virgin Islands Elective Governor Act

9. La loi intitulée Virgin Islands Elective Governor Act, portant modification du Revised Organic Act of 1954, a été adoptée par le Sénat des Etats-Unis le 24 juillet 1968 et par la Chambre des représentants des Etats-Unis le 26 juillet 1968. Elle a été signée par le Président des Etats-Unis le 23 août 1968.

10. La loi prévoit que le pouvoir exécutif des îles Vierges est confié au "Gouverneur des îles Vierges". Le Gouverneur, ainsi que le Lieutenant Gouverneur sont élus à la majorité des suffrages exprimés par les citoyens ayant qualité pour élire les membres du Parlement du territoire. Le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur sont choisis ensemble, au scrutin unique. Les premières élections auront lieu le 3 novembre 1970. Par la suite, à compter de 1974, le Gouverneur et le Lieutenant Gouverneur seront élus tous les quatre ans lors des élections générales. Tout Gouverneur qui aura accompli deux mandats consécutifs ne pourra être réélu que lorsqu'un mandat complet se sera écoulé.

11. Les candidats au poste de gouverneur ou de lieutenant gouverneur doivent remplir les conditions requises pour être électeurs et être citoyens des Etats-Unis et domiciliés aux îles Vierges depuis cinq ans, ces cinq années devant être consécutives et précéder immédiatement les élections; ils doivent en outre être âgés de 30 ans au moins au moment de leur entrée en fonctions.

12. La loi prévoit que le Gouverneur est chargé de superviser et de diriger tous les départements, bureaux, organismes et autres organes de l'administration des îles Vierges. Il nomme, et peut licencier, tous les fonctionnaires et agents de l'administration, sauf dispositions contraires d'un Act of Congress ou de la législation des îles Vierges, et c'est de lui que tiennent leurs pouvoirs tous fonctionnaires qu'il peut être autorisé à nommer. Il est chargé de veiller à l'exécution des lois du territoire et des lois des Etats-Unis applicables aux îles Vierges. Il peut opposer son veto à tout texte législatif, comme prévu par la loi. Il a le pouvoir de promulguer des ordonnances et des règlements conformément à la législation applicable. Il peut recommander des projets de lois au Parlement et exprimer son opinion sur toute question dont cet organe est saisi.

13. En cas de catastrophe, d'invasion, d'insurrection, de rébellion et de danger imminent de rébellion, ou pour prévenir ou réprimer de violents désordres, le Gouverneur peut, si besoin est, mobiliser le posse comitatus ou faire appel à la milice, ou demander l'aide de l'officier supérieur de l'armée de terre ou de la marine commandant les forces armées des Etats-Unis dans les îles Vierges ou à Porto Rico. En cas de rébellion ou d'invasion, ou de danger immédiat de rébellion ou d'invasion, le Gouverneur peut, si la sécurité publique l'exige, proclamer la loi martiale; la loi prévoit que les membres du Parlement se réuniront immédiatement de leur propre initiative et qu'ils peuvent annuler cette proclamation par un vote à la majorité des deux tiers.

14. Le Gouverneur soumet au Ministre de l'intérieur des Etats-Unis pour qu'il le transmette au Congrès des Etats-Unis un rapport annuel sur les activités du gouvernement du territoire et tous autres rapports qui pourraient être demandés par le Congrès ou requis en vertu de la législation fédérale applicable.

15. En ce qui concerne les procédures de révocation, la loi prévoit que le Gouverneur peut être destitué de ses fonctions par voie de référendum à condition que le nombre des suffrages exprimés en faveur de sa révocation représente les deux tiers au moins des suffrages exprimés en sa faveur à la dernière élection générale et que ces derniers constituent la majorité de tous les électeurs ayant participé au référendum.

16. Le Lieutenant Gouverneur est investi des pouvoirs et s'acquitte des fonctions qui lui sont confiées par le Gouverneur, par le Virgin Islands Elective Governor Act ou par la législation des îles Vierges.

17. La Virgin Islands Elective Governor Act prévoit en outre que le Ministre de l'intérieur nomme un contrôleur pour les îles Vierges, placé sous l'autorité du Ministre de l'intérieur des Etats-Unis. Le Contrôleur ne sera membre d'aucun département ministériel du gouvernement du territoire. Son traitement et les indemnités auxquelles il a droit lui seront versés par les Etats-Unis qui les prélèveront sur la portion des recettes fiscales allouées au territoire. Le Contrôleur est autorisé à communiquer directement avec toute personne ou tout officier ou agent ministériel ayant des relations officielles avec son cabinet. Tous les départements, organismes et établissements lui fourniront, chacun en ce qui le concerne, tous renseignements dont il pourrait avoir besoin au sujet de leurs pouvoirs, attributions, activités, ramifications, opérations financières et méthodes de travail. Les fonctions du Contrôleur doivent viser a) à améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes publics; et b) à assurer que l'utilisation des recettes fédérales est dûment justifiée et les comptes vérifiés. Le Contrôleur ne peut intervenir dans la marche de l'administration du territoire.

18. Certaines autres modifications importantes de la loi organique de 1954 révisée, qui découlent de la loi relative à l'élection du Gouverneur, peuvent être résumées comme suit :

a) La loi ne reconnaît plus au Président des Etats-Unis le droit d'opposer son veto à la législation territoriale qui lui est renvoyée par le Gouverneur du territoire lorsque ladite législation a été adoptée par le Parlement malgré le veto du Gouverneur. La loi prévoit également le réexamen des textes législatifs renvoyés au Parlement par le Gouverneur avec les objections qu'il y oppose.

b) La création de tout nouveau département, organisme ou autre organe de l'administration par le Gouverneur ou le Parlement n'est plus soumise à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

c) Les membres des conseils scolaires et les membres des conseils électoraux qui ont été dûment organisés par le gouvernement du territoire sont élus au suffrage populaire.

d) Les traitements et frais de déplacement du Gouverneur, du Lieutenant Gouverneur, des membres du Parlement, des fonctionnaires et autres agents du gouvernement sont payés par les autorités locales.

e) La Constitution des Etats-Unis et tous ses amendements produiront dans les îles Vierges les mêmes effets qu'aux Etats-Unis sous réserve que cette disposition ne soit pas incompatible avec le statut de territoire des Etats-Unis non doté de la personnalité morale de droit public qui est celui du territoire.

f) La loi étend au territoire la partie des lois militaires générales qui autorisent le Président des Etats-Unis à mobiliser les forces fédérales ou locales en cas d'insurrection ou autre état d'urgence analogue.

g) La loi prévoit que le Ministre de l'intérieur exerce une surveillance administrative générale sur toutes les questions relatives au territoire qui ne relèvent pas de la compétence d'autres départements ou organismes fédéraux.

h) La loi supprime toutes restrictions imposées, au titre de la dette, tant à l'émission d'obligations et d'effets publics qu'au taux d'intérêt consenti auxdites obligations.

19. Les dispositions de la loi qui sont nécessaires pour autoriser l'élection du gouverneur et du lieutenant gouverneur le 3 novembre 1970 ont pris effet le 1er janvier 1970. Sauf dispositions contraires, toutes les autres dispositions prendront effet le 4 janvier 1971.

20. A l'occasion de la signature de la loi, le Président des Etats-Unis a notamment déclaré : "Pour la deuxième fois dans l'histoire des Etats-Unis, un territoire est doté du pouvoir d'élire son propre Gouverneur. Le seul précédent est celui du Commonwealth de Porto Rico, qui a élu son propre Gouverneur il y a 20 ans. L'adoption de la présente loi représente une étape importante dans l'évolution politique des îles Vierges. Nous ne pouvons pas savoir aujourd'hui - et nous ne nous risquons pas à le prédire - quel sera en fin de compte le statut des îles Vierges. Nous savons toutefois que l'évolution politique se poursuivra régulièrement".

c) Pouvoir législatif

21. Le pouvoir législatif est confié à une chambre unique élue par le peuple, dont la compétence s'étend à "tous les sujets légitimes de législation" qui ne sont pas incompatibles avec les lois des Etats-Unis applicables au territoire. Le Parlement se compose de 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel des adultes : 5 sénateurs représentent la circonscription de Sainte-Croix, 5 représentent Saint-Thomas, 1 représente Saint-John, et 4 sont élus par l'ensemble des électeurs de toutes les îles. Tout projet de loi adopté doit être signé par le Gouverneur pour acquérir force de loi. Les membres du Parlement peuvent, par un vote à la majorité des deux tiers, annuler un veto opposé par le Gouverneur à un projet de loi; dans ce cas, le Gouverneur est tenu d'approuver ledit projet de loi ou de le soumettre au Président des Etats-Unis pour qu'il tranche.

22. Peut être élu membre du Parlement tout citoyen des Etats-Unis âgé de 25 ans ou plus et résidant dans le territoire depuis trois ans au moins. Est autorisé à s'inscrire sur les listes électorales tout citoyen des Etats-Unis âgé de 21 ans ou plus. Le Parlement peut imposer d'autres conditions, à l'exclusion de conditions liées à la fortune, à la langue ou au revenu et à toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou la religion.

Pouvoir judiciaire

23. Le Président de la District Court du territoire et le District Attorney des Etats-Unis sont nommés par le Président des Etats-Unis. La District Court est compétente pour connaître des infractions graves au Code pénal local, ainsi que des délits fédéraux. Les magistrats de la Municipal Court sont nommés par le Gouverneur et confirmés dans leurs fonctions par le Parlement. La Municipal Court est compétente pour connaître des délits et des infractions au Code de la route prévu par la législation locale. Il y a deux divisions de la Municipal Court : la Division de Saint-Thomas et Saint-John et la Division de Sainte-Croix.

24. La District Court connaît en appel les décisions rendues par la Municipal Court en matière civile et pénale. La Cour d'appel des Etats-Unis, troisième circonscription (Philadelphie) et la Cour Suprême des Etats-Unis jugent en appel les arrêts rendus par la District Court du territoire.

Partis politiques

25. Le parti démocrate et le parti républicain des Etats-Unis ont des sections dans le territoire. Les élections générales qui ont eu lieu le 5 novembre 1968 ont révélé qu'une organisation politique, l'Independant Citizens Movement, est devenue un parti politique reconnu, étant donné qu'au moins un de ses candidats a obtenu plus de 5 p. 100 du total des bulletins déposés. En conséquence, il y a maintenant trois partis politiques dans le territoire : le parti démocrate des îles Vierges (DFVI), le parti républicain des îles Vierges (RFVI) et le Independant Citizens Movement (ICM).

Elections

26. Les élections à la Législature ont eu lieu le 5 novembre 1968, en même temps que les élections générales aux Etats-Unis. Le nombre des électeurs était de 16 840, dont 12 622, soit 75 p. 100, ont voté. Les 15 sénateurs élus appartenaient tous au parti démocrate. Le parti démocrate a également remporté 20 sièges sur 23 au Board of Elections (Conseil électoral) et a obtenu les neuf sièges du Board of Education (Conseil de l'enseignement).

27. Les électeurs ont également élu, pour la première fois, "un représentant des îles Vierges à Washington, D.C.". Ce représentant, M. Ronald de Lugo, reçoit un traitement du Gouvernement des îles Vierges, qui finance également l'entretien de son bureau et le traitement de son personnel. Son rôle est "d'exposer à Washington les problèmes des îles Vierges".

28. En 1968 et 1969, on a organisé dans le territoire une série de discussions de groupes sur la possibilité de faire passer à 18 ans l'âge électoral. A la suite de ces discussions, la Législature a envoyé une pétition au Congrès des Etats-Unis, demandant le droit d'organiser un référendum sur cette question, et un projet de loi à cet effet a été présenté au Congrès.

Autres faits nouveaux

29. En 1969, deux projets de loi visant à accorder aux îles Vierges une forme de représentation au Congrès ont été présentés au Congrès des Etats-Unis. Aux termes de ces projets de loi, le territoire élirait un représentant qui siégerait à la Chambre des représentants sans droit de vote. Un projet de loi analogue, présenté pendant la quatre-vingt-neuvième session du Congrès, avait été adopté par la Chambre mais rejeté par le Sénat. D'après un porte-parole du Département de l'intérieur, l'adoption de cette mesure présenterait "une étape logique dans l'évolution du territoire dans le sens de la démocratie"; ce porte-parole a également déclaré qu'"il serait prématuré à ce point de discuter de la possibilité d'accorder aux îles Vierges le statut d'Etat". Le Gouverneur du territoire aurait demandé au Président des Etats-Unis, lors d'une conférence tenue en mai 1970, d'appuyer l'idée d'un "projet de loi sur l'élection d'un représentant qui n'aurait pas le droit de vote". Le Gouverneur a dit par la suite qu'il avait obtenu l'assurance d'avoir l'appui du Président.

30. M. Ralph M. Paiewonsky, gouverneur du territoire depuis 1961, a démissionné le 12 février 1969. Le 7 mars 1969, le Président des Etats-Unis a nommé M. Peter A. Bove (ancien contrôleur des Etats-Unis dans le territoire) gouverneur du territoire, sous réserve de confirmation par le Sénat des Etats-Unis. Cependant, le 21 avril 1969, M. Bove a demandé au Président d'annuler sa nomination en raison de son mauvais état de santé. M. Melvin H. Evans a alors été désigné par le Président pour devenir le nouveau gouverneur. Il a prêté serment le 1er juillet 1969, succédant au gouverneur par intérim, Cyril E. King, qui avait occupé le poste depuis la démission du gouverneur Paiewonsky.

Virgin Islands Port Authority

31. Le 12 février 1969, la Virgin Islands Port Authority (Administration portuaire des îles Vierges) a été créée en vertu de la loi No 2357 de la Législature. Cette loi confie à un seul organisme les fonctions de l'ancienne Marine Division et celles de la Virgin Islands Airport and Industrial Resources Agency et stipule que l'Administration aura pour objet "d'établir, d'acquérir, de construire, de développer et d'améliorer, de posséder, d'organiser et de gérer toutes catégories d'aérogares, de gares maritimes et d'installations industrielles, commerciales, résidentielles et récréatives, et de faire en sorte que les bénéfices en soient utilisés dans les meilleures conditions possibles, encourageant ainsi le bien-être général et augmentant le commerce et la prospérité". La Port Authority est dirigée par un conseil d'administration de neuf membres, dont le Gouverneur est membre ex officio avec droit de vote.

32. Le 11 mai 1970, le gouvernement fédéral a intenté une action en vue de liquider l'Authority et de transférer ses avoirs au gouvernement du territoire. L'accusation prétend qu'en transférant la supervision des ports et des aéroports à la Port Authority, la Législature avait outrepassé les dispositions du Revised Organic Act et empiété gravement sur les pouvoirs du Gouverneur; que le conseil d'administration de la Virgin Islands Port Authority avait été illégalement nommé par l'Administration et la Législature; que d'autre part, le transfert des pouvoirs

du Gouverneur à l'Authority avait été fait par le Gouverneur sortant et la Législature "de manière à préserver leur propre pouvoir politique aux dépens du nouveau Gouverneur". Ceci aurait pour effet "d'autoriser illégalement l'aliénation des installations portuaires et des aéroports des îles Vierges à des intérêts privés, provoquant l'appauvrissement de la population". D'autre part, d'après l'accusation, la Port Authority aurait perçu des droits s'élevant à plus d'un million de dollars par an d/ depuis sa création, mais aucun compte n'aurait été rendu à un représentant du gouvernement.

33. L'accusation demandait que le tribunal déclare nulles et non avenues les lois portant création de la Port Authority, émette une injonction permanente interdisant son fonctionnement et ordonne aux accusés "de rendre au Gouvernement des îles Vierges tous biens, augmentations de biens, installations et fonds résultant des activités de la Virgin Islands Port Authority".

Activités militaires

34. La base navale des Etats-Unis, qui occupait 197 acres sur Saint-Thomas, a été désaffectée entre 1951 et 1953 et louée à la Virgin Islands Corporation (appartenant au gouvernement du territoire) à des fins de développement économique. Au début de 1967, le Gouvernement des Etats-Unis, qui avait conservé le droit de réoccuper la base, a déclaré que celle-ci était en excès de ses besoins et, le 28 février 1967, 196,3 acres de terre ainsi que tous les aménagements, ont été transférés au gouvernement du territoire. La General Services Administration (Administration des services généraux) a estimé la valeur de la terre et des aménagements à 3 934 000 dollars; l'achat a été opéré par le versement de 10 p. 100 de cette somme, le solde étant payable en 10 ans, à un taux d'intérêt de 4,75 p. 100.

35. Le terrain de 33 acres utilisé par la marine des Etats-Unis pour l'entraînement des équipes de démolitions sous-marines (Underwater Demolition Teams) a été désaffecté en 1966. Le 1er septembre 1966, le terrain a été mis à la disposition du gouvernement du territoire aux termes d'un permis de la marine pouvant être révoqué sur préavis de 30 jours. Les constructions les plus importantes qui se trouvent sur ce terrain sont un immeuble de trois étages pour les services administratifs, un entrepôt et trois quais. Selon les renseignements fournis par la Puissance administrante, des négociations sont en cours en vue de transférer le terrain à titre permanent au gouvernement du territoire; on prévoit que ce transfert sera effectué dans des conditions analogues à celles qui ont été fixées pour le transfert de l'ancienne base marine.

36. Les habitants du sexe masculin des îles Vierges américaines sont soumis au Military Selective Service Act de 1967. En 1968-1969, 10 481 jeunes gens susceptibles d'être incorporés étaient enregistrés dans les deux bureaux locaux, contre 9 309 en 1967-1968. Le nombre de jeunes gens pouvant être appelés sous les drapeaux dans le territoire était de 135 en 1968-1969, contre 231 en 1967-1968.

d/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

Cent vingt-sept d'entre eux ont effectivement été incorporés, contre 220 en 1967-1968. En mai 1969 et en mai 1970, des réunions et des démonstrations publiques ont été organisées dans le territoire pour protester contre l'incorporation des habitants des îles Vierges. Le Gouverneur du territoire a déclaré le 12 mai 1970 que 22 habitants des îles Vierges avaient été tués dans le conflit vietnamien, ce qui représentait la plus forte proportion par habitant de toute la nation, à l'exception peut-être de Guam. En avril 1970, la Législature a adopté une résolution demandant au Selective Service Board d'exempter du service militaire les enseignants, les infirmiers, les policiers et les pompiers des îles Vierges en âge d'être incorporés.

C. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

37. Selon le rapport de la Puissance administrante, on a poursuivi les efforts visant à élargir la base de l'industrie et de l'agriculture dans le cadre de l'économie du territoire; de façon générale, le territoire connaît depuis huit ans une période de croissance économique ininterrompue. On estime qu'en 1968-1969, le revenu par habitant a été supérieur à 2 700 dollars (c'est le plus élevé des Antilles) contre 2 500 dollars en 1967-1968, 2 100 dollars environ entre 1965 et 1967, 1 761 dollars en 1963-1964 et 1 543 dollars en 1962-1963. On ne dispose pas de statistiques officielles donnant la ventilation du revenu selon les secteurs économiques ou les couches de la population.

38. Le contrat avec Laurence Halprin and Associates, qui prévoyait une étude complète de l'ensemble des ressources du territoire et leur mise en valeur, a été suspendu en 1969 par le gouverneur par intérim, Cyril E. King, sous prétexte qu'il était "illégal" et qu'il faisait double emploi avec d'autres études que l'on avait déjà commencées dans le territoire (voir également A/7623/Add.7, chap. XXIV, par. 39).

39. La charte de la Virgin Islands Corporation a expiré le 30 juin 1969 et les activités de la Corporation ont été transférées au gouvernement du territoire (voir également A/7623/Add.7, chap. XXIV, par. 40 et A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 55 et 56).

40. Le 28 août 1969, le Small Business Development Agency Bill a été approuvé par la Législature. L'Agency serait habilitée à effectuer des prélèvements sur un fonds, initialement de 500 000 dollars, pour aider à l'établissement et au développement de petites entreprises. L'objet de ces dispositions législatives est d'encourager les habitants des îles Vierges à participer davantage au développement économique et commercial du territoire.

Tourisme

41. Le tourisme continue d'être l'industrie la plus importante du territoire et sa principale source de revenus. Le nombre des touristes qui se sont rendus dans le territoire en 1968-1969 a été de 1 122 311, contre 923 000 en 1967-1968 (718 000 en 1966-1967, 640 000 en 1965-1966, 631 000 en 1964-1965 et 448 165 en 1963-1964).

42. On trouvera indiqués ci-après les chiffres relatifs à la navigation de croisière pendant les années 1964-1969 :

	<u>Nombre de navires</u>	<u>Passagers</u>
1964/65	238	109 341
1965/66	255	117 659
1966/67	296	133 357
1967/68	342	166 117
1968/69	491	213 541

43. En 1968-1969, au total 908 776 personnes sont arrivées par avion, contre 648 137 en 1967-1968 et 516 295 en 1966-1967.

44. Le tableau suivant indique le montant total dépensé par les touristes entre 1964 et 1969 :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1964/65	54 014 852
1965/66	59 456 245
1966/67	75 035 860
1967/68	100 894 303
1968/69	112 268 245

Ressources minérales

45. Le territoire produit de la pierre, du sable et du gravier utilisés comme matériaux de construction, mais il n'a pas de minéraux présentant un intérêt commercial.

Approvisionnement en eau et en énergie

46. L'un des principaux problèmes à résoudre dans le territoire a été l'approvisionnement en eau et en énergie. Depuis 1965, la responsabilité en incombe à la Virgin Islands Water and Power Authority, qui est un organisme d'Etat.

47. A Saint-Thomas, les besoins d'eau douce se sont élevés en moyenne en 1968-1969 à 1 444 000 gallons par jour. La production totale des trois usines de dessalement a représenté 68 p. 100 de cette quantité; le reste a été transporté par péniches de la base navale de Roosevelt Roads à Porto Rico. L'usine de dessalement de Sainte-Croix a été mise en service en octobre 1968. En 1968-1969, la production

de l'usine a été de 60 302 000 gallons. Au total, 22 351 000 gallons ont été apportés par péniches de Porto Rico à Christiansted. En 1968-1969, 17 673 000 gallons d'eau ont été transportés de Saint-Thomas à Saint-John par péniches.

48. On construit actuellement des barrages dans le territoire pour constituer une importante source d'eau pendant la saison sèche et élever le niveau hydrostatique dans les îles; le programme est exécuté par le Département de l'agriculture. Sainte-Croix possède actuellement environ 200 barrages en terre d'une capacité totale de 359 millions de gallons; Saint-Thomas a 42 barrages d'une capacité de 43 millions de gallons et Saint-John a 9 barrages d'une capacité de 24 millions de gallons d'eau.

49. L'Authority produit et distribue l'électricité à Saint-Thomas et à Sainte-Croix et dessert, par câbles sous-marins, Saint-John, Water Island et Hassel Island. En 1968-1969, la production totale d'énergie à Saint-Thomas a été de 124 millions de kWh, contre 97,5 kWh en 1967-1968. Les chiffres correspondants pour Sainte-Croix étaient de 84 millions de kWh et de 65 kWh.

Agriculture, élevage et pêche

50. En raison des pentes très abruptes et du terrain accidenté, seule une très faible superficie de Saint-Thomas et de Saint-John est cultivable et les ressources agricoles sont limitées; toutefois, les deux îles élèvent du bétail pour le lait et la viande. Sainte-Croix se prête bien à l'agriculture.

51. Selon la Puissance administrante, un plan agricole général qui comprend un programme de recherche sur les cultures vivrières qui pourraient être introduites et des programmes à moyen terme de développement agricole du territoire, est actuellement mis en application. L'exécution des programmes actuels enregistre des progrès satisfaisants. En outre, on a entrepris un certain nombre de nouveaux programmes ayant pour objet d'encourager le recours aux méthodes modernes de culture, de conservation des sols et des eaux ainsi que d'élevage.

52. Pendant l'année considérée, le Département de l'agriculture a fait porter la plus grande partie de ses efforts sur le programme de production de sorgho, commencé en 1967-1968 dans le but de trouver une culture convenant à Sainte-Croix et d'abaisser le prix de la production de boeuf et de lait dans l'île. Etant donné que le déficit des sucreries augmentait, la canne à sucre a été progressivement supprimée et n'existe plus en tant que principale culture marchande.

53. Le Farm Land Exemption Bill a été approuvé par la Législature le 29 mars 1968. En vertu de cette loi, bénéficient d'une exonération de 75 p. 100 les terres agricoles y compris les bâtiments et les améliorations y apportées, qui servent entièrement et exclusivement à des fins agricoles et horticoles.

54. Dans le territoire, il n'y a pas d'importante industrie de pêche commerciale, mais les eaux des îles Vierges ont une réputation grandissante comme zone de pêche, notamment pour la pêche sportive.

Industrie

55. Sainte-Croix est le centre du développement industriel, mais les autorités s'efforcent également de stimuler le développement industriel à Saint-Thomas.
56. La production de la Harvey Aluminium Corporation, qui se trouve à Sainte-Croix, se serait élevée en 1968 à 800 tonnes d'aluminium par jour, représentant une valeur annuelle de 23 millions de dollars, qui devrait passer à près de 60 millions de dollars lorsque l'usine agrandie fonctionnera à pleine capacité. En 1968, l'usine employait de 375 à 450 personnes. En janvier 1970, l'American Marietta Corporation, de Baltimore (Maryland), spécialisée dans les contrats concernant l'industrie de l'aéronautique et de l'espace et l'industrie des matériaux de construction, a acheté à la famille Harvey 82 p. 100 des actions de la société.
57. La Hess Oil Corporation, dont l'usine se trouve également à Sainte-Croix, a une capacité de 50 000 barils par jour de produits pétroliers raffinés. Selon un accord conclu en 1967 entre le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis à l'intérieur, la société et le Gouvernement des îles Vierges, il a été accordé à la société un contingent d'importation de 15 000 barils de pétrole par jour; aux termes de cet accord, le Gouvernement des îles Vierges reçoit des redevances importantes (2,7 millions de dollars environ par an), qui doivent être utilisées pour la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, l'aménagement de zones de loisirs et des projets de sauvegarde du milieu physique.
58. Les produits fabriqués localement, qui ne contiennent pas plus de 50 p. 100 de matières premières étrangères, peuvent être exportés en franchise aux Etats-Unis, aux termes du Tariff Act des Etats-Unis. L'industrie de montage de pièces d'horlogerie est la principale industrie à avoir bénéficié de cette disposition.
59. L'industrie horlogère a été créée dans le territoire en 1959. En 1968-1969, il existait 15 fabricants de montres dans les îles, 4 à Saint-Thomas et 11 à Sainte-Croix. Quatre de ces fabricants bénéficient d'une exonération d'impôts. En 1968-1969, les 15 fabricants employaient 987 personnes (800 en 1967-1968) dont les salaires se montaient à 3 526 530 dollars (2 662 059 dollars en 1967-1968). Au cours de l'année civile 1968, les importations dans le territoire de mouvements et de pièces d'horlogerie se sont réparties comme suit : Japon, 5 032 237 dollars; République fédérale d'Allemagne, 2 226 822 dollars; Union des Républiques socialistes soviétiques, 833 198 dollars; Hong-kong, 517 454 dollars; France, 853 088 dollars; Suisse, 166 384 dollars; Italie, 5 004 dollars; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 5 639 dollars et Espagne, 332 dollars. En 1968-1969, 3 445 610 mouvements et pièces d'horlogerie, représentant 23 128 053 dollars, ont été exportés aux Etats-Unis, contre 3 222 571 mouvements et pièces d'horlogerie, représentant une valeur de 19 353 426 dollars en 1967-1968.
60. La production, la distillation et la vente du rhum, l'une des principales industries du territoire, sont encouragées par le Virgin Islands Rum Council, appuyé à la fois par les distillateurs de rhum et par le gouvernement du territoire. En 1968-1969, le territoire a exporté 1 651 847 proof gallons de rhum aux Etats-Unis, soit une augmentation de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente. Au cours de la même période, toutefois, les rentrées d'impôts indirects sont tombées de 12 998 365 dollars à 11 633 873 dollars, soit une perte de 1 364 492 dollars.

En 1964, Porto Rico contrôlait 65 p. 100 du marché du rhum et les îles Vierges 25 p. 100. En 1969, la part de Porto Rico était passée à 75 p. 100 tandis que celle des îles Vierges était tombée à 18 p. 100. Le tableau ci-après indique la production de rhum et d'alcool dénaturé de 1964 à 1969 :

	<u>Rhum</u> (proof gallons) <u>b/</u>	<u>Alcool dénaturé</u> ^{a/} (wine gallons) <u>c/</u>
1964	989 674	4 379
1965	1 205 989	3 018
1966	1 160 167	5 895
1967	1 611 598	4 900
1968	1 538 925	3 622
1969	2 015 573	632

a/ Produit par les Virgin Islands Rum Industries, Ltd.

b/ Proof gallon : l'équivalent en alcool d'un gallon des Etats-Unis (3 785 litres) à 60°F, contenant 50 p. 100 de son volume d'alcool éthylique.

c/ Un wine gallon correspond à la mesure de capacité d'un gallon des Etats-Unis représentant un volume de 231 pouces cubes (soit 3 785 litres).

Construction

61. Un total de 1 992 permis de construire, pour une valeur de 65 091 755 dollars, ont été délivrés en 1968-1969, contre 1 501 en 1967-1968, pour une valeur de 48 068 900 dollars.

Transports et communications

62. En 1969, le réseau routier du territoire était long de 298 miles, contre 288 miles en 1962. En 1968-1969, on a reconstruit et revêtu 5,5 miles de routes et de rues au total à Saint-Thomas (6,5 miles en 1967-1968) et 7,4 miles à Sainte-Croix (13,5 miles en 1967-1968). En février, mars et mai 1969, des pluies torrentielles ont causé aux routes de Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-John d'importants dégâts estimés à 300 000 dollars.

63. Les principaux aéroports du territoire sont l'aéroport Harry S. Truman de Saint-Thomas et l'aéroport Alexander Hamilton de Sainte-Croix. Des recommandations ont été formulées tendant à construire un nouvel aéroport pour appareils à réaction à l'extrémité est de Saint-Thomas, l'aéroport Truman étant considéré comme insuffisant. Un certain nombre de rapports et d'études de faisabilité concernant ce nouvel aéroport ont été établis et les renseignements recueillis ont été communiqués à la législature et au public; le coût estimatif de cet aéroport serait d'environ 28 500 000 dollars, y compris l'acquisition du terrain. La Virgin Islands Port Authority aurait acquis plus de 100 acres vers la lagune pour ce nouvel aéroport.

64. En 1968-1969, la compagnie Trans-Caribbean Airlines a établi une liaison aérienne directe entre New York et Saint-Thomas et la compagnie Eastern Airlines en a inauguré une entre Saint-Thomas et Miami (Floride). En tout, six lignes aériennes régulières, quatre "taxis" aériens réguliers, neuf "taxis" aériens et services affrétés sans horaire fixe et trois compagnies aériennes de transport de marchandises desservaient le territoire en 1969.

65. Sainte-Croix possède deux ports : un port en eau profonde à Frederiksted (extrémité est de l'île) qui accueille les paquebots transatlantiques et les navires effectuant des croisières, et le port de Christiansted qui accueille les navires marchands de taille moyenne et les yachts de plaisance. Saint-Thomas est l'une des escales les plus importantes des navires de croisière.

66. Les trois îles principales ont le téléphone automatique. Des câbles sous-marins les relient maintenant Porto Rico et aux Etats-Unis. Il existe également un service radiotélégraphique international.

Commerce

67. Le commerce du territoire a continué à se développer. La valeur des exportations s'est élevée au total pendant l'année civile 1968 à 123,4 millions de dollars contre 74,5 millions en 1967 et 56,2 millions en 1966. Les importations ont également continué de progresser. Leur valeur totale en 1968 a été de 260 millions de dollars (dont 152,4 millions en provenance des Etats-Unis) contre 172,1 millions en 1967 (dont 103 millions de dollars en provenance des Etats-Unis) et 137,7 millions en 1966.

Finances publiques

68. Les recettes du territoire proviennent essentiellement de trois sources dont la plus importante, qui augmente d'année en année, est constituée par l'impôt sur le revenu prélevé dans le territoire. Une autre chose importante de revenu est constituée par les droits fédéraux d'accise qui sont prélevés aux Etats-Unis sur les produits importés des îles Vierges et sont ensuite reversés au gouvernement du territoire en tant que fonds de contrepartie. Pour pouvoir toucher ces fonds, le territoire doit, grâce aux impôts locaux, se procurer des recettes d'un montant égal au montant du reversement attendu. En outre, le gouvernement fédéral accorde au territoire une aide sous forme de crédits budgétaires et de subventions destinés à financer un certain nombre d'activités - services de l'emploi, assistance publique, services de santé, conservation de la faune et de la flore et bibliothèques. Il existe plus de 60 programmes d'aide financés à ce titre.

69. Le tableau ci-après indique la progression des recettes et des dépenses depuis 1963-1964 :

(Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

<u>Exercice</u>	<u>Recettes</u> ^{a/}	<u>Dépenses</u>
1963/64	29 305 906	30 182 901
1964/65	39 976 942	34 903 324
1965/66	45 988 338	40 614 684
1966/67	65 959 681	61 197 859
1967/68	78 747 766	80 856 031
1968/69	96 511 513	96 331 559

a/ Y compris les contributions versées par les Etats-Unis sous forme de fonds de contrepartie, subventions et prêts.

70. En vue de favoriser le développement industriel, le gouvernement du territoire a recours aux exonérations fiscales et aux subventions. Pour encourager par exemple, les investissements de capitaux privés dans les hôtels, les pensions de famille, les entreprises industrielles et les ensembles d'habitations, on a accordé des exonérations d'impôts pendant des périodes pouvant atteindre 16 ans ainsi que des remises d'impôts sur le revenu de 75 p. 100, sous forme de subvention.

71. Il y a six banques dans le territoire : la Virgin Islands National Bank, la Chase Manhattan Bank, la New St. Croix Savings Bank, la First Federal Savings and Loan Association, la Bank of Nova Scotia et la Bank of America. La législation bancaire des Etats-Unis est applicable dans le territoire.

D. SITUATION SOCIALE

Travail

72. Les besoins de main-d'oeuvre du territoire restent supérieurs aux disponibilités locales. Il faut donc suppléer au déficit en faisant venir des travailleurs des îles voisines et d'autres régions. Le tableau ci-après indique les effectifs de la main-d'oeuvre, le niveau de l'emploi et le nombre des chômeurs dans le territoire pendant la période 1965-1968 :

	<u>1965/66</u>	<u>1966/67</u>	<u>1967/68</u>
Effectifs de la main-d'oeuvre	23 374	26 048	27 107
Niveau de l'emploi	23 216	25 911	26 897
Nombre de chômeurs assurés	81	79	140
Pourcentage de chômeurs assurés ...	0,43	0,37	0,63

En 1968-1969, les effectifs de la main-d'oeuvre pour les trois îles se sont élevés au total à 32 720 travailleurs.

73. Au cours des cinq années d'application de la loi sur l'assurance contre le chômage dans les îles Vierges, 4 792 bénéficiaires ont touché 606 315 dollars au titre des programmes locaux. En 1968-1969, les versements se sont élevés en tout à 456 456 dollars, soit 45 438 dollars de moins qu'en 1967-1968.

74. En 1968, le nombre des travailleurs temporaires étrangers dans le territoire était de l'ordre de 13 000 à 14 500. A la fin de janvier 1969, le représentant du territoire à Washington (D.C.) a, dans une lettre adressée à la Législature des îles Vierges, précisé que "la population étrangère constitue plus du quart de la population totale des îles et représente 45 p. 100 des effectifs de la main-d'oeuvre"; il a qualifié le secteur étranger de la population d'"élément essentiel de l'économie".

75. Dans le rapport de la Puissance administrante pour 1968-1969, il est dit que "bien que l'on n'ait pas de données et de chiffres exacts, on estime que le nombre des étrangers se situe entre 15 000 et 20 000, soit environ 20 à 28 p. 100 de la population totale"; on estime qu'ils représentent 49 p. 100 des effectifs totaux de la main-d'oeuvre. Il est encore dit dans ce rapport que "cet afflux pose des problèmes difficiles dans tous les secteurs d'intérêt collectif, dont le logement, l'assistance, la sécurité publique, l'économie et l'enseignement."

76. Afin d'avoir le droit de continuer à travailler, un étranger est tenu de se rendre tous les six mois dans une île qui relève de l'Etat dont il est ressortissant de s'y inscrire puis de revenir en remplissant à nouveau toutes les formalités requises par les Etats-Unis pour être réadmis dans le pays. La majorité des travailleurs qui n'ont pas la carte de résident ont un faible revenu, ne sont pas qualifiés et sont généralement employés dans la construction; certains travaillent comme chauffeurs de camion, comme gens de maison, comme employés dans les hôtels, les magasins, les blanchisseries, etc.

77. Il existe deux syndicats dans le territoire, le St. Croix Labor Union, qui a environ 500 membres, et le Virgin Islands' Labor Union, qui a environ 1 500 membres; l'Alien Interest Movement représente les travailleurs étrangers. Les instituteurs des îles Vierges sont affiliés à l'American Federation of Teachers.

78. En 1968-1969, on a réglé 311 cas de pratiques déloyales dans le travail qui avaient fait l'objet de plaintes. La Puissance administrante a signalé que les débrayages pendant l'année avaient été brefs et peu nombreux. En juillet 1969, le Département du travail des Etats-Unis a engagé des poursuites contre 23 sociétés accusées d'avoir violé les dispositions du Fair Labor Standards Act de 1938 relatives au salaire minimum et à l'indemnisation des heures supplémentaires. En outre, trois sociétés ont été accusées d'avoir violé le Child Labor Act.

Coût de la vie

79. Le coût élevé de la vie dans le territoire a été une source de préoccupation pour l'administration locale. Presque tous les biens de consommation sont importés des Etats-Unis et les prix dans le territoire reflètent les coûts élevés du fret et le manque de place dans les entrepôts. La première enquête sur les prix des produits alimentaires, portant sur 79 articles, a été effectuée au début de 1968 selon les méthodes utilisées par le Bureau of Labor Statistics des Etats-Unis.

La comparaison, pour le premier trimestre de 1968, entre le prix des produits alimentaires aux Etats-Unis et aux îles Vierges américaines a fait apparaître une très forte disparité en faveur des Etats-Unis :

	<u>Coût du "panier" de produits alimentaires</u> (En dollars E.-U.)	<u>Indice</u> (Moyenne pour les Etats-Unis : 100)
Iles Vierges américaines	49,27	125
New York	40,72	103
Washington (D.C.)	39,17	99
Moyenne pour les Etats-Unis ...	39,50	100

Logement

80. D'après le rapport de la Puissance administrante pour 1968-1969, malgré les importants progrès accomplis depuis 1962, le logement reste un problème hautement prioritaire, de nombreux résidents vivant dans des habitations ne répondant pas aux normes en raison de la pénurie de logements neufs à louer ou à vendre à un prix raisonnable.

Santé publique

81. Les services hospitaliers sont placés sous l'autorité du Département de la santé. Le territoire possède deux hôpitaux généraux : le Charles Hardwood Memorial Hospital à Sainte-Croix et le Knud Hansen Memorial Hospital à Saint-Thomas; l'Ingeborg Nesbit Clinic est également installé à Sainte-Croix. En ce qui concerne les deux grands centres médicaux prévus pour le territoire, leur coût serait tel qu'il faut attendre que des crédits soient débloqués; aucune date n'a donc été fixée pour leur achèvement.

82. En 1968-1969, deux équipes de vaccination travaillant à Sainte-Croix et à Saint-Thomas ont maintenu l'immunisation de 98 p. 100 des écoliers contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite et la variole. Des campagnes spéciales ont été menées contre le tétanos à Sainte-Croix et à Saint-Thomas.

83. Les dépenses de santé publique pour l'exercice 1968-1969 se sont élevées à 13 526 604 dollars, soit 14,04 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget (contre 11 426 853 dollars, soit 14,13 p. 100 en 1967-1968 et 8 350 704 dollars, soit 13,65 p. 100 en 1966-1967).

84. En 1968-1969, le Département de la protection sociale a ouvert trois nouvelles garderies d'enfants. Les dépenses de protection sociale en 1968-1969 ont été de 3 837 402 dollars, soit 3,98 p. 100 des dépenses inscrites au budget (contre 3 126 324 dollars, soit 3,87 p. 100 en 1967-1968 et 2 614 084 dollars, soit 4,27 p. 100 en 1966-1967).

85. Un chiffre record de 2 350 naissances vivantes a été enregistré en 1968, soit une augmentation de 78 par rapport à 1967 (et de 394 par rapport à 1966). Le taux de natalité a été de 37,4 p. 1 000 en 1968, contre 41,7 en 1967 et 38,5 en 1966. Le taux de mortalité infantile est passé de 28,6 p. 1 000 enfants nés vivants en 1967 à 33,2 p. 1 000 enfants nés vivants en 1968. Il y a eu 471 décès en 1968, soit 98 de plus qu'en 1967. Le taux de mortalité a été de 7,5 p. 1 000 en 1968, contre 6,6 en 1967. Les maladies de l'appareil circulatoire ont causé 36,3 p. 100 des décès, avec un taux de 272,3 pour 100 000.

E. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

86. Le Board of Education (Conseil de l'enseignement) comprend neuf membres élus pour deux ans aux élections générales (quatre membres pour Sainte-Croix, quatre pour Saint-Thomas et un pour Saint-John).

87. Il existe des écoles d'Etat, des écoles privées et des écoles paroissiales qui dispensent un enseignement primaire et secondaire des premier et deuxième cycles. Le Virgin Islands College à Saint-Thomas offre un enseignement supérieur et des cours sanctionnés par un diplôme universitaire. Les écoles secondaires ont le personnel voulu, sauf dans certains secteurs de l'enseignement professionnel et technique; mais, dans les écoles primaires, il faut encore pourvoir de nombreux postes avec des maîtres non diplômés.

88. Le tableau ci-après indique les effectifs scolaires des écoles publiques et autres (privées et paroissiales) au cours des cinq dernières années :

	<u>1964/65</u>	<u>1965/66</u>	<u>1966/67</u>	<u>1967/68</u>	<u>1968/69</u>
<u>Ecoles publiques</u>					
Jardins d'enfants	690	813	810	921	1 068
Classes I-IV et classes spéciales	5 536	5 993	6 361	6 757	8 221
Classes VII-XII	3 173	3 448	3 423	3 819	4 365
Total	9 399	10 254	10 594	11 497	13 654
<u>Autres écoles</u> (privées et paroissiales) ...					
	3 860	3 993	4 546	5 065	5 407
Total général	13 259	14 247	15 140	16 562	19 061

89. En 1968-1969, le Virgin Islands College créé en 1963, a eu 332 élèves à plein temps (272 en 1967-1968) et près de 1 000 élèves à temps partiel (1 145 en 1967-1968). Il s'est lancé dans un programme d'études de quatre ans "baccalaureate" et il a toujours ses sept programmes d'études de deux ans. Près de 80 p. 100 des élèves à plein temps sont résidents du territoire; environ 10 p. 100 viennent d'autres territoires des Antilles et le reste est originaire des Etats-Unis, d'Afrique et d'Europe.

90. Au début de janvier 1969, le Département de l'enseignement ayant annoncé que les enfants étrangers de Sainte-Croix seraient admis dans les écoles d'Etat, un total de 293 enfants ont demandé à être inscrits. On pense qu'en 1970-1971, tous les enfants étrangers d'âge scolaire seront scolarisés.

91. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice 1968-1969 se sont élevées à 12 718 085 dollars, soit 13,2 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget (contre 9 608 697 dollars, soit 11,88 p. 100 en 1967-1968 et 9 984 649 dollars, soit 16,31 p. 100 en 1966-1967).

92. Le territoire a deux stations de télévision, trois stations de radio et cinq journaux, dont trois quotidiens. Le Virgin Islands Institute of the Arts (Institut des arts des îles Vierges) a été inauguré officiellement le 1er mars 1969. Il y a une bibliothèque publique à Saint-Thomas, une à Saint-John et deux à Sainte-Croix qui possède également une bibliothèque mobile.

ANNEXE II*

RAPPORT DU SOUS-COMITE III

Rapporteur : M. Farrokh PARS I (Iran)

A. EXAMEN PAR LE SOUS-COMITE

1. Le Sous-Comité a examiné la situation dans les territoires des Bahamas, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines de sa 141ème à sa 152ème séance, tenues entre le 4 mai et le 25 septembre 1970 (voir A/AC.109/SC.4/SR.141 à 152).

2. Le Sous-Comité était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat (voir l'annexe I du présent chapitre).

3. Conformément à la procédure établie, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissances administrantes, ont pris part aux travaux du Sous-Comité sur l'invitation du Président.

B. ADOPTION DU RAPPORT

4. Après avoir examiné la situation dans les territoires et avoir entendu les déclarations des Puissances administrantes, le Sous-Comité a étudié et adopté ses conclusions et recommandations sur les territoires telles qu'elles figurent ci-après a/, compte tenu des réserves formulées par les représentants de la Bulgarie, de l'Italie et de la Norvège b/.

5. Le Sous-Comité a examiné le présent rapport à ses 153ème et 154ème séances, tenues le 30 septembre 1970 et le 14 octobre 1970, et l'a adopté à sa 154ème séance le 14 octobre 1970.

* Distribué antérieurement sous la cote A/AC.109/L.676.

a/ Le Comité spécial a adopté les conclusions et recommandations que le Sous-Comité III lui avait soumises après y avoir apporté la modification indiquée dans la note b/ ci-dessous. Le texte des conclusions et recommandations, tel qu'il a été adopté, figure au paragraphe 11 du présent chapitre.

b/ A sa 775ème séance, le 29 octobre 1970, le Comité spécial a décidé d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 4 du rapport :

"En ce qui concerne le sous-paragraphe 9) des conclusions et recommandations, certains membres ont rappelé que l'on avait présenté une proposition visant à étudier la création éventuelle d'un comité d'experts qui entreprendrait l'étude systématique des aspects économiques, sociaux et autres du développement des petits territoires" (voir également le paragraphe 8 du présent chapitre).

CHAPITRE XIX

ILES FALKLAND (MALVINAS)

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737^{ème} séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé, notamment, d'examiner la question des îles Falkland (Malvinas) en tant que point distinct de son ordre du jour et de procéder à cet examen en séances plénières.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 775^{ème} séance, le 29 octobre 1970.
3. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le consensus adopté par l'Assemblée à sa 1835^{ème} séance plénière, le 16 décembre 1969 1/. Par ce consensus, l'Assemblée générale avait, entre autres, prié instamment "les parties, en gardant tout spécialement présents à l'esprit la résolution 2065 (XX) et les consensus du 20 décembre 1966 et du 19 décembre 1967 2/, de poursuivre leurs efforts en vue de trouver le plus tôt possible une solution définitive, envisagée dans les notes susmentionnées 3/, du différend et de tenir, au cours de l'année prochaine, le Comité spécial et l'Assemblée générale dûment au courant de l'évolution des négociations sur cette situation coloniale dont l'Organisation des Nations Unies souhaite l'élimination dans le contexte de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960".
4. Lors de son examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) et contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial ainsi que par l'Assemblée générale et sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

-
- 1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 30 (A/7630), "Autres décisions", point 23, p. 79.
 - 2/ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/6628, par. 12 et 13; Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 16 (A/6716), "Autres décisions", point 23, p. 59.
 - 3/ Communications en date du 21 novembre 1969, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, documents A/7785 et A/7786).

5. Le Comité spécial était en outre saisi des pétitions écrites ci-après :
- a) Lettre, en date du 23 décembre 1969, de M. Hugo Javier Reynoso, Secrétaire général de l'Institut argentin de droit et de politique internationaux (A/AC.109/PET.1132);
 - b) Lettre, en date du 30 mars 1970, de M. Raúl Gregorio Espinola (A/AC.109/PET.1133);
 - c) Lettre, en date du 4 mai 1970, de M. Ernesto Berreta (Argentine) (A/AC.109/PET.1146).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

6. A sa 775ème séance, le 29 octobre 1970, après avoir entendu une déclaration de son Président (A/AC.109/PV.775), le Comité spécial a décidé, en premier lieu, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission, et, en second lieu, d'examiner la question à sa session suivante, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	2 - 39
1. Généralités	2 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique	4 - 21
3. Situation économique	22 - 32
4. Situation sociale	33 - 36
5. Situation de l'enseignement	37 - 39

* Précédemment distribué sous la cote A/AC.109/L.660 et Add.1.

A. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial examine la question du territoire des îles Falkland (Malvinas) depuis 1964 et l'Assemblée générale depuis 1965. Les conclusions et recommandations du Comité spécial ainsi que les textes d'accords et les décisions concernant le territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses dix-neuvième et vingt et unième à vingt-quatrième sessions a/. Les décisions de l'Assemblée générale figurent dans la résolution 2065 (XX) du 16 décembre 1965 et dans les textes de consensus adoptés le 20 décembre 1966, le 19 décembre 1967 et le 16 décembre 1969 b/.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

1. GENERALITES

2. Les îles Falkland (Malvinas) sont situées dans l'Atlantique Sud, à 770 kilomètres environ au nord-est du Cap Horn. Elles comprennent plusieurs îles d'une superficie totale de 11 961 kilomètres carrés. On y compte les dépendances des îles Falkland, à savoir la Georgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et plusieurs îles de moindre grandeur; et le territoire britannique de l'Antarctique, érigé en colonie distincte en 1962 et qui se compose des territoires situés au sud du 60ème parallèle et qui faisaient naguère partie des dépendances des îles Falkland, à savoir les îles Orcades du Sud, les îles Shetland du Sud et la péninsule Atlantique ainsi que le secteur du continent Antarctique situé entre les longitudes 20° ouest et 80° ouest.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. XXIII, par. 59; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. XXII, par. 469 d); ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (troisième partie), documents A/6700/Rev.1, chap. XXIII, par. 1033 E; A/7200/Add.10, chap. XXX, par. 7; A/7623/Add.7, chap. XXXI, par. 6.

b/ Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/6628, par. 12 et 13; ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 16 (A/6716), "Autres décisions", point 23, p. 59; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 30 (A/7630), "Autres décisions", point 23, p. 79.

c/ Les renseignements donnés dans le présent document sont extraits de rapports déjà publiés et de renseignements pour l'année terminée le 31 décembre 1969, communiqués au Secrétaire général le 12 juin 1970 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

3. La population des îles Falkland (Malvinas), dépendances non comprises, était estimée, au 31 décembre 1969, à 2 098 habitants, presque tous de souche européenne, et, pour la plupart, d'origine britannique. La population des dépendances varie selon la saison de pêche à la baleine.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

4. La constitution actuelle, promulguée en 1949, institue un gouverneur assisté d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif. Elle a été modifiée en 1951 pour donner, pour la première fois, la majorité aux membres non officiels du Conseil législatif, et l'a été encore en 1955 et 1964. Le Conseil exécutif comprend également désormais une majorité de membres non officiels.

5. Le Gouverneur, représentant de la Reine, est le chef de l'administration du territoire et, dans l'exercice de ses fonctions, il prend l'avis du Conseil exécutif, qu'il suit en général et dont il ne peut s'écarter que dans des circonstances bien déterminées.

6. Le Conseil exécutif se compose de deux membres non officiels désignés par le Gouverneur, de deux membres élus du Conseil législatif et de deux membres d'office. Les deux membres élus du Conseil législatif sont désignés au scrutin secret par les membres élus et indépendants du Conseil législatif.

7. Le Conseil législatif, présidé par le Gouverneur, compte huit membres, à savoir : le secrétaire colonial, le trésorier colonial (qui sont membres d'office), deux membres indépendants nommés et quatre membres élus au suffrage universel des adultes.

Autorité judiciaire

8. L'autorité judiciaire comprend une cour suprême et un tribunal des référés (Court of Summary Jurisdiction); la première est présidée par le Gouverneur ou le secrétaire colonial et le second par un groupe de magistrats composé d'au moins deux juges de paix. Le 1er juillet 1965, une cour d'appel, ayant son siège au Royaume-Uni, a été créée pour le territoire. Les lois du territoire sont essentiellement fondées sur les lois et les précédents de l'Angleterre.

Administration locale

9. Il y a à Stanley un conseil municipal qui comprend six membres élus et trois membres nommés par le Gouverneur. Sur les six membres élus, trois se retirent tous les deux ans et des élections ont lieu tous les deux ans pour la moitié de l'effectif. Les activités du Conseil sont financées surtout par les impôts locaux et les subventions du gouvernement central. Le Conseil s'occupe de l'ensemble des services municipaux habituels.

Partis politiques

10. Le seul parti politique du territoire, le Falkland Islands Progressive National Party, a été formé en août 1964.

Evolution politique

11. Une déclaration rappelant la position du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question des îles Falkland (Malvinas) a été faite par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth, M. Michael Stewart, à la Chambre des communes, le 11 décembre 1968. Cette déclaration contenait notamment le passage suivant : "Au cours des conversations avec le Gouvernement argentin, le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé de parvenir à un accord avec l'Argentine dans le but d'assurer des relations satisfaisantes entre les habitants des îles et le pays continental le plus proche. Depuis lors, les conversations se sont poursuivies et les deux gouvernements sont parvenus à un certain degré d'entente bien que celle-ci ne soit pas encore totale. La divergence de vues fondamentale provient de ce que le Gouvernement de Sa Majesté persiste à affirmer qu'il ne transférera pas la souveraineté contre la volonté des habitants des îles Falkland."

12. Rappelant la déclaration de M. Stewart, M. Costa Mendez, ministre argentin des affaires étrangères, a, dans une déclaration faite le 12 décembre 1968, déclaré que la position de son gouvernement dans les négociations avec le Royaume-Uni était fondée sur les principes fondamentaux suivants :

"1) Le Gouvernement du Royaume-Uni doit reconnaître comme solution définitive la souveraineté de l'Argentine sur les îles et les rétrocéder à la République;

2) Cette reconnaissance ne doit pas être subordonnée à l'assentiment des habitants actuels des îles;

3) La République respectera et protégera les intérêts des habitants des îles au moyen de sauvegardes et de garanties à arrêter d'un commun accord. Fidèle aux principes qui inspirent traditionnellement sa politique en la matière, le Gouvernement argentin accueillera ces habitants à bras ouverts. Il est prêt à protéger leurs intérêts de manière satisfaisante et il est persuadé que la fin de leur isolement actuel sera pour eux et pour leurs descendants un avantage véritable;

4) La conclusion du traité d'ensemble entraînera naturellement le développement de communications libres entre les îles et le reste du territoire national argentin et l'établissement entre eux de liens définitifs;

5) Les négociations et les accords qui les suivront devront être compatibles avec les principes énoncés dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale."

13. M. Mendez a encore déclaré :

"Conformément à ces principes, le Gouvernement argentin a entamé et poursuivi les négociations avec le Royaume-Uni. Après plus de deux ans d'entretiens, les deux pays sont parvenus à une entente sur des questions importantes. La souveraineté de l'Argentine sur les îles constitue l'un des objets essentiels du différend. Le Royaume-Uni qui depuis un siècle ne voulait pas même discuter de la question, a finalement consenti à le faire. Le fait qu'il soit désormais disposé à entendre nos arguments suffit pour qu'on s'estime fondé à continuer les négociations et à penser qu'elles aboutiront à leur conclusion logique : la reconnaissance de la souveraineté argentine sur les Malvinas, reconnaissance que, d'ailleurs, le Royaume-Uni n'a pas catégoriquement refusé de proclamer.

Bien entendu, le désaccord persiste sur des points importants. Le Royaume-Uni insiste pour subordonner la reconnaissance de la souveraineté argentine à la volonté des habitants, condition que la République ne peut en aucun cas accepter.

Cette exigence du Royaume-Uni dépasse les termes de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale qui dit que l'Argentine et le Royaume-Uni négocient sur la question des Malvinas. La résolution dispose qu'en vue de trouver une solution pacifique au différend, il faut tenir compte des intérêts de la population. Elle ne subordonne certes pas la reconnaissance de souveraineté à la volonté des habitants.

Il y a donc suffisamment de raisons et de motifs pour poursuivre les négociations avec le Royaume-Uni.

Il existe aussi des fondements et des arguments pour soutenir notre revendication à l'ONU. Bref, il y a lieu de considérer que les moyens choisis pour rechercher une solution pacifique n'ont pas été épuisés."

14. Le 25 septembre 1969, à la 1765^{ème} séance plénière de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Argentine a fait la déclaration suivante sur la question :

"Nous rappelons ce que nous avons déjà dit tant de fois, à savoir que si nous fondons notre argumentation strictement sur les termes de la résolution 2065 (XX), et si le Royaume-Uni est disposé à examiner cette question sans idée préconçue, et en évaluant méthodiquement les circonstances matérielles afférentes aux îles, il sera facile de parvenir à un règlement définitif qui, en même temps, sera de nature à satisfaire les habitants et à garantir leurs intérêts. L'Assemblée générale sait pertinemment que mon pays a poursuivi les négociations avec le Royaume-Uni commencées conformément à la résolution 2065 (XX) sur la question des îles Malvinas et nous espérons pouvoir rendre compte à l'Assemblée, pendant la session actuelle, de la marche de ces négociations."

15. Dans une lettre adressée au Secrétaire général et datée du 26 septembre 1969 (A/7691), le représentant du Royaume-Uni, se référant à la déclaration du représentant de l'Argentine, a dit ce qui suit :

"... les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont été en pourparlers à ce sujet, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, et ils espèrent pouvoir vous adresser un rapport sur la question au cours de la session actuelle de l'Assemblée.

Je suis toutefois tenu de préciser que le Gouvernement du Royaume-Uni juge inacceptable la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République argentine dans la mesure où on y met en question la souveraineté du Gouvernement du Royaume-Uni sur les îles Falkland. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que sa souveraineté sur le territoire des îles Falkland est incontestable et je souhaite officiellement réserver les droits du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question."

16. Le 21 novembre 1969, le représentant permanent de l'Argentine et le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont adressé des lettres au Secrétaire général d/ pour l'informer que leurs gouvernements avaient poursuivi les négociations avec l'objectif commun de régler le plus rapidement possible le différend relatif à la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) d'une manière définitive et amicale, en tenant dûment compte des intérêts des habitants des îles, conformément à la résolution 2065 (XX) et aux consensus adoptés par l'Assemblée générale le 20 décembre 1966 et le 19 décembre 1967. Ils ont ajouté que, bien que des divergences subsistassent entre les deux gouvernements quant aux circonstances qui devraient permettre une solution définitive du différend, il avait été convenu que, dans le cadre général de ces négociations, des entretiens particuliers auraient lieu au début de 1970, à une date mutuellement acceptable, en vue de parvenir à un accord sur des mesures pratiques de mise en oeuvre et d'expansion des communications et des déplacements libres, dans les deux sens, entre le continent et les îles. Les deux gouvernements continueraient de s'efforcer de parvenir à une solution définitive du différend et feraient rapport à nouveau au Secrétaire général en temps voulu.

17. Le 24 novembre 1969, à la Chambre des communes, on a demandé au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni s'il estimait que le meilleur moyen d'améliorer les communications était de créer un aéroport dans les îles. Il a répondu : "... L'étude sur les possibilités pratiques de construction d'un aéroport est en cours". On lui a ensuite demandé si les entretiens qui auraient lieu à l'avenir avec le Gouvernement argentin porteraient principalement sur les communications. Sa réponse a été la suivante : "... la situation ne se présente pas exactement de cette façon. Depuis un certain temps nous poursuivons les entretiens avec l'Argentine au sujet de l'ensemble de la question, y compris ce que j'appellerai la question centrale, mais actuellement, dans le cadre de ces négociations, il y aura des entretiens particuliers qui porteront exclusivement sur le développement des communications et des possibilités de déplacement".

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes
Point 23 de l'ordre du jour, documents A/7785 et A/7786.

18. Le 23 février 1970, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré en réponse à une question : "Nous demeurons en contact constant avec le Gouvernement argentin et le Gouverneur des îles Falkland. Les entretiens sur les communications en sont encore au stade préparatoire, et l'époque et le lieu d'une rencontre spécialement consacrée à cette question n'ont pas été fixés."

19. Selon les renseignements recueillis, l'ambassadeur du Royaume-Uni en Argentine a quitté Buenos Aires à la fin du même mois, pour ce qui a été décrit comme un voyage privé dans le territoire, voyage qui avait pour objet de préparer la voie aux entretiens.

20. Le 11 mai 1970, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a fait une autre déclaration sur la question. Prenant la parole à la Chambre des communes, il a déclaré : "... les échanges de vues se sont poursuivis entre les représentants de mon département et le Gouvernement argentin. Le Gouvernement des îles Falkland a été tenu pleinement au courant tout au long de ces échanges de vues. Au cours de ces derniers, il a été possible de circonscrire un certain nombre de formules qui faciliteraient les communications et la liberté de mouvement dans les deux sens, et de part et d'autre on estime que ces formules méritent d'être étudiées de près. Je compte que les entretiens se poursuivront sans interruption. Des rencontres auront lieu de temps à autre avec la participation voulue des îles Falkland."

21. Des entretiens entre les délégations de l'Argentine et du Royaume-Uni se sont déroulés à Londres du 14 au 23 juillet 1970. Le communiqué de presse ci-après a été publié le 24 juillet 1970 :

"Compte tenu de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1965, et conformément aux lettres que les représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient adressées au Secrétaire général le 21 novembre 1969, la délégation du Gouvernement argentin et la délégation du Gouvernement britannique - à laquelle s'étaient joints des habitants des îles Falkland (Malvinas) - ont eu, du 14 au 23 juillet, au Foreign and Commonwealth Office, à Londres, des entretiens spéciaux touchant les communications entre l'Argentine proprement dite et les îles Falkland (Malvinas). Ces entretiens, qui étaient confidentiels et étaient menés sous réserve d'en référer aux gouvernements, constituaient un prolongement des échanges de vues sur cette question, qui avaient été amorcés au début de l'année.

Les deux délégations ont procédé à l'examen de diverses propositions et formules tendant à faciliter la liberté des communications. Elles se sont entretenues de problèmes touchant la circulation des personnes dans les deux sens, la mise en place d'un réseau de communications maritimes et aériennes,

les services des postes et télécommunications, le développement du commerce et la promotion des échanges culturels.

Les deux parties ont été d'accord en principe pour reconnaître qu'il semblait exister un vaste champ d'action pour la promotion de la liberté de communications et qu'aucun effort ne serait épargné pour essayer de s'entendre sur les mesures pratiques à adopter à cette fin. Les entretiens se sont déroulés dans un climat d'amitié et de coopération.

Les deux parties sont convenues que ces entretiens devaient se poursuivre par la voie diplomatique habituelle, que des réunions analogues à celles qui venaient de se terminer à Londres devaient avoir lieu ultérieurement, à des dates à fixer d'un commun accord, que la prochaine réunion se tiendrait à Buenos Aires et qu'une autre aurait lieu ensuite à Port Stanley."

3. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

22. L'économie du territoire est presque entièrement tributaire de l'industrie de la laine. Pratiquement toutes les recettes proviennent indirectement de l'élevage du mouton. La mise en route d'un important projet pilote de récolte et de traitement des algues marines dans les îles a été annoncée en décembre 1968 par le Directeur de la société Alginat Industries, Ltd. (enregistrée au Royaume-Uni), qui a déclaré que sa société avait déjà fait auprès du Gouverneur du territoire une demande de concession pour l'exploitation des algues. Elle avait fait des études sur les zones où les algues se trouvaient en abondance et estimait que la récolte annuelle pouvait atteindre en valeur 12 millions de livres sterling par an et qu'une fois traitées au Royaume-Uni ces algues représenteraient 100 millions de livres. Plus de 90 p. 100 de cette production seraient exportés. La société construirait à Port Stanley une usine de dessiccation et de broyage entièrement automatisée et disposerait d'une flotte de bateaux pour la récolte. On estimait qu'une usine pilote pourrait entrer en fonctionnement dans les cinq ans. On faisait observer que les zones productrices d'algues marines entourant les îles étaient extrêmement étendues, ce qui rendait possible la récolte par des moyens mécaniques, alors qu'en Europe les algues devaient être récoltées la plupart du temps manuellement. On estimait que la production mondiale annuelle d'alginates était actuellement de 15 000 tonnes, d'une valeur d'environ 10 millions de livres sterling.

23. Le Royaume-Uni a officiellement confirmé l'existence de ce projet. En février 1970, il a été déclaré à la Chambre des communes qu'il assistait le

gouvernement territorial dans ses négociations avec la société Alginate Industries, Ltd. au sujet des redevances. Le gouvernement territorial s'était offert à fournir gratuitement l'eau et l'électricité en remboursement une fois qu'il serait décidé d'entreprendre le projet.

24. Il a également été déclaré à la Chambre des communes, en décembre 1969, que le Gouverneur du territoire avait reçu un certain nombre de demandes d'éclaircissement, et certaines demandes de licences, pour la recherche du pétrole en mer dans les zones situées à proximité du territoire; les demandes étaient à l'étude.

25. Une autre question qui était en cours d'examen de la part du Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) était le rapport sur les possibilités pratiques de construction d'un aéroport dans le territoire, étude que des experts du Royaume-Uni avaient entreprise à la demande du Gouverneur.

Elevage des moutons

26. A la fin de 1968, il y avait 29 exploitations, dont la superficie allait de 850 à 400 000 acres (un acre = 0,4 hectare). La superficie totale consacrée à la production de laine était de 2,9 millions d'acres. La Falkland Islands Company, enregistrée au Royaume-Uni, possède 6 des 29 exploitations, soit au total 1,3 million d'acres, ou encore 46 p. 100 des terres utilisées pour l'élevage du mouton. Elle contrôle les transports maritimes réguliers vers les îles et possède le plus grand magasin de Port Stanley. La société a environ 800 actionnaires au Royaume-Uni et 70 ou 80 dans le territoire. Depuis 1964, les prix de la laine sont en baisse et la société a orienté ses investissements vers d'autres secteurs. Une autre société, la Lovegrove Waldron, possède une exploitation de 173 000 acres.

Commerce international

27. Les exportations de laine du territoire se sont élevées en valeur, en 1967, à 783 000 livres sterling, contre 998 000 livres en 1966. Les exportations de cuirs et peaux ont été évaluées à 17 784 livres. Les réimportations ont représenté une somme de 22 233 livres. Les chiffres relatifs au commerce extérieur pour les années 1964 à 1968 s'établissent comme suit :

(En milliers de livres sterling)

<u>Année</u>	<u>Exportations totales</u>	<u>Exportations de laine</u>	<u>Importations</u>
1964	1 187	1 151	545
1965	990	968	514
1966	1 038	998	697
1967	802	783	711
1968	842	811	599

Le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth absorbent la quasi-totalité des exportations du territoire et lui fournissent la plus grande partie de ses produits d'importation (79,4 p. 100 en 1968).

Finances publiques et fiscalité

28. En 1968/69, les recettes se sont élevées au total à 479 567 livres sterling (y compris 18 936 livres provenant du Colonial Development and Welfare Fund), contre 616 894 livres sterling (y compris 49 200 livres provenant du Colonial Development and Welfare Fund) en 1967/68. Les dépenses se sont élevées au total à 537 140 livres sterling en 1968/69, contre 563 555 livres l'année précédente. Les recettes proviennent en majeure partie de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, des droits de douane, de la vente d'énergie électrique, de la vente des timbres-poste et du revenu des investissements. Les principaux éléments de dépenses sont l'éducation, les postes et télécommunications, la santé publique et les travaux publics (dépenses renouvelables et autres).

29. L'impôt direct est représenté par un impôt sur le revenu, les particuliers payant un impôt progressif dont le taux varie de 1 shilling par livre sterling pour la première tranche de 100 livres de revenu imposable et 5 shillings 9 pence par livre sterling au-delà de 6 000 livres de revenu. Les sociétés paient un impôt forfaitaire de 5 shillings 9 pence par livre sterling. Un impôt sur les bénéficiaires, d'un taux équivalant soit à 1 shilling 6 pence par livre sterling soit à 2 shillings par livre selon que la société est ou non dotée de la personnalité civile, est entré en vigueur au cours de l'année fiscale 1963, et il s'ajoute à l'impôt sur le revenu. Les droits à l'importation frappent uniquement les spiritueux, les tabacs et les allumettes. Depuis 1962, les droits à l'exportation ont été supprimés pour la laine, le suif et les cuirs et peaux. Des dispositions visant à éviter la double imposition ont été convenues avec le Royaume-Uni, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

30. Les îles ne possèdent aucune banque commerciale mais les fonds peuvent être envoyés à l'extérieur par l'intermédiaire des services du Trésor, ou par celui des succursales de deux banques commerciales du Royaume-Uni, la Lloyds Bank Limited et la Hambros Bank.

Développement

31. Le 21 janvier 1969, le Ministre du développement de l'outre-mer du Royaume-Uni a déclaré à la Chambre des communes que l'allocation dont bénéficiait le territoire au titre du Colonial Development and Welfare Act était de 40 000 livres sterling pour chacun des exercices financiers 1968/69 et 1969/70. Ces sommes étaient consacrées principalement à l'amélioration des routes, à la construction de logements sous les auspices de l'administration et aux services téléphoniques. Il a été convenu d'envoyer une équipe de cinq experts pour entreprendre une étude sur l'industrie du mouton et du gros bétail et pour aider à achever une nouvelle carte géographique des îles.

32. Le 2 décembre 1968, le Ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré à la Chambre des communes qu'en vertu d'un accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Organisation européenne de recherche spatiale, entré en vigueur le 24 novembre 1967, le Royaume-Uni s'était engagé à construire et à exploiter au nom de l'Organisation une station de télémétrie pour les satellites, à Port Stanley. Cette station, qui faisait partie du réseau scientifique de télémétrie et de repérage des satellites de l'Organisation, dont le Royaume-Uni était membre, était entrée en service.

4. SITUATION SOCIALE

Travail

33. L'élevage des moutons occupe environ 500 personnes. A Stanley, la plupart des habitants sont employés dans les services de l'administration et les services d'utilité publique, dans le commerce et dans les transports maritimes. On manque de main-d'oeuvre et la plupart des travailleurs agricoles sont des personnes qui viennent du Royaume-Uni et du Chili pour s'employer sous contrat dans les exploitations agricoles.

34. A Stanley, à la fin de 1969, les travailleurs agricoles non qualifiés étaient payés 11 livres 6 shillings 9 pence par semaine, les travailleurs qualifiés entre 12 livres et 13 livres 10 shillings par semaine et les employés du commerce 14 livres 1 shilling 3 pence par semaine. Dans les exploitations, les travailleurs employés aux tâches générales percevaient chaque mois 37 livres 8 shillings et les surveillants 50 livres 7 shillings au minimum. Les bergers résidant sur l'exploitation étaient payés 39 livres 16 shillings 6 pence par mois tandis que les autres bénéficiaient d'un supplément mensuel de salaire de 3 livres 5 shillings. Une allocation mensuelle spéciale de 12 shillings 6 pence était versée à toutes les personnes employées dans l'île de West Falkland. Des gratifications supplémentaires sont versées pour la tonte des montons. De plus, les travailleurs agricoles et les bergers bénéficiaient gratuitement du logement ainsi que d'une allocation de combustibles, de viande et de lait. La durée de la semaine de travail est en moyenne de 45 heures, les travailleurs étant libres les samedis après-midi et les dimanches.

35. Bien qu'elle n'ait pas de statut légal, la Sheepowners' Association jouit d'une large audience tant auprès des pouvoirs publics que des employeurs. La Falkland Islands General Employees' Union est enregistrée en vertu de la Trade Unions and Disputes Ordinance.

Santé publique

36. Le Département de la santé publique dispose d'un médecin-chef, de trois médecins, de deux dentistes et de neuf infirmières. Le territoire possède un hôpital général de 32 lits à Stanley. Les sommes consacrées à la santé publique ont été de 54 986 livres sterling (soit 11,6 p. 100 du total des dépenses ordinaires) en 1968/69, contre 44 930 livres sterling (10,7 p. 100 des dépenses ordinaires) l'année précédente.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

37. Dans le territoire, l'enseignement est obligatoire et gratuit pour les enfants âgés de 5 à 15 ans. Les seuls établissements sont des écoles primaires. En 1968/69, il y en avait six, où enseignaient 38 instituteurs (y compris les instituteurs itinérants) et où étaient inscrits 372 élèves au total.

38. Deux bourses d'études en moyenne sont accordées chaque année à des élèves jugés dignes de poursuivre leurs études au Royaume-Uni et en Uruguay. Le Gouvernement du Royaume-Uni accorde des bourses à des élèves qui suivent un cours de formation pédagogique d'une durée de trois ans.

39. Les sommes consacrées à l'enseignement se sont élevées au total à 58 979 livres sterling en 1968/69, soit 12,4 p. 100 du total des dépenses ordinaires, contre 58 353 livres sterling en 1967/68, soit 13,9 p. 100 du total des dépenses ordinaires.

CHAPITRE XX

HONDURAS BRITANNIQUE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 737^{ème} séance, le 13 avril 1970, le Comité spécial, en approuvant le quarante-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.623), a décidé notamment d'examiner la question du Honduras britannique en tant que point distinct de son ordre du jour et de procéder à cet examen en séances plénières.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 775^{ème} séance, le 29 octobre 1970.
3. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
4. Lors de son examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) et contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et sur les faits les plus récents intéressant le territoire.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

5. A sa 775^{ème} séance, le 29 octobre 1970, après avoir entendu une déclaration de son président (A/AC.109/PV.775), le Comité spécial a décidé, en premier lieu, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, en second lieu, d'examiner la question à sa session suivante, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard.



ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE	1
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	2 - 57
1. Généralités	2 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 27
3. Situation économique	28 - 47
4. Situation sociale	48 - 53
5. Situation de l'enseignement	54 - 57

* Précédemment distribué sous la cote A/AC.109/L.661.

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. En 1969, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail sur le territoire a/ et, sous réserve des directives que pourrait lui donner l'Assemblée générale, d'examiner la question à sa session suivante.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{b/}

1. GENERALITES

2. Le Honduras britannique est situé en Amérique centrale, en bordure de la mer des Antilles. Il est borné au nord et sur une partie de sa frontière ouest par le Mexique, et au sud et au sud-ouest par le Guatemala. La superficie du territoire est de 8 866 miles carrés (22 563 km²), y compris un certain nombre d'îlots situés le long de la côte. La population composée essentiellement de Créoles, d'Indiens américains (Mayas) et de Caraïbes, était évaluée en 1968 à 118 000 habitants.

3. Le siège du gouvernement a été transféré de Belize à Belmopan le 1er août 1970 (voir également par. 40 à 42).

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Constitution

4. La Constitution actuelle est entrée en vigueur le 6 janvier 1964. On trouvera ci-dessous un aperçu de ses principales dispositions.

a) Le Gouverneur

5. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est tenu de suivre les avis des ministres sauf dans certains cas précis. Certains domaines de responsabilité lui sont réservés aux termes de la Constitution, à savoir la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la fonction publique.

a/ A/7623/Add.7, chap. XXXII, annexe.

b/ Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de rapports publiés ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le 17 juillet 1969 pour l'année ayant pris fin le 31 décembre 1968.

b) Le Cabinet

6. Le Cabinet comprend le Premier Ministre et d'autres ministres nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre. La personnalité qui semble la plus susceptible d'obtenir l'appui de la majorité à la Chambre des représentants est nommée Premier Ministre. Seuls les membres de la législature peuvent être nommés ministres. Des secrétaires parlementaires ont été nommés, pour la première fois, en janvier 1969.

7. La Constitution prévoit un conseil de sécurité et une commission consultative des affaires extérieures, dont la tâche est de donner des avis au Gouverneur et de fournir aux ministres l'occasion de se familiariser avec des questions dont ils seront finalement chargés.

c) La législature

8. La législature, appelée Assemblée nationale, comprend deux Chambres : le Sénat et la Chambre des représentants.

9. Le Sénat comprend huit membres nommés par le Gouverneur, cinq sur avis du Premier Ministre, deux sur avis du chef de l'opposition et un après toutes consultations que le Gouverneur juge appropriées. Le Sénat élit le président parmi ses membres ou en dehors, mais le vice-président est élu par le Sénat parmi ses membres. Le Sénat a l'initiative de mesures législatives autres que les projets de lois de finance, pour lesquels son pouvoir de délai ne dépasse pas un mois. Pour les autres projets de lois, ce pouvoir de délai est limité à six mois, à condition que les projets en question aient été renvoyés à deux sessions successives.

10. La Chambre des représentants comprend 18 membres élus au suffrage universel des adultes. Il n'y a pas de membres nommés ni de membres de droit. Le Speaker est élu par la Chambre parmi ses membres ou en dehors.

Partis politiques

11. Il existe dans le territoire quatre partis politiques. Les deux partis les plus anciens et les plus importants sont le People's United Party (PUP) et le National Independent Party (NIP). Les autres partis sont le People's Development Movement (PDM) et le United Black Association for Development (UBAD).

12. Le début de l'activité du PUP, qui a pour chef M. George Price, le Premier Ministre, a suivi de peu la deuxième guerre mondiale. M. Price, qui était devenu First Minister en vertu de la Constitution de 1961, est Premier depuis 1964. Le PUP est né de la fusion d'un mouvement syndicaliste, la General Workers' Union, et du People's Committee.

13. Le NIP est né en 1958 de la fusion du Honduras Independence Party et du National Party.

14. La principale divergence de vues entre le PUP et le NIP lors de la dernière élection générale, qui a eu lieu le 5 décembre 1969, concernait la date de l'indépendance. Il a été indiqué que le PUP préconisait l'indépendance immédiate associée à une garantie de sécurité de la part du Royaume-Uni et "d'autres pays du Commonwealth". Le NIP préconisait une indépendance différée parce qu'il ne pensait pas que le Royaume-Uni donnerait une telle garantie, à moins qu'elle ne soit exigée.

15. Le PDM a été formé en octobre 1969 par un groupe dissident qui s'était séparé du NIP en août de la même année. Toutefois, le PDM a appuyé le NIP lors de l'élection générale de 1969.

Régime électoral

16. La Constitution prévoit qu'il ne devra pas s'écouler plus de cinq ans entre deux élections générales. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes. Lors de l'élection générale de 1969, le PUP a obtenu 17 sièges sur 18, et le NIP le siège restant.

Administration locale

17. Il y a six districts administratifs : Belize, Corozal, Orange Walk, Cayo, Stann Creek et Toledo. Chaque district, à l'exception de Belize, est administré par un responsable de district. Belize est administré par un conseil municipal élu, et il y a six commissions municipales élues. Il y a également des conseils de village.

Organisation judiciaire

18. Le droit du Honduras britannique est le Common law du Royaume-Uni associé à la législation locale. Le territoire a une Cour suprême et un certain nombre de courts of summary jurisdiction. Il a été prévu qu'une cour d'appel serait créée, et en novembre 1969 les trois juges de la Cour d'appel des Bahamas, qui constituent également la Cour d'appel des Bermudes, ont été nommés à siéger en tant que Cour d'appel du Honduras britannique (les trois Cours d'appel sont des entités distinctes). Un Attorney-General a été nommé au Honduras britannique en février 1969.

19. Outre les juges de la Cour d'appel qui se déplacent entre le territoire et les Bahamas et les Bermudes, le corps judiciaire comprend le Chief Justice, un puisne judge et quatre magistrates. Certains villages ont un alcalde (en pratique, un chef) nommé par le Gouverneur parmi les habitants. Chaque alcalde a une compétence limitée à l'égard des affaires pénales et civiles.

20. La Constitution prévoit une commission de la fonction judiciaire et juridique, chargée de donner des avis au Gouverneur pour toutes questions de nomination, de radiation et de discipline concernant certains fonctionnaires judiciaires. Cette commission est formée du Chief Justice, qui la préside, du puisne judge et du Président de la Commission de la fonction publique.

Fonction publique

21. La Constitution prévoit une commission de la fonction publique, qui comprend un président et quatre autres membres nommés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre. Le Gouverneur doit consulter la commission pour les questions de nomination, de radiation et de discipline concernant les fonctionnaires, y compris les officiers supérieurs de la police.

Evolution récente

22. Le 9 novembre 1968, le Gouverneur du territoire, sir John Paul, sur l'avis du Premier Ministre, a dissous l'Assemblée générale. L'élection générale a eu lieu le 5 décembre 1969. Le PUP, parti au pouvoir, a obtenu 17 des 18 sièges de la Chambre des représentants. Le seul siège qui soit allé à l'opposition a été obtenu par M. Philip Goldson, leader du NIP, qui a été réélu.

23. A la tête du nouveau Cabinet est M. George Price, premier ministre et ministre des finances et du développement économique.

24. En octobre 1969, il a été indiqué que le Ministre d'Etat du Royaume-Uni pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth, lord Shepherd, s'était rendu dans le territoire pour s'entretenir avec M. Price de deux questions principales, la convocation en 1970 d'une conférence constitutionnelle et la ratification d'un accord de défense. Selon les mêmes renseignements, les autorités britanniques établissaient une nette distinction entre un accord de défense et un traité de défense qui constituerait un engagement plus formel.

25. En mars 1970 il a été demandé, à la Chambre des communes, au Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, de faire une déclaration sur l'évolution constitutionnelle future du Honduras britannique. Sa réponse a été la suivante : "... Comme il a été fréquemment indiqué devant cette chambre, l'indépendance est reconnue comme étant l'aspiration naturelle et légitime des habitants du Honduras britannique. Lorsque le Gouvernement du Honduras britannique aura présenté des propositions constitutionnelles détaillées, nous serons prêts à les examiner."

26. Le 16 septembre 1969, à la 1753^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, durant sa vingt-quatrième session, le représentant du Guatemala a déclaré : "Quoiqu'il existe effectivement une controverse avec le Royaume-Uni au sujet du territoire de Belize - et je tiens à déclarer à nouveau que nous réaffirmons nos droits sur ce territoire - ... nous demeurons prêts à étudier les accords de nature à mettre fin à ce différend et à garantir le bien-être et la sécurité des habitants de Belize."

27. Dans une lettre adressée au Secrétaire général et datée du 6 octobre 1969 c/, le représentant du Royaume-Uni s'est référé à la déclaration susmentionnée

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/7696.

du représentant du Guatemala et a ajouté : "Le Royaume-Uni continue à rechercher les moyens de résoudre ses divergences avec le Guatemala en ce qui concerne le Honduras britannique. En attendant, je suis dans l'obligation de déclarer que le Gouvernement britannique n'accepte pas la déclaration du distingué représentant du Guatemala dans la mesure où ce dernier conteste la souveraineté du Royaume-Uni sur le Honduras britannique. Le Gouvernement britannique n'éprouve aucun doute quant à sa souveraineté sur le territoire du Honduras britannique et je désire réserver formellement les droits du Gouvernement britannique sur cette question."

3. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

28. Jusqu'au milieu des années 1950, l'économie du territoire reposait presque entièrement sur l'exportation de produits forestiers. L'industrie forestière a peu à peu décliné en raison de l'exploitation incessante du bois qui avait le plus de prix et du mauvais temps. Toutefois, la production agricole (sucre et agrumes en particulier) a augmenté et représente actuellement les deux tiers environ de la valeur des exportations du pays. Le Gouvernement du Honduras britannique a pour politique, dans sa planification du développement, d'accentuer l'expansion de la production agricole à des fins d'exportation et de développer l'industrie du tourisme (dont l'apport en devises étrangères a triplé depuis 1964), ainsi que de réduire l'assujettissement aux importations de produits alimentaires et de constituer une main-d'oeuvre qualifiée. Il vise également à attirer des capitaux d'investissement étrangers en offrant des concessions aux investisseurs, telles que des exemptions d'impôt pour des périodes pouvant aller jusqu'à 15 ans et des exonérations de droits d'importation.

29. Il a été indiqué que le Honduras britannique, qui est l'un des membres fondateurs de la Banque de développement des Caraïbes, envisagerait d'entrer dans la Zone de libre-échange des Caraïbes (CARIFTA).

Agriculture, industrie forestière et pêcheries

30. Quoiqu'environ deux millions d'acres, soit 38 p. 100 de la superficie totale des terres, soient jugés potentiellement cultivables, une superficie d'un peu plus de 100 000 acres seulement est effectivement cultivée.

31. La production de sucre est passée de 13 614 tonnes en 1961 à plus de 63 500 tonnes en 1968. La superficie totale consacrée à la canne à sucre était évaluée à 38 901 acres en 1968 contre 22 893 en 1967. La société Belize Sugar Industries, Ltd., filiale de la société Tate and Lyle Ltd., exploite l'ancienne sucrerie de Libertad ainsi qu'une nouvelle usine (ouverte depuis 1966 à Tower Hill,

dans le nord. En 1968, les exportations de sucre ont représenté 67 p. 100 des exportations de produits agricoles, et 53 p. 100 des exportations totales.

32. La production d'agrumes (pamplemousses et oranges) atteint un total d'environ un million de caisses par an. Une grande partie est traitée, à des fins d'exportation, par deux usines qui produisent des conserves de pamplemousses débités, des jus de fruits, des concentrés et des huiles. La valeur des exportations d'agrumes est passée de 3,1 million de dollars du Honduras britannique ^{d/} en 1960 à plus de 4,3 millions de dollars du Honduras britannique en 1968, et représente 25 p. 100 de la valeur totale des exportations.

33. Les autres produits agricoles qui ont commencé à être exportés au cours des années 1960 sont le cacao, les bananes et les concombres. En 1968, une superficie totale de 2 180 acres était consacrée à la culture des bananes, contre 2 250 acres en 1967.

34. Parmi les cultures destinées principalement à la consommation locale, on citera le maïs, le riz, les haricots, les noix de coco, les pois, le manioc et les ignames. La superficie consacrée au riz est tombée de 4 805 acres en 1967 à 4 130 acres en 1968. La superficie consacrée au maïs atteignait 16 360 acres en 1968. La production de maïs était en 1968 de plus de 15 millions de livres contre 9 millions de livres en 1964. Pendant la période de 1964 à 1968, la production de haricots rouges est passée de 1,6 million de livres à près de 6 millions de livres.

35. On comptait 30 000 têtes de bétail à la fin de 1968. Les produits forestiers représentaient environ 7 p. 100 des exportations totales de produits du territoire. Les principaux bois exploités sont l'acajou, le cèdre et le pin.

36. L'industrie de la pêche fournit une quantité suffisante de poisson pour la consommation locale et divers produits de la mer (principalement des crustacés) pour l'exportation. La production de langoustes est passée de 316 970 livres en 1967 à 390 868 livres en 1968, tandis que la production de crevettes est tombée pendant la même période de 228 024 livres à 140 657 livres.

Industries

37. Les principales industries sont les industries de traitement des produits locaux : sciage, traitement des agrumes et fabrication de sucre. Parmi les entreprises de moindre importance qui sont apparues récemment, on peut citer la fabrication des portes et fenêtres métalliques, de meubles et de vêtements. L'apport des industries manufacturières au produit national brut est passé de 0,8 million de dollars du Honduras britannique en 1955 à 1,1 million en 1959, puis à un chiffre estimatif de 5,7 millions en 1967.

^{d/} Le dollar du Honduras britannique, unité monétaire, équivaut à 0,25 livre sterling, ou 0,47 dollar des Etats-Unis.

38. Des concessions ont été accordées, à des fins de développement, en 1968, en vue de la création de la première brasserie du territoire (qui doit fonctionner en 1971), d'un petit laminoir secondaire et d'une entreprise de fabrication de peinture.

39. L'industrie du tourisme a accusé un progrès notable depuis 1964. Le montant des devises étrangères qu'elle a apportées est passé de moins de 1 million de dollars du Honduras britannique en 1964 à un montant évalué à 3 millions en 1967. Il a été indiqué en 1969 que deux groupements des Etats-Unis d'Amérique avaient l'intention de construire des hôtels pour répondre aux besoins de développement hôtelier de la ville de Belize. L'un d'entre eux voulait y inclure un casino avec salle de jeux mais le gouvernement n'avait pas encore décidé s'il autoriserait ou non qu'un casino y soit installé. La plupart des touristes viennent des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

Nouvelle capitale

40. En 1966, les travaux préliminaires de construction de la nouvelle capitale ont été entrepris à Roaring Creek, à environ 50 miles de Belize, à l'intérieur des terres. Le projet prévoit cinq tranches de construction. La première tranche, qui devait être terminée en 1969, devait permettre de loger 5 000 habitants; lorsque la dernière tranche sera achevée, la ville pourra héberger de 25 000 à 30 000 personnes.

41. En novembre 1969, il a été demandé au Ministre du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni quelle contribution le Royaume-Uni avait versée jusqu'alors en vue de la construction de la nouvelle capitale du Honduras britannique, et à combien était évalué le montant qu'il s'était engagé à verser jusqu'à la fin des travaux. Il a répondu : "Un montant de 3 400 000 livres a été versé jusqu'ici. De nouveaux crédits s'élevant à environ 1,5 million de livres ont été affectés à ce projet".

42. Il a été indiqué en février 1970 que le budget du territoire pour 1970 prévoyait 5 millions de dollars du Honduras britannique pour la nouvelle capitale.

Finances publiques

43. En 1968, la recette totale (impôts et investissements) a été de 24,42 millions de dollars du Honduras britannique contre 16,92 millions en 1967. Les principales sources du revenu national étaient les droits d'importation et les impôts intérieurs. Le montant total des dépenses s'est élevé en 1968 à 25,15 millions de dollars du Honduras britannique contre 15,48 millions en 1967. Les dépenses d'équipement (12,07 millions de dollars du Honduras britannique en 1968) sont financées pour une large part par les Colonial Development and Welfare Funds ainsi que par d'autres subventions et prêts émanant du Royaume-Uni, et parfois par des emprunts locaux et des recettes d'investissements.

44. Il a été indiqué en février 1970 que la Chambre des représentants du territoire avait approuvé le budget pour 1970, qui prévoit des dépenses s'élevant au total à 27 310 074 dollars du Honduras britannique, dont 12,2 millions en dépenses d'équipement. Sur ces dépenses d'équipement, 5 millions étaient réservés à la nouvelle capitale.

45. Il existe dans le territoire trois banques commerciales (Barclays Bank DCO, la Royal Bank of Canada et la Bank of Nova Scotia) et une banque d'épargne gouvernementale.

Commerce

46. La valeur des importations en 1967 s'est élevée à 36 951 914 dollars du Honduras britannique; on ne dispose pas encore des chiffres des importations pour 1968. La valeur des exportations de produits du pays en 1968 a atteint un total de 20 011 480 dollars du Honduras britannique et les réexportations se sont élevées à 5 181 875 dollars, soit un total de 25 193 355 dollars. En 1967, les exportations de produits du pays s'élevaient à 16 351 439 dollars du Honduras britannique, et les réexportations à 4 118 441 dollars, soit un total de 20 469 880 dollars.

47. Les importations comprennent presque tous les biens d'équipement, le combustible et tous les produits de consommation manufacturés. Les principaux partenaires commerciaux du Honduras britannique sont le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le Royaume-Uni prenant la plus grande part des exportations (près de 40 p. 100 en 1967), et les Etats-Unis fournissant la plus grande proportion des importations (34 p. 100 en 1967).

4. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

48. Environ 40 p. 100 de la population active travaillent dans l'agriculture. A la fin de 1967, les chiffres estimatifs de la répartition des salariés selon les principaux secteurs d'activité étaient les suivants : agriculture, sylviculture et pêcheries : 4 225; industrie : 2 743; construction : 1 316; commerces divers : 1 502.

49. Il a été indiqué que le chômage posait un grave problème dans la ville de Belize, où est concentré un tiers environ de la population. Les salaires sont bas; le salaire minimum d'un ouvrier non qualifié est en moyenne de 10 shillings par jour, tandis qu'une secrétaire peut gagner 6 livres ou plus par semaine. Malgré le taux élevé d'alphabétisation, la main-d'oeuvre qualifiée fait sérieusement défaut, à cause de l'insuffisance de l'enseignement technique.

50. A la fin de 1966, il y avait huit syndicats officiels, groupant plus de 6 000 membres.

Santé publique

51. Il a été indiqué que le territoire était relativement épargné par les maladies endémiques. Le principal hôpital général, qui compte 162 lits, se trouve à Belize, où il y a également deux hôpitaux privés, comptant 22 lits. Il y a un hôpital de 30 lits dans le district de Toledo et des hôpitaux plus petits dans chacun des autres districts. Il y a un dispensaire gouvernemental et un hôpital psychiatrique à Belize, et un petit sanatorium provisoire aux environs de la capitale. Vingt dispensaires permanents et mobiles, dépendant du gouvernement et de missions, fournissent des services dans les zones les plus éloignées.

52. En 1968, on comptait 35 médecins inscrits (dont 21 employés par le gouvernement) et 70 infirmières diplômées (dont 63 employées par le gouvernement).

53. Les dépenses publiques consacrées aux services médicaux et sanitaires se sont élevées à 1 209 621 dollars du Honduras britannique en 1968.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

54. L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. L'enseignement primaire est gratuit. En 1968, 28 257 élèves étaient inscrits dans les deux écoles primaires publiques et les 158 écoles primaires subventionnées. En outre, 800 élèves étaient inscrits dans sept écoles primaires libres.

55. On compte 17 écoles secondaires, dont toutes sauf une appartiennent aux missions. Ces écoles comprennent un collège agricole, une école professionnelle et le collège technique de Belize. En 1968, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires était de 2 864 au total. La première école secondaire du premier cycle a été ouverte à Belize en janvier 1969. Il existe une école normale, qui est une institution publique, qui comptait 155 élèves en 1968.

56. Il n'y a pas d'université dans le territoire. Ceux qui désirent recevoir un enseignement supérieur vont à l'étranger, surtout aux Antilles et au Royaume-Uni. En 1967/68, 52 étudiants originaires du Honduras britannique étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur au Royaume-Uni.

57. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation en 1968 se sont élevées à 1 964 900 dollars du Honduras britannique, contre 1 943 398 dollars en 1967.

CHAPITRE XXI

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE ET QUESTIONS CONNEXES

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, ainsi que les questions connexes à ses 763^{ème}, 765^{ème} et 766^{ème} séances, entre le 10 et le 28 septembre 1970.
2. Au cours de l'examen de cette question, le Comité spécial s'est inspiré des dispositions pertinentes de la résolution 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions pertinentes d'autres résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, qui, entre autres décisions, a dissous le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et transféré certaines de ses fonctions au Comité spécial, et le paragraphe 8 de la résolution 2558 (XXIV) du 12 décembre 1969, aux termes duquel le Comité spécial était prié d'étudier, conformément aux procédures qu'il avait établies en 1964 1/, les renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.
3. Au cours de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi du rapport du Secrétaire général (voir plus loin à l'annexe) qui indiquait les dates auxquelles les renseignements relatifs aux territoires non autonomes intéressés, demandés conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, avaient été communiqués pour les années 1968 et 1969.
4. A la 763^{ème} séance, le 10 septembre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution au nom des membres ci-après : Afghanistan, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.663).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. II.

5. Le Comité spécial a examiné le projet de résolution à sa 763^{ème} séance, le 10 septembre, et à sa 765^{ème} séance, le 25 septembre. Des déclarations sur le projet de résolution ont été faites par les représentants de la Bulgarie et de l'Iran à la 763^{ème} séance (A/AC.109/PV.763), et par les représentants du Venezuela, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Côte d'Ivoire, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tunisie et de l'Equateur, à la 765^{ème} séance (A/AC.109/PV.765).

6. Le Comité spécial a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.663) à sa 765^{ème} séance, le 25 septembre, par 15 voix contre 2, avec 2 abstentions. Le texte de la résolution est reproduit au paragraphe 10 ci-dessous.

7. A la même séance, le représentant de l'Italie a fait une déclaration expliquant son vote (A/AC.109/PV.765). Exerçant son droit de réponse, le représentant du Royaume-Uni a également pris la parole (A/AC.109/PV.765).

8. A la 766^{ème} séance, le 28 septembre, le représentant de Madagascar a fait une déclaration (A/AC.109/PV.766).

9. Le 29 septembre, le texte de la résolution a été communiqué aux représentants permanents des puissances administrantes pour qu'ils le portent à la connaissance de leurs gouvernements.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. Voici le texte de la résolution (A/AC.109/364) que le Comité spécial a adoptée à sa 765ème séance, le 25 septembre, comme il est dit plus haut au paragraphe 6.

"Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1963 par laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

Rappelant également la résolution 2558 (XXIV) de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies,

Rappelant en outre les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 2558 (XXIV) par lesquelles l'Assemblée générale a invité à nouveau instamment les puissances administrantes intéressées à communiquer, ou à continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur ce point 2/,

1. Regrette profondément que, malgré les recommandations répétées de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, certains Etats Membres qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes n'aient toujours pas communiqué de renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, aient transmis des renseignements insuffisants ou encore aient communiqué des renseignements trop tardivement;

2. Condamne le Gouvernement portugais pour son refus persistant de communiquer des renseignements en ce qui concerne les territoires coloniaux

2/ A/AC.109/358 et Add.1.

sous sa domination en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, au mépris flagrant des dispositions des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial au sujet de ces territoires;

3. Déplore le refus du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de communiquer les renseignements voulus sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent;

4. Invite à nouveau instamment les puissances administrantes intéressées à communiquer, ou à continuer de communiquer, au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question;

5. Demande à nouveau aux puissances administrantes intéressées de communiquer ces renseignements aussitôt que possible et, au plus tard, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans les territoires non autonomes en question;

6. Décide, sous réserve de toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet, de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, conformément aux procédures établies."

ANNEXE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL*

Communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte

1. Le précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet^{a/} donnait les dates auxquelles les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte avaient été communiqués au Secrétaire général pour la période allant jusqu'au 22 septembre 1969. Le tableau figurant à la fin du présent rapport indique les dates auxquelles ces renseignements ont été communiqués, pour les années 1968 et 1969 au 4 août 1970.
2. Les renseignements communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte suivent en général le schéma approuvé par l'Assemblée générale et portent sur la géographie, l'histoire, la population, les conditions économiques et sociales et la situation de l'enseignement. Dans le cas des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les rapports annuels sur les territoires, qui contiennent également des renseignements sur des questions constitutionnelles, ont été communiqués. Des renseignements supplémentaires concernant l'évolution politique et constitutionnelle des territoires administrés par l'Australie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont également communiqués par les représentants de ces pays au cours de séances du Comité spécial.
3. Le Secrétaire général n'a reçu aucun renseignement sur les territoires administrés par le Portugal que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, a déclarés non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Le Secrétaire général n'a reçu non plus aucun renseignement sur Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent. A propos d'Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la 1752ème séance de la Quatrième Commission, le 15 décembre 1967, qu'ayant accédé au statut d'Etats associés, ces territoires étaient devenus "pleinement autonomes" et qu'il ne serait plus communiqué, à l'avenir, de renseignements à leur sujet. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration analogue à propos de Saint-Vincent, à la 1867ème séance de la Quatrième Commission, le 10 décembre 1969.

* Antérieurement publié sous la cote A/AC.109/358 et Add.1.

a/ A/7623/Add.8, chap. XXXIII, annexe.

Etude des renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73
de la Charte

4. En application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, du paragraphe 4 de la résolution 2109 (XX) du 21 décembre 1965, du paragraphe 4 de la résolution 2233 (XXI) du 20 décembre 1966, du paragraphe 5 de la résolution 2351 (XXII) du 19 décembre 1967, du paragraphe 7 de la résolution 2422 (XXIII) du 18 décembre 1968 et du paragraphe 8 de la résolution 2558 (XXIV) du 12 décembre 1969, par lesquels l'Assemblée générale priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au titre de l'alinéa e de l'Article 73, et conformément à la procédure approuvée par le Comité spécial en 1964, le Secrétariat a continué à utiliser les renseignements qui lui ont été communiqués pour établir, à l'intention du Comité spécial, des documents de travail relatifs à chaque territoire.

TABLEAU

Dates de communication des renseignements visés à l'alinéa e
de l'Article 73 de la Charte pour 1968 et 1969

Le tableau ci-après comprend tous les territoires énumérés dans la première partie, à l'annexe II du rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a présenté à la dix-huitième session de l'Assemblée générale a/, à l'exception d'Aden, de la Barbade, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Bornéo du Nord, de la Gambie, de la Guinée équatoriale (Fernando Póo et Rio Muni), de la Guyane britannique, d'Ifni, des îles Cook, de la Jamaïque, du Kenya, de Malte, de Maurice, du Nyassaland, de l'Ouganda, de la Rhodésie du Nord, du Sarawak, de Singapour, du Souaziland, de la Trinité-et-Tobago et de Zanzibar.

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
AUSTRALIE (1er juillet-30 juin) <u>b/</u>		
Iles Cocos (Keeling)	3 juillet 1969	3 juin 1970
Papua	9 juillet 1969	22 juin 1970
ESPAGNE (année civile)		
Sahara espagnol	22 septembre 1969	1er juillet 1970
ETATS-UNIS D'AMERIQUE (1er juillet-30 juin) <u>b/</u>		
Guam	17 février 1969	1er avril 1970
Iles Vierges américaines	12 février 1969	1er avril 1970
Samoa américaines	6 juin 1969	30 juin 1970
FRANCE (année civile)		
Archipel des Comores ^{c/}	-	-
Territoire français des Afars et des Issas <u>c/ d/</u>	-	-
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec le Royaume-Uni)	11 février 1970	-

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 14 (A/5514), première partie, annexe II.

b/ Période allant du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année indiquée.

c/ Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la communication des renseignements le concernant avait cessé à partir de 1957.

d/ Le nouveau nom du territoire est le Territoire français des Afars et des Issas (Bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F/240) du 15 avril 1968).

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
NOUVELLE-ZELANDE (1er avril-31 mars) ^{e/}		
Iles Tokélaou	18 août 1969	31 août 1970
Nioué	18 août 1969	31 août 1970
PORTUGAL		
Angola	-	-
Archipel du Cap Vert	-	-
Guinée, dite Guinée portugaise	-	-
Macao et dépendances	-	-
Mozambique	-	-
São Tomé, Príncipe et dépendances	-	-
Timor (portugais) et dépendances	-	-
ROYAUME-UNI (année civile)		
Antigua	-	-
Bahamas	20 juin 1969	13 juillet 1970
Bermudes	14 juillet 1969	29 juillet 1970
Brunéi	4 septembre 1969	3 août 1970
Dominique	-	-
Fidji	19 septembre 1969	30 juin 1970
Gibraltar	15 septembre 1969	30 juillet 1970
Grenade	-	-
Honduras britannique	17 juillet 1969	29 juillet 1970
Hong-kong	10 juin 1969	26 juin 1970
Iles Caïmanes	17 juillet 1969	12 juin 1970
Iles Falkland (Malvinas)	19 septembre 1969	9 juin 1970 <u>f/</u>
Iles Gilbert et Ellice	30 juin 1969	26 juin 1970 <u>g/</u>
Iles Salomon	23 juin 1969	5 juin 1970
Iles Turques et Caïques	4 novembre 1968 <u>h/</u>	13 juillet 1970
Iles Vierges britanniques	10 juin 1969	26 juin 1970 <u>i/</u>
Montserrat	22 septembre 1969	21 juillet 1970
Nouvelles-Hébrides (Condominium avec la France)	19 septembre 1969	29 juin 1970

e/ Période allant du 1er avril de l'année indiquée au 31 mars de l'année suivante.

f/ Des renseignements complémentaires pour 1969 ont été communiqués le 18 septembre 1970.

g/ Des renseignements complémentaires pour 1969 ont été communiqués le 4 août 1970.

h/ Des renseignements complémentaires pour 1968 ont été communiqués le 4 septembre 1969.

i/ Des renseignements complémentaires pour 1969 ont été communiqués le 8 septembre 1970.

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Pitcairn	4 juin 1969	26 juin 1970
Rhodésie du Sud	12 août 1969	29 juin 1970
Saint-Christophe-et-Niève et Anguilla	-	-
Sainte-Hélène	23 juin 1969 ^{j/}	26 juin 1970
Sainte-Lucie	-	-
Saint-Vincent	9 octobre 1969	-
Seychelles	16 juillet 1969	30 juillet 1970

^{j/} Des renseignements complémentaires pour 1968 ont été communiqués le 2 février 1970.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
